



PAR COURRIEL

Le 6 mai 2021

N/Réf. : 20762

Objet : Demande d'accès aux documents – *Décision*

,

La présente donne suite à votre demande d'accès reçue à nos bureaux le 6 avril dernier et visant à obtenir copie des documents suivants :

- *Copie de toutes les pages web du site valoriserdiversite.gouv.qc.ca qui a maintenant été archivé;*
- *Rapport du Forum sur la valorisation de la diversité et la lutte contre la discrimination, tenu le 5 décembre 2017;*
- *Une liste de tous les mémoires soumis en vue dudit forum ainsi qu'une copie des mémoires, ou la liste des hyperliens pour accéder aux mémoires.*

À cet égard, nous vous transmettons ci-joint une partie des documents demandés et détenus par le Ministère. Notez que la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Loi) prévoit certaines restrictions au droit d'accès. Ainsi, en vertu des articles 23, 53 et 54 de la Loi (en annexe), l'accès à certains renseignements vous est refusé.

Vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information du Québec de réviser cette décision, et ce, dans les trente (30) jours suivant la date de la présente lettre. Vous trouverez de plus amples informations à l'adresse suivante:

www.cai.gouv.qc.ca/citoyens/recours-devant-la-commission/concernant-lacces-aux-documents-dorganismes-publics/

Nous vous prions d'agréer, , nos salutations distinguées.

Originale signée par :

M^{me} Tabita Nicolaica
Responsable de l'accès aux
documents et de la protection des
renseignements personnels

p. j.

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

MOTIFS DE REFUS INVOQUÉS

[23.](#) Un organisme public ne peut communiquer le secret industriel d'un tiers ou un renseignement industriel, financier, commercial, scientifique, technique ou syndical de nature confidentielle fourni par un tiers et habituellement traité par un tiers de façon confidentielle, sans son consentement.

1982, c. 30, a. 23.

[53.](#) Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale; 2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

1982, c. 30, a. 53; 1985, c. 30, a. 3; 1989, c. 54, a. 150; 1990, c. 57, a. 11; 2006, c. 22, a. 29.

[54.](#) Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110.

DISCRIMINATION LÉGALE ET MULTICULTURALISME FAUTIF

Analyse présentée
dans le cadre du

Forum
sur la valorisation de la diversité
et la lutte contre la
discrimination

Sous la responsabilité du
Ministère de l'Immigration, de la Diversité
et de l'Inclusion (MIDI)

par

Me Martin Dion
Avocat, B.Sc., L.L.B.
Membre du Barreau du Québec

Octobre 2017

**IL N'Y A POINT DE PLUS CRUELLE TYRANNIE
QUE CELLE QUE L'ON EXERCE À L'OMBRE DES LOIS
ET AVEC LES COULEURS DE LA JUSTICE**

MONTESQUIEU

AVERTISSEMENT

Cette analyse, terminée le 18 octobre 2017, se voulait une réponse à la « *consultation sur la discrimination systémique et le racisme* », sous la responsabilité de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. Le même jour, le MIDI annonce qu'il met fin au mandat de la Commission mais que les 31 organismes qui devaient entendre les « *victimes* » à travers le Québec conservaient leur mandat. De son côté, la Commission précise, dans un communiqué du 20 octobre, qu'elle poursuivra « *l'analyse des impacts (...) sur les personnes racisées* » (sic) et ses « *travaux, amorcés bien antérieurement à la Consultation (...) afin d'étudier en profondeur ces sujets* ». De plus, elle démontre son biais idéologique et ses conclusions déjà arrêtées en écrivant qu'elle « *estime toutefois que la discrimination systémique et le racisme (...) demeurent présents au sein de la société québécoise* ». C'est donc sans surprise que, dans un autre communiqué du même jour, portant sur la Loi sur la neutralité religieuse de l'État (2017, c.19), elle décrète étourdiment que « *la mesure visant l'offre et la réception de services à visage découvert pourra contribuer à la discrimination systémique visant les femmes appartenant à un groupe minoritaire, déjà largement discriminées* ».

Compte tenu que le mandat du Forum concernant la discrimination est fondamentalement le même, que la Commission est enlisée dans ses ornières idéologiques, et que le MIDI invite à « *transmettre des mémoires sur les questions de la valorisation de la diversité et de la lutte contre la discrimination* », la présente analyse est donc transmise *in extenso*. De plus, elle est d'autant plus justifiée que le MIDI, comme la Commission, participe à la *racialisation* des rapports sociaux. En plus de la division communautariste, il alimente le racisme en encourageant le développement d'une « *conscience raciale* » chez ces « *racisés* » (sic) qui n'en avaient plus. Il est donc impératif de dénoncer ce travail de sape envers l'assimilation réciproque, soit une réelle intégration.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	5
CHAPITRE 1 – DES PARAMÈTRES À CLARIFIER	6
1.1 – Les droits de l’Homme dévoyés	6
1.2 – Une Commission qui erre et stigmatise.....	14
1.3 – Un multiculturalisme qui divise.....	22
1.4 – Une assimilation qui unit	31
1.5 – Recommandations	38
CHAPITRE 2- FUSILLADE À QUÉBEC, LE MULTICULTURALISME FAUTIF	40
2.1 – La rencontre	40
2.2 – Ne pas tout accepter	41
2.3 – L’ami musulman	43
2.4 – L’attentat de Québec	45
2.5 – La grande récupération accusatrice	47
2.6 – Le défilé des coupables	51
2.7 – Recommandations	57

CHAPITRE 3 – MENSONGES ET DIVAGATIONS	58
3.1 – Le mensonge de l’islamophobie	58
3.2 – L’approche victimaire	65
3.3 – Les divagations du progressisme	71
3.4 – Le voile des entourloupes	76
3.5 – La Commission Bouchard-Taylor	80
3.6 – Recommandations	83
CONCLUSION (et bref retour sur les recommandations).....	85

INTRODUCTION

Comme l'affirmait **Albert Camus**, « *mal nommer les choses, c'est ajouter aux malheurs du monde* ». Alors soyons clair : le multiculturalisme (incluant l'interculturalisme) est une forme de racisme et de discrimination érigée en système. C'est le contraire d'une volonté d'intégration, car la séparation sur une base de cultures multiples ne fonde pas un « nous » inclusif, mais engendre plutôt division et fragmentation sociale. Alors, s'il y a racisme et discrimination systémique, c'est dans cet « *apartheid multiculturel* »¹ qui favorise l'exclusion. En d'autres mots, c'est une discrimination légalisée, à la fois systématique et systémique, qui constitue le socle sur lequel s'appuie la grande régression de ceux qui préfèrent la division et la stigmatisation plutôt que le vivre-ensemble et l'égalité réelle.²

Comme l'affirmait aussi **Jean Melkart**, « *il n'y a rien de plus courageux que la flamme d'une bougie. Même seule et minuscule, elle ose se dresser contre l'obscurité* ». C'était le but de la présente analyse, mais mes recherches ont démontrées qu'il y a de multiples bougies qui s'avèrent encore plus éclairantes que ma modeste contribution. Malgré le court délai imparti, j'en reproduis plusieurs extraits qui participent à une analyse objective et à la recherche de la vérité. Contribuer, d'une manière si modeste que ce soit, à l'harmonie sociale et à la conservation d'un peuple, c'est avoir l'opportunité de décrire certaines vérités. De plus, c'est quand le feu nous réchauffe qu'il faut l'entretenir, car il est vain de le regarder s'éteindre et souffler sur des cendres mortes. Il faut donc agir et agir c'est transmettre.

Les vertus de l'inclusion et de l'assimilation se révèlent lorsqu'un immigrant est un jour fier d'affirmer sa totale intégration à son peuple d'adoption. Il dira : « *Vous avez reçu une personne venue d'ailleurs en l'intégrant en toute égalité. En favorisant une entière assimilation, vous confirmez votre conception ouverte de l'unité et de l'identité nationale. C'est avec bonheur et humilité que je mesure les vertus d'une assimilation qui est une communion solennelle et complète avec mon peuple d'adoption* ». Hélas, la nouvelle religion de ces droits de l'Homme dévoyés – ce nouvel opium des bien-pensants – professe que ce n'est pas à l'immigrant de s'adapter au pays d'accueil, mais à celui-ci de s'adapter à l'immigrant. C'est l'énorme imposture de cette doxa actuelle qui cherche notamment à imposer un relativisme aveugle au mépris de la logique et du sens commun. On cantonne l'Autre dans ses origines (tu n'es pas de nous et tes valeurs sont différentes) et on lui martèle qu'il fait partie d'un groupe à part et...qu'il est une victime du système. C'est cette grande fourberie que les tenants du multiculturalisme essaient de faire passer pour de l'inclusion.

¹ Voir page 26.

² Voir section 1.3 de la présente analyse : « *Un multiculturalisme qui divise* », page 22.

CHAPITRE 1 – DES PARAMÈTRES À CLARIFIER

1.1 – Les droits de l’Homme dévoyés

[Un équilibre rompu entre libertés individuelles et collectives]

La vie démocratique connaît un marasme dont la désertion électorale et le discrédit des partis politiques ne sont que la pointe de l’iceberg. Le problème fondamental, c’est qu’on attaque la démocratie elle-même en voulant la mettre à l’abri des choix démocratiques et de la souveraineté populaire. Les libertés individuelles sont devenues des droits fondamentaux au mépris des libertés collectives. L’équilibre est rompu et c’est à travers des mécanismes qui échappent à la volonté populaire (notamment Charte des droits et interprétation judiciaire) qu’on constate le recul de l’idée d’action collective et l’individualisme triomphant.

[Des arcanes judiciaires qui l’emportent sur les Parlements]

Les tribunaux sont maîtres de dire ce qui est bon ou mauvais pour la société. Ce sont les arcanes judiciaires qui l’emportent sur les Parlements et qui, à l’occasion, réécrivent les lois. Le pacte civique que devrait soutenir le droit s’est volatilisé et c’est le moralo-juridisme qui décide isolément. En conséquence, on constate que l’éthique de responsabilité et la participation collective se sont effondrées pour laisser la place à des demandes individualistes qui ne sont plus des apports à la société mais des créances sur la société.

[Le nouveau dogme des droits de l’Homme]

Il y a souvent eu des idéologies politiques avec une prétention dogmatique de tout pouvoir englober et régler. Aujourd’hui, c’est la religion des droits de l’Homme – des droits dévoyés notamment par des Chartes de l’individualisme – qui en est la nouvelle mouture. Pourtant, on constate de plus en plus les dérapages et ce fait évident que le dévoiement des droits de l’Homme tourne à la confusion et ne permet plus de donner un sens à l’avenir et de conserver des lieux de civisme et de responsabilité.

[L’État est l’organisation politique du peuple]

Déjà, au milieu du siècle dernier, le juriste et doyen **Georges Vedel** rappelait que l’État n’est que « *l’organisation politique du peuple* ». ³ Affaiblir l’État, c’est donc affaiblir le peuple et, comme le souligne le professeur **Jean-Louis Harouel**, « *tout ce qui est gagné contre l’État d’un pays est*

³ George VEDEL, *Cours de droit constitutionnel*, Paris, Les cours de droit, 1952-1953, p. 411. Cité par Jean-Louis HAROUEL, *Les droits de l’Homme contre le peuple*, Paris, Desclée de Brouwer, 2016, p. 12.

gagné contre le peuple dont cet État est le visage institutionnel ». Et ce dernier ajoute que la « religion des droits de l'Homme, au nom du dogme de l'amour de l'autre jusqu'au mépris de soi, a gravement dénaturé notre droit au détriment des valeurs de durée nécessaire à l'inscription dans le très long terme des groupes humains ».⁴

S'il est toujours indispensable de protéger la personne et ses droits contre l'État, il est indispensable que l'État lui-même soit conforté. Il faut un équilibre en toutes choses. La leçon essentielle à retenir des dernières décennies – qui ont abouties à l'adoption des Chartes de l'individualisme au mépris des droits collectifs – est que précisément les droits fondamentaux de la personne ne peuvent être sauvegardés à long terme que si l'on conserve à l'État son rôle d'organisation du peuple et de garant des intérêts collectifs.

[Le respect des droits collectifs est un devoir de l'État]

Ainsi, si en principe la sécurité de l'État ne saurait être invoquée pour couvrir les atteintes aux droits de la personne, la religion des droits de l'Homme ne saurait non plus être invoquée pour couvrir les atteintes aux droits collectifs des peuples. C'est le toujours et nécessaire équilibre! Le respect des droits collectifs est un devoir de l'État et le devoir de protection solidaire de ces droits collectifs doit empêcher une réduction des droits au sens large aux seuls droits individuels. De plus, ce devoir de protection solidaire doit aussi prévaloir sur un détournement des droits de l'Homme à des fins politiques.

[Détournement des droits de l'Homme à des fins politiques (l'exemple canadien)]

Ce qui s'est d'ailleurs produit au Canada. En mai 1980, des discussions constitutionnelles sont relancées et le ministre de la Justice de l'époque, **Jean Chrétien**, un favori au service du nationalisme canadien, sillonne le pays en trois jours, ne faisant aucun arrêt dans sa patrie québécoise. À Québec, le gouvernement craint une érosion de ses pouvoirs en matière de protection de sa langue et de sa culture, ainsi qu'en matière de promotion de son identité. Le premier ministre canadien, **Pierre Elliott Trudeau** est, comme la majorité des nationalistes canadiens, opposé à la *Charte québécoise de la langue française* (une loi du domaine des droits collectifs) et cherche un moyen de la torpiller. Il utilisera l'arme des droits de l'Homme, soit l'adoption d'une *Charte des droits et libertés*, pour arriver à ses fins. Même si plusieurs au Canada sont opposés à l'idée de laisser les juges prendre des décisions à la place des élus, le but inavoué qui consiste à affaiblir la nation québécoise prendra au final le dessus grâce à l'ajout d'une clause dérogatoire.⁵ Ce leurre, accepté par Trudeau pour amadouer les résistants et rallier les provinces anglophones, s'avèrera

⁴ Ibid., p.12 : Jean-Louis Harouel, agrégé de droit et professeur émérite de l'Université Panthéon-Assas (ParisII).

⁵ Notons aussi les propos de **Barry Strayer**, juge à la retraite de la Cour fédéral d'appel et, à l'époque, responsable de la rédaction de la charte au ministère fédéral de la Justice : « *C'était confus...et c'est pour cela que nous sommes arrivés avec l'article 1, qui laisse cet arbitrage aux tribunaux* ». « *CETTE CHARTE A ÉTÉ CONSTRUITE SUR DES GÉNÉRALITÉS, DES IMPRÉCISIONS PARCE QUE C'ÉTAIT LA SEULE FAÇON D'EN ARRIVER À UN CONSENSUS* ». Le Devoir, 11/04/2007, p. A4.

avec le temps inefficace pour protéger la population des interprétations parfois inacceptables des tribunaux. De plus, on n'associera plus la Charte qu'aux droits individuels et elle confirmera avoir été un détournement, à des fins politiques, des droits de l'Homme pour aller à l'encontre de la reconnaissance de droits collectifs, et prioritairement ceux de la nation québécoise (rappelons que ce qui est gagné contre l'État québécois est gagné contre le peuple québécois).⁶

Notons aussi qu'en 1971, pour contrer l'idée des deux peuples fondateurs et le biculturalisme, le même Trudeau fit adopter une *loi sur le multiculturalisme*. En 1982, il profita de l'adoption de la Charte des droits pour y inclure l'article 27 par lequel l'interprétation donnée à cette dernière « *doit concorder avec l'objectif de promouvoir le maintien et la valorisation du patrimoine multiculturel des Canadiens* ». Nous aurons l'occasion de revenir avec des citations et exemples qui démontrent les effets pervers d'un multiculturalisme qui contribue à accentuer la suprématie de l'individu sur la cohésion sociale. Ajoutons seulement qu'il divise la société et ne favorise pas l'inclusion mais l'auto-exclusion. En 2007, la journaliste **Hélène Buzzetti** écrivait ceci :

« Cette préséance donnée à l'individu a-t-elle conduit à l'éclatement de la société canadienne? Selon des chiffres de Statistique Canada tirés de son *Enquête sur la diversité ethnique* de 2002, le nombre d'enclaves ethniques est passé de 6 en 1981 (situées à Montréal, Toronto, et Vancouver) à 254 en 2001. Une enclave ethnique se définit comme une collectivité dont au moins 30% des habitants proviennent de la même ethnie, minoritaire au Canada ». ⁷

[Un modèle communautaire qui assaille les libertés fondamentales]

Sur le plan de l'Histoire, nos actions nous suivent et il faut payer pour ses fautes. Nous trouvons de nombreuses raisons de s'indigner dans le détournement des droits de l'Homme et dans les actions des tenants du multiculturalisme. Ce que le bon sens nous apprend, c'est que les sociétés qui laissent s'élargir progressivement le fossé entre ce qui est proclamé et ce qui est réalisé sont condamnées à mourir de leur aveuglement et de leur laisser-faire. Rappelons aussi qu'en soutenant le modèle communautaire, elles cautionnent les pressions qui s'exercent sur la liberté de l'individu et sur la liberté de conscience. À titre d'exemple, après la fusillade de Québec⁸, madame **Fathia Chaddad**, présidente de l'*Association marocaine de Québec*, soulignait que ces pressions sont bien réelles chez les musulmans où des intégristes cherchent à s'imposer comme représentants :

« Je suis ici depuis 31 ans et j'ai découvert il y a trois, quatre ans un discours que je n'entendais pas dans les 27 années précédentes. (...) On voit des gens qui, à tout bout de champ, s'improvisent représentants de la communauté et disent des bêtises. On est

⁶ Voir notamment : Manon CORNELLIER, *Une naissance difficile*, Le Devoir, 7 avril 2007, p. A-1 et François-Xavier SIMARD, *Trudeau et la loi 101*, Le Devoir, 28 août 2007, p. A7.

⁷ Hélène BUZZETTI, *La Charte de l'exclusion?*, Le Devoir, 10/04/2007, p. A1.

⁸ Voir pages 45 et s.

horrifiés, parce qu'ils ne nous représentent pas. ».⁹

[Coloniser avec les lois démocratiques et dominer avec les lois coraniques]

C'est un signal d'alarme et notons que la nonchalance et l'aveuglement contribuent à faire le jeu des islamistes radicaux qui voient en plusieurs des ignares faciles à manipuler. Ils utilisent les règles du monde occidental pour mieux le combattre et rappelons ici les propos tenus, à Rome en 2002, par l'un des principaux dirigeants des Frères musulmans, le cheikh **Youssef al-Qaradawi** :

« Avec vos lois démocratiques, nous vous colonisons. Avec nos lois coraniques, nous vous dominerons. ».¹⁰

Dans un entretien, **Jean-Louis Harouel** précise qu'au nom des droits de l'Homme, un individu peut multiplier les revendications et les actions juridiques, en principe contre l'État de ce pays, mais en réalité contre le groupe humain du pays concerné.¹¹

« L'application de droits individuels jadis conçus pour protéger un peuple contre les excès d'autorité de ses gouvernants devient dangereuse pour ce peuple quand des membres d'autres peuples se déversent massivement sur son territoire. Ils utilisent le principe de non-discrimination qui fonde la religion des droits de l'homme pour faire prévaloir leurs mœurs et leurs valeurs au détriment de celles du pays d'accueil, travaillant ainsi à le défaire, à le transformer en un autre pays ».

(...)

« C'est au nom des droits de l'homme et sous leur protection que l'islam a travaillé assidûment à introduire en France et dans les autres pays européens la civilisation arabo-musulmane, ses mosquées et ses minarets, ses modes de vie, ses prescriptions et interdits alimentaires, ses comportements vestimentaires, voire ses règles juridiques en violation du droit français : mariage religieux sans mariage civil, polygamie, etc. À travers une foule de revendications identitaires orchestrées par eux, les milieux islamiques et notamment l'UOIF, proche des Frères musulmans, ont utilisé les droits de l'homme pour contraindre sur le sol français les populations originaires du nord de l'Afrique au respect de l'ordre musulman et pour imposer cet affichage civilisationnel conquérant malgré le rejet de l'opinion publique. Les droits de l'homme permettent à un groupe identitaire installé au sein d'une nation, étranger à elle par les origines et les sentiments, de la combattre de l'intérieur, cherchant à s'emparer de son sol, à se substituer à elle. »¹²

⁹ Le Devoir, 31/01/2017, p. A4.

¹⁰ Revue des deux mondes, mars 2016, p.58.

¹¹ C'est le cas dans l'affaire de la prestation de citoyenneté d'une femme avec un niqab. Voir page 52.

¹² Anne-Laure DEBAECKER, *Droits de l'homme, droits de l'autre*, Valeurs actuelles, 08/06/2007, p. 87.

[L'État de droit devenu un danger et Charte facteur d'injustice et d'affrontement]

À l'heure des Chartes de l'individualisme, c'est l'État de droit qui est devenu un danger car il n'est plus un rempart contre la barbarie, mais un instrument à son service. Déjà, en 1984, **Henri Brun**¹³ avait clairement exposé les dangers que représente la Charte canadienne des droits en tant que facteur d'injustice et source d'affrontements et de conflits :

« Une Charte omniprésente, parce qu'interprétée dans l'abstrait et l'absolu, entraînera l'usure des droits qu'elle est censée servir. Plus encore, elle sera source d'une injustice croissante au profit des plus forts, des plus puissants, des mieux organisés et des mieux nantis, au lieu d'assurer d'abord et avant tout, comme elle se doit, la protection des plus vulnérables. Bien loin d'engendrer une Société plus juste, plus sécuritaire et plus douce, c'est une société d'affrontements et de conflits qu'elle favorisera, une société fondée sur la réclamation maximale des droits et l'accomplissement minimal des devoirs ».¹⁴

[Prétention et angélisme dans l'interprétation du multiculturalisme]

Soulignons le côté prétentieux et l'angélisme des juges canadiens dans l'interprétation de la doctrine du multiculturalisme, que les islamistes ne manquent d'ailleurs pas d'exploiter dans leur « *djihad juridique* ». À titre d'exemple, cet extrait pathétique et grandiloquent d'un jugement de la Cour suprême du Canada¹⁵ :

« Dans un pays multiethnique et multiculturel comme le nôtre, qui souligne et fait connaître ses réalisations en matière de respect de la diversité culturelle et des droits de la personne, ainsi qu'en matière de promotion de la tolérance envers les minorités religieuses et culturelles – et qui constitue de bien des manières un exemple pour d'autres sociétés –, l'argument de l'intimé selon lequel le fait que de négligeables intérêts (...) devraient l'emporter sur l'exercice de la liberté de religion des appelants est inacceptable. De fait, la tolérance mutuelle constitue l'une des pierres d'assise de toute société démocratique. Vivre au sein d'une communauté qui s'efforce de maximiser l'étendue des droits de la personne requiert immanquablement l'ouverture aux droits d'autrui et la reconnaissance de ces droits. ».

Mais y aurait-il de l'espoir? Se pourrait-il que l'angélisme et la cécité volontaire puisse être entamés? Si la jurisprudence est encore ancrée dans l'individualisme, des fissures qui laissent filtrer

¹³ Avocat et professeur à la Faculté de droit de l'Université Laval.

¹⁴ Dans une étude destinée à la Commission royale sur l'union économique et les perspectives de développement du Canada ; *Les Tribunaux et la Charte*, Gouvernement du Canada, Éditeur officiel, 1984. (Source : L'Encyclopédie de l'Agora : agora.qc.ca.)

¹⁵ Syndicat Northcrest c. Amselem, [2004] 2 RCS 55 (l'affaire des souccahs juives).

la lumière apparaissent. Dans l'affaire *Bruker*¹⁶ la Cour suprême du Canada précisait que « *le fait d'invoquer la liberté de religion n'offre pas, en soi, l'immunité contre la nécessité d'apprécier le droit revendiqué en regard des valeurs ou du préjudice opposés* ». Dans un article sur le sujet, Me **Jean-Claude Hébert** ajoute :

« Après avoir souligné le relativisme de la liberté de conscience, de croyance, de religion et de culte, la juge **Rosalie Abella** rappela qu'une société démocratique ne peut exister que si l'ensemble des citoyens accepte le caractère obligatoire de certaines normes fondamentales. Dès lors, les croyants ne peuvent prétendre à un droit automatique d'être soustraits, en raison de leurs croyances, aux lois du pays ».¹⁷

De plus, soulignons ce passage sur le recours abusif à l'argumentaire religieux à des fins culturelles et identitaires :

« On peut craindre un recours abusif de l'argumentaire religieux à des fins culturelles et identitaires. Pour un, le professeur **J.-F. Gaudreault-Desbiens** critique la définition, absolutiste et naïve selon lui, du concept de liberté de religion prôné par la Cour suprême. À son avis, le droit ferait montre « *d'aveuglement volontaire envers la complexité du contexte social entourant le recours, souvent politique, à l'argument religieux* ». L'auteur appréhende une « *fondamentalisation de toute croyance ou pratique qu'un individu associe subjectivement et sincèrement à la religion, par le truchement de leur consécration à titre de libertés fondamentales* ».¹⁸

Enfin, sur cet espoir de renouveau dans l'interprétation parfois fantaisiste de la Cour suprême, notons les précisions de cette même Cour dans sa décision *Carter*¹⁹ sur l'aide médical à mourir (elle écarte une de ses décisions antérieures et relativise le principe du *stare decisis*) :

« [44] La doctrine selon laquelle les tribunaux d'instance inférieure doivent suivre les décisions des juridictions supérieures est un principe fondamental de notre système juridique. Elle confère une certitude tout en permettant l'évolution ordonnée et progressive du droit. Cependant, le principe du *stare decisis* ne constitue pas un carcan qui condamne le droit à l'inertie. Les juridictions inférieures peuvent réexaminer les précédents de tribunaux supérieurs dans deux situations : (1) lorsqu'une nouvelle question juridique se pose ; et (2) lorsqu'une modification de la situation ou de la preuve « change radicalement la donne »... »

¹⁶ *Bruker c. Marcovitz*, [2007] 3 RCS 607.

¹⁷ Jean-Claude HÉBERT, *Les juges et la religion / Mise à plat de la liberté religieuse*, Le journal / Barreau du Québec, février 2008, p.10.

¹⁸ Ibid.

¹⁹ *Carter c. Canada (procureur général)*, [2015] 1 RCS 331.

[La droite raison commande que les droits individuels s'ajustent au bien public]

Peut-être y a-t-il sur le long terme de l'espoir mais, comme chez un patient atteint de maladie grave, il y aura toujours un risque élevé de rechute. Le changement s'impose donc et il faut agir. Dans le présent contexte, il est clair que le droit engendre la crise et que la nation subit la crise. Le bien public est le bien de tous et il est la suprême règle à suivre. Les droits individuels doivent s'y ajuster car, comme le suggérait **Cicéron**, la droite raison nous montre que certains devoirs s'imposent et qu'ils sont nécessaires à la pérennité de la société.

[Citoyenneté et idée d'appartenance commune s'estompent]

Avec des droits de l'Homme dévoyés auxquels s'associe le multiculturalisme, c'est l'idée même de citoyenneté qui s'estompe. Comme le souligne **Rémy Libchaber**, c'est une idéologie qui constitue « *la première idéologie juridique qui ne se soucie pas de la société, de son homogénéité, de son délicat vivre ensemble* ». ²⁰ L'idée d'une appartenance commune fait place à une juxtaposition d'individus ne se définissant plus, selon la formule de **Hannah Arendt**, que par leur « *droit à avoir des droits* ». ²¹ De son côté, le philosophe du droit **Michel Villey**, observait, dès 1983, que les groupes de pressions ont « *pris l'habitude de calculer leurs droits sur la seule considération narcissique d'eux-mêmes et d'eux seuls* ». ²²

[Un pseudo-égalitarisme qui galvaude l'éthique de l'égalité]

Ainsi, faire de l'individu le centre de toutes choses et occulter les choix collectifs a pour conséquence la remise en cause de cette théorie du pouvoir absolu du droit positif. L'idée que la loi s'impose du fait même qu'elle est la loi est remise en question. Il y a à l'heure actuelle une inadéquation flagrante des réponses sur la base d'un pseudo-égalitarisme mystificateur qui est dans les faits un anti-égalitarisme. Si ce pseudo-égalitarisme porte les germes de sa propre érosion, c'est qu'il a justement galvaudé l'éthique de l'égalité. Voilà pourquoi un droit positif qui fait de l'individu le centre de toutes choses tombe dans le vide et, sujet aux caprices du moment et aux pressions de groupes divers, il se condamne. Toute société qui fait des droits de l'Homme son seul étalon de référence se condamne à l'impuissance collective. D'ailleurs, comme l'écrivait **Léo Straus** ²³, tout le monde est d'accord pour reconnaître que l'idéal d'une société est changeant et s'il n'y a pas d'étalon plus élevé que cet idéal, nous sommes incapables de prendre devant lui le recul nécessaire au jugement critique.

²⁰ Rémy LIBCHABER, *Circoncision, pluralisme et droits de l'homme*, Répertoire Dalloz, 2012, p. 2048. (Source : HAROUEL, op. cit. note 3, p. 136.)

²¹ Source : ibid note 20.

²² Michel VILLEY, *Le droit et les droits de l'homme*, Paris, PUF, 1983, p. 97. (Source : idem note 20, p. 90.)

²³ Léo STRAUS, *Droit naturel et Histoire*, Flammarion, 1986, p.14 et s.

[Ce qui est systémique : le multiculturalisme et l'absence d'équilibre entre les droits]

Ceci nous amène à formuler les recommandations qui suivent et demander à la *Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse* (ci-après la « *Commission des droits de la personne* ») de les inclure dans son rapport final. Pour combattre le racisme et la discrimination systémique, il faut s'attaquer au système et ce dernier consiste, primo, en un multiculturalisme (ou interculturelisme) qui divise et favorise l'exclusion et, secundo, en l'absence d'équilibre entre droits individuels et collectifs, ce qui ne permet pas à la société d'accueil de prescrire ses valeurs et coutumes et dresse les citoyens les uns contre les autres.

[Une clause d'interprétation pour tenir compte des valeurs collectives]

En plus de la remise en cause du multiculturalisme (et de l'interculturelisme), il faut l'inclusion dans les Chartes des droits d'une CLAUSE D'INTERPRÉTATION ET D'APPLICATION qui engage le judiciaire à tenir compte des valeurs collectives fondamentales. Ceci dans le but, justement, de favoriser un équilibre nécessaire entre les droits individuels et collectifs et permettre à la société d'accueil de se conforter, de protéger ses valeurs et ses coutumes et de favoriser une réelle intégration. Sur la nécessité d'une telle clause, voici ce qu'écrit Me **Henri Brun** :

« Partant, il nous apparaît que l'introduction dans la Charte d'une clause d'interprétation et d'application des droits serait dans les circonstances tout sauf une inutilité. Il s'agirait en réalité d'inviter le judiciaire à tenir compte de certaines valeurs collectives fondamentales lorsqu'ils ont à arbitrer des conflits de droits... »

(...)

« Le but serait de contrebalancer quelque peu la primauté bien réelle que la Charte attribue aux libertés individuelles. La Charte canadienne des droits comporte une telle clause d'interprétation en ce qui a trait à l'égalité homme-femme (l'article 28). Sa présence n'a entraîné aucun effet déplorable. Elle a au contraire aidé à sauver la validité de dispositions du Code criminel portant sur la pornographie, bien que celles-ci portent atteinte à la liberté d'expression. Elle pourra peut-être un jour aider à justifier le refus d'exempter des personnes de l'application des dispositions du Code criminel prohibant la polygamie, ce que le seul critère de la « contrainte excessive », tel que compris jusqu'ici, aurait du mal à faire. »

(...)

« Il n'est pas sain que le droit, quel que soit son niveau, devienne à l'abri de tout ajustement à l'évolution de la société. Une Charte des droits n'est pas un paravent destiné à permettre au législateur élu d'éviter les débats de société en les refilant au judiciaire. »

(...)

« À moins, bien sûr, de désirer que la liberté individuelle l'emporte toujours (ou presque) sur toute valeur collective, la présence d'une telle disposition ne pourrait dans les circonstances que favoriser un meilleur équilibre. Et afin que cette recherche

d'équilibre ne se trouve pas entravée par la clause de multiculturalisme de la Charte canadienne, il faudrait aussi songer à enclencher le processus de modification de la Constitution du Canada, afin qu'il soit précisé que, dans les affaires émanant du Québec, les valeurs fondamentales de la société québécoise doivent être prises en compte dans l'interprétation et l'application des droits. »²⁴

(Nos soulignés)

Comme nous l'avons souligné, un changement s'impose car, en ces temps troublés, c'est le droit qui engendre la crise et c'est la nation qui subit la crise. Trop de contre-vérités sont utilisées pour ne pas les dénoncer. Elles attisent les antagonismes et nuisent à la convivialité. D'ailleurs, cette convivialité a besoin d'une information objective et du rejet des arguments fallacieux. Elle a aussi besoin d'une volonté d'assimilation (soit une réelle intégration) dans le respect de l'individualité de chacun. Le déséquilibre entre libertés collectives et individuelles ainsi que le multiculturalisme sont à contre-courant du réalisme et de la marche de l'Histoire. Ils conduisent à l'affrontement en dressant les uns contre les autres. En ce sens, ils s'opposent à l'œuvre d'intégration et constituent une négation du respect des droits de l'Homme.

1.2 – Une Commission qui erre et stigmatise

Compte tenu que le respect des droits collectifs est un devoir de l'État, que les droits de l'Homme et le multiculturalisme sont utilisés à des fins politiques, que le modèle communautaire est contraire à l'égalité et au vivre-ensemble, c'est à une ÉTHIQUE DE RESPONSABILITÉ que nous sommes conviés, soit celle d'agir dans l'intérêt et pour l'unité de la nation québécoise.

[Une consultation pour affaiblir et culpabiliser la nation québécoise]

Malheureusement, suite à l'annonce de la tenue, à l'automne 2017, d'une « *consultation sur le racisme et la discrimination systémique* », c'est un sentiment d'abandon qui est ressenti. Encore une fois, un serviteur du nationalisme canadien, ici le premier ministre **Philippe Couillard**, trouve un moyen pour affaiblir et culpabiliser la nation québécoise. L'idée pernicieuse consiste à faire passer le peuple québécois pour collectivement raciste (le terme systémique implique une responsabilité collective). Déjà, en 2006, un même gouvernement libéral, avec à sa tête un autre collaborateur assidu, **Jean Charest**, avait tenu une consultation sur le racisme et la discrimination au Québec. Nous sommes donc devant un *système* de dénigrement de la nation québécoise et ces consultations en sont devenues des armes *systémiques*. Comme l'écrit si justement **Denise Bombardier** :

Ce « sont des façons de dénigrer les francophones » et, avec de telles consultations, « on

²⁴ Henri BRUN, *Une charte des droits n'est pas un paravent*, Le Soleil, 20/10/2007, p.33.

laisse ainsi croire que les inquiétudes de la population sur la question identitaire ou l'intégration des immigrants sont les signes d'une intolérance nourrie par la culture québécoise elle-même ».²⁵

Évidemment, lorsqu'on est au service de la division, on comprend que la question de l'intégration n'est pas de savoir comment faire un peuple mais comment séparer le peuple. Il est donc légitime d'opposer un refus catégorique à cette duplicité qui consiste à célébrer les identités pour mieux réduire les francophones du Québec à une « *communauté canadienne française* » (soit cette partie du peuple canadien qui parle le français). Il est même impératif de remettre en cause le sens qu'on cherche à donner au civisme à la canadienne : lorsqu'on veut imposer un civisme dévoyé qui est en réalité une soumission au nationalisme des autres, il y a un devoir sacré de refus. De plus, lorsque le multiculturalisme est utilisé comme instrument de domination idéologique et de division à caractère raciste, ce devoir de dire non est simplement synonyme de respect des valeurs d'égalité et d'inclusion.

[Posture idéologique et dialectique dominants-dominés]

Mais pour diriger une telle consultation, il faut un organisme avec une posture idéologique et des méthodes qui ont toujours alimenté, sans discernement, *l'approche victimaire*²⁶. Il faut aussi que les consultations locales, sur le racisme et la discrimination systémique, soient sous-traitées à des organismes qui font aussi de la victimisation leur pain quotidien. Sur cette approche tendancieuse, **Anne-Marie Le Pourhiet** souligne avec à-propos :

« ...il y a, en effet, sur le sujet des discriminations, une forte base idéologique, cousine du marxisme, consistant à analyser systématiquement les rapports humains ou sociaux en dialectique dominants/dominés ou bourreaux/victimes, et qui tend à interdire au dominant d'intervenir dans les recherches que seuls les « martyrs » auraient vocation et compétence à mener ».²⁷

[Une Commission enlisée dans une posture idéologique notoire]

Passons sur les organismes retenus dont le manque d'objectivité est flagrant.²⁸ Sur la Commission des droits de la personne, notons qu'en 2012, elle démontrait que son orientation idéologique teinte

²⁵ Denise BOMBARDIER, *Le Québec édenté*, Journal de Montréal, 31/03/2017, p.31.

²⁶ Sur l'approche victimaire, voir section 3.2, page 65.

²⁷ Anne-Marie LE POURHIET, *Pour une analyse critique de la discrimination positive*, Le Débat, no 114, mars-avril 2001, p. 166-167. (Source : Mathieu BOCK-CÔTÉ, *Le multiculturalisme comme religion politique*, Les éditions du Cerf, 2016, p. 168.)

²⁸ Des organisations liés notamment aux Frères musulmans, qui défendent la sujétion de la femme et le port du niqab, et qui ont comme base de propagande que les musulmans sont « victimes » de discrimination sévère et que l'« islamophobie » est une « situation aiguë ». Voir notamment : Patrick BELLEROSE, *Trois OBNL controversés mèneront les consultations*, et Lise RAVARY, *Islamisme et racisme*, Journal de Québec, 22/09/2017, p. 16 et 21.

aveuglément ses commentaires. C'est avec des arguments fallacieux et poussifs qu'elle décrétait le projet de loi 78²⁹ non conforme à la Charte. Selon elle, il enfreignait les libertés d'expression, de réunion pacifique et d'association et toute tentative de justification était vouée à l'échec. Avec un argumentaire étoffé, Me **Jean-Claude Hébert** démontrait que le donneur de leçon méritait « *un carton rouge pour son embrouillamini* » :

« Pour affermir son analyse, la Commission multiplie les références à la jurisprudence de la Cour suprême et au droit international. Usant d'une ingénieuse parure conceptuelle – le paralogisme –, les signataires du document transposent au conflit étudiant l'habillage juridique relatif au piquetage dans un conflit de travail.

Cette adéquation postule erronément que les associations étudiantes auraient les mêmes droits que les syndicats accrédités. Même là, la Cour suprême a clairement statué que le piquetage qui contrevient au droit criminel ou qui est assorti d'un délit (intrusion, nuisance, ou intimidation) est interdit, peu importe l'endroit.

À propos du régime de déclaration préalable aux autorités policières incombant aux organisateurs d'une manifestation publique excédant 50 personnes (itinéraire et moment du rassemblement), la Commission y voit une atteinte aux libertés d'expression et de réunion pacifique dont la restriction serait impossible à justifier. L'argumentaire est poussif et peu convaincant.

(...)

Faisant allusion à la *Loi du Cadenas*, la Commission a théorisé de manière sentencieuse sur la non-conformité du projet de loi 78. Elle a campé son analyse dans une posture idéologique. ».³⁰

[Une Commission des droits qui prône la censure]

Cette posture idéologique bien ancrée entraîne d'autres dérapages. Dans son rapport du 2 décembre 2014, la Commission des droits de la personne suggérait d'instituer une censure au Québec sur la parole ou les écrits de ceux qui critiquent « *les membres de groupe en raison de caractéristiques communes* ». C'est ainsi qu'on ouvre étourdiment la porte à des poursuites pour « *discours ou propos haineux, méprisants ou dégradants* » et, si vous avez l'audace de dévier de la bien-pensance et du politiquement correct, c'est par cette censure et cette limitation à la liberté d'expression qu'on vous fera taire.³¹

²⁹ Loi permettant aux étudiants de recevoir l'enseignement dispensé par les établissements de niveau postsecondaire qu'ils fréquentent (L.Q. 2012, ch.12).

³⁰ Jean-Claude HÉBERT, *Carton rouge à la Commission des droits de la personne*, Le journal / Barreau du Québec, septembre 2012, p.8.

³¹ Antoine ROBITAILLE, *Blasphème, 2.0*, Le Devoir, éditorial, 13/01/2015.

[Des termes qui stigmatisent et un racisme caricatural]

Un autre dérapage, et non le moindre, est cette référence continuelle à la « *race* ». Au lieu d'utiliser des termes qui intègrent et favorisent l'unité, on utilise des termes qui séparent et qui stigmatisent : « *racisé* », « *personne racisée* », « *jeune racisé* », « *femme racisée* », « *minorité racisée* », « *discrimination ethnoraciale* », etc. Au-delà de son irrationalité (le racisme n'est pas de l'ordre de la raison), l'idée de repousser les individus dans leur « *race* » relève du mépris et de l'ignorance. En plus de stigmatiser, c'est faire des amalgames et exclure ceux qu'on a la prétention de vouloir inclure.

Comme le langage des « *progressistes* »³², celui de la Commission des droits de la personne est caractérisé par cet extraordinaire abus de langage qui, au lieu d'unir, pousse à la division et au repli. On alimente le débat avec des mots piégés qui repoussent tous les individus dans leurs particularismes et qui contribuent à les percevoir comme différents (mais toujours dans une perspective raciste).

[User du terme « *racisé* » alimente le racisme et légitime le langage xénophobe]

La notion de « *racisé* » est en soi dépourvue de toute signification et, en faire usage, est ni plus ni moins qu'alimenter le racisme. C'est aussi contribuer à un processus de réductionnisme où les « *racisés* » sont réduit à des catégories ou groupes secondaires et opaques. En plus d'être foncièrement mauvaise, cette façon de faire est aussi un scandale moral car, un de ses aspects inquiétants tient à la banalisation et à la légitimation du langage xénophobe. Voici ce qu'écrivait, en 1984, **Léon Poliakov**³³, sur l'inanité de ces références au racisme et à la distinction des divers groupes humains :

« Le terme de *racisme* a été imposé par la politique « raciale » du III-e Reich; il a donc acquis droit de cité au cours des années 1930. Le phénomène en soi peut être qualifié d'une forme aberrante de la xénophobie, en raison de l'invocation d'une pseudo-science qui, à y regarder de plus près, remonte au XVIII-e siècle. En effet, ni l'Antiquité ou le Moyen Age, ni les cultures autres que la culture occidentale, ne connaissaient la notion de « race humaine » qui, à la lumière de la génétique, est dépourvue de toute signification en soi : les distinctions entre les divers groupes humains sont fondamentalement culturelles. »³⁴

[Vision subjective, prémisses campées et accusation de déni]

Avec son rapport de 2011, intitulé « *Profilage racial et discrimination systémique des jeunes*

³² Voir section 3.3 de la présente analyse : « *Les divagations du progressisme* ».

³³ À l'époque, directeur honoraire de recherche au C.N.R.S., Paris.

³⁴ Leon POLIAKOV, *Survols historiques*, Forum Conseil de l'Europe (dans un numéro sur racisme et xénophobie), 1/84, p. II.

racisés », la Commission des droits de la personne se mérite un autre « *carton rouge* » pour ne pas dire un sérieux rappel à l'ordre. Elle démontre qu'elle fait dans le racisme et que c'est l'idéologie qui contamine sa réflexion. Avec une vision subjective et des prémisses campées (racisme, discrimination, profilage et autres sont déclarés partout présent), on accuse de déni ceux qui ne sont pas d'accord. De plus, on généralise, on étire et on contorsionne à l'envie pour arriver aux conclusions recherchées. Enfin, en acceptant sans discernement tous les témoignages comme avérés, on alimente l'approche victimaire.

[Référer à la « *race sociale* » et repousser l'Autre dans ses particularismes]

Dès l'avant-propos, on parle des « *victimes* » et de « *la réalité du profilage racial et de la discrimination systémique au Québec* » et tout le reste n'est que justification pour appuyer ces dires. Dans l'introduction, on se campe dans la *race* et le *racisme* (ex: « *groupes racisés* ») en se justifiant avec cette idée d'une « *race sociale* » (la *race* socialement construite). Ainsi, même si la *race* (du point de vue biologique) n'a aucune valeur sur le plan scientifique, on s'évertue à repousser l'individu dans ses particularismes et à l'associer constamment à sa « *race* ». En stigmatisant, la Commission alimente donc les préjugés et, en répétant en boucle ses représentations stéréotypées, elle contribue à en faire une réalité aux yeux du public. La Commission devrait être conséquente et ne pas faire le contraire de ce qu'elle écrit :

« Mais qu'elle soit directe, indirecte ou systémique, la discrimination est en général alimentée par des stéréotypes et des préjugés, conscients ou non, qui, en l'espèce, disqualifient ou stigmatisent des individus en raison de leur couleur, de leur apparence ou de leur appartenance, réelle ou présumée, à un groupe ethnique. »

(...)

« ...En somme, non seulement ces représentations stéréotypées ont des effets négatifs sur les personnes racisées, mais à force d'être répétées en boucle, elles peuvent finir par devenir la réalité aux yeux du public. »³⁵

[Les notions « *racisé* » et « *racialisé* » cautionnent une croyance erronée et alimentent le racisme]

En toute logique, comme les différences biologiques n'ont aucun fondement, on ne devrait pas se rabattre sur de supposées différences raciales d'origine culturel ou social, pour justifier les références à la « *race* ». En d'autres mots, comme il n'y a pas de théorie scientifique à l'appui de l'utilisation des notions de « *racisé* » ou de « *racialisé* », cette utilisation devrait être abandonnée car elle cautionne et contribue au maintien de croyances erronées et, en définitive, elle alimente le racisme. Dire qu'on prétend les utiliser « *pour refléter les effets du racisme sur les groupes ou les*

³⁵ Pages 14 et 16 du rapport intitulé « *Profilage racial et discrimination systémique des jeunes racisés* ». Et tout en associant maladroitement le terme « *racisé* » à des personnes et en indiquant privilégier cet usage (ex: « *groupe racisé* »), elle a l'outrecuidance d'ajouter que « *la notion de « race » renvoie à une catégorie essentialisante et stigmatisante assignée par le groupe majoritaire aux minorités issues de sociétés anciennement colonisées ou marquées par l'esclavage* » (note 4 de la page 9).

individus », c'est une approche erronée qui œuvre plutôt à la « *racialisation* », soit ce processus par lequel on contribue à la classification des gens en races et on fait en sorte que ces races indiquent des différences significatives entre les gens. Voici les définitions qu'on peut lire à ce sujet dans un mémoire du **Barreau du Québec** de 2010 :

« Personnes ou groupes racialisés

L'expression « racialisé » est utilisée pour refléter les effets du racisme sur les groupes et les individus. Par personne racialisée, on réfère aux « personnes dont le vécu social peut être forgé par leur présumée appartenance à une race. Ce terme invoque leur vulnérabilité aux différences de traitement ou de la négation de leurs droits ou privilèges par des individus et des institutions qui pensent que les différences de race justifient les différences de traitement et de condition. »

« Racialisation

La racialisation est le processus par lequel une société construit théoriquement les races comme réelles, différentes et inégales de façons qui ont un effet sur la vie économique, politique et sociale. Elle comprend la sélection de certaines caractéristiques humaines comme marques significatives de différences d'ordre racial; la classification des gens en races sur la base des variations de ces caractéristiques; l'attribution de traits de personnalité, de comportements et de particularités sociales aux gens classés comme membres de certaines races; une façon d'agir comme si la race indiquait des différences socialement significatives entre les gens. »³⁶

Le **Barreau du Québec** n'est pas exempt de reproches car, dans un mémoire de 2006, après s'être questionné sur la pertinence de référer au terme ou concept de « *race* », il choisit la stigmatisation en y référant (« *personne ou groupe racialisé* ») sous prétexte, notamment, « *de cibler spécifiquement les personnes et groupes* » et du fait « *que la race est un marqueur qui est imposé par le regard de l'autre* ». Mais avec ces termes, il utilise justement des marqueurs qui réfèrent directement à la race et qui légitiment la stigmatisation. De plus, il contribue à la « *racialisation* » en repoussant des personnes ou groupes dans les préjugés liés à leurs caractéristiques propres (notamment leurs particularismes). Voici ce que le Barreau écrit et il devrait se souvenir de la définition du racisme qu'il cite car les termes choisis participent à cette « *fonction de division entre les citoyens d'origines diverses* » :

Page 13 :

« Le Barreau du Québec estime que le choix des termes « groupe racisé » ou « groupe racialisé » a l'avantage de référer également aux préjugés à la base du racisme et de cibler spécifiquement les personnes et groupes qui en sont victimes. La notion de groupe « racialisé » est plus à même de cerner la réalité vécue par les personnes

³⁶ BARREAU DU QUÉBEC, *Mémoire en réponse à la consultation sur le profilage racial de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse*, juin 2010, p. 8 et réfère à diverses sources.

victimes de racisme ou de préjugés raciaux en ce que la race est un marqueur qui est imposé par le regard de l'autre. »

Page 12 :

« Le racisme peut également se définir à partir de ses fonctions : *« Le racisme a d'abord une fonction de légitimation par stigmatisation. Le groupe exploité, conquis, dominé, ciblé, est catégorisé, traité comme inférieur et assigné à une position sociale subordonnée. (...)..le racisme a une fonction de division entre les citoyens d'origines diverses et retarde, voire affaiblit, la mobilisation et l'organisation syndicale, politique, etc. [citation d'une définition de Micheline Labelle]. »*³⁷

[Langage perversi, concepts détournés et mots qui n'ont plus leur sens normal]

Nous sommes témoin d'une utilisation machiavélique du langage telle que **Georges Orwell** l'a décrite dans son livre « 1984 ». On utilise un langage perversi et des concepts détournés qui reflètent, dans le cadre néfaste des droits de l'Homme dévoyés et du multiculturalisme, le repli individualiste et des aspirations à la division. Ils appartiennent à ce qu'Orwell appelait le « *vocabulaire B* », soit des « *mots délibérément construits à des fins politiques* » et qui ne sont « *pas idéologiquement neutres* ». Ce détournement de langage dessert la cohésion sociale et le vivre-ensemble en repoussant chacun dans ses différences et son groupe d'appartenance. Nous pouvons mesurer l'énorme fossé qui sépare la réalité du discours et ceci nous ramène à Orwell et à ces mots qui n'ont plus leur sens normal : l'exclusion c'est de l'inclusion ; séparer c'est intégrer ; cantonner dans la « *race* » n'est plus du racisme ; la division c'est l'unité ; le multiculturalisme est culture commune ; l'assimilation réciproque c'est le rejet ; l'inégalité c'est l'égalité. Et évidemment, l'ignorance c'est le savoir et tous ces mensonges sont vérités.

[Pas de confiance ailleurs que dans son groupe, incompréhension mutuelle et approche comptable]

Cette façon de « *raciser* » et de repousser les individus dans leur « *race* », se reflète dans le peu d'égard d'une Commission envers l'intégration et l'égalité réelle. Elle fait sienne l'idée qu'il ne peut y avoir d'estime et de confiance entre les individus ailleurs que dans leur propre groupe d'appartenance. Ainsi, on ne peut se comprendre qu'entre membres et le seul modèle humain possible pour les jeunes doit être issu de ce groupe. Bel exemple de l'échec d'un multiculturalisme qui cloisonne et qui se matérialise par une incompréhension mutuelle. Et pour remédier à la situation, on ne trouve rien de mieux que *l'approche comptable* où il faut, à chaque endroit, des représentants de son propre « *groupe racisé* » (sic) avec une exacte proportion de sa représentation dans la société. Deux exemples de son rapport cité précédemment³⁸ :

³⁷ BARREAU DU QUÉBEC, *Mémoire sur le document de consultation « Pour la pleine participation des québécoises et des québécois des communautés culturelles – Vers une politique gouvernementale de lutte contre le racisme et la discrimination*, p. 12 et 13.

³⁸ Idem, note 35.

- Médias : La Commission cautionne l'idée qu'il y faut plus de membres des minorités sur la base de ce vil argument à l'effet qu'un membre de la société d'accueil ne peut être un modèle. C'est « *préjudiciable aux jeunes des minorités ethniques et racisés (sic) dans la mesure où cela les prive de modèles positifs auxquels ils peuvent fièrement s'identifier* » (page 16). Autrement dit, les membres de la société d'accueil sont des modèles négatifs auxquels ces jeunes ne peuvent s'identifier. Et on a la prétention de travailler pour le vivre-ensemble!
- Institutions diverses (forces policières, écoles, et centres jeunesse) : Ici aussi, les membres de la société d'accueil font obstacle et la Commission rappelle « *l'importance, pour les jeunes des minorités, de pouvoir se reconnaître dans le personnel de ces établissements afin de pouvoir développer un sentiment d'appartenance à la société québécoise* » (page 20). Si un jeune ne peut se reconnaître que dans une personne de son groupe, quel « *sentiment d'appartenance à la société québécoise* » peut-on sérieusement développer? Ceci prouve plutôt l'échec d'un multiculturalisme (ou interculturelisme) qui sépare et la nécessité d'une *assimilation réciproque*.³⁹

[La réussite du vivre-ensemble est liée aux conditions de la mise en contact des individus]

En encourageant, dans un même pays, des différences qu'on devrait apprécier entre pays, cette caricature d'égalité a pour conséquence de favoriser le rejet et la fermeture. La Commission des droits de la personne doit se rappeler que la réussite du vivre-ensemble est étroitement liée aux conditions de la mise en contact des individus. Voilà pourquoi, il ne faut pas pousser les immigrants (ou enfants d'immigrants) à privilégier leur appartenance à la culture du pays d'origine par rapport à leur appartenance à la culture du pays d'accueil. Agir ainsi, c'est alimenter la division et la fracture sociale. De plus, si on refuse à l'immigrant l'assimilation des codes sociaux, on lui refuse aussi toute participation à l'élaboration de ces derniers.

Notons que, pour un immigrant, il est normal qu'il y ait un attachement à l'endroit où il a grandi. Plus il y est resté longtemps, plus son influence est grande et plus le transfert des préférences prend du temps. Mais encore faut-il lui offrir les conditions de ce transfert et ne pas le cantonner dans ses origines. Il faut une réelle intégration qui consiste à lui permettre une assimilation de tout ce qui caractérise sa nouvelle société d'accueil. C'est un contact permanent avec les nationaux qui permet aux nouveaux venus d'en adopter les codes et c'est un tel contact qui permet aux nationaux de les inclure. Ne pas permettre une telle assimilation réciproque, c'est alimenter ce sentiment de « *différence* » qui incite la Commission à se fourvoyer en appuyant cette idée saugrenue qu'un membre de la société d'accueil ne peut être un modèle positif.

Le Ministère de l'immigration, de la diversité et de l'inclusion (MIDI) n'est pas en reste en

³⁹ Sur la nécessaire assimilation, voir section 1.4 de la présente analyse : « *Une assimilation qui unit* ».

écrivait erronément que « *l'intégration se veut avant tout un moment transitoire qui commande un haut degré d'apprentissage et d'adaptation* ». Au contraire, une véritable INTÉGRATION (« *opération par laquelle un individu ou un groupe s'incorpore à une collectivité* » et réfère à « *assimilation, fusion et insertion* »⁴⁰) n'est pas TRANSITOIRE (« *qui passe, ne dure pas* ») mais une PERMANENCE (« *caractère de ce qui est durable* »). Et contrairement à ce que le ministère laisse entendre, il n'y a pas de distinction à faire entre intégrer et inclure. INTÉGRER, « *c'est faire entrer dans un ensemble en tant que partie intégrante* » et réfère à l'« *assimilation* », tandis que INCLURE, c'est « *mettre (qqch.) dans* » et réfère à « *insérer* ». Cette approche qui se refuse à envisager une véritable intégration ou inclusion – soit fusion, insertion ou assimilation – est symptomatique de la dérive interculturelle (ou multiculturelle) qui rejette l'égalité réelle et un véritable vivre-ensemble. Le ministère est invité à corriger cette approche de division car il ne peut y avoir « *une conception plurielle de l'identité québécoise* ». L'identité est synonyme de cohésion, d'une culture et de valeurs communes, d'histoire et d'ambitions partagées, et c'est ce qu'il faut si on veut que la société soit réellement « *façonnée par les multiples apports de la diversité* ». ⁴¹

1.3 – Un multiculturalisme qui divise

[Multiculturalisme et interculturelisme sont des synonymes]

Tirons ici une chose au clair : il n'y a aucune différence entre interculturelisme et multiculturalisme. C'est bonnet blanc et blanc bonnet. On joue sur les mots mais on reste dans le même aveuglement et la même stratégie politique. Que ce soit sur fond francophone ou anglophone, c'est la même division multiculturelle, la même défense des particularismes et le même repli communautariste à la clé. Chacun est le contraire d'une volonté d'intégration des personnes immigrantes car il repose sur la même utopie d'une société sans culture commune. La séparation sur une base de cultures multiples ne fonde pas un « *nous* » inclusif mais engendre plutôt désincarnation progressive, fragmentation sociale et auto-ségrégation. C'est le but recherché par les nationalistes canadiens et leurs favoris : un projet basé sur l'exclusion qui sert à diviser ; et diviser a comme corollaire affaiblir ; et affaiblir permet notamment de placer le Québec dans une situation où son autonomie politique lui échappe. Pour le Québec, que ce soit interculturelisme ou multiculturalisme, on vise donc :

- l'affaiblissement de son socle identitaire ;
- l'imposition à son peuple l'idée qu'il n'est pas en mesure d'intégrer les immigrants ;

⁴⁰ Les définitions proviennent des dictionnaires Petit Robert et Robert version électronique.

⁴¹ Les citations du ministère proviennent du document intitulé « *Fondements de la société québécoise* ». Site internet et adresse suivante : www.quebecinterculturel.gouv.qc.ca/fr/valeurs-fondements/index.html?vi=1

- et l'imposition aux immigrants l'idée qu'ils n'ont pas à intégrer la nation québécoise.

[Nier la nation québécoise]

Une autre finalité de la division multiculturelle consiste à nier cette nation québécoise en la confinant à un statut ethnique et en faire une simple minorité au sein du Canada, soit cette « *communauté canadienne française* » qui parle le français (voir page 15). Alors, vous comprenez que faire le procès du multiculturalisme, c'est aussi, sans toujours le nommer, faire celui de son jumeau l'interculturalisme.

[Un lien avec l'ailleurs qui aliène et oppresse]

Tirons aussi une autre chose au clair : nous avons affaire ici à une forme de racisme qui empêche de vivre libre dans son pays d'adoption en faisant du lien avec l'ailleurs une chaîne qui aliène et oppresse. C'est un racisme sous couvert de bons sentiments qui consiste notamment à rejeter les signes d'asservissement pour les siens mais les défendre pour « *les Autres* » car conforme à l'identité culturelle qu'on leur prête. C'est une discrimination à l'envers, un « *apartheid multiculturel* » (voir page 26), qui ne favorise pas l'inclusion mais l'exclusion et qui est le contraire de l'universalisme des Lumières. En d'autres mots, c'est une discrimination légalisée, à la fois systématique et systémique, qui constitue le socle sur lequel s'appuie la grande régression de ceux qui, en vérité, préfèrent la division et la stigmatisation plutôt que le vivre-ensemble et l'égalité réelle.

[Juxtaposition de communautés et dislocation sociale]

C'est aussi l'étonnant résultat de la logique communautaire d'un multiculturalisme qui est une juxtaposition des communautés et qui débouche fatalement sur la dislocation sociale et la fragmentation de la société. Comme l'écrit **Jacques Julliard** – pour la France mais concerne aussi le Québec et le Canada – :

« Communautarisme ou intégration, voilà la véritable alternative. Se fonder sur l'universel qui réside au fond de tous les êtres humains plutôt que sur le particularisme qui les divise, c'est la leçon commune au christianisme, aux Lumières, à la Révolution, à la République, au socialisme humaniste. Nous ne voulons pas d'une France en peau de léopard, constituée de communautés aux parois étanches ; ce serait la fin de la liberté des individus et le début de la guerre civile ». ⁴²

⁴² Marianne, 23/03/2017, p.6.

[Un pays sans culture commune]

En 1990, **Philippe Constantineau**, professeur de philosophie au *Collège militaire de Saint-Jean*, écrivait que le multiculturalisme est une orientation qui sape le Canada en niant le Québec. Ce multiculturalisme n'avait de sens que s'il signifiait d'abord la reconnaissance des cultures authentiquement canadiennes (celles d'expression française et anglaise et les 55 autochtones) et s'il contenait une distinction très nette entre culture et origine ethnique « *car confondre les deux, c'est entretenir une conception ethnocentrique, pratiquement raciste, de la culture* ». De fait, c'est une chose de reconnaître que le Canada est riche d'une diversité ethnique et une autre qu'il est riche d'une diversité culturelle équivalente et qu'il doit œuvrer à la promotion de cette dernière car « *comprendre ainsi le multiculturalisme, n'est-ce pas entretenir une conception ethnocentrique de la culture, confinant au racisme?* ». Nous savons que le multiculturalisme a été adopté pour combattre la culture québécoise – et à travers elle la nation québécoise – mais il fait aussi du Canada un pays sans aucune culture qui lui soit propre. « *Or, un pays sans culture ne pourra jamais être qu'un pays composé de groupes de pression et d'individus sans attaches* ». Ainsi, cette forme d'ethnocentrisme culturel confinant au racisme qui définit le multiculturalisme « *revient à inciter les canadiens, surtout les néo-canadiens, à demeurer dans leurs ghettos culturels respectifs, ce qui ne peut engendrer, à terme, que méfiance réciproque, racisme et violence, surtout s'il n'y a pas de culture commune reconnue qui puisse intégrer tous les membres de la société* ». ⁴³

[Un multiculturalisme qui est une forme de racisme]

Selon **Guylain Chevrier**, docteur en histoire et membre de la mission laïcité du *Haut Conseil de l'Intégration* en France (2010-2013), l'échec du multiculturalisme se révèle dans la ghettoïisation qu'il engendre et dans l'impossibilité « *de parvenir à faire dans ces conditions, d'une population aux origines différentes, des nationaux qui se reconnaissent dans un même peuple* ». Précisons que contrairement à l'assimilation, qui intègre et empêche les particularismes de prospérer en prenant le contre-pied de la société d'accueil, la division multiculturelle relègue l'appartenance commune à la dernière place et « *des communautés séparées selon l'origine, la couleur ou la religion, produisent des sociétés absentes de mélange, qui ne partagent pas les mêmes valeurs, avec des individus se fermant aux autres* ». Le multiculturalisme est donc une forme de racisme qui cautionne justement l'approche des intégristes qui refusent le mélange au-delà de la communauté de croyance et qui poussent à la ghettoïisation.

[Un repli multiculturel qui alimente la radicalisation]

Suivant les propos de monsieur Chevrier, « *la pression du groupe pouvant jouer à fond dans ce sens et, par effet d'enfermement, encourager la surenchère dans ce domaine, dont la promotion des signes religieux ostensibles qui permettent de se faire reconnaître au sein du groupe territorial*

⁴³ Philippe CONSTANTINEAU, *Le multiculturalisme du malentendu / Une orientation qui sape le Canada en niant le Québec*, Le Devoir, 13/07/1990.

comme bon musulman. Un contexte d'enfermement on ne peut plus favorable, à ce que certains puissent se fondre pour répandre leur endoctrinement ». Contrairement aux chimères véhiculées par ses défenseurs aveugles, le repli multiculturel alimente donc la radicalisation et monsieur Chevrier précise à ce sujet que *« contrecarrer la radicalisation, passe moins par une prise en compte des différences et leur valorisation, que par un retour à l'appropriation d'un corpus républicain de valeurs et de normes »*. En d'autres mots, *« résister à la radicalisation implique de redonner du sens à ce que l'on met en commun pour faire société, condition pour retrouver la confiance dans les valeurs communes, préalable à la restauration de la cohésion sociale »*.⁴⁴

[Constats d'échec dans d'autres pays]

Les faits démontrent que les intégristes de l'islam rechignent à s'intégrer à la communauté nationale du pays d'accueil et plus largement au modèle occidental. Ils estiment que la loi coranique, la charia, est plus importante que la loi du pays et, comme nous l'avons vu, ils utilisent les droits de l'Homme et le multiculturalisme pour faire progresser leur propre vision réductrice (soulignons que le voile, la viande halal, le jeûne du ramadan et autres manifestations diverses sont des marqueurs d'appartenance et c'est pourquoi ils en revendiquent l'expression dans l'espace public). Toute personne de bonne foi peut constater cet autre dérapage dans l'interprétation des droits de l'Homme (qui s'appliquent normalement à des individus et non à des groupes ou communautés) et peut constater les preuves de l'échec du multiculturalisme. Toutefois, dans les prochains paragraphes, soulignons les constats d'échec dans deux autres pays car l'Histoire a montré qu'on abuse facilement de l'idéologie et du mensonge et rarement de l'analyse objective et de la vérité. Au Canada, le multiculturalisme est justement une imposture intellectuelle qui repose sur le mensonge et son meilleur antidote, c'est encore la vérité qui repose, elle, sur une analyse objective des faits.

[Royaume Uni]

Au Royaume-Uni, les attentats du 7 juillet 2005 ont marqué les esprits et le premier ministre de l'époque, **Tony Blair**, *« parle de plus en plus d'assimilation et de moins en moins de multiculturalisme, priant les immigrants de participer à l'unité du pays »*.⁴⁵ Le 4 août 2005, **Boris Johnson**, l'actuel ministre des affaires étrangères, écrit dans *The Daily Telegraph* que la Grande-Bretagne est confrontée à un défi majeur, celui de parvenir à ce que le multiculturalisme unifie la société, plutôt que de la diviser. Il propose une recette pour inculquer *« le sens du rêve britannique, de l'idée britannique »* :

« Nous devrions enseigner l'anglais et nous devrions enseigner en anglais. Nous devrions enseigner l'histoire britannique. Nous devrions réfléchir à nouveau au sujet du jilbab (longue robe) et (...) interdire aux imams de faire des sermons dans une autre

⁴⁴ LE FIGARO, *Communautarisme, radicalisation, djihadisme : l'effroyable escalade*, lefigaro.fr, 24/03/2016.

⁴⁵ *Courrierinternational.com*, 01/02/2007.

langue que l'anglais ; car si nous voulons créer une société au sein de laquelle tout le monde se sent inclus, et dans laquelle chacun partage la même histoire nationale, nous ne pouvons pas laisser se perpétuer l'**apartheid multiculturel** ».⁴⁶

Alors qu'il venait d'être élu premier ministre du Royaume-Uni, **David Cameron**, explique, le 5 février 2011 à la conférence de Munich sur la sécurité, que ce n'étaient ni les inégalités, ni la pauvreté, ni les injustices qui nourrissaient l'islamisme radical mais bien « *l'affaiblissement de notre identité collective* » et « *avec la doctrine du multiculturalisme d'État, nous avons encouragé les différentes cultures à vivre des vies séparées, séparées les unes des autres et coupées de celle de la majorité. Nous avons même toléré que celles-ci se comportent à l'inverse de nos valeurs* ». Il ajoute qu'il est temps de « *tourner la page des politiques qui ont échouées* ».⁴⁷ Monsieur Cameron récidive le 18 janvier 2016 en exprimant le souhait que la société britannique sorte de la « *tolérance passive qui nous empêche de dire des vérités difficiles* » et qu'elle soit « *plus claire sur ce qu'elle attend de ceux qui viennent vivre ici* ». Se référant aux femmes de confession musulmane, il dit que « *si vous n'arrivez pas à vous intégrer, vous pouvez avoir du mal à comprendre votre identité* » et celles qui ne maîtrisent pas l'anglais pourraient être expulsées. Il justifie cette menace par la lutte contre la ségrégation sexuelle et, après avoir souligné que de nombreuses musulmanes dressent elles-mêmes un « *tableau alarmant d'une ségrégation sexuelle, d'une discrimination et d'un isolement social forcés* », il dénonce « *la minorité d'hommes qui perpétuent ces comportements rétrogrades et exercent un contrôle préjudiciable sur leurs épouses, leurs sœurs et leurs filles* ».⁴⁸

Enfin, soulignons les propos du britannique **Trevor Philips**, ancien chef de la commission pour l'Égalité au Royaume-Uni :

« L'intégration des musulmans britanniques est probablement la tâche la plus difficile à laquelle nous devons faire face. Cela requiert l'abandon du robinet d'eau tiède du multiculturalisme, encore adulé par certains, et l'adoption d'une approche beaucoup plus musclée de l'intégration ».⁴⁹

[Allemagne]

En Allemagne, le verdict en 2010 de la chancelière, **Angela Merkel**, est sans appel : « *Le multiculturalisme a échoué, totalement échoué* » ; et elle décrit avec ironie la division qu'il engendre ainsi que l'angélisme et l'aveuglement de ses supporteurs : « *Nous vivons maintenant*

⁴⁶ COURRIER INTERNATIONAL, *Royaume-Uni – Pour ou contre le multiculturalisme?*, courrierinternational.com, 04/08/2005. Et Boris JOHNSON, *The British dream : we must all speak the same language*, www.telegraph.co.uk, 04/08/2005.

⁴⁷ François D'ORCIVAL, *Après Palmyre, reconquérir Molenbeek*, Valeurs actuelles, 31/03/2016. Et Le Devoir, 07/02/2011.

⁴⁸ AGENCE FRANCE PRESSE, *GB : les musulmanes doivent apprendre l'anglais ou s'attendre à être expulsées*, lapresse.ca, 18/01/2016.

⁴⁹ LE POINT, *Les musulmans anglais, une « nation dans la nation »?*, lepoint.fr, 11/04/2016.

côte à côte et nous nous en réjouissons ». De plus, elle précise que l'Allemagne est en droit « d'avoir des exigences » envers les immigrants, dont celui de maîtriser la langue allemande.⁵⁰

En 2010, Recep T. Erdogan, alors premier ministre de Turquie, appelle à la création de lycées turcs en Allemagne. Accusé de vouloir entraver l'intégration des immigrants turcs, madame Merkel réplique : « *Nous voulons que les gens qui vivent depuis de nombreuses générations chez nous s'intègrent à ce pays. Cela signifie évidemment que la langue allemande soit apprise et que les lois allemandes soient respectées* ». Notons que les jeunes de 3^{ième} et 4^{ième} génération sont encore confrontés à l'échec scolaire et à des problèmes d'identité culturelle et, en 2010, sur les ondes de Radio Nordwest, un ancien juge pour mineurs, **Hans-Gerb Fisher**, déclarait :

« 71% des délits mineurs sont le fait d'immigrés. Personne jusqu'à présent ne voulait en parler, par peur de passer pour un xénophobe. Nous avons ainsi laissé s'installer une société parallèle qui nous cause d'immenses problèmes ».⁵¹

En 2016, **Alice Schwarzer**, fondatrice et rédactrice en chef du magazine allemand *Emma*, dénonce le politiquement correct qui a contribué, selon cette figure historique du féminisme, à la montée des extrémismes. Suite aux agressions sexuelles de Cologne, elle réclame un débat sur les femmes face à l'islamisme et elle précise que « *dans les années 60-70, parmi les féministes se disant «de gauche», la lutte des classes avait priorité absolue sur la lutte des sexes. Aujourd'hui, pour les mêmes et pour leurs héritières, c'est l'antiracisme qui a priorité sur l'antisexisme* ». Elle ajoute que le relativisme culturel qui sévit en Allemagne « *débouche sur une sorte d'amour «pavlovien de l'étranger», qui n'est en réalité que l'autre face de la haine de l'étranger. En tout cas, «l'autre» reste toujours «l'autre» et fait l'objet d'un deux poids deux mesures. Voilà comment on a laissé se développer au sein même de certaines villes allemandes des sortes de sociétés parallèles où l'on légitime l'oppression de filles et de femmes, puisque tout cela relève «d'une autre culture» que nous devons respecter. Quel recul!* » Enfin, « *face aux menaces que représente l'islamisme, ce fascisme du XXI^e siècle* », elle dit que les femmes ne doivent pas perdre leurs droits et « *cela va de soi, les femmes musulmanes doivent avoir les mêmes droits que les autres!* ».⁵²

Plusieurs autres pays remettent en cause les dérives du multiculturalisme. Deux brefs exemples :

1. En **Australie**, le quotidien *The Daily Telegraph* estime en 2007 que le multiculturalisme est en train de transformer l'Australie en « *une tyrannie de la tolérance* » et le premier ministre de l'époque, **John Howard**, ajoute que le pays a besoin de renforcer son unité et tous les australiens doivent en outre reconnaître « *la valeur du système démocratique, l'État*

⁵⁰ La Presse, 20/10/2010 et lefigaro.fr.

⁵¹ LES MANANTS DU ROI, *Quand les « politiques » ignorent les réalités...*, lesmanantsduroi.com, 07/09/2010.

⁵² Anne ROSENCHER, *Alice Schwarzer : « Aujourd'hui l'antiracisme prime sur l'antisexisme »*, marianne.net, 31/03/2016 et Marianne, 07/04/2016.

*de droit, la liberté de la presse, l'égalité des sexes et l'histoire australienne ».*⁵³

2. Pour la **France**, évoquée à quelques reprises, soulignons seulement la déclaration, en février 2011, du président **Nicolas Sarkozy** à l'effet que le multiculturalisme est « *un échec* » et qu'« *on s'est trop préoccupé de l'identité de celui qui arrivait et pas assez de l'identité du pays qui accueillait* ». ⁵⁴

[Retour sur le Canada]

[Profilage et principe de réalité]

Retour maintenant au Canada. Dans un article de juillet 2006, Me **Jean-C. Hébert** décrit l'aveuglement et la naïveté du gouvernement canadien au sujet du multiculturalisme (et c'était avant les attentats commis au Canada et l'arrivée au pouvoir de la gauche trudeauiste). Il explique que « *depuis le coup de grisou du 11 septembre 2001, les attentats terroristes survenus en cascade à travers le monde portent la signature des fanatiques de l'islam* » et, ce qui est bien net, c'est que ceci provoque « *l'érection de murailles défensives* » dont le « *profilage de suspects arabo-musulmans* ». Ajoutons que face à la crédulité des défenseurs des libertés civiles qui crient rapidement au racisme, il y a ce « *principe de réalité* » à l'effet que, sécurité oblige, les forces de l'ordre seront logiquement portées à une surveillance accrue envers un segment de la population susceptible d'être un vivier de fanatiques et de terroristes.

[Une identité communautaire s'établit en s'opposant aux autres]

Ceci dit, Me Hébert précise que les gardiens de l'orthodoxie multiculturelle font le dos rond suite à la frappe policière survenue la même année (2006) à Toronto (un complot déjoué de terroristes de confession musulmane). Il explique à la fois leur naïveté et ce fait évident qu'une identité communautaire s'établit en s'opposant aux autres : « *Le ministère fédéral du Patrimoine estime que l'expérience canadienne a prouvé que le multiculturalisme encourage l'harmonie raciale et ethnique ainsi que la compréhension interculturelle. (...) Bon enfant, Patrimoine Canada affiche un optimisme teinté de naïveté en croyant que le multiculturalisme décourage la marginalisation, la haine et la violence* ». Et Me Hébert de poursuivre en déboulonnant cette naïve propagande canadienne :

« L'actualité récente confirme un fait brutal : toute identité communautaire s'établit en s'opposant à d'autres formes d'identité. En effet, dans les écoles secondaires de Mississauga, près de Toronto (fréquentées par les six adolescents impliqués dans la rafle policière), les étudiants se regroupent hors classe selon l'origine ethnique, la

⁵³ Marc-Olivier BHERER, *Multiculturalisme – Une citoyenneté inachevée?*, courrierinternational.com, 01/02/2007.

⁵⁴ France24.com.

couleur de peau, ou la langue. Le journaliste Nicolas Bérubé⁵⁵ rapporte que le coin des «Arabes» (Browntown) est le seul où on ne parle pas anglais et «où les élèves sont habillés différemment des autres»⁵⁶.

[Refus d'assimiler et d'intégrer l'Autre]

Le multiculturalisme est un échec et le repli, l'incompréhension et la division qu'il engendre se manifestent de différentes manières. Au Canada, ceux qui se croient inclusifs font de « l'Autre » une personne différente à perpétuité, une personne à part et à qui on conseille de rester à part. En 2007, deux journalistes, au pays depuis plus de 30 ans, témoignent de ce refus d'assimiler le nouveau venu et en faire un citoyen à part entière. Le journaliste du *Toronto Sun*, **Angelo Persichilli**, ne peut cacher son agacement lorsqu'il raconte qu'un premier ministre du Canada lui a déjà demandé ce qu'il pensait de « son premier ministre, Sylvio Berlusconi ». Pour lui, encore traité comme un étranger après plus de trente années au pays, ceci témoigne de la faillite d'un multiculturalisme utilisé « pour encourager les immigrants à rester dans leurs ghettos » et il en conclut que « le Canada se dirige vers un désastre social ». De son côté, **Maggie Marwah**, journaliste au *Chronicle-Herald* de Halifax, raconte qu'on a tenté de l'empêcher d'assister à une séance d'information pour la presse donnée en Nouvelle-Écosse et elle s'interroge : « Si moi, un modèle d'intégration, je peux encore être traitée comme une étrangère, qu'est-ce que ce doit être pour les nouveaux arrivants dans cette province! ».⁵⁷

Mais le multiculturalisme, en plus de soutenir cette manie de traiter « l'Autre » comme un éternel étranger, se manifeste sous plusieurs formes insidieuses, En voici deux autres exemples :

1. Par le développement de cet *apartheid multiculturel* (voir pages 23 et 26) qui se manifeste sous différentes formes, dont l'ouverture d'écoles séparées. À ce sujet, notons l'ouverture, en 2009 à Toronto, d'une école réservée aux noirs qui privilégie, non l'intégration à la culture commune, mais la valorisation des cultures africaines.⁵⁸
2. Par la multiplication des demandes d'« *accommodements raisonnables* », qualifiés couramment d'accommodements déraisonnables, Un exemple récent : cette demande pour la création d'une *Direction de la protection de la jeunesse* (DPJ) musulmane sous le prétexte que les enfants ne soient pas « *arrachés à leur culture* ». Comme si la protection des enfants pourrait varier, dans nos villes, au gré des cultures. Déjà qu'en 2012, lors du procès dans l'affaire Shafia (meurtre de 3 femmes musulmanes par le père et son fils), on a appris que la DPJ avait été informé des appels à l'aide mais avait fermé son dossier car confrontée à « *un choc culturel* », elle n'avait pas su reconnaître que les filles Shafia

⁵⁵ La Presse, 10/06/2006, p.A2.

⁵⁶ Jean-Claude HÉBERT, *Le multiculturalisme évolutif*, Le journal/Barreau du Québec, juillet 2006, p.11.

⁵⁷ Manon CORNELLIÉ, *Diversité au pluriel*, Le Devoir, 03/11/2007, p.C4.

⁵⁸ Jean-Marc SALVET, *L'école-ghetto*, Le Soleil, 03/02/2008, et Michel ARSENEAULT, *Je suis noir et mon école aussi*, L'Actualité, 15 avril 2008, p. 42.

revenaient sur leurs déclarations parce qu'elles avaient peur. Ce n'est certainement pas une DPJ musulmane qui permettrait d'éviter la paralysie dans l'action et le relativisme culturel. Comme l'écrivait le journaliste **Brian Myles**, « *sans une saine remise en question du multiculturalisme, il sera difficile de reconnaître les facteurs de risque et d'agir en conséquence. Poussées à l'extrême, les valeurs d'ouverture et de tolérance du multiculturalisme mènent vers l'abîme du relativisme culturel* ». ⁵⁹

[Un Canada qui s'inspire de l'Union soviétique]

Le dogme du multiculturalisme, poussé à l'extrême, engendre sa propre foi aveugle et, malgré les preuves de son échec, ses tenants ont le mensonge facile. Comme nous l'avons vu, ils ne sont pas avare d'accusations de racisme, d'incitations à la haine et de discriminations diverses. Ils prennent tous les moyens pour le défendre jusqu'à chercher à restreindre la liberté d'expression et rendre illégal sa critique. Le Canada s'est déjà discrédité en s'inspirant de la défunte Union soviétique pour combattre la démocratie au Québec et contrevenir aux principes de justice et d'égalité. Sa *Loi sur la clarté* de 1999 est une copie de la loi sur la sécession soviétique de 1990 qui visait à contrecarrer le désir d'émancipation dans les pays baltes.⁶⁰ Dans leur défense acharnée du multiculturalisme, dont le but premier est de combattre le biculturalisme et la culture québécoise qui se veut inclusive, les nationalistes canadiens récidivent en s'inspirant cette foi du *Lyssenkisme*.

Rappelons ce qui s'est passé en Union soviétique, du début des années 1930 à 1965, et qui a des similitudes avec l'approche des nationalistes canadiens. **Trofim Lyssenko** (1898-1976) avait compris que le dogmatisme scientifique basée sur l'idéologie marxiste-léniniste, et non sur des preuves empiriques, pouvait lui ouvrir la voie de la reconnaissance malgré ses échecs personnels en matière de développement de l'agriculture. Passons sur ses méthodes où il contestait les principes d'hérédité – toujours avérés et établis par Gregor Mendel (1822-1884) – car l'important pour les dirigeants soviétiques consistait au fait qu'il offrait une solution simple à la crise agricole en confortant l'idéologie du moment qui s'opposait à tout ce qui venait des pays de l'Ouest. Malgré la grande famine de 1932-1933 (5,5 à 8,5 millions de personnes mortes de faim), les médias soviétiques montraient des fermiers heureux et des récoltes abondantes. Lyssenko fut nommé à des postes importants et en profita pour museler les critiques, pour dénoncer Mendel et interdire l'étude de sa génétique – qualifiée de « *biologie bourgeoise et étrangère* » – et, enfin, pour décréter illégale la critique du *Lyssenkisme*.

Voilà où mène la foi aveugle en un dogme idéologique qui interdit l'analyse objective et qui étouffe la critique. Le multiculturalisme, encensé par les nationalistes canadiens et leurs favoris – les collaborateurs francophones de service – est du même ordre. Malgré ses échecs, on le décrit comme une réussite et, tels les fermiers heureux sous la famine, tous les immigrants sont heureux et bien intégrés. Ainsi va la propagande et gare à ceux qui oseront faire la critique du

⁵⁹ Journaldemontreal.com, 20/04/2017 et Le Devoir, janvier 2012.

⁶⁰ Voir Le Devoir, 23/05/1996 et 05/12/1999.

multiculturalisme et expliquer le repli, le fractionnement social et le communautarisme qu'il engendre. Même devant l'implacable réalité, on continue à défendre cette idéologie simpliste car c'est une arme au service du nationalisme canadien et le principal obstacle à la cohésion sociale et à une assimilation, soit une véritable intégration, des immigrants à la société québécoise.

1.4 – Une assimilation qui unit

[Assimilation réciproque est colonne vertébrale du vivre-ensemble]

Le refus québécois du multiculturalisme est donc justifié. Le Québec a toujours été inclusif et il refuse la décomposition en groupes de pression et le repli dans des ghettos culturels. La politique de division canadienne est une tragédie à laquelle il faut opposer cet acte de solidarité et d'hospitalité que constitue une assimilation effective et concrète. L'assimilation est synonyme d'intégration à une nation comme communauté de destins et incluant une égalité des droits et des devoirs. Une assimilation réciproque – soit l'acceptation de l'Autre à la fois par celui qui intègre et par celui qui s'intègre – permet de récuser la confusion, l'affrontement et l'exclusion au nom d'un pseudo-droit à la différence. Cette réciprocité dans l'assimilation est la colonne vertébrale du vivre-ensemble et de l'harmonie citoyenne.

[Inclusion québécoise contre exclusion canadienne]

Le militantisme québécois du respect et de l'inclusion a comme destinée de supplanter le militantisme canadien du rejet et de l'exclusion. L'assimilation c'est plus que tendre de fragiles passerelles entre deux rives opposées, c'est relier ces deux rives et les fondre en une seule unité où chacun y trouve sa place. L'assimilation ne consiste pas pour l'immigrant à sacrifier son identité personnelle mais avoir la possibilité de s'intégrer au pays d'accueil en assimilant son histoire, sa culture et ses valeurs. Faire partie du groupe est fondamental pour l'être humain ; il permet de ne pas se sentir seul et être relié à quelque chose qui unit et intègre. Toutefois, choisir cette voie exige de l'effort, de l'ouverture et c'est être dans la position d'une personne qui a un travail d'apprentissage et d'assimilation à accomplir, dont notamment la langue commune, les us et coutumes et les usages. C'est la condition pour s'intégrer progressivement au nouveau groupe d'appartenance et avoir le sentiment d'en faire partie.

[Culture commune et intégration pleine et entière]

Le Québec offre une culture commune qui intègre tous les membres de la société et qui est ouverte aux apports individuels des nouveaux arrivants. Contrairement au multiculturalisme qui érige de manière systémique des barrières, l'assimilation permet l'égalité et le rejet du racisme et de la discrimination. Elle favorise aussi une intégration pleine et entière des immigrants – avec apports réciproques – qui permet de bâtir une société à la fois ouverte et inclusive. La culture québécoise,

fruit de cette assimilation partagée, est donc le produit de l'effort collectif de tous ceux qui vivent ensemble sur le territoire et qui, chacun à leur manière, contribuent au vivre-ensemble. Tout ceci constitue la finalité même d'une politique d'assimilation réciproque qui est tout le contraire du clientélisme multiculturel. Notons aussi ce jeu néfaste – clairement visible au *Parti libéral du Canada* avec son chef **Justin Trudeau** – qui consiste à utiliser des membres de différentes communautés comme figurants pour mieux diviser et régner. Concernant ce clientélisme stigmatisant, soulignons le témoignage de **A. Hadi Qaderi** – qui a passé onze années de sa vie à titre de réfugié au Pakistan avant d'immigrer au Québec – sur ce qu'il qualifie de « *politique de ghettoïsation de plus en plus pratiquée au Canada* » :

« Au nom du multiculturalisme, on pratique une politique de division sociopolitique néfaste, pour ne pas dire raciste, pour mieux régner, au lieu d'opter pour l'intégration réelle des nouveaux arrivants en nous disant que cela bénéficierait à l'ensemble de la population ».⁶¹

L'assimilation consiste justement à répondre au souhait de ces immigrants qui constatent la faillite d'un multiculturalisme qui les relègue dans leurs particularismes. Pour une société qui se veut réellement inclusive, c'est donc « *opter pour l'intégration réelle des nouveaux arrivants en nous disant que cela bénéficie à l'ensemble de la population* ». Le 24 mai 2016, lors d'un colloque sur l'identité française, l'ex-président **Nicolas Sarkozy**, critique vertement les « *idéologues du multiculturalisme* » et se fait le défenseur de l'assimilation en regrettant « *l'erreur monumentale* » de son abandon. Pour lui, la France – et c'est la même chose pour toutes les sociétés d'accueil –, « *n'est pas un self-service. L'assimilation n'est pas une possibilité, c'est une condition à tout séjour de longue durée et à toute naturalisation* » et il ajoute que l'école doit transmettre la fierté d'appartenir à la nation, grâce notamment au contenu des manuels scolaires qui ne doivent pas la dénigrer.⁶²

A contrario, la preuve de la nécessité de l'assimilation se confirme quand le dictateur islamo-conservateur de Turquie, **Recep T. Erdogan**, arrange les immigrants turcs d'Europe en leur recommandant de « *refuser l'assimilation* » (4 octobre 2015 à Strasbourg) et en leur adressant ce message : « *N'oubliez pas votre culture, vos traditions et vos croyances (...). Ne laissez pas vos enfants s'assimiler* » (21 juin 2014 à Lyon). Comme plusieurs autres dirigeants des pays de confession musulmane, il cherche à empêcher l'intégration des immigrants en provenance de son pays et favorise la création de ghettos avec installation d'une économie parallèle. Évidemment, avec l'approbation tacite des bien-pensants qui utilisent le même vocabulaire, il se permet de dénoncer « *une Europe rongée par la xénophobie, l'islamophobie et le racisme* ».⁶³

⁶¹ A. Hadi QADERI, *Les agents communautaires au service des partis politiques*, Le Devoir, 29/08/2015, p.B5.

⁶² VALEURS ACTUELLES, *Nicolas Sarkozy regrette « l'erreur monumentale » de l'abandon de l'assimilation*, 25/05/2016, (www.valeursactuelles.com/node/62037).

⁶³ Antoine COLONNA, *La Turquie à l'assaut de l'Europe / Une diaspora sous influence*, Valeurs actuelles, 19/05/2016, p.43.

[Fabrique de la barbarie et obligation de refus (un exemple)]

Sur l'école et les manuels scolaires, voici un exemple qui démontre l'abîme qui peut séparer deux cultures et l'impérative obligation de refus. En Turquie, qui se veut pourvoyeur d'idées à la diaspora, des fanatiques islamistes sont à la manœuvre et, dans son édition d'avril 2016, un magazine pour enfants, publié par l'organisme gouvernemental responsable des Affaires religieuses (Diyanet), contient une bande dessinée glorifiant le martyr islamique. Sous prétexte d'encourager le dialogue entre un père et son fils, la conversation porte sur l'idée de devenir martyr, sur le paradis qu'il promet et les éloges qu'on y reçoit et, dans le dernier échange de la bande dessinée, le fils déclare : « *J'espère que je pourrai être tué comme martyr* ». Et c'est ainsi qu'on conditionne l'enfant musulman dès le plus jeune âge et qu'on prépare l'islamiste de demain. L'universitaire et professeur turc qui s'est prononcé contre cette campagne du gouvernement, **Serdar Degirmencioglu**, congédié depuis de son poste à l'Université Dogus d'Istanbul, avait déclaré à la presse que « *des centaines de personnes ont la même mentalité et encouragent leurs enfants à mourir pour la religion* ». ⁶⁴

Tout ne se vaut pas et il faut refuser ici ce qui fabrique la barbarie de demain et combattre le discours moraliste des tenants du multiculturalisme qui méprisent la réalité et, sous couvert d'une prétendue tolérance, sont disposés à accepter toutes les intolérances.

[Sur l'école premier lieu d'intégration]

L'ÉCOLE est le premier lieu d'intégration et y sont incontournables les principes d'égalité et d'assimilation réciproque. En conséquence, l'interdiction des signes religieux y est essentielle pour ces différents raisons :

1. Elle permet de sortir l'enfant de ses origines et rencontrer les autres sur un terrain neutre.
2. Elle a une fonction égalisatrice et de brassage.
3. Elle donne à l'enfant la liberté de pensée.
4. Elle lui donne la possibilité de découvrir autres choses et se constituer un savoir autonome.
5. Elle lui permet de prendre du recul et se forger un jugement.

Ceci n'empêche pas l'école d'enseigner l'éthique, la morale et les valeurs communes propres à nos sociétés et qui prennent leur origine dans le christianisme et les Lumières. Faire des citoyens

⁶⁴ Chris TOMLINSON, *Une agence du gouvernement turc encourage le martyr islamique auprès des enfants*, traduit par Point de bascule, pointdebasculecanada.ca, 21/07/2016.

autonomes, dont la religion reste une affaire privée, n'implique pas l'abandon des repères, des principes et des convictions de la majorité. Ils font partie de notre identité et l'erreur impardonnable serait, au nom d'une fausse tolérance et d'un droit à la différence qui divise, de favoriser ceux qui refusent l'assimilation et préfèrent le repli et l'exclusion.

[Une école assimilatrice avec des règles claires]

Une ÉCOLE assimilatrice qui défend rigoureusement l'égalité est pacificatrice et favorise le désir d'intégration au détriment de l'idée de rejet. Elle refuse le port des signes de soumission de la femme dans ce premier lieu de fraternité où doit s'enseigner l'égalité des sexes. Une telle école, c'est un placement pour l'avenir car les principes acquis accompagnent les jeunes leur vie durant. De plus, des règles claires évitent les surenchères car les fanatiques religieux sont insatiables :

- du voile ils passent à un vêtement plus couvrant (car progression dans l'interprétation de l'« *impureté* ») ;
- puis refus de la mixité et horaires particuliers (ex : cours avec « *séparation coranique* ») ;
- puis refus de certains cours (ex : musique car « *détourne de Dieu* » et gymnastique car « *indécent* ») ;
- puis refus de serrer la main du professeur de sexe opposé (encore l'« *impureté* ») ;
- puis refus de la fille de s'adresser au professeur de sexe masculin (car « *la femme doit baisser les yeux devant l'homme* »).

On pourrait continuer et la majorité de ces demandes déraisonnables s'accompagnent d'un comportement de défi avec insolences et invectives (car « *la loi de Dieu est supérieure à votre loi* »). Le défaut d'établir des limites et d'imposer l'assimilation des valeurs et des principes communs ne peut qu'engendrer une escalade dans la confusion, l'affrontement et l'exclusion. Une école inclusive doit refuser les signes distinctifs qui ont pour finalité d'exclure et, sur cette base, elle ne peut admettre des dérogations aux programmes ou à l'emploi du temps.

[Christianisme et universalisme des Lumières]

Comme nous le verrons au chapitre suivant, le triste évènement que constitue l'attentat de Québec a fait la démonstration de l'absence, chez plusieurs jeunes de notre époque, d'un parcours d'élévation morale et civique tel que leurs aînés ont connus. Et il faut reconnaître que ce parcours prenait sa source à la fois dans le christianisme et dans l'universalisme des Lumières (l'un influençant l'autre). La laïcité actuelle défendue par certains n'est en définitive qu'un laïcisme du vide et de la confusion.

[Laïcité de l'État et universalisme des droits]

La LAÏCITÉ doit se limiter à l'État et à ses services et au-dessus se superpose un espace commun de citoyenneté qui s'ancre dans les valeurs qui nous ont fait ce que nous sommes. Cette approche ne limite pas la liberté individuelle mais chacun doit assimiler ces valeurs de la communauté nationale. Quant à la « *laïcité ouverte* », c'est une notion qui n'a aucun sens et il n'est donc pas surprenant de la voir inscrite dans le rapport de la *Commission Bouchard-Taylor*. Avec cette notion, on abandonne la laïcité de l'État sous prétexte d'intégration des nouveaux arrivants qui font de leur religion des porte-étendards et qui refusent nos coutumes et nos valeurs. **D'autre part, notons que si les droits devaient se moduler en fonction des différentes minorités ou communautés, nous ne serions plus dans l'universalisme des droits. C'est cet universalisme qui est protecteur des droits de chacun et non pas une différenciation avec des droits à géométrie variable. Conséquemment, défendre l'universalisme des droits implique de refuser le multiculturalisme.**

Ceci dit, il appartient aux pratiquants de concilier eux-mêmes la pratique de leur religion avec nos valeurs de démocratie, d'égalité et de liberté. De surcroît, dans des pays aux racines chrétiennes qui en sont fiers et les conserverons malgré les assauts d'une frange troublée des populations. À cette frange, rappelons pour mémoire cet extrait de l'allocution du président américain **Franklin Delano Roosevelt** à l'ouverture du Congrès le 4 janvier 1939 :

« Un jour vient où les hommes doivent être prêts à défendre non seulement leurs foyers, mais aussi les principes de foi et d'humanité qui sont à la base de leurs églises, de leurs gouvernements et de leur civilisation même. La défense de la religion, de la démocratie et de la bonne foi entre les nations se résume au même combat. Pour sauver l'une, il faut se résoudre à les défendre toutes ».

[Une célébration de la diversité qui préserve les inégalités, renforce les stéréotypes et nourrit le mépris mutuel]

Comme l'affirme madame **Adeela Arshad-Ayaz**⁶⁵, « *c'est absolument impossible comme individu d'être laïque. Comme être humain, on a des préférences. On finit toujours par refléter, à travers nos actions, et nos choix, nos convictions* ». Et ici, soulignons ses propos sur les effets négatifs du multiculturalisme à l'école. Selon elle, « *la célébration de la diversité ne fait que renforcer les stéréotypes* » et « *le cadre libéral et multiculturaliste est une version dépolitisée qui tend à préserver davantage les inégalités qu'à les détruire* ». De plus, enseigner en suivant cette perspective « *crée une dualité des cultures* » (soit les bonnes ou civilisées et les autres désavantagées) et « *entraîne un désintérêt chez les étudiants de la culture majoritaire qui*

⁶⁵ D'origine pakistanaise et professeur à l'Université Concordia de Montréal. Ses commentaires font suite au jugement de la **Cour supérieur du Québec** qui a accordé au Collège Loyola le droit de dispenser le cours d'éthique et culture religieuse avec une perspective catholique contrairement à la position du gouvernement qui voulait une approche laïque.

*éprouveront de la culpabilité et développeront une certaine résistance à l'autre, voire tenteront un repli sur soi ».*⁶⁶

Ajoutons que cette célébration inconditionnelle de la diversité, qui renforce les stéréotypes, préserve les inégalités et crée une dualité des cultures – ces fruits amers du multiculturalisme et de l'interculturalisme –, fait aussi en sorte :

- que les enfants d'ici (donc de culture québécoise) ont un faible sentiment de fierté lorsqu'il s'agit de porter une appréciation sur eux-mêmes (ou sur leur culture) ;
- que les enfants immigrés ou fils d'immigrés (donc de culture différente) ont un faible sentiment d'appartenance au peuple d'accueil (et ici à la culture québécoise).

En repoussant les enfants immigrés ou fils d'immigrés dans leurs particularismes, en leur refusant de développer progressivement des racines nouvelles, on leur refuse l'intégration et c'est ainsi qu'on nourrit les antagonismes et le mépris mutuel. On peut prendre la mesure de ce mépris mutuel en lisant cet extrait d'un article de **Sophie Durocher** :

« Si vous voulez déprimer solide, visionnez sur Tou.tv le grand reportage de Stéphane Leclair et Judith Plamondon *Les Québécois de la loi 101*. (...) On y entend aussi des jeunes Québécois de toutes origines qui confirment que, jusqu'à leur entrée au cégep, ils n'avaient lu qu'un ou deux livres québécois. Mais l'anecdote la plus déprimante est celle racontée par Akos Verbozy, l'auteur de *Rhapsodie québécoise : Itinéraire d'un enfant de la loi 101*.

Dans une salle de classe québécoise, des élèves de toutes les nationalités ont été invités à partager un exemple de leur culture avec les autres : une danse, un chant, etc. Tous ont été applaudis et bien acceptés. Mais quand est venu le tour des Québécois « de souche » de partager un bout de leur culture, ils ont été accueillis par des rires et, même, ont été hués.

Ça me désole, mais ça ne me surprend pas. C'est ça qui arrive quand on fait la promotion de toutes les cultures sauf la sienne. »⁶⁷

[Les 7 principes de l'assimilation]

Au Québec, nous connaissons les sources de nos valeurs et, comme l'immigration d'hier, celle d'aujourd'hui doit prendre les dispositions nécessaires pour les assimiler. Cette assimilation :

⁶⁶ Lisa-Marie GERVAIS, *Le multiculturalisme à l'école : gare au renforcement des stéréotypes*, Le Devoir, 27/09/2010, p.A1.

⁶⁷ Sophie DUROCHER, *Katy Perry contre Félix Leclerc*, Le journal de Québec, 28 août 2017, p. 38.

1. est la condition de l'unité et de l'harmonie ;
2. permet certains particularismes lorsque ces derniers ne versent pas dans la division communautariste et le rejet de l'Autre ;
3. est synonyme de naturalisation, soit une acclimatation durable dans le nouvel environnement d'adoption ;
4. pour la communauté nationale, c'est accepter les apports extérieurs qui ne nuisent pas à son corpus de principes fondamentaux ;
5. c'est évoluer et se transformer tout en refusant ce qui met en péril le vivre-ensemble ;
6. c'est aider le nouveau venu à maîtriser les us et coutumes et les codes sociaux qui permettent l'exercice de la liberté ;
7. et enfin, c'est octroyer à ce dernier une véritable égalité en l'intégrant et non pas en le reléguant dans sa communauté d'origine.

[Une assimilation qui offre 3 conditions pour favoriser les contacts et les rencontres]

Comme nous le verrons dans les pages qui suivent, ce sont les principes d'intégration que défend et applique mon ami musulman – dont il a réalisé sa part avec brio – et ceci ne l'empêche pas de conserver sa personnalité tout en s'acclimatant durablement à son nouveau pays. D'ailleurs, l'assimilation est le meilleur moyen pour favoriser les contacts et les rencontres car, pour ce faire, elle offre ces trois conditions optimales :

1. Un statut égal entre tous les individus et le rejet d'une division par groupes ou communautés.
2. Une approche de respect mutuel qui réfute une « *reconnaissance des différences* » qui stigmatise et qui sépare.
3. La recherche réciproque et partagée du but commun qui consiste en une véritable intégration.

1.5 – Recommandations (avec références aux pages dans l’analyse pour des détails)

Recommandation 1 (voir pages 6 et s.)

Que soit réitéré la nécessité d’un équilibre entre les droits collectifs et les droits individuels et, dans le but de protéger à long terme la démocratie et les droits fondamentaux de la personne, que le rôle essentiel de l’État, en tant qu’organisation politique du peuple, soit réaffirmé.

Recommandation 2 (voir page 12)

Que soit réitéré l’idée que le bien public est le bien de tous et, comme les droits de l’Homme doivent se soucier de l’homogénéité de la société et du vivre-ensemble, que soit réaffirmé le principe à l’effet que les droits individuels doivent être en concordance avec ces objectifs.

Recommandation 3 (voir page 13)

Que soit recommandé l’inclusion d’une CLAUSE D’INTERPRÉTATION et d’application dans les Chartes québécoise et canadienne qui engage l’autorité judiciaire à tenir compte des valeurs collectives fondamentales de la société québécoise.

Recommandation 4 (voir pages 17 et s.)

Que la Commission reconnaisse que la notion de « *racisé* » (et ses dérivés) est dépourvue de toute signification et s’engage à ne plus y référer, comme d’ailleurs à la « *race* ». En conséquence, elle doit en plus s’engager à donner l’exemple en utilisant des termes qui intègrent et cesser de stigmatiser les individus en les repoussant dans leurs particularismes.

Recommandation 5 (voir pages 20 et s.)

Qu’il soit rappelé que la réussite du vivre-ensemble est étroitement liée aux conditions de la mise en contact des individus et qu’un contact permanent entre tous est nécessaire. Conséquemment, que soit rejeté explicitement l’idée que les membres d’un groupe particulier ne peuvent se comprendre qu’entre eux et que seul un de ses membres peut être un modèle positif pour les jeunes. De plus, que soit aussi rejeté l’approche comptable où il faudrait, à chaque endroit, une exacte proportion.

Recommandation 6 (voir page 21)

Qu’il soit rappelé au Ministère de l’immigration, de la diversité et de l’inclusion (MIDI), que l’intégration n’est pas une chose « *transitoire* » mais permanente, qu’il n’y a pas de distinction

entre intégration et inclusion et qu'il ne peut y avoir une conception plurielle de l'identité si on veut réellement intégrer et inclure. En conséquence, le ministère doit corriger les informations qu'il met à la disposition du public.

Recommandation 7 (voir pages 22 et s.)

Que soit énoncé cette évidence à l'effet qu'interculturalisme et multiculturalisme sont synonyme car, autant sur fond francophone qu'anglophone, c'est la même division, la même défense des particularismes et le même repli communautariste à la clé.

Recommandation 8 (voir pages 24 et s.)

Que soit dénoncé dans le multiculturalisme (et l'interculturalisme) une conception ethnocentrique de la culture confinant au racisme qui incite les néo-canadiens (et néo-québécois) à demeurer dans leurs ghettos culturels respectifs et qui relègue l'appartenance commune à la dernière place.

Recommandation 9 (voir page 31)

Que soit reconnu explicitement cet acte de solidarité et d'hospitalité que constitue l'assimilation. Qu'elle soit recommandée du fait même qu'elle est synonyme d'intégration à une nation comme communauté de destins et égalité des droits et des devoirs.

Recommandation 10 (voir pages 31, 33 et 78)

Qu'il soit réaffirmé que le Québec offre une culture commune qui intègre tous les membres de la société et qui est ouverte aux apports individuels des nouveaux arrivants (page 31). De plus, que l'ÉCOLE est le creuset dans lequel doit se fondre les différences (page 78) et le premier lieu d'intégration où sont incontournables les principes d'égalité et d'assimilation réciproque (page 33).

Recommandation 11 (voir page 34)

Qu'il soit réaffirmé que la LAÏCITÉ se limiter à l'État et à ses services et, au-dessus, se superpose un espace commun de citoyenneté qui s'ancre dans le christianisme et l'universalisme des Lumières. De plus, que soit rejeté le concept de « *laïcité ouverte* » qui est le contraire d'une véritable laïcité et sert de cheval de Troie à ceux qui refusent nos coutumes et nos valeurs.

CHAPITRE 2 – FUSILLADE À QUÉBEC, LE MULTICULTURALISME FAUTIF

2.1 – La rencontre

Début septembre 2016, vers midi sur le chemin Quatre Bourgeois à quelques enjambées de la mosquée où s'est produit le triste évènement de janvier 2017 (six morts et plusieurs blessés). Le temps est lumineux, le soleil de fin d'été encore ardent et il fait chaud. En sortant de l'édifice, après avoir d'instinct regardé le ciel bleu, mon regard se porte vivement sur les marches que je dois descendre pour rejoindre le trottoir. Je m'y engage mais deux hommes arrivent par le bas pour les escalader ; ils occupent la largeur du trottoir et bientôt les escaliers dans lesquelles ils foncent en se jetant mutuellement un regard. Que faire? L'usage, si ce n'est la simple courtoisie, aurait voulu qu'ils se placent un derrière l'autre et nous nous croisons pour aller chacun son chemin mais ces individus ne l'entendent pas ainsi. Je dois donc rebrousser chemin et laisser ces messieurs, aux regards hautains, occuper tout l'espace qu'ils semblent revendiquer d'un naturel méprisant. Je bous mais je me retiens! C'est sans doute ma culture – imprégnée de cette charité chrétienne qui nous a fait ce que nous sommes – qui m'exhorte à poursuivre ma route sans broncher.

Mais voilà que derrière ces deux musulmans, et à quelques mètres de distance, suit le « *bonbon* » bien enveloppé, l'« *objet* » anonyme qui semble provenir d'un autre âge. Enrobée de la tête aux pieds d'un ample tissu de couleur caramel trainant au sol, seul le visage au regard fuyant se découvre. Il est sévèrement circonscrit, comme pris en tenaille, et j'y revois l'« *œuf de Pâques* » décrit par l'ancien président de la France, **Nicolas Sarkozy**. En visite en Turquie en 2007, il rencontre l'ogre d'Ankara, le premier ministre aujourd'hui président **Recep T. Erdogan**, qui lui présente son épouse, **Émine** : « *On aurait dit un œuf de Pâques, tellement l'ovale de son visage était dissimulé par un voile* ». ⁶⁸ Cette même épouse, bien façonnée par une culture de soumission, qui déclarera, le 9 mars 2016, que le harem constituait une « *école pour préparer les femmes à la vie* ». ⁶⁹

Je confesse que la vision de cette femme réduite à rien me causa un malaise. Il y avait dans l'apparence moins celle d'un être humain que d'une chose. Je tentai rapidement un contact, un simple signe de tête, mais le regard fuyant se tourna vers les regards hautains et la femme s'éclipsa comme une ombre furtive. C'est donc ça l'intégration du multiculturalisme ou de sa copie l'interculturalisme? C'est donc ça le nouveau progressisme? Si la vérité déplaît alors ayons

⁶⁸ Idem, note 63, p.42.

⁶⁹ L'Express, 18/05/2016, p.54.

l'honneur de déplaire, car il est frappant de voir un tel mépris pour la société d'accueil et une telle faillite dans l'assimilation – soit une réelle intégration – des immigrants. Bien des femmes de confession musulmane peuvent témoigner que c'est une régression et elles ont besoin d'aide pas d'abandon.

2.2 – Ne pas tout accepter

[Les droits des femmes méprisés et des droits à géométrie variable]

Il ne faut pas relativiser au point d'en venir à tout accepter. **Octavie Delvaux**, directrice chez l'éditeur La Musardine, écrit qu'« à partir du moment où l'on considère que la femme a le droit de choisir sa sexualité, elle est tout aussi libre de choisir d'être soumise, de se prostituer, d'être violente... et d'aimer ça! ».⁷⁰ Avec une telle réflexion, tout se vaut, il n'y a plus de normes, plus de frontières et aucune protection. « C'est son choix! » dira-t-on, comme on cherche à le dire pour la femme « bonbon » ou « objet » musulmane, et on en trouvera facilement une pour dire qu'elle « aime ça » et que ça ne lui est pas imposé. C'est la grande tartufferie de la bien-pensance qui méprise les droits des femmes et les abandonne. C'est la grande régression multiculturelle et sa conception des droits à géométrie variable. Si on n'y prend garde, après la femme enveloppée, masquée, on verra apparaître, comme en France, des lieux sans femmes car elles n'y seront plus acceptées. En janvier 2016, **Pascale Boistard**, ex-secrétaire d'État des Droits des femmes, précisait que « dans certains endroits, on ne trouve aucune femme dans les cafés : il y a une forme de morale mal placée, souvent exercée par des groupes minoritaires sur une majorité, et qui conduit à ce que l'espace public, censé appartenir autant aux femmes qu'aux hommes, se trouve restreint pour les femmes ».⁷¹

Le voile islamique, c'est le voile des entourloupes qui prépare les prochains effacements des femmes : on commence par une tolérance sous réserve de l'uniforme requis et on passe progressivement à l'éviction. Toujours en France, soulignons que des françaises courageuses organisent des marches pour reconquérir les lieux (ex: cafés, bistros) où elles ne sont pas acceptées et il est écrit qu'« elles tentent de convaincre sans succès des musulmanes de les rejoindre. «Il vaut mieux qu'on s'efface... c'est la religion...» chuchote une passante à la caméra de France 2 en jetant un coup d'œil affolé à un homme qui surveille la rue ».⁷²

[Refuser le repli et le rejet de ce qui nous unit]

C'est ce même coup d'œil affolé que j'ai rencontré à Québec et ce que j'y ai lu c'est la

⁷⁰ Marianne, 05/01/2017, p.115.

⁷¹ Marianne, 05/01/2017, p.39.

⁷² Ibid.

conséquence d'une politique canadienne qui évolue moins comme un remède que comme une névrose : en martelant toujours qu'il faut célébrer nos « *différences* », on cautionne ce repli et ce rejet qui refusent ce qui nous unit, notamment la culture et les valeurs communes. Soyons clair, le voile et ses dérivés sont les symboles visibles du refus de l'assimilation, du refus du vivre-ensemble. S'assimiler au pays d'accueil c'est accepter d'adapter son mode de vie à celui-ci et intégrer ses valeurs dont notamment l'égalité entre les hommes et les femmes.

[Accoutrements au service de la réaction et signes ostentatoires d'appartenance]

Comme l'écrit **Maya Ksouri**, avocate et chroniqueuse politique tunisienne (car il faut lire ceux qui sont confronté à la réaction islamiste dans les pays arabes pour comprendre ce qui se passe ici et l'aveuglement de nos bien-pensants) : voile, tchador, burqa ou burkini, c'est la même chose, des armes au service de la « *réaction islamiste* » et des signes ostentatoires d'appartenance et de ralliement. Madame Ksouri précise que, « *dans un environnement de compromis et de clientélisme* » (elle réfère à la France mais c'est la même chose au Canada), discuter du bien-fondé du voile « *est interdit au risque de se voir opposer l'argument d'autorité de l'islamophobie même si le voile et la burqa découlent du même impératif religieux : cacher la «awra» (l'indécence) qu'est la femme* ». ^{73 74}

[Une insulte à tout humanisme qui se respecte]

Concernant les pays arabes, madame Ksouri ajoute « *qu'il y a bien aujourd'hui des femmes rétives au projet wahhabite qui portent la burqa, mais qu'elles le fassent est, justement, éloquent sur la situation alarmante de la femme dans les sphères arabo-musulmanes où la respectabilité/le confort/la paix passe désormais par la mutilation d'une partie de soi. Que les femmes, mêmes hostiles au projet islamiste, aient intériorisé d'une manière inconsciente leur infériorité du fait de la chose inconvenante qui doit être couverte qu'est leur corps est, en soi, une insulte à tout humanisme qui se respecte* ».

Enfin, elle précise que « *le voile et la volonté insidieuse de sa généralisation, sous toutes ses formes, dans l'espace public, est aujourd'hui, dans un contexte d'islam politique florissant, un élément de propagande, de démonstration de force et de victoire... Victoire remportée sur le modèle social caractérisé par la libération des femmes arabes et leur émancipation à partir des années 30 sous l'impulsion d'Atatürk, Bourguiba et Nasser. Un modèle social progressiste si bien accepté dans un premier temps qu'on vit des salles combles hilares devant un Nasser qui ridiculisait l'attachement des frères musulmans au hijab* ». D'autre part, « *l'acte fondateur de la Tunisie moderne a été, plus que la constitution de 1959, le code du statut personnel de 1956 qui s'est accompagné d'actes symboliques comme le geste de Bourguiba ôtant publiquement le voile à*

⁷³ Tiens, tiens! Et nos élus aveugles qui pratiquent le déni en adoptant des motions contre l'islamophobie (voir pages 61 et s.).

⁷⁴ Maya KSOURI, *Vu de Tunisie : le burkini, insulte au combat mené chaque jour par les femmes arabes*, marianne.net, 05/09/2016.

*une femme venue l'acclamer. Ôter ce voile, c'était reconnaître la femme comme un égal et non comme un objet, un bonbon (pour reprendre une comparaison en cours chez les islamistes) qu'il faut envelopper pour le soustraire à la convoitise ».*⁷⁵

Voilà les progressistes et les bien-pensants magistralement déculottés. Ils voudraient accuser d'intolérance, de discrimination et même de racisme, pour l'utilisation des mots « *objet* » et « *bonbon* » pour décrire la femme musulmane enveloppée. Mais, ce sont eux, en approuvant l'accoutrement imposé par les islamistes, qui cautionnent l'inégalité de la femme musulmane et qui contribuent à la réduire à l'état d'« *objet* » ou de « *bonbon* ». Comme l'écrivait Cervantès, « *nos plus grands ennemis sont à l'intérieur de nous* ».

2.3 - L'ami musulman

[Surenchère pudibonde et atteintes graves à l'inclusion et au vivre-ensemble]

Ce n'est pas à celui qui reçoit de s'adapter aux nouveaux venus mais à celui qui rentre dans une maison de s'adapter aux mœurs de cette maison. C'est ce que me dit mon ami musulman qui ajouterait sans doute que nous n'avons pas à accepter la surenchère pudibonde qu'introduit une visibilité musulmane imposée par les intégristes de l'islam. Pour lui, qui a quitté son Algérie natale il y plus de 30 ans, ce qu'on voit chez les islamistes à la manœuvre, c'est l'implantation progressive, ou plutôt le retour progressif, de ce patriarcat qui isole la femme. Et c'est une faute, de la part des progressistes et des tenants du multiculturalisme, de contribuer aveuglement à l'importation de ces mœurs étrangères aux nôtres (que des femmes et des hommes combattent si vaillamment dans leurs propres pays) et qui sont des atteintes graves à l'inclusion et au vivre-ensemble qu'ils ont la prétention de défendre.

Mon ami me racontait avoir visité l'Algérie il y a plusieurs années et, demandant à son frère de lui organiser une rencontre avec un vieil ami qu'il se rappelait sympathique et bon vivant, il le voit hésité. Revenant à la charge, le frère consent, ne voulant pas froisser ce membre de la famille venu d'Amérique. La rencontre a donc lieu et c'est le choc : de l'ami d'autrefois, affable et rieur, il ne reste rien. L'homme est devenu un barbu avec tunique et calotte blanches qui ne cesse de parler de religion : « *Qu'est-ce que tu fais pour ta religion? Nous connaissons le nombre de musulmans dans chaque ville. Et toi, qu'est-ce que tu fais pour ta religion à Québec?* ». Mon ami n'a pas mis sa religion au centre de son univers et ce qu'il voit devant lui est un de ces fanatiques qui détruisent l'Algérie et qui cherchent à s'implanter ailleurs. Je l'écoute avec intérêt car il me fait connaître un monde méconnu : il est de ces personnes phares qui jalonnent notre route et l'éclairent. De par son expérience, il sait où se trouve l'ennemi à combattre et les causes à défendre :

⁷⁵ Ibid.

« Moi, l'ennemi je l'ai côtoyé ; il vient de ma religion et il pousse à l'excès ce qu'on nous a appris ; il n'y a pas de résultat sans cause mais vous ne voyez pas et ne voulez pas voir. Vous êtes prêt à tout accepter par peur et par ignorance ; tout le monde il est beau, tout le monde il est gentil ; mais si vous fuyez la réalité, si vous ne faites rien, vous connaîtrez ce que moi j'ai quitté ».

[Cantonner l'Autre dans ses origines et lui refuser une assimilation paisible]

Voilà un ami qui sait dénoncer nos égarements. Bien assimilé à sa société d'accueil, il ressent en son cœur la morsure de l'abandon par ces tenants du multiculturalisme qui le cantonnent dans ses origines (tu n'es pas de nous ; garde ta culture ; tes valeurs sont différentes) et c'est cette douleur – cette trahison qu'on essaie de faire passer pour de l'inclusion – qui obstrue son avenir. C'est ainsi qu'il m'expliquera que les intégristes de l'islam ont conscience que la majorité des immigrés n'aspire qu'à une assimilation paisible :

« C'est ce que j'ai fait, je me suis intégré sans perdre le souvenir de mes origines ni même ma religion. Je vis en paix et en harmonie avec ma société d'accueil que j'adore. Il y a beaucoup de musulmans de différentes cultures comme il y a beaucoup de chrétiens de différentes cultures. Jouer le jeu des intégristes en parlant de «culture musulmane» et en nous mettant tous dans le même bain, c'est inacceptable. Vous aimez parler d'«amalgame» – eh bien c'en est un gros! En plus, à chaque demande de ces radicaux, vous dites : «il faut être tolérant ; il faut être accommodant ; c'est dans leur culture». Belle foutaise! Moi, je me suis intégré – mes enfants plus aisément en grandissant ici et en ne leur inculquant pas une mentalité victimaire – car il faut accepter les conditions de l'accueil. Les intégristes ne les acceptent pas, alors arrêter de dire oui à toutes leurs demandes et arrêter de penser que ce sont celles de tous les musulmans ».

[Le déchirement du lien social par l'acceptation des règles de rupture]

Je n'ai pas répliqué! J'étais mal à l'aise et j'ai compris que le ton ferme imposait un sujet différent. Pour les intégristes, il est un « *mauvais* » immigré car le « *bon* » est celui qui ne s'assimile pas et les tenants du multiculturalisme, qui cautionnent ce refus d'intégration, sont leurs alliés, leurs idiots utiles. C'est le fond du problème. On laisse s'installer le déchirement du lien social par l'acceptation des règles de rupture. Il y a une pression forte sur les comportements par les radicaux qui se veulent les porte-parole de tous leurs coreligionnaires et ils les stigmatisent s'ils n'adoptent pas les marqueurs de l'islam (comme le port du voile et l'accoutrement des adeptes du salafisme). Ces marqueurs apparents trahissent une remise en cause des valeurs du pays d'accueil – dont l'égalité homme-femme et la liberté de conscience – et le désir de subvertir les esprits en commençant par les autres musulmans. Le multiculturalisme cautionne cette logique de rupture en défendant le repli sur soi, le communautarisme, et en se faisant l'allier de l'islam militant.

2.4 - L'attentat de Québec

[Un parfum d'ignorance et d'angélisme qu'il faut dénoncer]

Il faut écouter les musulmans modérés qui nous alertent sur les origines et les conséquences de cette dérive et qui dénoncent ce « *pas d'amalgame* » et ces accusations d'« *islamophobie* » qui contribuent à l'aveuglement et au déni de la réalité. Leurs paroles ont quelque chose d'humain et de sage et confirment que nos sociétés ont besoin d'unité et, pour ce faire, elles ont besoin de références partagées. Suite au tragique évènement de janvier 2017 à Québec, il flotte un parfum d'ignorance et d'angélisme qu'il faut maintenant dénoncer. Il faut rejeter les tentatives d'embrigadement sous la sainte indignation d'une idéologie progressiste gonflée de certitudes et ne pas céder au dogme de la division des tenants du multiculturalisme. S'il y a une leçon à tirer de ces jours fous où les pauvres esprits ont vacillés, c'est qu'il faut briser les chaînes de cette idéologie progressiste (qui est déconstruction, désidentification et renonciation à la transmission) et de ce dogme multiculturel (qui est coupure, retrait et un vivre séparé).

[Les 7 causes à l'origine de l'attentat]

On voudrait que l'addition des victimes nous commande d'interdire toute discussion mais le repli et la division qui règnent en maîtres nous commandent de parler. Cet attentat est :

1. Le résultat d'un travail de sape envers les besoins fondamentaux de l'être humain, dont notamment le maintien de ses repères essentiels (tels mœurs et valeurs communes, identité nationale, racines historiques).
2. Le résultat d'accusations constantes envers les membres de la société d'accueil (dont intolérance, discrimination, phobies multiples, racisme).
3. Une réaction aux dérives d'un multiculturalisme qui sépare, divise et stigmatise.
4. Le symbole éclatant d'une assimilation réciproque absente et d'un communautarisme rampant qui va de pair avec l'auto-exclusion.
5. Le résultat de la célébration inconditionnelle de l'Autre qu'on rejette dans ses particularismes au mépris à la fois de ce dernier et de soi-même.
6. La conséquence de l'angélisme et de la bien-pensance (notamment médiatique) qui nourrit la fragmentation, la haine et la violence nihiliste de jeunes sans repères.
7. C'est enfin le mimétisme des actions extrêmes d'un islam radical qu'on laisse se développer depuis des décennies.

[Des déconstructeurs qui restent sourd devant des inquiétudes légitimes]

C'est ainsi qu'on mesure combien les événements auraient pu être différents si certaines personnes avaient été plus lucides et avaient travaillé à la construction plutôt qu'à la destruction. Ce sont ces déconstructeurs aux accusations outrancières qui sont les premiers responsables des frictions et des attaques aveugles que nous voyons surgir à l'occasion. Ce qui est clair, c'est que de plus en plus de québécois se sentent bousculer et ils ne reconnaissent plus leur nation. La situation n'est plus tenable et la grande faute des diviseurs est de rester sourd à ces inquiétudes légitimes et d'instrumentaliser la question de l'immigration pour culpabiliser. Évidemment, on reconnaît aussi le travail de sape des nationalistes canadiens et de leurs favoris (ces francophones qui les servent et bénéficient de leurs faveurs) pour affaiblir la nation québécoise : l'arme de la division multiculturelle sert à empêcher la nation québécoise d'intégrer les immigrants et, pour ce faire, on est prêt à favoriser le communautarisme et l'émergence d'un islam radical avec, comme corollaire, un repli qui monte les uns contre les autres et torpille le vivre-ensemble.

[Des nationalistes canadiens qui ont l'obligation de s'excuser]

Les québécois n'ont pas d'excuse à exprimer du fait qu'ils veulent une véritable égalité qui passe par l'assimilation réciproque. Ils n'ont aucune anxiété envers l'immigrant qui s'intègre mais une juste inquiétude face à la montée d'affirmations communautaristes qui cherchent à imposer à notre société leur mode de fonctionnement. Les nationalistes canadiens, avec leur multiculturalisme de repli, ont l'obligation de s'excuser pour cette approche qui prédestine les individus, selon leurs particularismes, à être repoussés dans leurs communautés respectives. La grande faute de ces nationalistes est de refuser une égalité véritable et une protection réelle pour l'immigrant qu'on réduit ainsi à son origine et cantonne dans sa différence.

L'approche canadienne est la négation même des idéaux humanistes et le rejet des valeurs qui donnent son prix à la vie. D'ailleurs, suite à l'attentat de Québec, les tenants du multiculturalisme canadien ont montré l'étendue de leur échec en sortant la politique du chèque pour l'enfermement des communautés. Des aides financières sont fournies pour cet enfermement (notamment surveillance, mesures de sécurité renforcées et accès restreints à la mosquée de Québec) qui démontrent le repli et les difficultés d'intégration. Devant le discours officiel d'ouverture, la réalité est la fermeture : la preuve éclatante d'une assimilation réciproque déficiente et d'un clientélisme à courte vue. Une politique du chèque qui est la preuve éclatante de l'échec d'une politique!

2.5 - La grande récupération accusatrice

[Une constante en 3 phases]

Quand les moutons sont en panique, ça va dans tous les sens. Toutefois, lors d'un attentat, il y a toujours dans cet éparpillement une constante en trois phases qui se dégage :

1. L'étalage de discours larmoyants.
2. Le renforcement de l'approche victimaire.
3. La grande récupération accusatrice.

Explications :

[PHASE 1 : Étalage de discours larmoyants.]

« *Paix et amour!* », « *Aimez-vous!* », « *On s'aime!* », « *J'aime la paix et l'amour!* ». Ces beaux mots accompagnés des belles réactions émotives, qui ont fleuries spontanément après l'attentat de Québec, sont sympathiques et d'un humanisme chrétien qui désire rassurer à tout prix. Toutefois, ils n'offrent aucun regard lucide et n'apportent à terme aucune solution. Pire, ils empêchent de concevoir qu'une religion ne peut être qu'amour et ils masquent la réalité de cet *apartheid multiculturel* canadien qui contribue à nourrir le désir de rupture d'un islam radical.

[PHASE 2 : Renforcement de l'approche victimaire.]

On profite des circonstances pour se faire plus revendicatif, se positionner en victime, et ressortir les accusations de xénophobie et d'islamophobie. Voilà que le geste du tueur devient le résultat d'un « *racisme systémique* » qui sévirait contre les musulmans et, comme par enchantement, les québécois deviennent collectivement responsables de leur exclusion sociale. Évidemment, si certains musulmans font la démonstration du refus de s'intégrer (comme de nombreux militants radicaux se revendiquant de l'islam), ce défaut d'intégration reviendrait à nous-mêmes et plus largement à nos sociétés occidentales et leur incapacité congénitale à les accepter.

Enfin, dans le contexte québécois, arrive nécessairement la cerise sur le gâteau : c'est la ***Charte québécoise des valeurs***, discutée en 2013-2014, qui aurait bien sûr préparé le terrain au tireur fou. Elle a le dos large cette charte et j'affirme ici qu'elle sera une chose à reprendre car elle était inclusive et démontrait notre fraternité et notre désir de vivre ensemble et non séparé. Il y avait aussi dans cette charte une manifestation claire de l'estime que nous avons pour ceux que nous

accueillons et pour nous-mêmes. C'est ce qui explique qu'elle ait été si âprement combattue par les tenants de la division multiculturelle et les fanatiques de tout bord.

Sur l'approche victimaire et la fabrication des discriminations ainsi que sur l'usage qui en est fait dans le processus d'accusation, voir la section 3.2 sur l'approche victimaire.

[PHASE 3 : La grande récupération accusatrice.]

Les faits semblent clairement démontrer que l'individu qui a commis l'attentat de Québec n'est pas un « *loup solitaire* » mais probablement un « *fou solitaire* ». Ce qu'il y a de pathétique à la fois dans la propagande multiculturelle canadienne et dans l'islam rigoriste et militant – chacun alimentant l'autre –, c'est cette tentative d'en faire un attentat « *terroriste* » savamment planifié et exécuté. Dès les premières heures suivant l'attentat, le premier ministre du Canada, **Justin Trudeau**, le qualifiera ainsi sans preuve (voir page 51). De son côté, le président de la mosquée de Québec, **Mohamed Yanguï**, tient mordicus à ce qu'une accusation de terrorisme soit ajoutée à la liste des accusations et il ajoute même que « *c'est la cause pour laquelle, personnellement, je vais être là jusqu'à la dernière goutte de mon sang. On doit qualifier cet acte de terroriste* ». Encore et toujours propagande et militantisme aveugle et les avocats des musulmans impliqués sont obligés de patiner en ménageant la chèvre et le chou. Me **Jean-Félix Charbonneau** affirmera que les avocats tentent « *d'explorer* » n'ayant pas eux-mêmes accès à la preuve et il ajoute qu'« *on rassure en disant que d'une manière sociale, tout le monde a qualifié le geste de terroriste, mais le droit et le social ne dépendent pas toujours des mêmes critères, alors on tente d'expliquer* ». Dire que tout le monde a qualifié le geste de terroriste est une fausseté et, en ce domaine, ce sont les faits qui parlent.⁷⁶

Ce qui est également pathétique, c'est de chercher à l'inscrire dans une grande mouvance de droite anti-immigration, anti-minorités et évidemment anti-islam. On est rapide sur l'usage de l'amalgame et la stigmatisation qu'on s'empresse de dénoncer chez les autres. Quand ce sont des musulmans qui commettent des attentats, on voit rapidement surgir la tentative de réduire ces actes à des dérives pathologiques (« *Surtout pas d'amalgame!* ») ; et quand il y a un attentat contre des musulmans, on est rapidement dans le complot, l'acte commandité par une « *extrême-droite* » qui serait le ferment idéologique et le terreau fertile qui produit de tels assassins.

[Les radios-poubelles de Québec]

C'est ainsi qu'on sort pour la ville de Québec ces clichés accusatoires : dans cette ville, il y aurait un courant xénophobe et réactionnaire, une radicalisation alimentée par la montée d'un « *populisme* ». De plus, ce serait ces obscurs stations de radio – pourtant depuis longtemps au service du nationalisme canadien – qui tout à coup colporteraient les propos haineux et les pires préjugés. Elles nourriraient la division et la hargne envers l'Autre : ces méfaits que les nationalistes

⁷⁶ Le Devoir, 31/03/2017, p.A4 et Journal de Montréal, 31/03/2017, p.20.

canadiens et leurs collaborateurs francophones essaient depuis longtemps d'associer aux souverainistes québécois.

Rappelons ce fait capital : il existe depuis longtemps au Québec des médias (radios, télévisions, presses écrites) qui s'abreuvent aux mamelles du nationalisme canadien et, pour conserver cette pitance, ils le servent et propagent ses idées. Ils le font chacun à leur manière mais le but final est de diviser et affaiblir la nation québécoise et l'empêcher d'y intégrer harmonieusement les nouveaux arrivants. Avec le multiculturalisme, symbole de ressentiment, ces médias sont des armes supplémentaires et qu'importe s'ils propagent insultes, attaques et paroles grossières. Alors tenter de relier les « *radios-poubelles* » à l'attentat de Québec, c'est chercher à masquer le véritable problème que constitue leur appui à ce qui divise et affaiblit la nation québécoise.

Une tentative d'ailleurs risible lorsqu'on voit la complaisance entre ces médias et les partis politiques au service du nationalisme canadien :

- Ces médias donnent clairement leurs appuis à l'un ou l'autre des partis au service du nationalisme canadien (CAQ et PLQ à Québec et PC et PLC à Ottawa).
- Ces mêmes partis recrutent à l'occasion leurs animateurs pour devenir députés.
- Et, à l'inverse, ces médias recrutent des ex-députés pour devenir animateurs.

À titre d'exemple de l'appui de ces médias au nationalisme canadien, voici ce qu'on pouvait lire, le 21 mars 2014, dans un quotidien et concernant l'élection québécoise de 2014 :

« Mercredi matin au 93,3, l'animateur Sylvain Bouchard proposait à ses auditeurs de ramasser des drapeaux du Canada pour répliquer aux souverainistes. [...] À Radio X, l'animateur Denis Gravel proposait quant à lui, la semaine dernière, aux parents qui l'écoutent de faire un bricolage anti-péquistes avec les enfants. L'idée était de transformer la publicité péquiste imprimée au slogan «Déterminée» en «terminée». À NRJ le midi, Jeff Fillion n'est guère plus subtil sur ses préférences qu'il a affichées aussi sur Twitter le 13 mars. «Les gens doivent voter PLQ à Québec...même le nez bouché», écrivait-il. «...Il faut sacrifier la CAQ, sinon c'est la fin, my friend» ». ⁷⁷

[L'affaire Hérouxville]

Enfin, comme autre exemple de grande récupération accusatrice, il faut rappeler ***l'affaire Hérouxville***. Il y a dix ans, en 2007, il s'est produit une chose hors de l'ordinaire : de fiers citoyens d'une municipalité du Québec se sont levés et, avec leurs mots, ils ont affirmés des évidences. Les attaques des nationalistes canadiens et de leurs favoris n'ont pas tardées et les médias de service ont

⁷⁷ Le Devoir, 21 mars 2014.

rapidement dénature le message et accuse le messenger. Un résumé des faits s'impose pour comprendre l'ampleur du mensonge et la technique de propagande.

Le quotidien *La Presse* (reconnu pour être au service du nationalisme canadien) reçoit le 26 janvier 2007 un dossier : le document « *Mode de vie* » avec avis qu'une résolution a été adoptée à ce sujet par le conseil municipal d'Hérouxville. Ce dossier donne une *matière* pour comprendre le désir de québécois d'affirmer ce qu'ils sont. De plus, comme le gouvernement du Québec veut l'établissement en région d'une partie des immigrants, la municipalité veut simplement faire connaître à ces futurs citoyens son mode de vie pour qu'ils en assimilent les principes et s'intègrent harmonieusement à leur nouvelle terre d'accueil. Cette approche d'assimilation – c'est-à-dire de réelle intégration – n'est évidemment pas en concordance avec la division et le repli communautariste si chers aux tenants du multiculturalisme. Le travail de sape peut donc commencer qui consiste à faire de cette *matière* une cible médiatique à travers laquelle on dénigre et culpabilise le peuple québécois en son entier. Rappelons que les médias au service du nationalisme canadien – dont une bonne partie de la presse écrite – sont des spécialistes en ce domaine. La technique est la suivante :

- on dépouille les faits du contexte qui les entourent (notamment les demandes successives et abusives d'« *accommodements* ») ;
- on extrait quelques propos et en exagère la portée (du secondaire exemple d'interdiction de lapidation, *La Presse* en fait un titre en une : « *Il est interdit de lapider les femmes* ») ;
- et, pour détourner définitivement le regard du message, on attaque le messenger (malgré leurs connaissances et formations, ces ruraux deviennent des marginaux peu éduqués).

C'est ainsi qu'en jouant de partialité, on peut prendre dans ses filets celui qu'on a déjà condamné et l'offrir en pâture en se régaland de l'effet produit. C'est le processus bien connu de tous les accusateurs publics mais, au-delà de la municipalité d'Hérouxville et les six municipalités adjacentes qui votèrent des résolutions demandant une modification à la *Charte canadienne des droits et libertés*, c'est le peuple québécois lui-même qui est accusé. C'est ce peuple qui affirme qu'on abuse de sa patience qui est méprisé, ignoré et bafoué. C'est ce peuple qui veut en finir avec les théories sociologiques sulfureuses, les manipulations idéologiques et les « *accommodements raisonnables* » qu'on veut faire taire.

Une décennie après ces événements et alors que la question des *accommodements déraisonnables* n'est pas réglée, que la commission à ce sujet n'a rien donnée et que ses commissaires se déchirent (voir page 80), on ne peut que remercier ces municipalités qui, par une argumentation et une colère bien exprimées, ont contribué à nous ouvrir les yeux. Merci aussi pour cet apport qui a contribué à dévoiler les actions fautives des nationalistes canadiens – et de leurs favoris – qui s'évertuent à spolier les droits de la nation québécoise.

2.6 - Le défilé des coupables

Ainsi donc, suite à l'attentat meurtrier d'un individu qui semble maudire l'humanité qui l'a vu naître, se présentent des politiciens dont le cœur est au clientélisme et la tête à la division de leurs commettants. Ce qu'il y a de révoltant, c'est ce défilé des responsables de la situation actuelle, ce défilé des coupables qui pratiquent la surenchère pour affaiblir la nation et pour s'attirer une clientèle accablée de tristesse. Mais ce qui frappe aussi, c'est la naïveté et l'absence de vision à long terme. Alors que nos politiciens gesticulent avec de belles paroles, la décomposition de la société se poursuit et on cache, sous le couvert de l'émotionnel, l'absence d'une volonté de changement.

Quand le citoyen voit l'homme, le politicien voit l'électeur. Le premier veut l'harmonie, le second le vote. Le premier voit loin, l'autre la prochaine élection. L'immigrant, pris dans les serres des vautours de la division et du chantage électoral, a peine à s'intégrer. Cette course aux voix est un véritable épuisement de la pensée et, lorsque la ligne de conduite est d'attaquer celui qui argumente plutôt que discuter l'argument, c'est la démocratie qu'on appauvrit. **Il n'y a pas de doute que la multiplication des identités favorise la dislocation et alimente le refus d'adhérer à des principes communs et à des valeurs communes. Nous avons à ouvrir des voies nouvelles pour des jeunes privés de repères et pour l'édification d'un modèle d'unité et non de division car, à force d'oublier l'unité des citoyens, à force d'oublier la nation, c'est aussi la solidarité et le civisme qui sont affaiblis.**

Ce qui est manifeste dans la tragédie de janvier 2017 à Québec, c'est la responsabilité des tenants du multiculturalisme et, en sous-main, celle des nationalistes canadiens. Par leurs mesquines accusations et leur logique boutiquière, ils s'évertuent à monter les uns contre les autres. Le premier ministre du Canada, **Justin Trudeau**, dira sans preuve à l'appui qu'« *il s'agit d'un acte terroriste* » et il sortira l'éternel couplet de propagande en qualifiant cet acte posé par un déséquilibré d'« *attaque contre les valeurs les plus profondes et les plus chers aux canadiens : l'ouverture, la diversité et la liberté de religion* ». Mais chez les nationalistes canadiens, la même chanson avec ses refrains de propagande se chante en cœur. Le chef du Nouveau parti démocratique à Ottawa, **Thomas Mulcair**, malgré un appui aussi indéfectible que le premier à la division multiculturelle, osera parler d'une nécessaire unité « *pour lutter contre la haine, l'intolérance, et l'islamophobie, et contre ceux qui propagent des politiques de peur et de division* ».⁷⁸

Tout de même, il faut le faire quand on est parmi les premiers sur la ligne de front à défendre une politique multiculturelle qui favorise le repli, l'intolérance et la division. Nous pourrions multiplier

⁷⁸ Lapresse.ca, 30/01/2017.

les exemples du même ordre – avec les accusations notamment de racisme, xénophobie ou discrimination à la clé – mais quelques exemples éloquentes suffiront.

[L'affaire de la prestation de citoyenneté de la femme au niqab]

En 2015, pendant la campagne électorale au gouvernement central et l'affaire de la prestation de citoyenneté par une femme d'origine pakistanaise avec un niqab recouvrant son visage, les propos tenus sont révélateur de la pauvreté des arguments et de la technique simpliste qui consiste à dire n'importe quoi, avec les accusations qu'il faut, pour diviser et tromper les auditeurs. Parlant du premier ministre d'alors, **Stephen Harper**, **Thomas Mulcair** affirmera qu'« *il se cache derrière cette question qui divise tellement* » et se dira « *étonné de voir le Bloc québécois, un parti jadis tellement progressiste, embarquer dans l'arène* ». Et quand Harper affirme « *je ne vais jamais dire à ma jeune fille qu'une femme devrait se cacher le visage parce qu'elle est une femme* », il répond « *attaquez-vous à l'oppresseur; ne vous attaquez pas à la femme* ». Évidemment, envers ceux qui trouvent révoltant de voir ces femmes musulmanes réduites à des *bonbons bien enveloppés*, il dira sans doute que c'est un nouvel affront aux droits et libertés des musulmanes, rien de moins. De son côté, **Justin Trudeau** se contente de dire que ses adversaires politiques « *veulent jouer sur la peur et la division* », que « *la famille canadienne est basée sur la protection des minorités et le respect des différences d'expression et identitaires* » et « *on ne peut pas avoir un État qui impose comment une femme devrait ne pas s'habiller* ». C'est l'abandon de l'État envers l'égalité homme-femme et la chef du Parti vert canadien, **Élisabeth May**, pousse le simplisme encore plus loin : « *Quel est l'impact du niqab sur l'économie? Quel est l'impact du niqab sur les changements climatiques?* ».⁷⁹

Naturellement, avec une approche aussi inconsciente et simpliste, il ne faut pas être surpris de constater que ces politiciens font abstraction du fait que cette femme est elle-même instrumentalisée par l'islam radical et qu'elle œuvre au sein de *l'Islamic Circle of North America*, filiale nord-américaine du *Jamaat-e-islami*, un parti islamiste pakistanais considéré comme terroriste par plusieurs pays.⁸⁰

[Un clientélisme outrancier]

L'ex-élue du Parti socialiste français, **Céline Pina**, montre dans son livre « *Silence coupable* », le déni de la classe politique face à la progression rampante du salafisme. Elle dénonce aussi le clientélisme qui voit les élus pactiser avec les islamistes et les accusations d'« *islamophobie* » qui ont pour but de fermer la bouche de beaucoup de monde. L'infiltration islamiste s'inscrit dans le temps long et les courants modérés sont en réalité « *les préparateurs de terrains* » car « *ils ensemencent des graines de haine, de violence, de rejet de la société et préparent ainsi le passage à l'acte* ». Évidemment, on comprend que le multiculturalisme qui prône le repli sur soi et le

⁷⁹ Lapresse.ca, 25/02/2015 et divers article dans La Presse, 25/09/2015.

⁸⁰ Hugo JONCAS et Audrew Mc INTOSH, *La femme au niqab œuvre au sein d'une organisation radicale*, journaldemontreal.com, 16/10/2015.

communautarisme offre un terreau idéal à cette infiltration islamiste. Sur le clientélisme ou l'électoratisme – dont les libéraux de Justin Trudeau sont, comme nous le verrons, un exemple éloquent –, madame Pina précise qu'on ne contribue pas à « *créer et faire vivre le monde commun* » lorsqu'« *on invite des gens à devenir élus pour être le représentant de leur particularisme* » et lorsque les « *désignations (...) ne dépendent pas des qualités intellectuelles et morales, mais de la capacité à manipuler des paquets de voix* ». ⁸¹

Ce n'est pas nouveau que les libéraux – tant à Ottawa qu'à Québec – pratiquent le clientélisme mais, avec leurs chefs actuels – **Justin Trudeau** à Ottawa et **Philippe Couillard** à Québec –, cette recherche assidue des voix au mépris de toute logique s'est décuplée. Déjà, le 7 août 2004, le *National Post* révélait que le *Congrès islamique du Canada* (CIC) s'attribuait le crédit d'avoir aidé les libéraux de **Paul Martin** (ancien chef du parti libéral à Ottawa) à stopper les conservateurs de **Stephen Harper**. Le titre d'un communiqué du CIC, présidé à l'époque par le professeur de l'Université de Waterloo, **Mohamed Elmasry**, parle de lui-même : « *Le vote musulman sauve le Canada d'un gouvernement conservateur : plus de 80% des musulmans canadiens ont voté – et les libéraux ont massivement obtenu leur préférence* ». ⁸²

[Pêche aux votes et refus de dénoncer les sermons sur jihad, charia et haine des Juifs]

Depuis qu'il est chef de son parti, **Justin Trudeau** multiplie les visites dans les mosquées même les plus intégristes. En 2013, il visite la mosquée de Surrey en Colombie-Britannique où il s'affuble d'un qamis (habit traditionnel musulman) et déclare que « *les valeurs du Ramadan sont également des valeurs canadiennes* ». En 2014, il visite la mosquée al-Sunnah al-Nabawiah dans sa circonscription électorale de Papineau à Montréal, qui suit une interprétation stricte de l'islam basée sur le wahhabisme et est considérée comme un centre de recrutement d'al-Qaïda par le gouvernement américain. Accusé « *d'aller à la pêche aux votes auprès des extrémistes religieux* » par ses adversaires politiques, il est aussi critiqué par le fondateur du *Congrès musulman canadien*, **Tarek Fatah**, qui suggère qu'il aurait mieux fait de « *dénoncer le jihad, la charia et la haine envers le Juif, qui constituent la base des sermons de la mosquée* ». En janvier 2016, le Québec est sous le choc car sept québécois ont été tués en Afrique par des terroristes contaminés par l'islam radical. Pendant que la nouvelle fait la manchette partout, où est le premier ministre Trudeau en ce dimanche 17 janvier? Dans la mosquée Masjid al-Salaam, à Peterborough en Ontario, victime d'incendiaires, à reconforter son imam intégriste. Ce qui est sans doute plus payant électoralement

⁸¹ Louis HAUSALTER, Céline Pina : « *L'islamisme, ce n'est pas une invasion des barbus, c'est beaucoup plus insidieux* », marianne.net, 18/04/2016.

⁸² Traduction d'un article du *Devoir* qui révélait que le même Elmasry suggérerait d'« *interdire* » l'alcool dans les universités canadiennes. Le journaliste précise qu'il s'agit d'une autre règle identifiée à un « *islam intolérant* » qui montre le « *danger que court le Canada en important des règles qui bafouent ses valeurs* ». On peut aussi lire ceci sur l'idée de prohibition : « *Gare aux musulmans qui, après avoir transplanté le voile au Canada et s'être enhardis jusqu'à y organiser un tribunal islamique, en sont rendus à vouloir y interdire l'alcool* ». Jean-Claude LECLERC, *Faudrait-il interdire l'alcool sur les campus universitaires?*, Le Devoir, 07/09/2004.

que de reconforter les familles de ceux qui sont morts en travaillant à faire le bien en Afrique.⁸³

Le clientélisme de Justin Trudeau n'a pas de limites et il se fait le complice des dictateurs islamo-machistes en visitant les mosquées intégristes accompagné de femmes ministres qui doivent porter le voile et en s'adressant aux femmes musulmanes confinées au 2^{ième} étage en leur criant de loin « *Mes sœurs* ». En fait, quand l'action politique se limite à tout faire pour se gagner le vote des « *Frères musulmans* » – en comptant que les « *sœurs* » voteront comme eux –, qu'importe la condition de ces dernières. Et si quelqu'un ose s'élever contre ce mépris, l'injonction est prête : « *Silence, car vous alimentez le racisme* ». C'est ainsi qu'en se voilant la face, en inversant le réel, on est l'idiot utile de l'islam radical. De plus, ajoutons que cet exemple est typique d'une certaine gauche qui pratique la vieille recette populiste qui consiste à exhorter le peuple à faire fi du réel au lieu de l'inciter à voir la réalité et défendre un idéal fondé sur la solidarité et le partage.

[Absence de valeurs communes au Canada]

Revenons sur l'actualité et la course récente à la chefferie du *Parti conservateur* à Ottawa. Sur la députée et candidate, **Kellie Leitch**, qui proposait un « *test des valeurs canadiennes* » à faire passer à tous les immigrants, peu importe leur endroit d'origine, **Thomas Mulcair** sort encore une fois la grande accusation : c'est un « *racisme intolérable* ». ⁸⁴ Toujours dans le même créneau, il fait le grand amalgame avec le décret sur l'immigration du président américain, **Donald Trump**. C'est une politique « *fasciste* » et il sort la même ritournelle sur la nécessité de la « *défense de nos valeurs communes au Canada* ». ⁸⁵ Pour un défenseur de la division multiculturelle et du communautarisme, c'est avoir du culot d'évoquer les « *valeurs communes* ».

Ceci dit, la proposition de madame Leitch est loufoque car encore faut-il qu'il y ait dans ce pays des valeurs communes, qu'elles soient comprises par tous et imposées à tous. C'est ce qui fait le corps et l'unité d'un pays et, avec des valeurs rassembleuses au lieu du repli communautaire, nul besoin d'un test car l'immigrant sait à quoi s'attendre, et s'il choisit de venir, il doit assimiler ces valeurs, les faire siennes et les défendre. Ceci nous prouve encore une fois la pertinence de la réflexion engagée dans le cadre de l'*affaire Hérouxville* (voir page 49) et de la *Charte des valeurs québécoise* (voir page 47). Soulignons ici le côté odieux et vulgaire de l'argumentaire des « *progressistes* » qui s'opposent à madame Leitch. Dans le quotidien *Le Devoir*, on peut lire que « *les progressistes de centre gauche investissent le Parti conservateur afin de bloquer la route* » à certains candidats et se disent « *terrifiés* » par ces derniers qui auraient des « *messages qui visent à semer la division* ». Ces « *progressistes* » – qui selon leurs propos en « *vomiraient* » à devenir membre de ce parti (« *ça leur donne envie de vomir* ») –, osent évidemment ajouter que madame

⁸³ Jessica HUME, *Trudeau critiqué pour avoir visité une mosquée*, canoe.ca, 06/08/2014 / Michel HÉBERT, *L'islam libéral*, journaldemontreal.com, 18/01/2016 / Daniel BARIL, *Bigoterie sans pareille d'un premier ministre canadien*, huffingtonpost.ca, 29/06/16.

⁸⁴ *Le Devoir*, 02/02/2017, p.A5.

⁸⁵ *Le Devoir*, 27/01/2017.

Leitch serait une « *candidate très raciste* ». Des propos odieux!⁸⁶

[Le décret américain sur l'immigration]

Je ne peux m'empêcher de souligner la vacuité de ces accusations de « *racisme* » et de « *fascisme* » concernant le décret sur l'immigration du président américain, **Donald Trump**. Déjà le 25 octobre 2001 à Montréal, monsieur **James Buchanan**, prix Nobel d'économie en 1986, déclarait que les événements du 11 septembre de la même année avait tout changé et que les pays de l'Ouest sont désormais trop vulnérables pour demeurer ouverts à tout le monde sur cette planète et ils devront appliquer certaines politiques discriminatoires non seulement en économie mais aussi dans les domaines de l'immigration, du tourisme, des programmes pour étudiants et autres. Monsieur Buchanan de préciser que cette discrimination devrait s'appliquer à tous les pays arabes, y compris l'Égypte, qui comme chacun le sait, est un pays pivot parmi les alliés des États-Unis au Proche-Orient.⁸⁷

Il n'y a donc rien de nouveau sous le soleil et le décret actuel du président américain ne se réduit pas une accusation simpliste de « *fascisme* » ou de « *racisme* » mais semble le résultat d'une réflexion depuis longtemps entamée. Évidemment, on tirera sans doute une fois de plus sur le messenger pour éviter de parler du message et ce monsieur Buchanan, éminent professeur américain, titulaire de douze doctorats honorifiques et auteur d'une quarantaine de livres, sera sans doute, aux yeux de nos bien-pensants, un « *immonde raciste* » qui suggère une « *nauséabonde politique fasciste* ».

[Les étourderies de Philippe Couillard]

Un dernier mot sur le premier ministre du Québec, **Philippe Couillard**, qui ne ménage pas ses efforts pour diviser les québécois. C'est sans surprise qu'il accuse ses adversaires politiques de « *souffler sur les braises de l'intolérance* » lorsque ces derniers s'opposent à une hausse du seuil annuel d'immigration au Québec et suggèrent une baisse compte tenu de la capacité d'accueil et de francisation du Québec (pour un serviteur du nationalisme canadien, ce sont évidemment des critères sans importance). Déjà, en 2015, il parlait de ces « *gestes qui attisent les braises de ces démons qu'on a chez nous* » (« *peur de l'autre* », « *rejet de l'étranger* », « *xénophobie* »). Pour ce favori, qui s'est toujours chauffé au feu de la division multiculturelle et du repli communautaire, cette allusion aux « *braises* » est une cynique parodie qui vise à détourner l'attention et éviter une réflexion sur ces tragédies qui se multiplient et qui symbolisent l'échec du multiculturalisme. Évidemment, dans son désir de diviser, il ne manque pas une occasion de parler de la *Charte des valeurs québécoises* qui aurait évidemment « *divisé les québécois* » et « *eu un impact négatif* ». ⁸⁸

⁸⁶ Marie VASTEL, *Se faire violence pour influencer le PCC*, Le Devoir, 31/03/2017, p.A2.

⁸⁷ Claude TURCOTTE, *L'Ouest est trop vulnérable pour demeurer ouvert au monde*, Le Devoir, 26/10/2001.

⁸⁸ Le Devoir, 16/11/2015 et lapresse.ca, 16/02/2017.

Le 2 février 2017, lors des funérailles à Montréal de trois des victimes de la tuerie de Québec, des fanatiques musulmans – parmi la foule nombreuse – se permettent de scander le cri de guerre des terroristes islamistes : « *Allahou Akbar* » (« *Dieu est grand* » en arabe). Ce cri symbole d'aveuglement et de fanatisme qu'on décrivait déjà, dans l'Iran des années 80, au moment de la prise du pouvoir par les religieux et le retour à l'obscurantisme, comme un hurlement sauvage à la mort et à la destruction, un appel monstrueux à l'asservissement et à la servitude. Personne ne semble relever cet affront ou, plus justement, on pratique encore une fois le déni (on ne veut pas entendre et surtout ne pas comprendre). Le premier ministre Couillard se contente de dire que « *les mots prononcés, les mots écrits ne sont pas anodins. C'est à nous de les formuler, de les choisir* ». ⁸⁹

Le lendemain, 3 février, ce sont les funérailles à Québec des trois autres victimes de la tuerie et monsieur Couillard se permet de communier avec les fanatiques en reprenant le cri obstiné et démesuré qui les caractérisent. Ce même jour où il répète les mots « *Allahou Akbar* » et prétend qu'ils sont associés à tort à la violence, un terroriste islamiste attaque une patrouille militaire à l'arme blanche au cri d'« *Allahou Akbar* » près du Louvre à Paris. ⁹⁰ Un exemple de plus qui montre que cet appel renvoie au combat d'une idéologie politico-religieuse.

Non, les mots ne sont pas toujours anodins et pour les militants de l'idéologie islamiste, entendre ce cri de haine de la bouche du premier ministre c'est une victoire. Une victoire car on apprécie un politicien sans conscience ni dignité qui œuvre à l'affaiblissement des démocraties. Une victoire car celui-ci, qui s'abreuve au politiquement correct et aux principes de division, a fait sienne cette tentative hypocrite qui consiste à faire croire que le problème vient de nous, que l'Autre est toujours gentil et que l'ennemi est seulement en nous-mêmes. Une victoire aussi car, atteint d'une cécité personnel incurable et professant un angélisme aveugle, il cautionne l'islamisme en défendant le repli et les particularismes sans égard à l'intérêt général. C'est ainsi que tourne et tourne le carrousel des inepties, la comédie de l'inclusion, le mensonge de l'intégration et la mauvaise farce de la division multiculturelle. Comme le dit l'iman **Hassan Guillet**, aux funérailles du 3 février à Québec, l'ennemi « *c'est notre ignorance* » et, après avoir évoqué l'expression des « *deux solitudes* » au Canada, il affirme qu'il y a maintenant « *une multitude de solitudes* ». C'est l'exemple éloquent de la faillite du multiculturalisme, cette arme de division qui s'accommode des idéologies et des pratiques radicales! ⁹¹

⁸⁹ Louis-Samuel PERRON, *Funérailles de trois victimes de la tuerie de Québec*, lapresse.ca, 02/02/2017.

⁹⁰ Isabelle PORTER, « *Allahou Akbar* » et AGENCE FRANCE PRESSE, *France : attaque « à caractère terroriste » de militaires près du musée du Louvre*, Le Devoir, 05/02/2017, respectivement p.A1 et A6.

⁹¹ Ibid, Le Devoir, p.A1.

2.7 – Recommandations

Recommandation 12 (voir page 41)

Que soit réaffirmé à la fois l'inexistence d'une conception des droits à géométrie variable, le principe d'égalité entre les hommes et les femmes et cette règle formelle à l'effet que l'espace public appartient autant aux hommes qu'aux femmes.

Recommandation 13 (voir page 42)

Qu'il soit réaffirmé que la célébration des « *différences* » ne peut être utilisée pour cautionner le repli et pour refuser ce qui nous unit, notamment la culture et les valeurs communes.

Recommandation 14 (voir page 44)

Qu'il soit recommandé que les *radicaux* (et autres du même acabit), qui cherchent à se faire les seuls porte-parole de tous leurs coreligionnaires, ne soient pas les interlocuteurs privilégiés. Qu'en toutes occasions, ne leur soit pas donné des opportunités pour subvertir les esprits et pour stigmatiser les autres, dont leurs propres coreligionnaires.

Recommandation 15 (voir page 45)

Que soit remise en cause l'idéologie progressiste lorsqu'elle fait dans la déconstruction, la désidentification et la renonciation à la transmission. Et que soit réitéré ce besoin fondamental du maintien des repères (tels mœurs et valeurs communes, identité nationale, racines historiques).

Recommandation 16 (voir pages 48 et s.)

Que soit dénoncé le soutien des nationalistes canadiens et leurs favoris aux médias (dont les radios-poubelles de Québec) qui alimentent la division et la hargne envers l'Autre, et ce, dans le but manifeste de diviser la nation québécoise et l'empêcher d'intégrer les nouveaux arrivants.

Recommandation 17 (voir pages 50 et s.)

Que soit dénoncé le clientélisme de certains élus qui pactisent avec des *radicaux* (tels les islamistes) et qui œuvrent à l'appauvrissement de la démocratie par leurs agissements et leur course effrénée aux voix.

CHAPITRE 3 – MENSONGES ET DIVAGATIONS

3.1 – Le mensonge de l’islamophobie

Hérodote, le père de l’Histoire, disait se servir de la fiction pour raconter des faits véridiques. Servons-nous de faits véridiques pour raconter une fiction, celle de l’« islamophobie ». Comme le souligne avec à-propos **Pascal Bruckner**, écrivain et auteur du livre « *Un racisme imaginaire* », l’« islamophobie » est une arme d’intimidation des islamistes et « *l’accusation d’islamophobie n’est rien d’autre qu’une arme de destruction massive du débat intellectuel* ». De plus, sur le nouveau catéchisme antiraciste, il ajoute que « *c’est une contrainte sociale, (...) il faut en être ou affecter d’en être. La stigmatisation et le confinement dans l’opprobre sont la sanction ordinaire d’une transgression de l’obligation commune* ».⁹²

Ainsi donc, avec cette complicité aveugle qui caractérise nos bien-pensants, on cherche à confondre l’attaque personnelle et le débat d’idées qui relève de la liberté d’expression ; et c’est avec cet honteux amalgame qu’on ouvre la porte au « *djihad juridique* » qui utilise les tribunaux et l’arme des droits de l’homme pour harceler tous ceux qui ont une approche critique de l’islam radical. Mais les islamistes n’ont rien inventé et ils appliquent ce qui a été utilisé ailleurs pour faire avancer des causes aussi diverses que farfelues : une approche victimaire accompagnée d’accusations d’intolérance, de discrimination, de racisme, ou de phobies diverses (homophobie, xénophobie, etc.). Il faut intimider pour faire taire et tous les moyens sont bons. Ce qu’on veut c’est l’instauration du délit d’opinion où, chaque fois qu’une opinion ne nous convient pas, on porte plainte pour diffamation, préjudice à la réputation ou encore pour incitation à la haine.

[Un faux concept pour rester aveugle]

Comme le dit si bien **Salman Rushdie**, le mot « islamophobie » a été inventé « *pour permettre aux aveugles de rester aveugles* » et l’ancien premier ministre de France, **Manuel Valls**, affirme que c’est « *le cheval de Troie des salafistes* ». De son côté, la française **Lydia Guirous**, auteur et fondatrice du club « *Future, au féminin* », écrit que c’est aussi celui « *plus largement des islamistes radicaux, qui rêvent de voir la République s’écarter en communautés* ». Tous les apôtres aveugles de la division multiculturelle doivent s’ouvrir les yeux et comprendre qu’en relayant ce faux concept, ils tombent dans le piège des intégristes qui, « *sous couvert de victimisation permanente* », cherche à transposer la question du racisme dans le champ religieux. Madame Guirous précise qu’il ne faut pas confondre le racisme avec cet artefact qu’est l’« islamophobie ». Ce dernier et la

⁹² Vincent TRÉMOLET DE VILLERS, *Bruckner face aux maîtres censeurs*, Le Figaro magazine, 27/01/2017, p.44.

propagande du « *non amalgame* » sont des cassures artificielles qui empêchent de voir la réalité en face et qui « *valident de facto un modèle de société communautarisée et multiculturelle* ».

Ce qu'elle exprime pour son pays est applicable au Québec qui ne doit pas être multiculturel (ou son double interculturel) :

« Notre culture, qui est la somme de nos principes, de nos valeurs et de notre histoire, s'appelle la République et elle est unique. Défendre ces valeurs, c'est s'inscrire, par la loi, dans la volonté d'un destin partagé. C'est mener un combat contre le repli sur soi des minorités, contre le fanatisme qui menace, mais aussi contre le prêt-à-penser d'une certaine idéologie relativiste qui sape les fondements de notre contrat social ».⁹³

Enfin, le Québec est fait également :

«... de droits et de devoirs, tous les citoyens doivent s'y conformer notamment en ce qui concerne le respect de l'égalité homme-femme. Tout ce qui est le marqueur de la soumission des femmes aux hommes ne peut être toléré dans l'espace public et social collectif. Tout simplement parce qu'il ne correspond pas à nos valeurs issues des Lumières, notamment l'Égalité. Par espace public et social, j'entends les services publics naturellement, mais également les universités et les entreprises ».⁹⁴

[Des paroles d'éclaireurs en provenance des pays arabes]

Les porte-voix de l'« *islamophobie* » sont comme les ignares dans la caverne de **Platon**.⁹⁵ Des seuls ombres vues, ils s'imaginent des réalités monstrueuses et pour celui qui tente de leur démontrer qu'ils sont dans l'erreur, ils n'ont que des propos injurieux. Avec leur rhétorique bien-pensante, ils le diabolisent et le traitent de menteur, de dépositaire d'une phobie quelconque, de raciste et de néo-fasciste. Dommage pour eux mais la réalité des faits éclaire leurs absurdités d'une lumière éclatante de vérité. Comme nous l'avons fait auparavant, écoutons ceux qui sont confronté à la réaction islamiste dans les pays arabes pour mieux comprendre ce qui se passe ici et l'aveuglement de nos bien-pensants.

[Déni de réalité et autocensure dans le monde occidental]

L'écrivain et journaliste algérien, **Kamel Daoud**, n'est pas dans la caverne occidentale à regarder les ombres mais un éclaireur qui voit la réalité de ce qui se vit ailleurs. Il « *a eu 20 ans alors que les djihadistes des GIA, les Groupes islamiques armés, égorgaient l'espérance : 200,000 morts* » en Algérie.⁹⁶ Il porte un regard éclairant sur le déni de réalité dont se nourrit le monde occidental et sur

⁹³ Lydia GUIROUS, *Islamophobie et racisme, l'amalgame qui mine la République*, lefigaro.fr, 06/02/2015.

⁹⁴ Ibid.

⁹⁵ PLATON, L'« *Allégorie de la caverne* », Livre VII de *La République*.

⁹⁶ Marianne.net, 15/11/2014.

la capacité de ses élites – intellectuelles, médiatiques et politiques – à s'autocensurer sur des questions comme celle de l'islamisme.

Après les agressions sexuelles sur plusieurs femmes par des migrants la nuit du Nouvel An 2016, à Cologne en Allemagne, il « *pointait comme ressort principal des agressions de Cologne le tabou du rapport à la femme dans les sociétés arabes, liés à la montée de l'islamisme* ». Dans sa chronique, il écrit notamment que « *le sexe est la plus grande misère dans le monde d'Allah* » et que « *la femme est niée, refusée, tuée, voilée, enfermée ou possédée* ». Voilà un algérien qui habite un autre monde que le nôtre, qui voit ce qui s'y joue et qui décrit son réel. Mais que font nos bien-pensants, confortablement installés dans leurs logis en Occident et leurs certitudes d'ignares, ils l'accusent d'« *islamophobie* » (un collectif d'intellectuels français l'accuse de recycler « *les clichés orientalistes les plus éculés* » et d'« *alimenter les fantasmes islamophobes d'une partie croissante du public européen* »). Encore une fois cette même approche : pour détourner le regard du message, on attaque le messager. À juste titre, monsieur Daoud affirme :

« Le verdict d'islamophobie sert aujourd'hui d'inquisition » et « c'est honteux de m'accuser de cela en restant bien loin de mon quotidien et celui des miens » ; « que des universitaires pétitionnent contre moi aujourd'hui, pour ce texte, je trouve cela immoral parce qu'ils ne vivent pas ma chair, ni ma terre et que je trouve illégitime sinon scandaleux que certains me servent le verdict d'islamophobie à partir de la sécurité et des confort des capitales de l'Occident et ses terrasses ».⁹⁷

C'est encore et toujours ceux qui proviennent d'une terre à majorité musulmane ou qui y vivent, qui sont les plus qualifiés pour nous éclairer et pour sanctionner nos errances. La journaliste et écrivaine tunisienne, **Fawzia Zouari**, soutient Kamel Daoud qui « *dérange le confortable angélisme sur l'islam et les musulmans* » et elle précise que de plus en plus d'intellectuels arabes refusent de « *devenir les otages d'un monde occidental traumatisé par l'accusation d'islamophobie et plombé par les scrupules d'une gauche qui va jusqu'à leur dénier le droit d'aimer dans l'Occident l'espace de liberté et d'émancipation auquel ils aspirent* ». De plus, elle oppose à l'analyse de « *balcon* » de nos bien-pensants, celle de monsieur Daoud qui « *vit sur le terrain* » et elle ajoute :

« Oui, nous trimballons une mentalité millénaire qui définit la femme comme un appât et une honte ; oui, il y a chez nous un rapport pathologique à la sexualité ; oui, il y a un racisme qui insinue qu'on peut violer une non-musulmane sans conséquences ; oui, certains nouveaux arrivants en Europe doivent se faire à l'égalité des sexes et à la laïcité! ».⁹⁸

⁹⁷ Louis HAUSALTER, Kamel Daoud : « Le verdict d'islamophobie sert aujourd'hui d'inquisition », marianne.net, 17/02/2016 / Alain JEAN-ROBERT, Kamel Daoud revendique le droit à l'insoumission, Le Devoir, 22/02/2017, p.B7.

⁹⁸ Abdallah SOIDRI, Fawzia Zouari : « Kamel Daoud dérange le confortable angélisme sur l'islam », marianne.net, 25/02/2016.

De son côté, **Zined El Rhazoui**, journaliste qui a survécu à l'attentat de *Charlie Hebdo* le 7 janvier 2015, née au Maroc et qui a enseignée l'arabe à l'Université française d'Égypte au Caire, s'en prend au profil victimaire que la bien-pensance veut dresser du terrorisme et qui consiste à trouver des excuses aux terroristes qui commettent des attentats au nom de l'islam. Pour elle, « *le seul dénominateur commun entre tous les terroristes, c'est l'islam* » et elle pense « *qu'il faut chercher les raisons du mal dans l'islam tel qu'il est prôné dans les textes et appliqué aujourd'hui* ». En d'autres mots, il faut s'ouvrir les yeux sur cette « *idéologie* » :

« L'idéologie, c'est quoi? Alors là aussi, les gens vont dire «ça n'a rien à voir avec l'islam», mais ça a à voir avec quoi? Qu'on m'explique! Quand on dit que cet islam-là, la burqa, le voile intégral, ne peut exprimer une liberté vestimentaire, que c'est même la négation de la liberté, quand on défend l'égalité homme-femme, ce n'est pas qu'on est raciste, c'est parce que ceux qui prêchent le contraire tiennent un discours de haine qui est inadmissible ».

Et elle ajoute que « malheureusement, on peut allègrement cracher sur le christianisme, dire que c'est de la merde, des sornettes, des balivernes, personne ne va dire qu'on est «christianophobe», raciste, anti-occidental. Par contre, critiquez l'islam, vous êtes islamophobe ».⁹⁹

Voilà des paroles d'éclaireurs qui ouvrent les yeux de ceux qui sont disposés à voir. Mais que font nos bien-pensants et adeptes du politiquement correct? Dans leur promotion aveugle du multiculturalisme (ou de l'interculturalisme), ils se détournent du vivre-ensemble pour célébrer tous les particularismes. De plus, en se laissant piégés inconsciemment dans les filets de l'islam radical, ils consentent à faire de cette religion celle des nouveaux opprimés. Pire, envers ceux qui s'élèvent contre le déni de la réalité (pour avoir la paix, nions les problèmes) et contre l'installation du communautarisme (sabotage des valeurs communes au profit du tout se vaut), ils font le jeu des tenants de l'islam radical en criant à l'islamophobie et au racisme.

[Motions contre l'« islamophobie », propagande et désinformation]

Le Québec et le Canada sont de bels exemples de cet aveuglement où les politiciens se complaisent dans la surenchère accusatrice :

Au Québec, l'Assemblée nationale a adopté, le 1^{er} octobre 2015, une motion pour dénoncer de supposées manifestations d'« *islamophobie* » et de racisme au Québec. Présentée par un parti de gauche, *Québec solidaire*, elle a évidemment fait la joie des collaborateurs du nationalisme

⁹⁹ Patricia NEVES, Zineb El Rhazoui, en lutte contre cette « bien-pensance » qui voudrait excuser les terroristes, marianne.net, 13/05/2016 / VALEURS ACTUELLES, Zineb El Rhazoui : « *Le seul dénominateur entre tous les terroristes, c'est l'islam* », valeursactuelles.com, 01/08/2016.

canadien (députés libéraux en tête) qui se sont empressés de l'appuyer dans leur politique de stigmatisation et de division de la nation québécoise. Mais ce qui est notable, c'est cette gauche déconnectée de la réalité qui joue le jeu des adversaires du Québec. La représentante à l'époque de ce parti, **Françoise David**, a le mépris facile pour le peuple québécois sur le dos duquel elle multiplie les amalgames. Comme cette motion a été adoptée au moment de l'affaire de la prestation de citoyenneté par une femme avec un niqab recouvrant son visage (voir page 52), elle affirme que c'est un :

« ...débat où les femmes sont complètement instrumentalisées ». « Et qu'est-ce qu'on a commencé à voir? Une remontée de l'intolérance, une remontée de discours xénophobes, racistes, à caractère haineux à certains moments, contre la communauté musulmane et même des commentaires inappropriés vis-à-vis l'arrivée, dans certaines régions, de plus ou moins nombreux réfugiés syriens ».¹⁰⁰

C'est le visage de mon ami musulman (voir page 43) qui s'est contracté d'un rire amer, pour ne pas pleurer de rage, à la lecture de ces énormités. Il connaît cette musique. Il comprend ce cirque. Il ne veut pas voir autant de hargne contre soi-même et de complaisance envers l'islam radical et l'approche victimaire. Pour lui et pour plusieurs, il est inacceptable de chercher à réduire au silence tous ceux – y compris de sa propre religion – qui veulent combattre l'islam radical et il est temps de dénoncer cette gauche communautariste pro-islam qui a remplacé la lutte des classes par « la lutte des races ».¹⁰¹

Au Canada, suite à la fusillade à la mosquée de Québec, les députés du gouvernement central débattent, en mars 2017, d'une motion, présentée en décembre 2016 par une députée libérale, qui demande au gouvernement d'« *endiguer le climat de haine et de peur qui s'installe dans la population* » et, attention, de « *condamner l'islamophobie et toutes les formes de racisme et de discrimination religieuse systémiques* ». Un morceau de propagande, d'amalgame et de stigmatisation où les libéraux n'ont cessé de souffler sur les braises en prétendant que la fusillade (voir pages 45) découle d'un climat toxique. De leur côté, les députés conservateurs refusent l'utilisation du terme « *islamophobie* » et accusent les libéraux d'utiliser la fusillade pour créer le climat toxique et, leur député **Andrew Scheer**¹⁰² ajoute, que la stratégie libérale de pointer du doigt tous ceux qui ne soutiennent pas cette motion fait partie « *des politiques de division et ce n'est pas bon pour notre pays* ». ¹⁰³

Ce petit crêpage de chignon entre défenseurs du multiculturalisme n'est que poudre aux yeux car ils sont, ensemble, les responsables d'une politique de division qui favorise l'intolérance, le repli et la

¹⁰⁰ Ledevor.com, 02/10/2015.

¹⁰¹ Caroline FOUREST, *Cette « islamophobie » qui déchire aussi le Canada*, Marianne, 23/03/2017, p.90.

¹⁰² Devenu peu de temps après chef du Parti conservateur du Canada.

¹⁰³ Hélène BUZZETTI, *La lutte contre l'islamophobie tourne à la guerre des motions à Ottawa*, Le Devoir, 17/02/2017, p.A3 / Catherine LÉVESQUE, *Motion contre l'islamophobie : les élus fédéraux divisés*, huffingtonpost.com, 15/02/2017.

séparation entre différents groupes communautaires. Le fait de favoriser un fonctionnement parallèle de communautés ethniques et religieuses est un isolement incendiaire qui mène à l'échec. Le Royaume-Uni nous en offre un exemple que les britanniques ont brutalement découvert dans la foulée des attentats de Londres à l'été 2005. Le journaliste au quotidien *Le Monde*, **Marc Roche**, en dressait alors un bilan implacable :

« L'absence de mariages mixtes, l'importation de coutumes contraires aux valeurs britanniques (comme les mariages forcés), la ségrégation de l'habitat et les différences vestimentaires ont favorisé une polarisation propice à l'hostilité et au racisme. À l'évidence, le phénomène des ghettos a débouché sur l'isolement ethnique, fournissant le terreau des mouvements islamiques les plus virulents, offrant des recrues à Al-Qaida ».¹⁰⁴

La motion canadienne a finalement été adoptée le 23 mars 2017, sans l'appui des députés du Parti conservateur et du Bloc québécois, et demande notamment l'établissement d'une approche « *pour la réduction ou l'élimination du racisme et de la discrimination religieuse systémiques, dont l'islamophobie, au Canada* ». Comme l'écrit monsieur **André Lamoureux**, politologue et chargé de cours à l'Université du Québec à Montréal, avec cette motion « *la législature canadienne offre malheureusement à la mouvance islamiste un nouvel attelage à son arme d'intimidation massive utilisée à travers le monde depuis les années 1980* ». Il ajoute que « *depuis des décennies, les accusations de «racisme» et «d'islamophobie» sont dirigées par les intégristes musulmans pour empêcher toute contestation de leurs dogmes* ». Quant à « *la thèse de la propagation d'un prétendu «racisme systémique»* », il la juge « *pernicieuse* » et précise qu'« *il n'y a pas d'institutionnalisation du racisme au Québec, loin de là. Le droit de critiquer des religions et des idéologies n'a rien à voir avec un schéma raciste* ».¹⁰⁵

[Une interprétation individualiste des droits]

Si le multiculturalisme est un échec, l'accusation d'« *islamophobie* » est un non-sens qui s'en prend à la liberté d'expression. En fait, si l'accusation sert à faire taire ceux qui critiquent les dérapages d'un islam radical, elle sert aussi à détourner le regard de l'échec du multiculturalisme et des dérives individualistes de nos *Chartes des droits*. Comme l'affirmait en 2006, **Marie McAndrew**, titulaire de la Chaire d'études ethniques de l'Université de Montréal :

« L'interprétation très individualiste des droits mise de l'avant par la Cour suprême a pour effet de donner le haut du pavé aux tendances minoritaires dans une religion. Une personne n'a qu'à dire qu'elle croit que telle ou telle pratique fait partie de sa religion

¹⁰⁴ Sélection hebdomadaire du 27 août 2005 (*Le Monde*) et cité dans Jean-Claude HÉBERT, *Religion et opinion : un cocktail explosif*, Le journal-Barreau du Québec, juin 2006, p.11.

¹⁰⁵ *Le Devoir*, 31/03/2017, p.A9.

pour que ce soit valable ». ¹⁰⁶

C'est ainsi que le cas par cas permet aux extrémistes d'imposer leurs vues, de chercher à se faire les porte-parole de leurs coreligionnaires, et d'accentuer la division de la société.

[Des droits de l'Homme de pays musulmans qui s'accompagnent de restrictions aux droits humains]

Alors, à tous les accusateurs hypnotisés par l'« *islamophobie* », rappelons quelques faits qu'il serait sage de retenir pour ne pas importer ici les problèmes d'ailleurs. L'islam est aussi une idéologie politique et impérialiste où l'idée de justice est subordonnée aux principes de la charia. Aucun pays musulman n'est véritablement une démocratie car les libertés individuelles, d'expression et de conscience, n'y sont pas encore compatibles. Des pays musulmans qui rejettent la *Déclaration universelle des Nations Unies* et y substituent notamment la *Déclaration islamique universelle des droits de l'Homme* et la *Charte arabe des droits de l'Homme*. Ces documents sont incompatibles avec les droits de l'Homme car ils sont assujettis à la charia qui affirme notamment l'infériorité de la femme et des non-musulmans. À ce sujet, madame **Osire Glacier** écrivait en 2005 :

« ...au niveau national, tant la Charte arabe que la Déclaration islamique s'accompagnent de restrictions majeures en ce qui concerne les droits humains. En effet, la Charte et la Déclaration adoptent comme source de droit la loi islamique. Or, cette loi, telle qu'elle est souvent définie par l'élite dirigeante, s'accompagne de violations des droits humains au moins à trois niveaux, soit quant aux droits humains des femmes, au droit à la liberté religieuse et au traitement dégradant sous forme de châtiments corporels dans le système pénal musulman. » ¹⁰⁷

[L'arbre de certitude au feuillage empoisonné qui interdit tout espoir]

Enfin, rappelons en terminant que déjà, à la fin de la 1^{ière} guerre mondiale, **T. E. Laurence (Laurence d'Arabie)** cherchait à convaincre de l'intérêt de contribuer à détourner les Arabes des seuls principes religieux pour les aider à adopter une logique politique moderne : « *Nous avons travaillé désespérément à labourer un sol en friche, tentant de faire croître une nationalité sur une terre où régnait la certitude religieuse, l'arbre de certitude au feuillage empoisonné qui interdit tout espoir* ». ¹⁰⁸ C'est ce sol encore en friche, marqué par l'obscurantisme et de multiples affrontements, qui s'importe progressivement dans les pays d'Occident. Mais nos bien-pensants, pour détourner le regard du message, attaqueront encore une fois le messenger et Laurence d'Arabie sera sans doute accusé d'« *islamophobie* ».

¹⁰⁶ La Presse, 10/05/2006, p.A-3, et cité dans idem, note 104.

¹⁰⁷ Osire GLACIER, « *Islam et droits fondamentaux - Les enjeux qui sous-tendent le relativisme culturel des droits humains, les cas de la Charte arabe des droits de l'Homme et de la Déclaration islamique universelle des droits de l'Homme* », Revue juridique Thémis, volume 39, numéro 3, 2005, p. 597-620 (598).

¹⁰⁸ T.E. LAURENCE, *Les sept piliers de la sagesse*, p. 410. (Source : wikipedia.org, Thomas Edward Lawrence)

3.2 – L’approche victimaire

Une démocratie doit être capable de refuser l’inacceptable et d’imposer ses valeurs que sont le *Bien*, le *Juste* et l’*Unité*. Le multiculturalisme n’est pas une fête de la fraternité mais une cassure sociale. Avec le fantaisiste « *c’est dans leur culture* », on pratique une reddition aveugle et c’est ainsi que, de reddition en reddition, on en viendra à tout accepter, même la polygamie et l’excision. On dira que « *c’est dans leur culture* », on fera parader une femme qui affirmera que c’est « *son choix* », et on abandonnera l’Autre à son sort. Ceci me fait penser à cet argument dont j’ai oublié la référence : « *Tout accepter, c’est intégrer les intégristes* ». C’est aussi accepter le ver dans la pomme, l’obscurantisme et les demandes d’accommodements déraisonnables qui divisent et disloquent progressivement la société. Quel beau progressisme! Comme l’a écrit **Karl Popper**, « *si nous étendons la tolérance illimitée même à ceux qui sont intolérants, si nous ne sommes pas disposés à défendre une société tolérante contre l’impact de l’intolérant, alors le tolérant sera détruit, et la tolérance avec lui* ». ¹⁰⁹

[Une identité liée à une recherche constante de discriminations]

Nous avons vu que dans la perspective multiculturelle, l’identité n’est plus reliée à une culture commune et historique mais à un rapport d’affrontement entre cette culture de la majorité et des cultures minoritaires. Et ce rapport d’affrontement passe par de constantes recherches et dénonciations de supposées discriminations. Comme l’a écrit un théoricien du multiculturalisme britannique, **Tariq Modood** :

« Une politique de reconnaissance de la différence doit commencer avec le fait sociologique de la « différence » négative, c’est-à-dire l’infériorisation, la stigmatisation, le stéréotype, l’exclusion, la discrimination, le racisme, etc. mais aussi avec l’identité que les groupes ont ainsi compris d’eux-mêmes. Ces deux aspects forment les données de base du multiculturalisme. » ¹¹⁰

C’est bien ce que nous constatons dans les rapports de la Commission des droits de la personne. La culture commune est laissée sur le bord de la route et on cultive les identités multiples tout en élargissant constamment la notion de discrimination. Il faut tout englober et la moindre différence est suspecte et foncièrement négative. Et pour que les groupes identitaires soient conscients de leur infériorisation, de leur stigmatisation et de leur exclusion, on n’hésite pas à le faire soi-même en les

¹⁰⁹ Cité dans : Aurélien MARQ, *Les ennemis de la France se nourrissent de sa tolérance*, Causeur.fr, 06/09/2017.

¹¹⁰ Tariq MODOOD, « *Différence, multiculturalisme et égalité* », dans Michel SEYMOUR (dir.), *La reconnaissance dans tous ses états*, Montréal, Québec-Amérique, 2009, p.199. (Source : BOCK-CÔTÉ, op. cit. note 27, p. 169.)

repoussant dans leurs particularismes et en les « *racisant* » de toutes les manières possibles.¹¹¹

[Dénicher les discriminations et nourrir l'approche victimaire]

L'approche de la Commission des droits de la personne est similaire à la propagande multiculturelle canadienne. Fidèle à elle-même, cette dernière fait tout pour répéter aux minorités qu'elles sont potentiellement des victimes (surtout au Québec) et lorsque les discriminations sont notre pain et notre beurre, on les trouve, et si les victimes n'en sont pas conscientes, on les instruit. Malgré son indécence et sa naïveté, cette approche d'affrontement et de division se voit aussi en d'autres lieux. **Malika Sorel-Sutter**, ancienne membre du Haut conseil de l'intégration en France, commente un rapport sénatorial français de 2014 intitulé « *La lutte contre les discriminations : de l'incantation à l'action* ». Elle écrit que ce rapport, d'une grande naïveté, a des passages « où il est même question de faire prendre conscience à ceux qui n'en auraient pas conscience qu'ils seraient discriminés ou qu'ils sont de potentielles victimes des Français de souche culturelle européenne ». Et elle poursuit en précisant que « le fait de répéter sans cesse aux enfants issus de l'immigration extra-européenne qu'ils seraient potentiellement les victimes des Français de souche culturelle européenne est particulièrement grave. Cela concourt à instiller dans les cœurs la haine anti-France et anti-Français ».¹¹²

C'est exactement la même approche qui est utilisée au Québec – par les nationalistes canadiens et leurs favoris – et elle a atteint son sommet de mauvaise foi durant le débat sur la *Charte des valeurs québécoises* : instiller dans le cœur des immigrants la haine anti-québécoise et les dresser contre le peuple québécois et ses valeurs d'inclusion.

[Une culture de revendication et une victimisation des jeunes]

Madame **Nadia Remadna**, qui a fondé la *Brigade des mères* en France et publié le livre « *Comment j'ai sauvé mes enfants* », affirme qu'en France (et si nous n'y prenons garde ce sera la même chose ici) les islamistes font de plus en plus la loi et, avec la complicité des élus, « *ils nous enferment dans notre culture, dans notre tradition, dans notre religion. On est comme dans des prisons à ciel ouvert au lieu de se sentir français* ». Elle ajoute que lorsqu'elle était jeune :

« Il n'y avait pas la ghettoïsation ethnique et religieuse qu'on voit maintenant. (...) il y avait un mélange » mais « aujourd'hui, les enfants sont enfermés dans la culture de leurs parents alors même qu'ils ne connaissent ni le pays de leurs parents ni leur propre pays, la France. Même que souvent, ils ont la haine de la France, une haine qu'on a soigneusement cultivée chez eux en leur disant sans cesse que les Français étaient racistes et méchants. Avec le temps, ils se sont enfermés dans cette haine. Moi, j'en veux aux politiques qui ont fait de nos enfants des gens qui sont toujours en train de

¹¹¹ Voir section 1.2 de la présente analyse : « *Une Commission qui erre et stigmatise* ».

¹¹² Loïc LE CLERC, *Malika Sorel-Sutter : « Ce rapport est un réquisitoire contre la France »*, marianne.net, 24/11/2014.

revendiquer au lieu de se sentir français. J'en veux à ces politiques qui ont victimisé nos jeunes ». ¹¹³ (Nos soulignés)

C'est cette approche victimaire et de revendication que plusieurs utilisent ici avec la complicité de nos élus (et institutions comme la Commission des droits de la personne). De plus, c'est en toute complicité et sans discernement (notamment de la part de médias) qu'on martèle les messages des supposées « victimes ». Suite à l'attentat de Québec, nous pouvions notamment lire qu'il y aurait multiplication de « crimes haineux », de « profilage racial » et de « groupes d'extrêmes droites islamophobes ». On associait les personnes de confession musulmane aux « personnes racisées » et on demandait « une politique pour contrer les abus de signalements et le profilage de la part des services de sécurité envers les personnes racisées ». De plus, certains « changent de nom parce qu'ils n'arrivent pas à trouver du travail » et d'autres « cachent leur religion pendant des années par peur ». Une approche victimaire qui ratisse large et qui démontre qu'on enferme, ici aussi, les jeunes dans la victimisation et dans une haine soigneusement cultivée. Des jeunes qui verraient « leurs parents discriminés et stigmatisés » et qui « risquent de glisser dans une spirale d'auto-exclusion ». C'est bien le jeu des islamistes qui, par l'intimidation médiatique mais aussi la complaisance des médias, cherchent à mettre les musulmans au premier rang des « minorités opprimées », soit cette étape première avant la judiciarisation permanente du débat public. ¹¹⁴

[Encore Charte des valeurs et victimes imaginaires]

Ajoutons qu'en novembre 2015, lors d'un « *symposium international* » sur cette lubie de l'« islamophobie » tenu à l'INRS ¹¹⁵, le président à ce moment de la Commission des droits de la personne jouait le couplet de la *Charte des valeurs québécoise* qu'il associait à l'idée de discrimination et à l'approche victimaire. Après l'aveu que la commission n'avait pas reçu de plaintes pour discrimination en matière religieuse lors des discussions sur ce projet de charte, il présumait de lui-même qu'il y avait des « victimes » : « Les victimes choisissent de ne pas porter plainte et c'est très inquiétant ». Selon lui, elles préféreraient plutôt « se refermer sur elles-mêmes » (ne serait-ce pas justement le repli multiculturel?). D'autre part, et ce qui est très inquiétant pour la liberté d'expression, on a même suggéré que la commission n'ait pas à attendre des plaintes pour intervenir en cas de « discours haineux » (dont le flou de la définition proposée permettrait bien des dérapages : des propos susceptibles d'exposer le groupe visé « à la marginalisation ou au rejet, à la détestation, au dénigrement ou à l'aversion notamment pour que ce groupe soit perçu comme étant illégitime, dangereux ou ignoble »). ¹¹⁶

[Une approche victimaire bien ancrée et une recherche effrénée de preuves statistiques]

À la Commission des droits de la personne, il est facile de constater que l'approche victimaire y est

¹¹³ Christian RIOUX, « La victimisation, ça suffit! », Le Devoir, 13/01/2016, p. A1.

¹¹⁴ Voir notamment Lisa-Marie GERVAIS, *Des mises en garde ignorées*, Le Devoir, 02/02/2017, p. A1.

¹¹⁵ L'Institut national de la recherche scientifique.

¹¹⁶ Le Devoir, 02/11/2015, p.B6 et La Presse, 20/11/2015.

bien ancrée et que, pour étayer ses constats, la recherche effrénée de preuves statistiques frise l'aveuglement volontaire et le manque d'objectivité. Dans une entrevue récente, la présidente actuelle, madame **Tamara Thermitus**, laisse clairement transparaître le biais que l'on peut prendre quand on se nourrit de discrimination et de racisme. Après avoir expliqué que son intégration au Québec s'est bien passée, elle ajoute : « *C'est après, quand on entre dans d'autres dynamiques, que ça change...* ». ¹¹⁷ À la question de l'existence ou non du racisme systémique, elle se réfugie illico dans les statistiques partielles et les explications douteuses :

« Sérieusement, il y a des données. On sait certaines choses. On a juste à regarder le rapport que la Commission avait sur le testing des CV. On voit bien que les gens, selon le nom qu'ils portent, ne sont pas traités de la même façon. Ce n'est pas un rapport individuel. L'impact des réseaux, c'est subtil, c'est non intentionnel. Mais cela a un impact différentiel sur certains groupes. » ¹¹⁸

Même s'il y a des évidences qui démontrent,

- qu'il est normal que l'on puisse aller vers quelqu'un avec lequel on a des affinités (ex : pour l'accomplissement de certaines tâches) et que ce n'est pas automatiquement de la « *discrimination* ». Ajoutons qu'aller vers quelqu'un qui nous ressemble est chose normale car ne dit-on pas « *Qui se ressemble s'assemble* » et, d'ailleurs, de ceci découle la pertinence d'une assimilation réciproque qui mélange et unit,
- que des statistiques prouvent qu'avec le temps, les taux de chômage s'égalisent entre hommes immigrés et natifs,

...tout ceci est ignoré pour ne pas remettre en cause son idéologie.

Sur des statistiques et des explications qui démontrent un portrait moins alarmiste, voici cet extrait d'un article récent :

« Quant au chômage, Statistique Canada (2011) indique un taux plus élevé chez les immigrants, et davantage chez les minorités visibles (2 fois plus que le reste de la population). Cependant, ces différences tendent à s'estomper avec le temps. Ainsi, les chiffres du ministère de l'Immigration (MIDI) de 2015 montrent qu'après 10 ans, le taux de chômage des hommes immigrés est identique à celui des natifs, soit 8,3%. Il reste cependant plus élevé chez les femmes du fait qu'elles sont davantage sélectionnées dans le cadre du regroupement familial, et non en fonction de leur

¹¹⁷ Née en Haïti et arrivée très jeune à Sept-Îles où elle a grandi, elle affirme que son intégration s'est bien passée : « *L'enfance s'est bien passée* » et « *Oui, on était intégrés* ». Pourtant, le réflexe d'aujourd'hui est de se cantonner dans ses particularismes en utilisant le terme « *femme racisée* » (sic).

¹¹⁸ Rima ELKOURY, *En conversation avec Tamara Thermitus*, La Presse Plus, 25/09/2017, p. A7.

employabilité.

Le problème d'embauche des immigrants est bien réel, mais le Québec est-il en proie à un racisme systémique? Statistique Canada indique pour 2011 un taux de chômage de 3,7% chez les Noirs ou de 4,5% chez les Arabes entre 35 et 44 ans, nés au pays et ayant un diplôme universitaire. Des chiffres alarmistes sont pourtant lancés dans les médias. Révéleraient-ils des intentions politiques pour nourrir l'idée d'un Québec raciste, alors que des enquêtes et sondages sérieux montrent que le Québec, comparé au Canada, est loin d'être « l'enfer » des minorités visibles?

Au-delà des explications simplistes, le taux de chômage plus élevé des immigrants s'explique en partie par des choix politiques maintenant un niveau élevé d'immigration et de faibles moyens d'intégration. Or, accepter trop d'immigrants dans une période de décroissance économique et de compressions budgétaires, rend inévitable la précarisation des nouveaux arrivants. D'autres facteurs s'ajoutent : la reconnaissance des diplômes et de l'expérience de travail, l'absence de réseau professionnel ou l'apprentissage des codes sociaux, car il faut du temps à l'immigrant pour s'intégrer au monde du travail. »¹¹⁹

(Nos soulignés)

[Une discrimination indirecte qui s'appréhende par comparaison]

L'approche « *antidiscriminatoire* » ne voit à la base que des « victimes » et érige la discrimination en un système dont l'accusation est reportée sur la société dans son ensemble. La société est automatiquement coupable et tout impact différentiel est obligatoirement une faute. On remarque aussi ces constantes constructions de groupes et recherches d'indicateurs susceptibles de servir à décrire une discrimination qui s'appréhende par comparaison. Sur cette approche, **Patrick Simon** écrit :

« Cela suppose d'avoir au préalable construit les groupes à comparer (le groupe-cible d'une « race ou d'une origine ethnique donnée » et les « autres personnes »), puis se saisir des indicateurs susceptibles de décrire les discriminations subies : carrières professionnelles, niveaux de rémunération, trajectoires scolaires, durées d'attente pour un logement HLM, nombre de refus d'un logement sur le marché privé, taux de consommation médicale, proportion de refus de prêts bancaires... In fine, la notion de discrimination indirecte suppose, de façon implicite, que l'on dispose de « preuves statistiques » pour mettre en évidence son existence ».¹²⁰

¹¹⁹ Nadia EL-MABROUK et Michèle SIROIS, *Racisme systémique : sortir de l'idéologie victimaire*, Ledevoir.com, 08/05/2017.

¹²⁰ Patrick SIMON, « *L'ordre discriminatoire dévoilé. Statistiques, reconnaissance et transformation sociale*, Multitudes, 2005/4, 23, p. 22. (Source : BOCK-CÔTÉ, op. cit. note 27, p. 174.)

[Abus, dérapages et mensonges avec l'approche victimaire (deux exemples)]

On ne peut terminer cette section sans donner deux exemples concrets d'abus et de dérapages dans l'approche victimaire :

1. Au Congrès des jeunes libéraux du Québec, le 13 août 2017, on n'hésite pas à se ridiculiser en jouant sur ce thème. Dans un Québec entouré de centaines de millions de locuteurs anglophones, voilà qu'on se pose en victime et fait un appel larmoyant à la compassion pour ces derniers : « *Quand je marche dans la rue, je suis accepté. Mais dès l'instant où j'ouvre la bouche, on note mon accent anglais. On me dévisage, on me méprise* ». Et ce verbiage empreint d'hypocrisie se poursuit : « *Il y a des endroits où je ne me sens pas accepté. Si je sors du campus de McGill, si je quitte le West Island, si je fais un effort pour parler aux gens en français, on me regarde de haut* ». ¹²¹ En lisant ces pleurnicheries, je revois certains témoignages entendus par la Commission des droits de la personne lors de ses audiences sur le profilage racial et qu'elle prenait comme paroles d'évangiles. ¹²²
2. En Afrique du Sud, on a compris que l'approche victimaire et la dénonciation d'un complot blanc pouvait servir à couvrir ses turpitudes. Pris dans un scandale de corruption et de trafic d'influence, les personnes visées (les frères Gupta) font appel à une firme de relations publiques (Bell Pottinger) pour développer une stratégie et rétablir leur réputation. Et voici comment :

« La stratégie? Faire des frères Gupta les victimes d'un complot blanc et les héros de l'émancipation économique des gens de couleur, en soufflant sur les braises toujours vives de l'apartheid. »

« Par toutes sortes de canaux occultes, notamment les médias sociaux, Bell Pottinger a orchestré une campagne dénonçant un « apartheid économique » empêchant les gens de couleur de réussir, ainsi que le complot du *white monopoly capital* (monopole blanc du capital) ». Au menu, divers outils pour « rendre virale la théorie du complot blanc ».

Par la suite, des courriels et documents ont démontrés que la stratégie était une fumisterie et que « le complot blanc allégué était en fait une création de sa soi-disant victime et de ses conseillers ». ¹²³

Voilà où peut mener l'approche victimaire. Il faut conserver un esprit critique et ne pas tout prendre pour vérité absolue. Il faut surtout ne pas l'alimenter et, dans ce désir narcissique de dénicher des discriminations, chercher à faire prendre conscience, à ceux qui ne voient pas des discriminations

¹²¹ Marie-Michèle SIOUI, *Signaux linguistiques contradictoires au PLQ*, Le Devoir, 14/08/2017, p. A3.

¹²² Voir section 1.2 de la présente analyse sur la Commission et son rapport intitulé « *Profilage racial et discrimination systémique des jeunes racisés* ».

¹²³ Robert DUTTON, *Une fois encore : oui, l'éthique vaut de l'or*, Les Affaires, 30/09/2017, p. 08.

chaque matin dans leur café, qu'ils seraient discriminés ou qu'ils seraient de potentielles victimes.

3.3 - Les divagations du progressisme

La crise du progrès vient du « *progressisme* » qui dérive dans la régression morale et le mépris. On cultive la haine de soi et de son identité et on fait de celui qu'on devrait assimiler – c'est-à-dire lui offrir une réelle intégration – une victime à qui on recommande de s'exclure. Ainsi, on préfère déconstruire sa propre identité et renoncer à l'enrichir avec l'apport de l'Autre en cantonnant ce dernier dans sa « *communauté* ». Cette régression morale et cette exclusion ont pour résultat le contraire de ce que l'on prêche et représentent une nouvelle forme de discrimination, de mépris des différences et de racisme.

Le paradoxe du multiculturalisme et de la dérive individualiste des droits de l'Homme, c'est l'évidente contradiction entre le primat de l'individu et le cantonnement de ces mêmes individus dans des blocs étanches : on enferme l'individu dans sa communauté – et même dans sa religion – et on lui refuse la liberté de choisir. Et c'est ainsi qu'on fait le jeu des extrémistes – tels les islamistes – qui veulent les contrôler et les enfermer justement dans leur communauté. C'est d'ailleurs ce désir de le cantonner dans ses origines et ce refus d'une assimilation paisible que mon ami musulman a ressenti comme une morsure (voir page 44).

[Nourrir l'exclusion et le rejet de la société]

Avec les « *accommodements raisonnables* », on nourrit l'exclusion car on fait très bien comprendre à l'Autre qu'il est différent, qu'il n'est pas de nous. Et cette différence alimente le sentiment de rejet de la société. En d'autres mots, on favorise le développement de l'approche victimaire : se sentir différent, mis de côté, c'est ce qui nourrit le sentiment d'exclusion et c'est sur ce sentiment d'exclusion que prospère l'intégrisme.

[Il faut être partisan de l'extrémisphobie (la phobie des extrêmes)]

Comme l'affirme **Natacha Polony**, « *certaines, aujourd'hui, ne supportent pas l'idée de norme majoritaire, comme si elle était une insulte aux minorités. Du coup, c'est le fait majoritaire qu'on nie et qu'on écrase* ». ¹²⁴ Aux progressistes, programmés à amoindrir l'identité majoritaire et à hurler à toutes les phobies imaginables, je leur suggère un combat pour une fois positif, c'est-à-dire défendre l'« *extrémisphobie* », soit la phobie des extrêmes. Avoir la phobie des extrêmes permet d'ouvrir les yeux, de mettre de côté le déni du réel, de renouer avec les vertus de la modération et de promouvoir l'équilibre en toutes choses. Voilà un combat qui permet de constater que l'islam radical est un extrême – un extrémisme de première ligne – et que ce n'est pas faire preuve

¹²⁴ Marianne, 05/01/2017, p.100.

d'« islamophobie » que de le dénoncer. Évidemment, quand on a comme philosophie celle de la fermeture au réel et comme idéologie celle de la déconstruction, ce n'est pas un combat évident. Il est difficile pour des faiseurs de sociétés chimériques et pour des déconstructeurs qui cultivent le vide d'avoir des pensées rationnelles et une vision d'avenir.

Les progressistes qui croient construire la terre promise pratiquent la terre brûlée. C'est la grande illusion de ceux qui placent le rêve avant la réalité, l'utopie avant le réel. Leur terrain de jeu est une société fracturée habitée par une méfiance grandissante entre les citoyens ; une société de défiance qui apporte chaque jour un peu plus d'eau au moulin de la division. Hé oui, ces progressistes aiment le vivre-ensemble en autant que ce soit chacun pour soi et chez soi. Ils ont pour slogan « À chacun sa vérité! » et qu'importe si cette approche fait le nid de l'indifférence et offre le terreau dans lequel se délite la société. Comme ils le diront en chœur, surtout pas d'amalgames, ne stigmatisons pas, car rien ne prouve que ce que nous chérissons – la ghettoïsation, le communautarisme et la division – sont les causes du mal qui nous affaiblit.

[Tribunaux islamiques au Canada]

Dans ce contexte d'égarement et de confusion, peut-on être surpris qu'une ancienne ministre d'un parti de gauche ait suggéré l'acceptation de tribunaux islamiques au Canada? En 2004, **Marion Boyd**, ancienne ministre du parti néo-démocrate de l'Ontario, se montre favorable à l'arbitrage familial selon les principes islamiques de la charia. Comme il est écrit dans un éditorial du quotidien *Le Devoir*¹²⁵, son rapport, commandé par le gouvernement ontarien, représente un « ode au relativisme culturel » et « le triomphe de la naïveté politique ». C'est ainsi que, pour répondre aux fondamentalistes islamistes, elle ne trouve rien de mieux comme argument que « liberté de religion et multiculturalisme bien balisés auront raison de toutes les craintes ». On comprend que les fondamentalistes aient applaudi tandis que les musulmans modérés étaient sidérés par un tel aveuglement. Deux jours plus tôt, dans un article du même quotidien, on rapporte les propos de la sociologue française **Juliette Minces**, auteur de plusieurs ouvrages sur l'islam et les femmes, qui invite à ne pas avoir la naïveté de croire, au nom du multiculturalisme, que la charia puisse être compatible avec le droit des femmes. Elle met en garde contre « l'offensive mondiale de l'islamisme radical » et contre les fondamentalistes qui effectuent un « travail idéologique » important sur les musulmans et « se disent interlocuteurs de l'État. Ils essaient de représenter l'ensemble de la population musulmane ».¹²⁶

[Un discours antiraciste qui fait dans le racisme]

Le Québec n'est pas dépourvu aussi de naïveté et de complaisance. Nous avons vu à quel point la *Commission des droits de la personne* et le *Barreau du Québec* font dans le racisme et la stigmatisation en utilisant des termes qui réfèrent continuellement à la « race » (voir pages 17 et s.).

¹²⁵ Josée BOILEAU, *Victoire islamique*, *Le Devoir*, 22/12/2004.

¹²⁶ Clairandree CAUCHY, *N'ouvrez pas la porte au fondamentalisme islamiste!*, *Le Devoir*, 20/12/2004.

En voici un autre exemple : ce parti de l'extrême gauche utopique, *Québec solidaire*, qui privilégie le rêve à la réalité et le culte du minoritaire avant tout. Il a tellement intériorisé le discours antiraciste qu'il en est venu au racisme. Dans un article qui donne suite à l'attentat de Québec¹²⁷, sa représentante, **Manon Massé**, en a contre ces « *personnes blanches et privilégiées* » qui seraient les seules à « *décider de ce qui est bon pour tout le monde* ». Ceci est révélateur d'une gauche qui, dans une sorte de dérive et de célébration intolérante de la diversité, en est venu à la pratique du racisme anti-blanc. Dans son article, madame Massé évoque, rien de moins, « *pour faire reculer le racisme ordinaire et systémique* », que « *les personnes de confession musulmane, les personnes racisées (sic)* » soient entendues et que « *de nouveaux députés racisés (sic) soient élus pour défendre leurs droits individuels et collectifs* ». Il faut en déduire que, pour cette gauche adepte du multiculturalisme (ou de l'interculturalisme), les « *racisés* » sont confinés à leur communauté ou leur race et, ne pouvant faire partie de l'ensemble et partager des valeurs communes, ils ont donc des « *droits individuels et collectifs* » différents. Voilà une gauche bien-pensante qui fait dans les préjugés, la division et l'exclusion.

Évidemment, comme ces « *racisés* » sont différents et doivent le demeurer, il faut des institutions en conséquence : en plus d'une « *Commission sur le racisme* » pour pondre un argumentaire sur le racisme de ces « *personnes blanches* », ajoutons un « *Conseil du statut des personnes racisées (sic) et des personnes immigrantes* » car, lorsqu'on est réduit à vivre dans sa communauté avec des droits individuels et collectifs différents, il faut forcément un « *statut* » différent. À la lecture de ceci, il faut créditer madame Massé d'une vérité lorsqu'elle écrit : « *Nous nous devons d'être humbles et d'accepter l'évidence : non, nous n'avons pas jusqu'à maintenant emprunté la bonne voie pour améliorer le vivre-ensemble* ». C'est le moins qu'on puisse dire!¹²⁸

Comme l'affirme le politologue **Thomas Guénolé** – lors de son passage à l'émission française « *Ce soir (ou jamais!)* », le 18 mars 2016, pour répondre à cette question : « *Où en est la lutte antiraciste? A-t-elle échoué?* » – :

« ...ce qui a changé, c'est qu'il y a une partie de l'antiracisme (...) qui est devenue raciste! »

À lire et à entendre les propos de la gauche nord-américaine, incluant la québécoise, on ne peut que partager son avis. Sur cette dérive raciste de la gauche antiraciste, monsieur Guénolé donne, pour la France, l'exemple de la fondatrice du *Parti des indigènes de la République*, **Houria Bouteldja**, présente sur le plateau, qui écrit dans son dernier livre : « *La blanchité est une forteresse, tout blanc est bâtisseur de cette forteresse* ». Monsieur Guénolé de commenter : « *«Tout blanc», c'est une*

¹²⁷ Manon MASSÉ, *Est-ce qu'on pourrait montrer l'exemple?*, Le Devoir, 05/02/2017, p. B5.

¹²⁸ Mais y aurait-il de l'espoir que ces « progressistes » comprennent enfin ce qu'est la division multiculturelle ou interculturelle et la rejette comme la logique l'exige? Dans une entrevue récente, le co-chef de Québec solidaire, **Gabriel Nadeau-Dubois**, s'exprime ainsi : « *C'est une question de devoir que de refuser des politiques qui, directement ou indirectement, tendent à diviser les Québécois en fonction de leurs origines ou de la religion qu'ils pratiquent* ». Le Soleil, 27 septembre 2017, p. 8.

généralisation fondée sur la couleur de la peau. La généralisation fondée sur la couleur de la peau, (...) c'est du racisme... ». Et sa démonstration implacable se poursuit avec d'autres exemples mais soulignons seulement ici quelques concepts tordus de ce parti gauchiste : « *clivage de race* », « *racess sociales* », « *un racisme démocratique se met en place* », il y a un « *consensus raciste* » et, en 2006, suite à la publication par *Charlie Hebdo* des caricatures de Mahomet, « *le monde blanc se tient les coudes, alors que négrophobie et islamophobie sont devenues les dernières expressions, les plus chics, du courage politique* ». ¹²⁹

[Un racisme anti-blanc qui empoisonne aussi les « progressistes » de France]

Ce racisme anti-blanc empoisonne aussi le *Parti socialiste* de France. **Laura Slimani**, conseillère municipale PS de Rouen, présidente des *Jeunes socialistes européens* et « *porte-parole égalité homme-femme* » du candidat socialiste à la présidentielle 2017, **Benoît Hamon**, en a aussi contre les Blancs. En référence au maire de Montpellier, Philippe Saurel, qui ne soutient pas Hamon, elle le qualifie de : « *Vieux mâle blanc libéral* ». Et cette raciste – pardon antiraciste - n'en est pas à son premier coup d'essai car, en 2016, en pleine polémique sur le burkini, elle écrivait que « *ce n'est pas aux hommes blancs de libérer les femmes musulmanes, n'en déplaie aux néocolonialistes qui aiment les humilier* ». Enfin, un autre membre du premier cercle du candidat Hamon, le député PS **Pascal Cherk**i, a quant à lui applaudi à l'organisation d'une conférence « *interdite aux blancs* » à l'Université Paris 8 en 2016 : « *Pour ma part, je pense que la fac de Paris 8 est une excellente fac parfois en rupture avec l'idéologie dominante. Tant mieux!* ». Eh bien, tant mieux si l'« *idéologie dominante* » existe car elle semble un rempart contre la bêtise et le racisme. ¹³⁰

Un dernier exemple de ce racisme anti-blanc. À Saint-Denis en France, en cette journée internationale de la femme du 8 mars 2017, des manifestantes se revendiquant de l'islam en profitent pour dénoncer « *les féministes blanches* » car, évidemment, pour ces antiracistes qui font dans le racisme, il faut dénoncer ces « *blanches* » qui les oppriment en revendiquant l'émancipation de la femme incluant celles qui demeurent soumises à l'obligation de cacher leur visage. ¹³¹

[L'hystérie de la gauche diversitaire]

Sur les conséquences politiques de ce culte du minoritaire et cette dénonciation des Blancs par la gauche, **Mark Lilla** ¹³², écrit : « *Quand on joue au jeu de l'identité, il faut s'attendre à perdre* ». La gauche américaine – comme celles de plusieurs pays d'Occident – a commis une « *erreur stratégique* » lorsqu'elle « *a cédé à propos des identités ethniques, de genre et de sexualité à une sorte d'hystérie collective qui a faussé son message au point de l'empêcher de devenir une force* »

¹²⁹ Régis SOUBROUILLARD, *Charlie Hebdo : des combattants de la laïcité cible privilégiée des islamo-gauchistes*, marianne.net, 11/01/2015 / Bruno RIETH, *Indigènes de la République : Thomas Guénolé démontre le racisme, la misogynie et l'homophobie de Houria Bouteldja*, marianne.net, 21/03/2016.

¹³⁰ Daoud BOUGHEZALA, *Racisme anti-blanc : Hamon tient son Mehdi Meklat*, causeur.fr, 15/03/2017.

¹³¹ Marianne, 23/03/2017.

¹³² Professeur d'humanités à l'Université Columbia (États-Unis).

fédératrice capable de gouverner ». Pour lui, une des leçons de la présidentielle américaine, qui a vu la victoire de **Donald Trump** sur **Hilary Clinton**, « *c'est qu'il faut clore l'ère de la gauche diversitaire* ». C'est la promotion obsessionnelle des minorités de toute nature, comme « *l'électorat noir, latino, féminin, gay ou transsexuel* », qui « *a incité les Américains blancs, ruraux, croyants, à se concevoir comme un groupe défavorisé à l'identité menacée* ». Alors, au lieu d'alimenter la division avec son culte excessif du minoritaire et son racisme anti-blanc, la gauche devrait se remettre en question car plusieurs représentants des minorités se sentent montrés du doigt et rejetés dans leurs particularismes au mépris justement de l'unité et du vivre-ensemble.¹³³

[Petit coup de pouce aux dérives et à l'imagination simpliste]

Finalement, de ces progressistes – qui dérivent vers le racisme sous couvert d'antiracisme, qui discriminent sous prétexte de ne pas discriminer ou, dans un autre registre aussi biaisé que farfelu, qui rêvent de faire disparaître le crime en supprimant la prison et de légaliser toutes les drogues pour les éradiquer – on comprend que l'imagination simpliste n'a pas de limites. Toutefois, avec magnanimité, donnons-leur un petit coup de pouce. Il faut faire fi du monde réel et le remodeler pour le ramener à notre monde idéal. La nature hautement discriminatoire doit être rappelée à l'ordre. À coup de chartisme et de lois, il faut notamment : abolir les saisons sur l'ensemble de la planète ; que pluies et tempêtes de neige soient également réparties ; que les jours soient égaux aux nuits ; que tous les individus aient la même couleur, la même taille et le même poids¹³⁴ ; qu'il y ait abolition des sexes ; que l'espérance de vie soit égale ; que les maladies soient réparties équitablement. Oui, pour une égalité réelle, que cessent ces répugnantes discriminations qui ont pour origine la nature mais sont d'une nature intolérable. Que le progrès triomphe ! Et lorsque cette nature sera mise au pas, que les mots homme et femme soient bannis et les langues remplacées par une langue nouvelle qui respecte la morale nouvelle. Et en apothéose, que tous les livres anciens soient brûlés dans un autodafé libérateur.

De plus, il y a toutes ces phobies détestables empreintes d'odieuses discriminations qu'il faut abolir, ces espèces de peurs automatiques en présence de choses considérées comme les pires dangers de l'existence : infâmes vipères, répugnantes coquerelles, viles araignées, méchantes punaises et autres petites bestioles ignobles. Que de phobies envers elles ! Il faut que cela cesse et les progressistes et autres bien-pensants, doivent être conséquents : ces petites bêtes sont nos égales et pas de discrimination, fini la répugnance, il faut leur ouvrir nos cœurs, nos maisons, nos chambres et nos lits.

¹³³ Mark LILLA, « *La gauche doit dépasser l'idéologie de la diversité* », lemonde.fr, 08/12/2016 / François D'ORCIVAL, *L'homme blanc dans le viseur de la gauche*, Le figaro magazine, 23/12/2016, p. 35.

¹³⁴ Notons qu'en mars 2002, une pétition signée par 2401 personnes de forte taille demandait à l'Assemblée nationale d'inclure le poids et les allusions aux rondeurs ou à la grosseur des femmes dans la liste des motifs de discrimination de la Charte québécoise des droits de la personne. Que voulez-vous, le poids d'une personne « *comporte des différences individuelles marquées* » et « *les rondeurs font partie intégrante de la nature des femmes* », alors les remarques sur ces sujets sont assimilables à un type de violence ou à un comportement inacceptable. Vive le « progrès » en marche!?!? (Le Devoir, 20/03/2002)

3.4 - Le voile des entourloupes

Les islamistes font de la question du port du voile un problème politique et cette bataille du voile, c'est une étape dans la guerre qu'ils mènent. Ne pas y répondre fermement et se réfugier dans une attitude de servilité droit-de-l'homme, c'est nourrir l'affrontement. Il faut regarder la réalité en face et reconnaître que des fanatiques ont entrepris depuis longtemps une opération qui consiste à démolir la cohésion sociale. Ceux que la liberté gêne, qui détestent l'égalité, qui rejettent les valeurs occidentales et qui ont des objectifs socio-politico-religieux, ont trouvé la parade : placer justement le conflit sur le plan religieux et se lancer dans les amalgames en accusant notamment d'intolérance, de discrimination et de racisme. Au bénéfice de tous les aveugles qui croient à leurs chimères et qui réduisent le voile à un choix personnel (dont il est si facile de trouver une musulmane pour corroborer ce choix), madame **Céline Pina**, précise :

« Aujourd'hui, le voile n'est pas une pièce vestimentaire, c'est une forme de revendication politique ». Et elle ajoute que « c'est un uniforme total, un linceul » qui dit que les femmes « sont impures, qu'elles sont des sexes ambulants et qu'elles doivent cacher cela. Il dit surtout qu'elles sont inférieures à l'homme. Et si on introduit l'inégalité en raison du sexe, pourquoi ne pas l'introduire en raison de la couleur de la peau ou de la conviction religieuse? ».¹³⁵

[Des signes de soumission et d'exclusion]

Le voile est l'étendard de l'intégrisme et de la sujétion de la femme. Et ces petits coquins intégristes mâles aiment bien ce côté « *soumission* » de l'islam qui sert leurs intérêts. Comme le souligne l'humoriste **Sophia Aram**, « *la soumission des hommes à Dieu devient plus attractive si en échange on leur promet celle des femmes* ». ¹³⁶

Tous ces vêtements (voile, foulard, hijab, tchador, burqa, burkini et autres) ne sont pas des signes d'appartenance religieuse (le Coran ne les impose pas) mais des signes distinctifs et d'exclusions que les intégristes prétendent obligatoire. Ainsi, en plus de constituer des uniformes témoignant de l'adhésion à un projet politique – celui des Frères musulmans –, le port de ces vêtements représente l'acceptation par la femme de cette *soumission à l'égard de l'homme* si chère à ces intégristes mâles. D'autre part, en plus d'être un moyen pour refuser l'intégration, c'est aussi un moyen pour culpabiliser la femme qui n'agit pas à l'identique. Et ce n'est pas parce que les intégristes jugent perverses celles qui n'en portent pas et défendent cette soumission au titre des droits de l'Homme qu'il faut accepter une transformation de la société incompatible avec le principe d'émancipation.

¹³⁵ Ex-élue du Parti socialiste français. Idem, note 81.

¹³⁶ Marianne, 05/01/2017, p. 111.

Les droits de l'Homme doivent avoir pour règle de défendre, y compris dans ce domaine, l'émancipation et l'égalité qui sont des principes de société.

[Accommodements déraisonnables et surenchère (l'exemple français)]

Tel que vu précédemment, au Canada la division et le repli communautaire sont des armes au service du nationalisme canadien. C'est pourquoi les nationalistes canadiens ont choisi cette mare boueuse du multiculturalisme et y pataugent avec des illusions comme les « *accommodements raisonnables* ». Ces accommodements sont des ouvertures à la surenchère et la brèche dans laquelle les militants intégristes s'engouffrent.

Ces accommodements déraisonnables rappellent l'écrasement de la France en 1989, lors de l'affaire des foulards au *Collège de Creil*, lorsque le ministre de l'Éducation de l'époque, **Lionel Jospin**, en désaccord avec le port du voile islamique à l'école publique, déclara en résumé : « *Non au voile religieux à l'école, mais, si les enfants insistent, acceptez* ». Et les mouvements islamistes se sont engouffrés dans la brèche et dans la surenchère pendant que les écoles, abandonnées et désarmées, ne pouvaient que constater l'avalanche des demandes déraisonnables et l'« *effet ghetto* » qui en résulte. Et le pauvre Jospin de se justifier, à l'époque, en affirmant que l'école est faite pour intégrer et que la France n'était pas menacée par l'islam intégriste. Il doit s'en mordre les doigts aujourd'hui avec tous ces « *territoires perdues de la République* » et le terrorisme islamique qui y recrute et qui meurtrit le pays. Le piège du multiculturalisme consiste en ces petits détails successifs qu'on accepte et dont l'ensemble finit par imposer un développement séparé qui est le contraire de l'intégration.

[Des intellectuels d'une terre d'islam qui instruisent les Occidentaux]

Sur cette même affaire des foulards du *Collège de Creil*, il faut souligner la réaction des sept « **intellectuels originaires d'une terre d'islam** » qui donne suite à leur lecture de l'appel de cinq intellectuels français (« *Profs, ne capitulons pas!* »). Après avoir expliqué que la question du voile est moins un problème religieux qu'un problème social et politique (statut des femmes de croyance musulmane) et que la société d'accueil « ne saurait s'ouvrir sans résistance à des populations de tradition islamique que si ses acquis fondamentaux ne sont pas remis en question », ils précisent qu'« *en concédant le port du voile aux intégristes, on confère à la partie la plus rétrograde de la communauté le rôle de représentant* ». De plus, ils lancent cet appel :

« Aux musulmans de France, nous disons : ne permettez pas aux fanatiques de monopoliser la parole et de diviser les forces favorables à votre intégration. Sortez de votre réserve et de votre silence ».¹³⁷

¹³⁷ Mohammed HARBI et autres, « *Ne laissons pas la parole aux fanatiques!* », en réponse à Élisabeth BADINTER et autres, « *Profs, ne capitulons pas!* », Le Nouvel observateur, 28/11/1989, respectivement p. 31 et 30.

Voilà un appel toujours d'actualité qui doit être lancé ici aussi : ne remettons pas en question nos acquis fondamentaux (comme l'égalité des sexes) et ne conférons pas aux plus fanatiques qui refusent l'intégration le rôle de représentant. D'autre part, ne leur fournissons pas aveuglément l'arme de la division multiculturelle (ou interculturelle) car, comme le dit **Gilles Kepel**, « *la logique communautaire est porteuse de solutions, qui à court terme paraissent séduisantes, mais qui débouchent à long terme sur une balkanisation de la société et la dislocation sociale* ». ¹³⁸ C'est évidemment ce que souhaitent, pour le Québec, les nationalistes canadiens et leurs favoris. Alors, défendons un véritable vivre-ensemble et l'assimilation – c'est-à-dire une réelle intégration – et refusons la division et la dislocation sociale.

[L'école creuset du vivre-ensemble]

Sur l'ÉCOLE, soulignons qu'elle est le creuset dans lequel doit se fondre les différences. Elle offre l'égalité qui permet l'osmose. Elle doit être intransigeante envers la radicalisation qui cherche à y entrer au moyen d'actions menées de l'extérieur. Rappelons que le problème des signes ostentatoires à l'école n'est pas religieux mais politique. Dans le cas des islamistes, le rejet de la société passe par l'islam (comme avant c'était pour d'autres l'anarchisme ou le communisme) et le voile, comme les autres vêtements apparentés, censé protéger l'intégrité physique des femmes musulmanes, est leur symbole apparent. Le porter – et contraindre ces femmes à le faire – est un défi lancé aux valeurs qui sont combattues. Il faut être intransigeant avec cette intolérance.

[Retour sur le « bonbon » qui a intériorisé son infériorité et son indécence]

Si je rencontrais à nouveau le « *bonbon* » bien enveloppé ¹³⁹, serait-il souhaitable d'expliquer à cette femme musulmane qu'en se pavanant ainsi, elle corrobore l'opinion des islamistes à l'effet qu'elle n'est qu'un sexe ambulante qui doit se cacher? Serait-il opportun de la sensibiliser à cette fâcheuse démonstration de soumission et d'infériorité face aux deux musulmans qui la précèdent de quelques mètres? J'entends déjà le courroux des bien-pensants qui cautionnent cette inégalité de la femme sous prétexte que ce serait « *son choix* » et qui accusent d'intolérance et d'islamophobie pour intimider. Mais j'entends aussi les réponses de cette femme qui, par une vie de soumission et d'endoctrinement, a intériorisé inconsciemment son infériorité et considère qu'elle doit cacher son indécence. Elle prétendra ne pas être un objet car c'est la femme nue qui en est un (mais ne dit-on pas que les extrêmes se rejoignent) et se verra comme une forteresse imprenable (parodie du prophète) alors que les autres femmes sont des auberges ouvertes. Mais le plus remarquable, et comme dans l'exemple qui suit, ce sera sans doute cet aveuglement volontaire qui la fera raisonner avec une rare ineptie et dire des absurdités.

¹³⁸ Christian RIOUX, *1-Pour les musulmans, la France est devenue terre d'islamisation*, Le Devoir, 07/11/1994, p. 1.

¹³⁹ Voir pages 40 et s.

[Aveuglement volontaire et absurdités de femmes de religion musulmane]

Déjà, en 1989, il était possible d'en voir un exemple dans la quotidien *Le Soleil*. Se référant à l'affaire du *Collège de Creil* (voir page 77), la journaliste fait parler cinq musulmanes de la ville de Québec dont les arguments pour défendre le voile et l'islam sont d'un aveuglement remarquable :

1. « *Le fait de porter le foulard est un signe d'évolution de l'être humain (...). L'homme primitif vivait à peu près nu. L'habillement marque un progrès. Se dévêtir, c'est retourner en arrière. Je n'accepte pas qu'on régresse* ». [Avec cette logique, après le foulard, le tchador et la burqa sont sans doute des signes d'une plus grande évolution même si c'est la femme qui disparaît complètement.]
2. On veut en faire une question personnelle : « *La liberté doit être laissée aux musulmanes (...). Ca ne regarde qu'elles* » et, évidemment, « *s'il m'était imposé, je refuserais de le porter* ».
3. Elles contestent la possibilité de valeurs communes au sein d'une société car « *chacun a droit à ses croyances, la majorité ne doit pas imposer sa règle à tous sans distinction* ». Et la journaliste de préciser leurs propos : selon ces musulmanes, « *les pays d'accueil ont le devoir de créer des conditions de vies favorables aux étrangers et la protection de leur culture. Ce n'est pas aux étrangers à se couler dans le moule commun* ». [Exemple éloquent du repli et de la division multiculturelle qui mènent à la fragmentation de la société.]
4. Il va de soi qu'elles refusent de voir, dans le Coran, un indice de subordination de la femme à l'homme ou toute forme de discrimination sexuelle : « *L'homme et la femme ne sont pas égaux. Ils sont complémentaires* » [pourtant la complémentarité n'empêche pas l'égalité] / « *Même si la femme n'a droit qu'à la moitié de l'héritage, c'est juste, parce que c'est le mari qui pourvoit aux besoins du ménage* » / Quant à l'accès au divorce, c'est normal que l'homme y ait plus facilement accès car « *la femme est plus émotive* » et « *si la femme avait le même droit au divorce que l'homme, par la simple répétition de la formule «je te divorce» à trois moments différents, elle quitterait son mari plusieurs fois par jour* ».
5. Sur la violence conjugale, « *les hommes musulmans ont la réputation de battre leurs femmes. Mais ce droit ne peut s'exercer qu'en cas de délit* » (ex : « *de l'accolade au baiser en passant par différents attouchements* »).
6. Enfin, on atteint le sommet de l'absurdité en ce qui concerne la lapidation : « *Pour les gens mariés, nous sommes d'accord avec la lapidation même si mort s'ensuit* » et « *la lapidation se veut un élément dissuasif destiné à protéger l'intégrité familiale* ». ¹⁴⁰

¹⁴⁰ Monique GIGUÈRE, *Le voile islamique défendu maille à maille*, Le Soleil, 23/12/1989.

Il y aura toujours des femmes de confession musulmane pour défendre, par tous les moyens, leur propre assujettissement (et les islamistes dans leur désir de les assujettir sont conscients qu'il vaut mieux passer par elles). Toutefois, ce n'est pas une raison pour les abandonner à leur sort d'autant plus que plusieurs d'entre elles se battent pour leurs droits et elles ont besoin d'aide pas d'abandon.

Revenons à la femme « *bonbon* » que j'ai rencontré. Si elle fait en plus dans l'activisme, elle me fera savoir, par ses paroles ou ses actions, que son accoutrement est un signe d'appartenance et de ralliement. Ainsi, après avoir soulevé cette fausseté de l'impératif religieux, elle se positionnera en victime alors que moi, évidemment, je deviendrai l'agresseur. Et les mêmes arguments reviendront en cascades : elle dira que son voile n'est qu'affirmation de soi et ne porte pas atteinte à la liberté d'autrui, qu'il faut l'accepter au nom des droits individuels et, sous l'œil complaisant des tenants de la division multiculturelle, qu'il faut l'accepter au nom d'un multiculturalisme libertaire et de l'acceptation sans condition de la culture de l'Autre. Enfin, si j'avais la volonté et surtout la patience d'argumenter, car il peut y avoir un autre destin pour elle, je serais sans doute exposé à une poursuite devant nos tribunaux de l'inquisition bien-pensante.¹⁴¹

3.5 – La Commission Bouchard-Taylor

Quelques mots sur la **Commission Bouchard-Taylor**. Rappelons qu'en 2008, cette commission a pondu un rapport sur « *les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles* » devant notamment jeter les bases de l'interculturalisme (ce jumeau québécois du multiculturalisme).

Au début 2017, après neuf années, rien n'est encore réglé et les deux commissaires se déchirent. **Gérard Bouchard** trouve « *décevante* » la volte-face de son collègue, **Charles Taylor**, qui ne croit plus en la principale recommandation contenue au rapport, soit l'interdiction du port de signes religieux pour les personnes en situation d'autorité (comme les juges, policiers et gardiens de prison). Il déplore même que l'un des « *buts* » de son collègue est de mettre en échec le consensus sur cette question qui semblait se dessiner entre les différents partis à l'Assemblée nationale du Québec. Ce pauvre Bouchard comprendrait-il enfin qu'il a joué, malgré lui, à l'idiot utile au service du nationalisme canadien en défendant l'interculturalisme que son collègue Taylor qualifie lui-même de copie du multiculturalisme?

C'est ce même Taylor qui, à titre de nationaliste canadien et défenseur acharné de la division multiculturelle, n'hésite pas à dire que cette proposition d'interdire les signes religieux pour les personnes en autorité n'était pour lui qu'« *une question de conjoncture* ». Voici comment il qualifie son intervention récente dans le débat politique : « *Si j'avais une intention politique, c'était d'éviter qu'on accepte ce compromis, oui, justement parce que j'y voyais un grand danger* ». Et on ne peut

¹⁴¹ Voir section 1.2 de la présente analyse sur la Commission des droits de la personne.

qu'en déduire que ce « *danger* », c'est de voir apparaître au Québec un consensus favorisant le vivre-ensemble qui est contraire à cette division prônée par le nationalisme canadien. Cette division que monsieur Bouchard semble entrevoir enfin : « *Le Québec risque d'être une autre fois enfoncé dans l'âcre querelle qui le divise depuis une quinzaine d'années* ». ¹⁴²

[Des commissaires de la bien-pensance qui stigmatisent]

Le choix de ces deux individus – acquis aux thèses erronées des *multi* et *inter*-culturalisme – pour présider une commission sur les pratiques d'accommodement était délibéré : l'objectif n'étant pas de régler les problèmes d'abus mais de les justifier et les soutenir sous couvert de les « *encadrer* ». Avec un discours naïf et bien-pensant, leur approche vise à culpabiliser la société d'accueil et lui faire avaler un nouveau code de tolérance qui consiste à devoir accepter toutes les intolérances. Et gare à celui qui s'y oppose, ses propos seront qualifiés de scandaleux et on l'accusera d'intolérance, de stigmatiser l'Autre et même d'inciter à la haine raciale.

[Des bons et des mauvais médias]

Et gare aussi aux médias qui ne sont pas du bon bord – soit de leur bord. En dignes censeurs et commissaires de la bien-pensance, ces médias seront qualifiés de « *mauvais* ». Monsieur Taylor de préciser que « *les bons médias se sont encore améliorés et les mauvais osent moins s'afficher, même si des chroniqueurs, dans Le journal de Montréal par exemple, continuent de battre tambour* ». ¹⁴³

Il est vrai que plusieurs chroniqueurs de ces médias ont encore une certaine lucidité et ne se gênent pas pour décrire les mensonges de la propagande canadienne du multiculturalisme. Pensons notamment à **Mathieu Bock-Côté**, qui a écrit abondamment sur le sujet. ¹⁴⁴ Pensons aussi à **Joseph Facal**, **Richard Martineau** et **Denise Bombardier** qui n'hésitent pas à montrer les dérapages et absurdités liés aux accommodements déraisonnables. D'ailleurs, en avril 2017, madame Bombardier montre une autre de ces absurdités : l'annulation de la collation des grades à l'*École secondaire Antoine-de-Saint-Exupéry* à Montréal qui prive plus d'une centaine d'élèves de cette activité simplement du fait que certains n'y assisteront pas pour cause de ramadan. Une autre décision inacceptable, dictée par la rectitude politique, qui remet en cause l'avenir du vivre-ensemble. Comme l'écrit madame Bombardier :

« Que les étudiants musulmans refusent de participer à ce rite de passage obligé, qui

¹⁴² Lisa-Marie GERVAIS, *La volte-face de Charles Taylor, une bénédiction pour Couillard*, ledevoir.com, 15/02/2017 / RADIO-CANADA, *Gérard Bouchard maintient sa position sur les signes religieux*, radio-canada.ca, 16/02/2017 / Lisa-Marie GERVAIS, *On y était presque, dit Bouchard*, Le Devoir, 17/02/2017, p.A1.

¹⁴³ Lisa-Marie GERVAIS et Stéphane BAILLARGEON, *Les rendez-vous ratés du vivre-ensemble / Le bilan de Gérard Bouchard et Charles Taylor*, Le Devoir, 05/02/2017.

¹⁴⁴ Monsieur Bock-Côté a publié notamment « *Le multiculturalisme comme religion politique* », Éditions du Cerf, 2016, 367 pages.

marque une étape importante du parcours scolaire pour les élèves au Canada et qui est la célébration d'une réussite et un moment de réjouissance amicale, en dit long sur le peu d'intégration des élèves à la culture québécoise ».¹⁴⁵

[Un commissaire pro-charia]

Ajoutons quelques infos au sujet de **Charles Taylor**. Comment peut-on s'attendre à des propos rassembleurs et à une vision constructive du vivre-ensemble d'un individu qui se fait défenseur de la division multiculturelle, du repli et de l'exclusion? Déjà, en 2004, il était favorable à l'instauration, en Ontario, de tribunaux islamiques basés sur la charia.¹⁴⁶ Cette charia qu'on décrivait, en 2005, comme un ensemble de « *lois vieilles de 1400 ans* » dans lequel, selon les propos d'**Elahé Chokraï**, alors présidente-fondatrice de l'*Association des femmes iraniennes de Montréal*, « *la femme est la moitié de l'homme* » et, en cas de litige, « *ça prend deux femmes pour témoigner* ». De plus, elle raconte l'histoire de Leila Fathi, une jeune fille Kurde de 11 ans violée et assassinée et dont un des assassins a été retrouvé et condamné à mort :

« Mais comme sa vie, selon la charia, vaut le double de celle de sa victime, les parents de Leila devaient verser une importante somme d'argent à la famille du meurtrier afin qu'il soit châtié. Pour amasser les fonds nécessaires, les parents ont vendu leur maison et un rein chacun... ».

Et l'article d'ajouter :

« Et ici? Ici, on dirait que des voisins ontariens sont tombés sur la tête. Au nom d'une vision tordue du multiculturalisme, le « meilleur » pays du monde pourrait devenir le premier pays du monde occidental à recourir de façon officielle à la charia ».¹⁴⁷

Un coprésident, favorable à la charia, était sans doute, dans cette « *vision tordue du multiculturalisme* » si chère aux nationalistes canadiens, un excellent candidat. Mais avec un sens politique qui se limite à la naïveté, à des bons sentiments et à des attaques pour affaiblir et diviser la nation québécoise, comment peut-on espérer qu'il y aura amélioration du vivre-ensemble? Comment peut-on concevoir une réelle intégration lorsque c'est la division multiculturelle qu'on défend aveuglément?

[La faute à la société d'accueil]

Dans une entrevue au quotidien *Le Devoir*, qui fait suite à l'attentat à la mosquée de Québec, c'est sans surprise que monsieur Taylor fait allusion à l'« *islamophobie* » et y associe la « *campagne sur la Charte des valeurs* » qui aurait été, au Québec, une « *instrumentalisation* » pour « *attirer une clientèle électorale* ». Évidemment, fidèle à la propagande multiculturelle du nationalisme canadien

¹⁴⁵ Denise BOMBARDIER, *Accommodements raisonnables et déraisonnables*, Journal de Québec, 01/04/2017, p. 10.

¹⁴⁶ Djemila BENHABIB, *Québec, le faux paradis des communautarismes religieux*, marianne.net, 07/05/2016.

¹⁴⁷ Rima ELKOURI, *Le monde à l'envers*, La Presse, 08/03/2005, p. A8.

– qui consiste à accuser de division et d'exclusion celui qui manifeste justement son désaccord sur la division et le repli communautariste –, il met le « *problème de l'intégration* » uniquement sur les épaules de la société d'accueil car, bien entendu, « *l'obstacle ne vient pas des immigrants* » : « *les immigrants ne demandent pas mieux que de s'intégrer. L'obstacle vient toujours de l'autre bord* ».

[Des intégristes qui deviennent de doux agneaux en ce vertueux Canada]

De plus, en digne aveugle qui croit en la supériorité de son modèle, il se permet d'accuser un autre pays, la France, « *de prendre des décisions qui stigmatisent certains et accentuent le clivage profond : non seulement les gens en place refusent l'autre d'un point de vue identitaire, en plus les immigrants commencent à former une contre-identité* ». Évidemment, il n'y a rien de tout ceci au pays enchanteur du multiculturalisme canadien car cette question de contre-identité de la part d'une petite minorité par rapport à la société d'accueil, « *cela existe en France, en Angleterre, parce qu'il y a toujours des problèmes à recevoir des immigrants de son ancien empire. Mais ce problème n'existe pratiquement pas ici* ». C'est à croire que les intégristes feraient cette distinction et deviendraient, comme par enchantement, de doux agneaux en ce vertueux Canada.

Prétention, angélisme et aveuglement, voilà les seuls qualificatifs pour ce simplisme où, en plus, on se permet de reprendre les accusations de colonialisme. Monsieur Taylor devrait avoir l'humilité d'avouer la faillite du multiculturalisme lorsqu'il écrit, sur le « *problème de l'intégration* » au Canada, qu'« *il faut trouver des moyens d'accélérer les contacts et les rencontres. Plus les gens se côtoient, plus les différentes craintes s'estompent. Sauf si on pose des actes qui créent des ruptures et du ressentiment* ». C'est le repli multiculturel et la division qui sont, ensemble, les causes de la rupture. Ils vont à l'encontre du vivre-ensemble et favorisent le ressentiment.¹⁴⁸

3.6 – Recommandations

Recommandation 18 (voir pages 16, 58 et s. et 67)

Que soit dénoncé cette fiction de l'« *islamophobie* » qui est une arme d'intimidation des islamistes et qui constitue une atteinte à la liberté d'expression et un premier pas vers l'instauration de la censure et du délit d'opinion.

Recommandation 19 (voir pages 59 et 77)

Que soit réitéré l'importance d'être à l'écoute de ceux qui vivent sur une terre à majorité musulmane – ou qui y proviennent – et qui sont confrontés – ou ont été confrontés – à la réaction islamiste. Ils voient et comprennent ce qui s'y joue, en décrivent le réel et sont qualifiés pour nous

¹⁴⁸ Idem, note 143.

éclairer et sanctionner nos errances à ce sujet.

Recommandation 20 (voir pages 61 et s.)

Que soit dénoncé les MOTIONS sur cet artefact qu'est l'« *islamophobie* » et qui ont pour but inavoué d'empêcher le débat d'idées. De plus, qu'il soit réaffirmé clairement que le droit de critiquer des religions et des idéologies n'a rien à voir avec un schéma « *raciste* ».

Recommandation 21 (voir pages 65 et s.)

Que soit déclaré inadmissible l'APPROCHE VICTIMAIRE, qui consiste notamment en une recherche constante de supposées discriminations et à répéter continuellement aux immigrants qu'ils sont potentiellement des « *victimes* ». De plus, que soit déclaré irrecevable l'argument fantaisiste « *C'est dans leur culture!* » qui ouvre la porte à l'obscurantisme et à une reddition aveugle.

Recommandation 22 (voir page 72)

Que soit dénoncé cette dérive, notamment d'une certaine gauche, dans un racisme anti-blanc et dans un culte excessif des minorités de toute nature (ethniques, de genre et de sexualité, etc.). De plus, que soit dénoncé cette approche qui consiste à reporter les accusations (discrimination, racisme, etc.) sur la société dans son ensemble.

Recommandation 23 (voir pages 76 et s.)

Qu'il soit reconnu que le voile et ses dérivés ne sont pas des signes d'appartenance religieuse (le Coran ne les impose pas) mais des signes distinctifs et d'exclusions que les intégristes prétendent obligatoire. De plus, qu'ils sont des moyens pour culpabiliser la femme qui n'agit pas à l'identique et pour refuser l'intégration, l'égalité et l'émancipation qui sont des principes de société.

Conclusion (et bref retour sur les recommandations)

[Une assimilation partagée pour une égalité absolue]

La vraie fraternité, c'est l'égalité absolue sans distinction d'origine et de religion. Il faut retrouver le chemin d'une assimilation partagée, celle qui crée des ponts, des complicités, des ressemblances et qui combat les antagonismes venimeux et les divisions paralysantes. Pour ce faire, il faut opposer, aux faux discours des tenants de la division multiculturelle et de la bien-pensance, des mots et des actes pour les confronter à leurs contradictions et au mépris qu'ils instillent dans les esprits et les cœurs. Il ne faut pas se gêner, au nom d'une décence ordinaire et du sens commun, à parler fort et à agir pour préserver les repères, l'unité de la nation et un véritable vivre-ensemble.

[Préférer la vérité au mensonge et défendre une véritable intégration]

Évidemment, au Canada, ce qui nous condamne aux yeux des nationalistes canadiens et de leurs favoris, c'est l'exposé clair et irréfutable de la faillite du multiculturalisme. Mais ce qui nous honore, c'est justement cette condamnation, ce doux châtiment qui prouve qu'il vaut mieux préférer la vérité au mensonge et ne pas pratiquer le déni en se berçant de fausses illusions. C'est toujours un honneur de contribuer à la défense des valeurs humaines, de l'universalisme des droits et d'une véritable intégration. C'est aussi un honneur d'apporter sa modeste contribution contre une idéologie multiculturelle que plusieurs qualifient, à juste titre, de régression condamnée à mourir.

[SUR RECOMMANDATIONS]

Nous invitons la Commission des droits de la personne et le gouvernement du Québec à prendre en compte nos recommandations dans le but de renforcer la cohésion sociale et le vivre-ensemble. En outre, pour combattre réellement le racisme et une discrimination *systémique*, nous devons commencer par dénoncer ce qui est à la base du *système*, soit le multiculturalisme (et son jumeau l'interculturalisme), ainsi que l'absence d'équilibre entre les droits individuels et collectifs.

Nos 23 recommandations se retrouvent aux pages suivantes :

- Pour le chapitre 1, page 38 : recommandations 1 à 11.
- Pour le chapitre 2, page 57 : recommandations 12 à 17.
- Pour le chapitre 3, page 83 : recommandations 18 à 23.

Les recommandations doivent avoir pour objectif de ne pas laisser s'installer le déchirement du lien

social par l'acceptation des règles de rupture. En définitive, il faut mettre en place des mesures destinées à améliorer le sentiment d'appartenance et l'intégration de tous les citoyens et citoyennes. Ceci passe par une approche inclusive qui consiste à prôner une assimilation réciproque dans une société ayant une culture et des valeurs communes. C'est d'ailleurs seulement dans ces conditions que peut se matérialiser un véritable droit à l'égalité.

[Faire valoir l'héritage et défendre la nation et sa composante identitaire]

La volonté de résister est la conviction qu'il faut défendre ce lien fondamental – la nation – qui unit des citoyens résolus à vivre ensemble. La nation nous identifie et la conscience nationale est le désir de durer et de lutter ensemble pour se libérer de ceux qui nous nient et nous divisent. Il faut prendre fait et cause pour la définition de la « *nation* » énoncée par **Renan** : « *La volonté de continuer à faire valoir l'héritage qu'on a reçu indivis* ». Ceci va évidemment à l'encontre de la division canadienne et il faut refuser aux diviseurs toute responsabilité dans la gestion de la société. Les Québécois ont le droit de préserver leur héritage et ceci passe par un certain conservatisme qui doit être placé au cœur des préoccupations sociales. Les droits et libertés doivent être interprétés à l'aune des défis contemporains et des nécessités de la défense de la culture et de la composante identitaire de la nation. Et le vaste champ du christianisme doit être réinvesti, car c'est en assumant notre héritage que nous saurons recevoir l'Autre et que ce dernier comprendra ce qu'est le pays d'accueil et l'effort qu'il doit faire pour s'y adapter.

[Combattre le nationalisme canadien et sa stratégie de division multiculturelle]

Au Québec, les slogans « *Maître chez nous!* » et « *On est chez nous!* » sont équivalents. Lancé au début des années 1960 et encore pertinent, le premier avait pour but de combattre les nationalistes canadiens et leur bras armé – le gouvernement central – qui empêchaient les québécois de s'affirmer et de développer leur économie. Le second en est une variante qui vise à contrecarrer leur nouvelle stratégie de division dont l'objectif est de fractionner la société en diverses communautés. Affirmer qu'on est chez nous, c'est dire que les francophones ne forment pas une communauté parmi d'autres mais la majorité qui accueille. Une majorité qui a une culture, une langue commune et des valeurs incontournables. Comme l'affirmait **Martin Heidegger**, « *tout ce qui est essentiel et grand n'a pu émerger que lorsque les hommes ont eu une maison et ont été enracinés dans une patrie* ». C'est cet enracinement qui est offert par le Québec, et les nationalistes canadiens et leurs favoris font preuve d'intolérance et de racisme en cherchant à communautariser cette majorité et en la stigmatisant avec des accusations de repli identitaire (un repli dont ils font la promotion avec leur multiculturalisme).

[Il faut des liens, des repères et une société forte pour les protéger]

Rendre plus attractive l'identité du Québec, c'est reparler de cohésion, de grandeur, de liberté ; c'est renouer avec notre histoire, nos ambitions, notre fierté ; c'est réaffirmer que le mot « *Québécois* » a un sens et qu'il contient des vecteurs d'affirmation collective ancrés dans les

valeurs universelles et chrétiennes. C'est cet ensemble qui est le socle de l'identité et faire de l'individu un simple détenteur de droits, c'est faire le vide autour de lui. Il faut des liens, des repères et une société forte car l'individualisme absolu aboutit au recul des libertés et produit des individus égarés. Finalement, la précarité identitaire est plus grave que la précarité économique et bien des peuples, qui ont une identité collective forte et une fierté nationale, ne vivent pas dans l'opulence, mais vivent heureux et confiants.

Fin



I come from Turkey - Je viens de la Dinde

Y-a-t-il un interprète dans la salle ?

« L'intervenante idéale parle minimum 8 langues,
connaît les codes et pratiques culturels
de toute l'Afrique, des pays arabo-musulmans,
de l'Asie du Sud-Est et de l'Europe de l'Est ;
elle connaît la réglementation en immigration, la politique en violence conjugale,
le code criminel, mais également la procédure de demande d'asile,
celles pour accéder à l'aide sociale, à l'assurance maladie, au logement social,
les sites et ressources de recherche d'emploi, et une liste des garderies.

Mais où trouver cette perle rare ? »

Rapport final du projet

Adaptation de l'intervention et des services aux réalités et besoins des femmes immigrantes, des femmes
issues des communautés ethnoculturelles et des enfants de ces femmes

Présenté au
Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI)

Le lundi 30 novembre 2015

Table des matières

1.	Introduction.....	5
2.	Présentation de la FMHF	7
2.1	Maisons d’hébergement membres de la Fédération	8
3.	Méthodologie	8
3.1	Quelques définitions	9
4.	Revue de littérature	10
4.1	Portrait canadien	10
4.2	Portrait québécois	11
4.3	Réalités des femmes immigrantes	12
4.4	Violence conjugale et familiale, multiples problématiques sociales et problématiques émergentes.....	16
4.5	Adaptation des pratiques et services : un cadre d’analyse	22
4.6	Modification des pratiques d’intervention : vers plus d’intersectionnalité.....	25
5.	Analyse statistique	28
5.1	Origine et statut d’immigration.....	28
5.2	Langues.....	29
5.3	Motifs d’hébergement	29
5.4	Durées de séjour.....	30
5.5	Références	30
5.6	Femmes issues des communautés ethnoculturelles.....	30
5.7	Enfants	30
5.8	Conclusion	31
6.	L’interprétariat	32
6.1	L’interprétariat : en nombre d’heures et en dollars.....	33
6.2	L’étendue des besoins	35
6.3	En quelle langue s’il vous plaît ?.....	36
6.4	Disparités régionales d’accessibilité aux services	37
7.	De l’usage des services d’interprétariat	38
7.1	Impacts de l’absence de services	39
7.2	De l’importance de l’interprète.....	40
7.3	Le métier d’interprète, la culture et la violence.....	41

7.4 Des formations complémentaires	41
8. Stratégies palliatives.....	42
8.1 Réponse universelle ou partielle ?	44
8.2 Les outils.....	44
8.3 Interprétariat : quelques conclusions.....	46
9. Femmes immigrantes	48
9.1 Femmes immigrantes en maisons d'hébergement.....	48
9.2 Violence, multiples problématiques sociales et réalités émergentes : l'intersection des oppressions	49
9.3 Statuts d'immigration et accès aux droits et aux services	50
9.4 Contraintes et revictimisation par le système sociojudiciaire	53
9.5 Besoins particuliers.....	56
10. Femmes immigrantes itinérantes.....	58
10.1 Trajectoire et vie commune	58
10.2 Femmes immigrantes itinérantes et allophones.....	59
10.3 Violence, multiples problématiques sociales et réalités émergentes : l'intersection des oppressions	59
10.4 Statuts d'immigration.....	60
10.5 Besoins particuliers	61
10.6 Enfants de femmes immigrantes itinérantes	62
11. Femmes issues des communautés ethnoculturelles.....	63
11.1 Identification	63
11.2 Violence, multiples problématiques sociales et réalités émergentes : l'intersection des oppressions	63
12. Enfants en maisons d'hébergement.....	65
12.1 Enfants canadiens de mères immigrantes	65
12.2 Enfants immigrants de mères immigrantes	68
12.3 Enfants canadiens de mères canadiennes issues des communautés ethnoculturelles	70
13. Recommandations.....	71
13.1 Mandat des maisons	71
13.2 Sur l'interprétariat.....	76
13.3 Pour les femmes et leurs enfants.....	77
13.4 Proposition d'outils	79
14. Conclusion	81

Références.....	83
ANNEXE I – Les questionnaires femmes et enfants	87
ANNEXE II – Le questionnaire interprétariat.....	105

1. Introduction

Les femmes immigrantes sont de plus en plus nombreuses au Québec et au pays. Elles représentent, en 2014, plus de 20% de la population féminine nationale (Chui, 2011). Les projections à l'horizon 2030 annoncent que 30% de la population féminine du Canada sera issue de l'immigration.

Lorsqu'elles sont victimes de violence conjugale et familiale, ou qu'elles vivent de multiples problématiques sociales, ces femmes doivent, selon les législations canadienne et québécoise, être protégées. La Charte canadienne des droits et libertés¹ prévoit la liberté de conscience et de religion, la liberté de pensée, de croyance, d'opinion et d'expression, ainsi que le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne. Selon cette charte, toutes et tous ont droit au même bénéfice de la loi, indépendamment de toute discrimination, notamment celles fondées sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge ou les handicaps. Comme les autres citoyennes ou citoyens, les victimes de violence peuvent se prévaloir de la protection prévue dans cette charte. Le Code criminel² canadien est également un instrument de protection des femmes violentées, comme la Loi sur la protection des victimes d'actes criminels qui reconnaît à ces personnes le droit d'être traitées avec courtoisie, d'être informées, indemnisées, protégées et d'obtenir des services d'aide et d'assistance appropriés à leur situation³.

La Charte québécoise des droits et libertés de la personne⁴ garantit le droit à la vie, à la sécurité, à l'intégrité de la personne, tout comme la liberté d'opinion, d'expression, et le droit à l'égalité dans la reconnaissance et l'exercice des droits et libertés. La Charte protège aussi le droit à la dignité, à l'honneur, à la réputation et à la vie privée, ce qui revêt une signification particulière pour les femmes violentées vivant de multiples problématiques sociales et leurs enfants (ces derniers bénéficient également de la Loi sur la protection de la jeunesse⁵).

Le Québec s'est doté, en 1995, d'une politique en violence conjugale : « Prévenir, dépister et contre la violence conjugale », associée à des plans d'action quinquennaux. Rappelons, comme l'indique le ministère de la Sécurité publique⁶, que cette politique interpelle l'ensemble des décideurs et particulièrement les intervenants et les intervenantes des réseaux respectifs des ministères l'ayant entérinée. Les neuf principes directeurs de cette politique situent clairement la violence dans un cadre d'analyse féministe, la positionnant comme le résultat de rapports sociaux inégaux entre les hommes et les femmes.

L'un des objectifs énoncés dans cette politique est de répondre aux besoins de clientèles particulières, dont font partie les femmes immigrantes et issues des communautés

¹ Charte canadienne des droits et libertés, loi de 1982 sur le Canada, L.R.C. 1985, app. II, n° 44, annexe B, partie I.

² Code criminel, L.R.C. 1985, c. C-46

³ Loi sur l'aide aux victimes d'actes criminels, L.R.Q., c.A-13.2.

⁴ Charte des droits et libertés de la personne, L.R.Q., c. C-12.

⁵ Loi sur la protection de la jeunesse, L.R.Q., c. P-34.1.

⁶ <http://www.securitepublique.gouv.qc.ca/police/publications-et-statistiques/politique-violence-conjugale.html>

ethnoculturelles, qui constituent clairement un segment très à risque de la population, à qui la société se doit d'offrir des services adaptés⁷.

Ces femmes immigrantes et issues des communautés ethnoculturelles, violentées et vivant de multiples problématiques sociales, sont susceptibles d'être dirigées vers les maisons d'hébergement pour femmes ou leurs services externes. Elles entament alors un parcours long et ardu vers l'émancipation, qui sera jalonné de difficultés, d'obstacles, de discriminations et de situations de revictimisation. La mission des maisons d'hébergement est d'apporter un soutien à ces femmes et à leurs enfants, afin de leur permettre de reprendre de l'autonomie et du pouvoir sur leur vie.

Toutefois, presque 20 ans après l'adoption de la politique, l'intervention et les services offerts en maisons correspondent-ils aux réalités et besoins de ces femmes ? Que faut-il adapter afin de leur offrir un service optimal, à la hauteur des défis qu'elles rencontrent ? Le personnel, le financement, l'organisation des lieux permettent-ils de prendre en compte les réalités particulières de ces femmes et de répondre à leurs besoins tout aussi particuliers ? Et à ceux de leurs enfants ? Et qu'en est-il des femmes issues des communautés ethnoculturelles ? Que peut-on leur proposer ? Comment les rejoindre ?

Dans le cadre de la mesure 44 du Plan d'action gouvernemental 2012-2017 en matière de violence conjugale⁸, une entente a été conclue en septembre 2013 entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI, anciennement MICC) et la Fédération des maisons d'hébergement pour femmes (FMHF, anciennement FRHFVDQ). Cette dernière s'est engagée à dresser un portrait des réalités et besoins de ces femmes et de leurs enfants.

Le résultat, livré ici et précédé d'une revue de littérature ainsi que d'une analyse statistique, devrait donc permettre de faire un bilan des besoins d'interprétariat, de recenser les réalités et besoins particuliers des femmes immigrantes et ceux de leurs enfants, de recenser les réalités et besoins particuliers des femmes issues des communautés ethnoculturelles et ceux de leurs enfants, de recenser les impacts pour les pratiques et l'offre de services, d'identifier les limites des services actuels ainsi que les services manquants afin de répondre à ces besoins, et, finalement, de proposer des recommandations.

Nous espérons que ce travail permettra à tous les intervenants, et les ministères, concernés d'apporter un meilleur soutien à ces femmes, notamment par l'actualisation des engagements du plan d'action en violence conjugale, en agressions sexuelles et en égalité. Car c'est lorsque tous les acteurs de la société seront sensibilisés et mobilisés que nous pourrons vraiment soutenir de façon optimale les femmes violentées vivant de multiples problématiques sociales et leurs enfants.

⁷ <http://publications.msss.gouv.qc.ca/acrobat/f/documentation/2000/00-807/95-842.pdf>, p.46.

⁸ http://www.scf.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/Violence/Plan_d_action_2012-2017_version_francaise.pdf

2. Présentation de la FMHF

Dans une perspective féministe de lutte contre les violences envers les femmes, la Fédération des maisons d'hébergement pour femmes (FMHF, ou la Fédé pour les besoins du texte) regroupe, soutient et représente des maisons d'aide et d'hébergement dans un but de promotion et de défense des droits des femmes violentées vivant de multiples problématiques sociales et de leurs enfants.

Pour mieux comprendre comment la violence et les multiples problématiques sociales affectent les femmes, le contexte socio-politico-économique dans lequel vit une femme doit être considéré. Les différentes formes d'oppression qui existent dans notre société doivent être prises en compte. Les multiples problématiques sociales sont comprises comme des stratégies de survie permettant de faire face, pour la majorité des femmes, aux violences (incluant les iniquités sociales, économiques et politiques), et aux impacts qui émergent à la suite de ces violences.

Créée en 1987, la Fédération s'est donné comme mandats : de promouvoir la défense des droits et le développement de l'autonomie des femmes aux prises avec des difficultés liées aux différentes formes de violences (conjugale, familiale, traite des personnes, mariages forcés, etc.) et aux multiples problématiques sociales (toxicomanie, santé mentale, itinérance, etc.) ; d'offrir le soutien nécessaire aux maisons membres pour la réalisation de leurs mandats par la formation et l'information ; de représenter les maisons membres auprès des autorités politiques, les instances publiques, parapubliques et privées et, finalement, de sensibiliser la population ainsi que les diverses instances sur les problématiques de la violence vécue par les femmes et les enfants. Véritables moteurs d'un changement social indispensable pour une vraie égalité entre les hommes et les femmes, la Fédération et ses membres œuvrent au quotidien afin de favoriser les changements de mentalités et la disparition des fondements patriarcaux de notre société.

La Fédération représente une trentaine de maisons d'hébergement réparties dans onze régions administratives du Québec, qui accueillent 24h par jour et 365 jours par année des femmes violentées vivant de multiples problématiques sociales et leurs enfants.

Voici une liste non-exhaustive des principaux services offerts par la Fédération :

- représentations des maisons membres auprès des instances publiques, parapubliques, communautaires et universitaires,
- références aux maisons d'hébergement pour femmes violentées vivant de multiples problématiques sociales ou aux ressources appropriées,
- production de guides, de trousseaux d'information à l'intention des intervenantes, coordonnatrices et directrices des maisons d'hébergement pour femmes violentées vivant de multiples problématiques sociales ainsi que pour les intervenants et intervenantes de différents milieux d'intervention et de prévention,
- soutien technique aux maisons membres,
- formations, information et sensibilisation au phénomène des violences envers les femmes et aux problématiques connexes (entre autres, santé mentale, itinérance, toxicomanie), et finalement,

- recherches partenariales avec les milieux universitaires et d'intervention sur différents sujets liés aux violences envers les femmes et aux problématiques connexes.

2.1 Maisons d'hébergement membres de la Fédération

Les maisons d'hébergement membres de la Fédération accueillent des femmes violentées vivant de multiples problématiques sociales, et ce, aux quatre coins du Québec. Les maisons membres de la Fédération offrent aux femmes hébergées un milieu de vie sécuritaire, empreint de respect, d'écoute et de partage.

Les maisons d'hébergement offrent des services :

- d'écoute téléphonique ;
- d'information et de référence ;
- de soutien (situation de crise, services psychosociaux, réinsertion sociale, etc.) et
- d'accompagnement divers (démarches juridiques, médicales et administratives, gestion du budget, immigration, etc.).

Chacune des maisons membres de la Fédération possède sa propre mission et ses propres valeurs. La plupart des maisons membres accueille les femmes et leurs enfants, d'autres uniquement les femmes seules. Certaines maisons offrent des services d'hébergement à court terme (environ 3 mois), des services d'hébergement à plus long terme (jusqu'à deux ans) sous forme d'appartements, de studios supervisés ou de logements de transition, d'autres offrent même de l'hébergement permanent pour les femmes de 55 ans et plus victimes d'isolement social.

Certaines maisons ont pour mission d'intervenir auprès des jeunes femmes (18-30 ans), alors que d'autres accueillent les femmes de tous âges (incluant des femmes âgées ou ayant une mobilité réduite). Enfin, des maisons ont pour mission d'intervenir dans les situations de crise et d'autres font de la réinsertion sociale.

Au-delà de la pluralité des missions et de la diversité des services offerts, six aspects communs se dégagent des mandats de nos maisons membres :

- offrir le gîte 24/7,
- offrir des services de soutien externes (pour les femmes qui n'ont pas besoin d'hébergement, mais qui souhaitent entreprendre une démarche en lien avec leur vécu),
- offrir des services de post-hébergement,
- être un lieu d'appartenance pour les femmes hébergées et suivies en externe ou en post-hébergement et, enfin,
- soutenir les femmes dans leurs diverses démarches,
- être actrices de prévention, promotion et sensibilisation dans leur milieu et de défense des droits des femmes.

3. Méthodologie

Les données présentées dans ce rapport sont issues de quatre questionnaires qualitatifs construits par le comité mis sur pied par la Fédération des maisons d'hébergement pour femmes,

avec le soutien financier du Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI). Afin de fournir des recommandations représentatives des réalités des maisons, a été mis sur pied un comité formé de directrices et d'intervenantes travaillant en maisons d'hébergement recevant majoritairement des femmes immigrantes et issues des communautés ethnoculturelles mais aussi accueillant peu de femmes immigrantes et issues des communautés ethnoculturelles, de maisons accueillant des femmes seules et d'autres des femmes et leurs enfants. Un souci de représentativité des régions a été respecté (Montréal, Montérégie, Outaouais, Mauricie, Estrie).

Le comité a eu pour mandat de veiller au respect des conditions de l'entente de collaboration entre le MIDI et la FMHF ainsi que d'encadrer et d'enrichir la démarche de recherche. Les membres du comité se sont rencontrées à 14 reprises au cours des deux années qu'aura duré ce projet, en plus de nombreux échanges téléphoniques et courriels.

Les questionnaires portant sur les femmes et les enfants ont été dépouillés, compilés et analysés durant l'été 2014. Le questionnaire portant sur l'interprétariat a été envoyé en septembre 2014 aux maisons membres et compilé durant l'été 2015. Soulignons la croissance constante de la présence des femmes immigrantes dans les maisons. Il en va nécessairement de même de la présence des femmes immigrantes allophones. Deux années de références ont été retenues afin de rendre un portrait plus juste : 2012-2013 et 2013-2014.

L'ensemble des maisons membres de la Fédé ont fait part de leurs commentaires : 11 régions du Québec sont donc représentées (Saguenay-Lac-Saint-Jean, Capitale nationale, Mauricie, Estrie, Montréal, Outaouais, Nord du Québec, Gaspésie-Ile-de-la-Madeleine, Lanaudière, Laurentides et Montérégie).

Certaines maisons ont déménagé durant les deux années analysées, ce qui fausse légèrement les chiffres à la baisse, dans la mesure où, évidemment, durant les déménagements, les maisons offrent des services réduits.

3.1 Quelques définitions

Par définition, une femme immigrante est une femme née hors du Canada qui sollicite de s'établir de façon permanente au pays. Une femme issue d'une communauté ethnoculturelle est née au Canada de parents immigrants (elle peut aussi être dite de deuxième génération) ou est au pays depuis plus de 5 ans et détient la nationalité. Le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion du Québec classe les personnes immigrantes en quatre catégories : celles qui immigreront pour des raisons économiques, dans le cadre de regroupement familial (parrainage), les réfugiés et les personnes en situation semblable, et les autres immigrants (Gouvernement du Québec, 2014).

Une personne sera identifiée comme allophone, dans ce document, lorsqu'elle ne maîtrise aucune des deux langues officielles du Canada que sont le français et l'anglais.

4. Revue de littérature

Nous présenterons ici la principale littérature retenue afin de tracer un portrait de la présence de ces femmes, mais également de leurs réalités et besoins particuliers. Il importe d'abord de tracer un portrait statistique de la présence de ces femmes au pays et dans la province.

4.1 Portrait canadien

Le recensement de 2006 a dénombré 3 222 795 femmes ayant immigré au Canada au fil des ans, ce qui représente 20,3% de la population féminine du pays (Chui, 2011). Depuis 2001, la population d'immigrantes a augmenté de 14% au Canada. Ce taux de croissance est quatre fois plus rapide que celui des femmes nées au Canada, qui a augmenté de 3,4%. En 2009, 252 200 personnes ont été autorisées à vivre au pays à titre de résident permanent. De ce nombre, 52% étaient des femmes (Statistique Canada, 2011).

En reprenant les catégories d'immigration, on constate que 39% des femmes étaient les demanderesses principales de la catégorie économique alors que 61% étaient des hommes. Tout comme au Québec, les femmes se retrouvent en plus grand nombre dans la catégorie du regroupement familial, soit 29%, ce qui représente 59% de tous les immigrants de cette catégorie. Finalement, les réfugiés constituent une proportion plus faible du nombre total de résidents permanents reçus chaque année. En 2009, 9% de tous les immigrants reçus étaient des réfugiés : de ce nombre, environ 49% étaient des femmes.

Selon les projections de Statistique Canada, si la tendance actuelle de l'immigration se maintient, en 2031, le pays pourrait compter environ 1,1 million d'immigrants. Un peu plus de la moitié seraient des femmes, qui formeraient 27,4% de la population féminine totale du Canada (Chui, 2011).

Lieu d'origine

Les immigrantes recensées en 2006 provenaient de plus de 220 pays. La plus forte proportion d'entre elles, soit 9%, étaient issues du Royaume-Uni, suivi de la République populaire de Chine (8%), de l'Inde (7%) et des Philippines (5%). On constate ainsi que les femmes immigrantes proviennent surtout d'Asie et du Moyen-Orient (59%). Les femmes originaires de l'Amérique centrale, d'Amérique du Sud et des Antilles représentent 11% des femmes immigrantes. Les principaux pays de naissance des immigrantes nouvellement arrivées (entre 2001 et 2006) sont la Colombie, le Mexique et Haïti. Finalement, 8% des femmes immigrantes récentes étaient nées en Afrique. Par ailleurs, les immigrantes appartenant à un groupe de minorités visibles représentaient 55% de toute la population d'immigrantes recensée en 2006.

Lieu de résidence

Toujours selon le recensement de 2006, les femmes immigrantes ont tendance à s'établir dans les grands centres urbains du Canada. Ainsi, 90% des immigrantes vivaient dans les 33 régions métropolitaines du pays. C'était le cas de 68% de la population féminine totale. La plus forte

proportion d'immigrantes, soit 63%, habitait les régions de Toronto, Vancouver et Montréal. La proportion de la population féminine totale du Canada vivant dans ces régions est de 35%. À Toronto, les femmes immigrantes représentent 47% de la population féminine ; à Vancouver, elles comptent pour 40,7% et à Montréal, elles en constituent 20,5%.

Lien avec l'emploi

Le taux d'emploi des immigrantes de 15 ans et plus était de 51,5% en 2006, légèrement inférieur à celui des femmes nées au Canada (de 59,5%). Le taux d'emploi augmente avec la durée de la résidence au Canada. Le taux de chômage des immigrantes était de 7,8% en 2006. Ce taux passe à 14,7% pour les nouvelles arrivantes. En comparaison, le taux de chômage des femmes nées au Canada était de 6,2%.

De plus, parmi les femmes immigrantes dans la population active, 89% travaillent et gagnent un salaire. Une plus faible proportion de femmes sont travailleuses autonomes et 1% sont des travailleuses familiales non rémunérées. Les femmes immigrantes sont toutefois moins bien rémunérées que les femmes nées au Canada. En effet, le revenu d'emploi médian des immigrantes en 2005 était de 35 000\$, soit 3 000\$ de moins que celui des femmes nées au Canada. Pour les immigrantes récentes, la différence est encore plus marquée : le revenu d'emploi médian pour un travail à temps plein était de 26 700\$.

4.2 Portrait québécois

Entre 2009 et 2013, 262 211 immigrants ont été admis au Québec. La proportion d'hommes et de femmes accueillis pour cette période est quasi égale, soit 49,9% de femmes et 50,1% de femmes. La majorité des personnes admises au Québec au cours de la période de 2009-2013 relèvent de la catégorie de l'immigration économique. Cette proportion s'élevait à 71% en 2013. De plus, 20,5% des personnes immigrer dans le cadre du regroupement familial, 8,6% relèvent de la catégorie des réfugiés et des personnes en situation semblable et, finalement, les autres immigrants admis comptent pour 1,1%. Les femmes se concentrent à 65,2% dans la catégorie de l'immigration économique, une part plus faible que celle retrouvée chez les hommes (74,4%). Par ailleurs, les femmes sont plus nombreuses que les hommes dans la catégorie du regroupement familial (24,6% comparativement à 16,5%).

Lieu d'origine

Les immigrants accueillis au Québec entre 2009-2013 proviennent en plus grande proportion d'Afrique (34,9%). Les immigrants natifs de l'Asie comptent pour plus du quart (26%) des personnes admises et ceux originaires de l'Amérique pour 21,8%, alors que 17,2% sont nés en Europe. Ainsi, l'Afrique du Nord occupe le premier rang des régions de naissance avec 21,1% du flux migratoire. Viennent ensuite les régions de l'Europe occidentale et septentrionale (9,7%), les Antilles (9,2%), l'Asie orientale (9,1%) et l'Amérique du Sud (8,2%). Lorsque l'on analyse les pays d'origine les plus souvent répertoriés, on constate que les cinq principaux pays de naissances des

nouveaux immigrants de la période 2009 à 2013 sont la Chine (8,2%), l'Algérie (8,1%), le Maroc (8,0%), la France (7,9%) et Haïti (Gouvernement du Québec, 2014).

Lieu de résidence

La majorité des personnes immigrantes s'installent dans la région administrative de Montréal (70,6%). Les autres choisissent plutôt de s'établir en Montérégie (8,4%), à Laval (5,8%) et dans la région de la Capitale nationale (4,9%).

Lien avec l'emploi

La situation économique des personnes immigrantes au Québec est moins favorable qu'ailleurs au pays (ISQ, 2009) et ce sont les femmes immigrantes qui sont le plus démunies (Kilolo-Malambwe, 2011). En 2011, le taux d'emploi des personnes immigrantes était de 55,6% comparativement à 60,1% dans l'ensemble de la population. Par ailleurs, le taux de chômage était supérieur chez les immigrants (12,4%) en comparaison à la population générale (7,8%). Ce taux est encore plus élevé pour les immigrants d'arrivée très récente (5 ans ou moins), affichant un taux de chômage de 19,7%.

4.3 Réalités des femmes immigrantes

L'adaptation de l'intervention et des services aux réalités et besoins des femmes immigrantes exige, avant toute chose, de mieux cerner la complexité des conditions de vie de ces femmes. Le fait qu'elles aient un bagage historique et culturel différent complique nécessairement la situation de violence et les multiples problématiques sociales qu'elles vivent.

Parcours migratoire

Afin d'avoir une meilleure compréhension de la situation des femmes immigrantes, il importe de connaître la manière et le contexte dans lequel s'est déroulé leur parcours migratoire (Bellemare, 2013; Pham, 2013; Rojas-Viger, 2014). Évidemment, les perceptions de ces femmes teinteront leur trajectoire dans les services d'aide et d'accompagnement, tout comme les interventions préconisées par les maisons d'hébergement afin de leur offrir le soutien nécessaire et adapté. De plus, le parcours migratoire peut avoir une incidence sur les situations de violence et les multiples problématiques sociales subies par ces femmes (Rojas-Viger, 2014).

Legault et Fronteau (2008) expliquent que le parcours migratoire est un long processus qui comporte trois étapes : la pré-migration, la migration et la post-migration. Les auteures ajoutent qu'au cours du processus, les femmes traverseront différentes expériences cognitives, émotives, sensorielles et spatiales, souvent éprouvantes et déstabilisantes, voire dramatiques. Ce parcours peut aussi provoquer des changements drastiques et engendrer de nombreuses pertes d'ordre humain, matériel, professionnel, social, etc.

Toutes ces informations permettent de mieux comprendre la dynamique familiale avant, durant et après le parcours migratoire. La documentation du processus migratoire s'avère d'autant

pertinente dans le cas des femmes réfugiées ou demanderesse d'asile. Pour elles, la pré-migration s'effectue généralement de manière précipitée et clandestine. L'étape des préparations, du détachement, des adieux et des deuils est, de fait, escamotée par l'urgence de la situation. La documentation du contexte de migration permet également de mieux connaître l'histoire des femmes rencontrées en intervention. Il est ainsi possible de savoir quelle était la dynamique de la famille avant l'arrivée au pays d'accueil et dans quel contexte elle vivait (par exemple en situation de pauvreté, en contexte de guerre, etc.)

La seconde étape est constituée du trajet migratoire en lui-même. Il s'agit d'une (plus ou moins) courte période grandement chargée en émotion, car c'est le moment concret de la rupture. Pour certains, cette étape relève aussi de l'exploit et s'avère fort traumatisante (traversée de la frontière mexico-américaine, barques sommaires qui traversent la Méditerranée pour rejoindre l'Italie ou les Caraïbes pour atteindre l'Amérique, etc.)

Finalement, la post-migration, troisième étape, s'échelonne sur plusieurs mois ou années, période durant laquelle les femmes s'acclimatent à la société d'accueil. La personne nouvellement arrivée peut considérer ces nouveautés amusantes et exotiques (Legault et Raché, 2008). Par contre, avec le temps, les femmes sont confrontées à diverses expériences éprouvantes où elles ressentent de la désillusion, de la solitude, de la tristesse, de la frustration, un sentiment d'injustice à l'égard des préjugés, du racisme et des inégalités sociales auxquels sont sujettes les immigrantes. Cette situation peut conduire les femmes, souvent coupées de rapports sociaux, vers encore plus d'isolement.

Violence structurelle ou systémique

Les femmes immigrantes sont souvent confrontées à des violences structurelles de la part de la société d'accueil : non accès aux droits et services sociaux, rupture avec le modèle de la famille traditionnelle, perte du réseau social, privation affective, autres obstacles relatifs aux rapports de pouvoir inhérents à leur statut de minorité dans la société d'accueil (non-reconnaissance des diplômes et des expertises de travail, déqualification professionnelle et sociale, discriminations à l'emploi et au logement, marginalisation, racisme et sexisme latents, etc.). Ces violences fragilisent davantage les femmes immigrantes, et ce, de façon encore plus importante si elles sont violentées et qu'elles vivent de multiples problématiques sociales (Rojas-Viger, 2007-2014).

Discrimination au logement

La discrimination et la précarité au logement, l'instabilité résidentielle ainsi que l'itinérance, sont des réalités qui touchent (ou sont susceptibles de toucher) nombre de femmes immigrantes. Très peu d'études s'intéressent à cette problématique : l'itinérance des femmes immigrantes reste invisible (Sjollem et coll. 2012; Thurston et coll. 2006).

Peu de femmes immigrantes nouvellement arrivées consultent les ressources d'hébergement faute d'être informées de leur existence ou, encore, en raison de la barrière linguistique. Ces femmes vivent davantage chez des amis, des membres de la communauté ou de la famille, et ce,

de manière temporaire. Elles viendront en dernier recours en maisons d'hébergement, une fois qu'elles en connaîtront l'existence évidemment (Sjollema et coll., 2012).

La première cause de la précarité de logement pour les nouvelles arrivantes est le revenu insuffisant (souvent généré par l'absence d'emploi, un travail au salaire minimum ou pire, au noir, donc sans preuve ni garantie d'emploi), par rapport aux prix des logements. La discrimination, due à la présence d'enfants, à l'origine nationale ou ethnique, au trauma, à la monoparentalité, etc., ressort comme un facteur important d'exclusion. La barrière linguistique, l'isolement social et l'exploitation (domestique et sexuelle) sont également cités comme des obstacles. La violence conjugale et familiale (Thurston et coll., 2006) est un important catalyseur de précarité de logement, d'instabilité résidentielle et d'itinérance. En effet, plusieurs femmes se retrouvent en situation de précarité ou d'itinérance après avoir quitté une relation violente. Finalement, le statut d'immigration peut, durant une certaine période, empêcher l'accès aux logements sociaux, à d'autres droits et à certaines ressources de soutien.

Discrimination à l'emploi

L'intégration des femmes immigrantes sur le marché de l'emploi pose plusieurs difficultés, et ce, même lorsqu'elles disposent d'un niveau de scolarité post-secondaire (Rojas-Viger, 2007). La non-reconnaissance des diplômes par les autorités et les temps d'attente rébarbatifs (jusqu'à un an) pour la reconnaissance des équivalences sont des obstacles importants. Le racisme et le sexisme des employeurs, qui ne reconnaissent pas l'expérience dans le pays d'origine et exigent une expérience canadienne, un stage ou des études de perfectionnement, compliquent les choses. La première expérience locale est déterminante pour la suite du parcours en emploi de ces femmes. Ainsi, certaines d'entre elles modifient leur curriculum vitae afin d'obtenir un emploi, notamment lorsqu'elles sont surqualifiées pour le poste auquel elles postulent.

La méconnaissance de la langue est un obstacle important pour de nombreuses femmes. En effet, pour celles qui ne maîtrisent pas (ou peu) les langues officielles, l'accès au marché du travail devient extrêmement limité, surtout à l'extérieur de Montréal.

Finalement, les femmes rapportent le manque de garderies à faible coût. Devant s'occuper des enfants, elles ne disposent d'aucun temps libre dédié à la recherche d'emploi. Et, même si elles trouvaient un emploi, généralement au salaire minimum, où diriger les enfants sans y consacrer tout son salaire ?

Ainsi, favoriser l'accès à l'emploi des femmes immigrantes constitue un atout important pour elles, et pour la société d'accueil. Cela leur permettrait d'abord d'atteindre l'autonomie financière nécessaire à l'amélioration de leur qualité de vie. Cela permettrait également de briser l'isolement dans lequel elles se trouvent à leur arrivée au pays.

Statuts d'immigration

Les femmes immigrantes au Québec disposent de différents statuts d'immigration. Comme le montreront les résultats présentés ici, le statut d'immigration de la femme influence son cheminement de demande d'aide, et plus largement sur tout son parcours d'intégration socioprofessionnelle. En effet, le statut d'immigration des femmes détermine les droits et services sociaux auxquels elles ont accès.

Parmi les femmes immigrantes, certaines sont citoyennes canadiennes, d'autres résidentes permanentes (ou immigrantes reçues), des femmes détiennent le statut de réfugiées ou de personnes à protéger alors que d'autres sont cours de procédure de demande d'asile. Certaines ont un statut de personnes parrainées. Il y a bien entendu également des femmes qui n'ont pas ou plus de titre de séjour valide (Fédération des maisons d'hébergement pour femmes, 2014).

Qu'en est-il des droits de ces femmes selon leur statut d'immigration ? Les femmes détenant la citoyenneté canadienne ont les mêmes droits que les femmes natives du pays ; les résidentes permanentes ont obtenu, quant à elles, la permission de rester au pays. Ce statut permet de vivre, étudier et travailler partout au Canada en plus de bénéficier de la majorité des avantages sociaux. Toutefois, les détentrices ne peuvent voter aux élections ni détenir un passeport canadien.

Pour leur part, les femmes détenant le statut de personne parrainée sont admises sur le territoire canadien, et se voient accorder la résidence permanente, sur l'unique base de leur lien de parenté avec le parrain (le plus souvent le conjoint). Toutefois, depuis 2012, il existe une période de résidence conjointe conditionnelle de deux ans (qui s'applique aux conjoints-es parrainés-es dont la relation avec le parrain dure depuis moins de deux ans, et qui n'ont pas d'enfant en commun). Les femmes immigrantes peuvent aussi détenir le statut de réfugiées ou de personnes à protéger, qui accordent les mêmes droits que la résidence permanente. Afin d'obtenir ce sésame, elles doivent déposer une demande d'asile dès leur entrée au pays.

Il est possible que certaines femmes se trouvent au Canada sans statut légal d'immigration. Par exemple, elles peuvent avoir outrepassé la durée d'un visa temporaire, d'un permis d'étude ou de travail. Il arrive également qu'une personne ne quitte pas le pays, malgré l'ordonnance d'en faire autant à la suite du refus du tribunal d'accorder le statut de réfugiée. Ces femmes pourront alors être visées par une mesure d'expulsion susceptible de conduire à un mandat d'arrestation si elles ne se présentent pas au moment du renvoi.

Cependant, trois options, assez complexes, existent pour que les femmes violentées sans statut légal puissent demeurer au Canada. Elles peuvent faire une demande pour considérations d'ordre humanitaire. Toutefois, cette demande ne freine pas les procédures de déportation visant la femme. Il est aussi possible de faire une demande afin d'être acceptée à titre de réfugiée. Enfin, les femmes peuvent présenter une demande sous la Politique d'intérêt public pour les dossiers de

parrainage d'époux ou de conjoints de fait au Canada⁹, dans la mesure où la femme a un conjoint ou un époux qui est citoyen canadien ou résident permanent. Dans ce cas, la personne parrainée sans titre de séjour peut être autorisée à rester au pays, sans craindre la déportation, et ce, durant le temps de traitement de sa demande (Fédération des maisons d'hébergement pour femmes, 2014).

Certains statuts d'immigration ou, pire, l'absence de titre de séjour, confinent les femmes dans des situations de grande vulnérabilité. C'est le cas notamment des femmes parrainées, qui sont, dès lors, complètement dépendantes du conjoint (Castro Zavala, 2013; Lamboley et coll., 2013; Rojas-Viger, 2007; Smedslund, 2014). En effet, la loi exige que le couple cohabite pour une période de deux ans avant que la parrainée se voit accorder la résidence permanente. Cela crée un déséquilibre de pouvoir entre les conjoints qui fragilise (davantage!) les femmes violentées vivant de multiples problématiques sociales (Rojas-Viger, 2014; Smedslund, 2014). Cette situation laisse libre-cours au contrôle du conjoint violent qui détient l'ultime menace de la dénonciation menant à la déportation si la femme ne se conforme pas à ses exigences.

De plus, il n'est jamais vérifié, au long du parcours, que l'homme puisse répondre aux besoins, notamment financiers mais aussi physiques et psychologiques, de sa conjointe parrainée (Smedslund, 2014). La femme peut donc se retrouver dans une situation d'extrême pauvreté, être privée de vêtements, de nourriture, de chauffage et d'éclairage, de titre de transport, de renseignements sur la géographie de son quartier, être empêchée de sortir, etc. Généralement, le conjoint violent met tout en œuvre pour empêcher la séparation, menaçant la femme de déportation et du fait qu'il devra rembourser les prestations d'aide sociale auxquelles elle pourrait prétendre (donc qu'il la poursuivra afin qu'elle rembourse, elle ou sa famille).

Les femmes immigrantes violentées, et à plus forte raison les femmes parrainées ou sans statut, choisissent généralement de ne pas porter plainte. Elles craignent leur propre déportation et éventuellement celle du conjoint (s'il n'est pas citoyen canadien) si des accusations criminelles sont portées. Elles ont aussi peur de voir la garde des enfants accordée au conjoint si elles divulguent leur situation auprès des autorités compétentes, voire d'être déportées sans leurs enfants (Smedslund, 2014).

4.4 Violence conjugale et familiale, multiples problématiques sociales et problématiques émergentes

Les problématiques de violence conjugale et familiale sont généralement bien identifiées chez les femmes immigrantes ou issues des communautés ethnoculturelles. Les multiples problématiques sociales sont également dépistées. D'autres réalités particulières à la situation de ces femmes semblent toutefois émerger.

⁹ http://www.midi.gouv.qc.ca/publications/fr/gpi-npi/composantes_1/gpi-1-1.pdf

Par exemple, certaines femmes peuvent se retrouver dans des situations de violence familiale exercée par des membres de la famille élargie ou de la belle-famille, qu'ils résident dans le pays d'accueil ou d'origine. Dans certains cas, les pressions, voire la violence, émaneront de la communauté ethnoculturelle. Évidemment, ces femmes immigrantes, ou issues des communautés ethnoculturelles, qui demandent de l'aide auprès des différentes ressources, auront des besoins particuliers en ce qui concerne le soutien et l'intervention.

Quels besoins ces réalités génèrent-elles ? Comprendons-nous bien les enjeux, défis, manifestations et conséquences des violences dans la vie de ces femmes ?

Violence conjugale et familiale

La violence conjugale, ses conséquences et ses manifestations sont très similaires d'une culture et d'un pays à l'autre. Ainsi, toutes les victimes partagent *grosso modo* les mêmes besoins : l'urgence de la sécurité pour elles et leurs enfants ; être écoutées, crues et entendues ; un logement sécuritaire ; un revenu suffisant, un soutien, une écoute attentive, etc. (Castro Zavala, 2013).

Toutefois, les femmes immigrantes sont susceptibles de souffrir davantage de la situation, dans la mesure où elles ne connaissent ni le système et ses institutions, ni les ressources, ne maîtrisent pas les langues officielles, sont privées de réseau social, sont victimes de nombreuses discriminations et disposent d'un statut d'immigration précaire utilisé, notamment par le conjoint, comme moyen de contrôle. Ce contrôle s'exerce souvent par des menaces de toutes sortes (Oxman-Martinez et Krane, 2005). Ces femmes risquent dès lors de vivre les formes de violence les plus graves, notamment physiques et sexuelles (Castro Zavala, 2013).

Multiples problématiques sociales et réalités émergentes : à l'intersection des oppressions

Souvent, la violence conjugale et familiale, les multiples problématiques sociales, les problématiques émergentes et la violence structurelle s'entremêlent et engendrent de nombreuses situations de victimisation : illustration flagrante de l'intersectionnalité des oppressions (Harper, 2012) que nous aborderons dans la section dédiée au cadre d'analyse.

Les problématiques émergentes associées à la présence des femmes immigrantes ou issues des communautés ethnoculturelles en maisons d'hébergement sont des formes de violence et de contrôle dont les enjeux, manifestations et conséquences sont très semblables à la violence intrafamiliale étudiée depuis de nombreuses années. Les prochaines explications sur les mariages forcés et arrangés, les violences basées sur l'honneur, la traite et l'exploitation en témoigneront.

Par exemple, des familles exercent une violence sur les filles/femmes qu'elles souhaitent marier avec l'homme de leur choix sans tenir compte des préférences de celles-ci. Le mari pourrait lui aussi exercer de la violence sur sa conjointe et la femme se retrouverait donc plusieurs fois victimisée, sans refuge : ni dans sa famille, ni dans sa belle-famille, ni dans la communauté d'accueil, ni auprès de son mari.

Les femmes victimes d'exploitation sexuelle considèrent souvent leur proxénète comme leur conjoint. La réciproque n'est évidemment pas vraie et la situation offre ainsi des leviers de contrôle accru au proxénète. Ces femmes sont ainsi doublement victimisées, par exemple : une femme immigrante est victime de violence de la part d'un homme qu'elle considère comme son conjoint. Il l'a fait venir au Canada, mais la maintient dans un isolement total, ne lui donne aucun accès à ses papiers (immigration, santé, etc.) et permet à ses amis de lui infliger des sévices sexuels. Cette femme a été victime de traite, de violence conjugale et d'exploitation sexuelle.

Nous devons donc nous donner des outils théoriques et pratiques, dont un cadre d'analyse, afin de comprendre ces situations de revictimisation et leurs conséquences sur les femmes. Voyons d'abord d'autres exemples de problématiques émergentes qui représentent autant de manifestations de l'intersectionnalité des oppressions dans la vie des femmes.

Mariages forcés et arrangés

Dans plusieurs pays, des jeunes femmes et des jeunes hommes sont contraints au mariage par leur famille. Bien qu'il soit difficile de chiffrer l'ampleur du phénomène, les travaux montrent que les femmes sont majoritairement concernées (Bendriss, 2014; Driff et Touami, 2014; Lamboley, Jimenez, Cousineau et Wemmers, 2013).

Le mariage arrangé est aussi organisé par la famille, à la seule différence que les principaux protagonistes y « consentent ». Cette distinction semble plus théorique que pratique, dans la mesure où, dans les deux cas, la jeune femme n'a aucun pouvoir de décision sur son avenir (Lamboley et coll., 2013). Parfois, des informations essentielles sont dissimilées, par exemple : l'âge du conjoint, sa profession, les futures conditions de vie, voire le pays de résidence des époux. Dans d'autres cas, le consentement peut avoir été donné, mais sous la menace de chantage ou de violence.

Au Canada, le mariage forcé et arrangé se pratique dans certaines communautés de différentes origines nationales, sociales, culturelles, religieuses et économiques. On l'observe chez des familles originaires d'Asie du Sud, du Moyen-Orient, du Maghreb, d'Afrique subsaharienne, des Antilles, d'Amérique latine et d'Europe de l'Est. Cette pratique n'est pas le propre de l'Islam contrairement aux préjugés, elle existe notamment chez des familles juives sépharades, ashkénazes, de même que dans les communautés mormones de Bountiful en Colombie-Britannique (Bendriss, 2014).

Pour les parents et les familles, le mariage forcé et arrangé cache plusieurs motivations, principalement d'ordre social, culturel, économique et migratoire (Bendriss, 2014, Lamboley et coll. 2013). Rappelons que dans la majorité des cultures, la maturité sociale est atteinte par le mariage et la constitution d'une descendance légitime (Bendriss, 2014). Le mariage forcé ou arrangé s'avère un moyen de contrôle social et sexuel d'une femme en vue de préserver l'honneur de la famille et ses traditions (Bendriss, 2014; Drif et Touami, 2014; Lamboley et coll. (2013). La bonne réputation de la famille passe souvent par le comportement de ses membres,

principalement celui des jeunes filles. Les grossesses en dehors des liens du mariage représentent le comble de l'humiliation (Bendriss, 2014).

Ainsi, pour des parents, le mariage est un acte social qui relève de la famille nucléaire, élargie ou de la communauté. Ils considèrent de leur devoir de marier les jeunes de qui ils ont la responsabilité. Ils croient sincèrement agir pour le bien de leur fille. Il existe clairement une préférence pour les mariages endogames, visant à maintenir ou élever le niveau économique de la famille, notamment par la dot (Rude-Antoine, 2005). De plus, en unissant des gens de même culture, le mariage constitue un rempart identitaire contre l'influence de la société d'accueil et un moyen de préserver les valeurs traditionnelles.

Finalement, des motivations migratoires peuvent aussi justifier un mariage forcé (Bendriss, 2014; Lamboley et coll. 2013; Rude-Antoine, 2005). Il s'agit d'un moyen pour la famille de faciliter le processus migratoire de la jeune femme d'abord et, ultérieurement, du reste de la famille. Dans l'étude menée par Lamboley et coll. (2013), toutes les femmes rencontrées avaient le même parcours migratoire, soit d'avoir été parrainées par leur mari résident permanent ou citoyen canadien.

En plus de constituer son assise, la violence conjugale et familiale est l'une des principales conséquences du mariage forcé (Bendriss, 2014; Drif et Touami, 2014; Lamboley et coll., 2013; Jimenez, Lamboley et Cousineau, 2011). Pour les jeunes femmes qui refusent le mariage, la violence familiale débute avant même l'union. En effet, la famille utilise différentes manœuvres, du chantage affectif jusqu'à la violence, afin que la jeune femme consente à l'union. Une fois promises, les jeunes femmes sont isolées et surveillées, contraintes dans leurs activités sociales et, parfois même, déscolarisées (Lamboley et coll., 2013).

À la suite du mariage, les jeunes filles sont susceptibles de subir plusieurs formes de violence de la part du conjoint, de la famille, de la belle-famille et de la communauté. Elles vivront de la violence verbale, psychologique, économique, et surtout physique et sexuelle, et ce, parfois dès la nuit de noces (Drif et Touami, 2014 et Lamboley et coll. 2013). Elles subiront des conséquences psychologiques et sociales majeures : pressions et dénigrement de la part du conjoint et de la belle-famille ; rejet de la communauté ethnoculturelle ; dépression majeure ; certaines iront jusqu'au suicide (Bendriss, 2014; Drif et Touami, 2014). Les impacts sont également de nature économique : abandon des études sous contrainte, impossibilité d'accéder aux cours de francisation, dépendance totale face au conjoint (Bendriss, 2014). Celles qui refusent le mariage sont contraintes de quitter le milieu familial. Il en va de même pour les femmes mariées de force qui veulent quitter la situation (Bendriss 2014; Drif et Touami, 2014; Lamboley et coll., 2013).

La protection est LE besoin prioritaire pour ces femmes, car en faisant le choix de refuser ou de fuir le mariage, elles s'exposent à des menaces et à de la violence. Parfois, elles doivent s'éloigner rapidement de leur réseau familial et de la communauté. Elles ont alors besoin d'un endroit

sécuritaire où se cacher et se tourneront vers les ressources d'hébergement (Bendriss, 2014; Lamboley et coll., 2013).

Violence exercée au nom de l'honneur

Il n'existe pas de statistiques fiables indiquant l'ampleur du phénomène (Conseil du statut de la femme, 2013). L'Organisation des Nations unies estime que 5000 femmes par année en seraient victimes dans le monde (Commission des droits de l'homme, 2000). Au Canada, 26 cas ont été répertoriés entre 1991 et 2012, ce qui peut paraître peu important en comparaison aux homicides conjugaux (au nombre de 738 entre 2000 et 2009, Statistique Canada, 2011).

La violence exercée au nom de l'honneur comprend toute agression perpétrée par les membres d'une famille à l'encontre d'autres membres (le plus souvent une femme pour avoir transgressé le code de conduite dicté par la communauté (Geadah, 2014)) : le meurtre est souvent précédé de menaces et de violences, tel que les coups, le harcèlement, la séquestration et l'isolement. Ces actes s'inscrivent dans le cycle classique de l'escalade de la violence conjugale et intrafamiliale¹⁰, et sont destinés à obliger la jeune femme à se conformer au code de conduite. L'acte est décidé et planifié par des membres de la famille ou de la communauté.

La violence liée à l'honneur s'exerce généralement à la suite d'une conduite de la femme jugée socialement déshonorante, notamment : suspicion ou certitude de défloration prémaritale résultant d'un viol, de l'inceste ou d'une relation sexuelle consentante ; grossesse hors mariage ; refus d'épouser l'homme désigné par la famille ; refus familial de l'homme choisi ; suspicion ou certitude d'adultère ; demande de divorce par la conjointe (Conseil du statut de la femme, 2013; Parée, 2013). Dénoncer un conjoint violent peut aussi être considéré comme un comportement déshonorant pour la communauté (Conseil du statut de la femme, 2013).

Les motifs invoqués pour justifier la violence liée à l'honneur concernent majoritairement le contrôle de la sexualité des femmes. Par ailleurs, certains meurtres commis au nom de l'honneur cachent d'autres motifs comme des conflits liés à l'héritage, à la dot ou au désir de se défaire d'une conjointe indésirable. Dans ces cas, l'invocation mensongère de l'honneur par les auteurs de tels meurtres vise à obtenir le cautionnement moral de la communauté (Conseil du statut de la femme, 2013). Dans un contexte d'immigration, le refus (par le conjoint, la famille, la belle-famille ou la communauté) de la mixité entre les hommes et les femmes et de l'égalité entre les sexes attribuées à la société d'accueil, contribue à l'isolement des femmes et les rend plus vulnérables à cette forme de violence.

Tout comme dans le cas des mariages forcés et arrangés, la clé de la prévention de la violence liée à l'honneur réside, d'une part, dans la sensibilisation et la formation des personnes susceptibles de côtoyer des femmes ou des jeunes filles pouvant en être victimes. D'autre part, l'information aux femmes (et aux filles) immigrantes ou issues des communautés ethnoculturelles concernant

¹⁰ http://violenceconjugale.gouv.qc.ca/comprendre_cycle.php

leurs droits et les ressources disponibles est fondamentale. S'il est primordial que ces femmes connaissent les services offerts, il faut ensuite réduire leurs craintes de les consulter.

Lorsque l'on reçoit une femme dans cette situation, l'accueil constitue la base de la relation de confiance. On doit croire la victime sur parole lorsqu'elle se sent menacée et faire de sa sécurité une priorité. En ce sens, on se doit de lui offrir un hébergement sécuritaire, et d'évaluer les risques pour les membres de son entourage (amoureux, sœurs, enfants, etc.). Il est important de faire appel à un interprète indépendant et digne de confiance. Les femmes qui consultent les ressources auront besoin d'être soutenues et accompagnées afin de pouvoir échapper aux violences exercées au nom de l'honneur (Conseil du statut de la femme, 2013).

Traite et exploitation¹¹

L'Office des Nations unies contre la drogue et le crime considère la traite des personnes comme l'un des secteurs du crime organisé qui connaît la croissance la plus rapide. On considère comme infraction la traite de personnes car elle viole les droits les plus fondamentaux des victimes en profitant de leur vulnérabilité. Le Protocole de Palerme (ONU, 2000) visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, donne une liste non-exhaustive des formes d'exploitation : « l'exploitation comprend (...) l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes (...). Le consentement d'une victime de la traite des personnes à l'exploitation envisagée (...) est indifférent (...). »

La traite de personne implique donc une exploitation par la force, la coercition, la menace, la fraude ou la tromperie, assortie de violations des droits de la personne. La victime est soumise ou contrainte à la prostitution ou d'autres formes de servitudes. Sa relation avec le trafiquant ne prend généralement pas fin à « l'arrivée » : la victime risque d'être maintenue en situation de servitude due aux dettes qu'elle a contractées envers l'exploitant. Elle devra alors travailler pour rembourser, parfois durant de nombreuses années (travaux forcés, exploitation sexuelle, etc.)

En 2007, l'Organisation internationale du travail estimait que 2.5 millions de personnes étaient soumises aux travaux forcés (exploitation sexuelle comprise). Au Canada, en mai 2012, 42 personnes avaient été déclarées coupables dans des affaires de traite de personnes. Plus de 95% des personnes exploitées sexuellement dans l'industrie du sexe sont des femmes¹². La traite à des fins d'exploitation sexuelle est la forme de violence envers les femmes la plus en expansion¹³, et souvent oubliée car difficile à dépister et chiffrer.

¹¹ Cette section est basée sur les documents : Prévenir et contrer l'exploitation sexuelle des femmes par une politique globale sur l'élimination des violences faites aux femmes (FRHFVDQ, 2013) ; Stratégie nationale visant à lutter contre la traite des personnes (GRC, 2012) ; Plan d'action national de lutte contre la traite de personnes (Canada, 2012).

¹² <http://www.lacles.org/>

¹³ Idem.

Clandestines et difficiles à élucider, la traite et l'exploitation ont pour lieu commun de considérer les êtres humains comme des marchandises que l'on peut réutiliser et revendre pour réaliser des profits. La traite est un problème mondial et se réalise à l'échelle de la planète comme à l'intérieur des pays. La plupart des territoires nationaux sont d'ailleurs des lieux d'origine, de transit et de destination des victimes. La traite des personnes n'est pas une réalité exclusive aux femmes migrantes, elle affecte aussi les femmes (et dans une moindre proportion les hommes) québécoises, canadiennes et autochtones. En effet, ces dernières sont victimes de la traite interne particulièrement pour des fins d'exploitation sexuelle, entre différentes régions et entre les provinces.

Entre 2007 et 2011, le nombre de personnes migrantes inscrites dans les programmes de travailleurs étrangers temporaires représentaient près d'un tiers des nouveaux emplois créés au Canada. Des aspects de ces programmes ouvrent la porte à l'exploitation au travail avec de forts indicateurs de traite. Les trafiquants utilisent les politiques fédérales afin de contrôler ces travailleurs et travailleuses, d'exploiter leur travail et de les empêcher de chercher de l'aide¹⁴.

La traite et l'exploitation représentent donc un exemple flagrant de l'intersectionnalité des oppressions et de la complexité des situations pour les victimes : une femme exploitée sexuellement par son proxénète (qui est à la fois son conjoint), est victime à la fois de traite des personnes et de violence conjugale. Elle peut ou non être judiciairisée, peut ou non avoir contracté des dettes (par le biais de son proxénète), être aux prises avec une problématique de toxicomanie et de santé mentale, ce qui pourrait de part et d'autres contribuer à l'empêcher de quitter la situation de violence dans laquelle elle se trouve (FRHFVDQ, 2013).

En raison de la violence et des multiples problématiques sociales, à quoi s'ajoute potentiellement un statut précaire d'immigration et des violences systémiques, elle est très à risque de ne pouvoir échapper à sa situation d'exclusion sociale et de pauvreté.

4.5 Adaptation des pratiques et services : un cadre d'analyse

Comme nous l'avons vu, en raison de leur parcours de vie : parcours migratoire traumatisant, statut d'immigration liberticide ; méconnaissances des langues officielles, des institutions, des droits et services sociaux ; changements de vie, de codes culturels, des valeurs, de normes et de croyances ; violence structurelle, racisme et sexisme latents, etc., les femmes immigrantes sont davantage vulnérables à la violence et aux multiples problématiques sociales (Rojas-Viger, 2007; Pham, 2013).

Il importe donc de se doter d'un cadre d'analyse qui permette de saisir toute la complexité de la situation de chaque femme, mais également les particularités relevant de l'origine ou de la culture de la personne qui demande du soutien.

¹⁴ <http://www.cathii.org/node/75>

Afin d'offrir l'intervention la mieux adaptée, les organismes doivent s'ouvrir à des réalités ethnoculturelles différentes (Guberman et Hum, 1994), et ce, afin de situer la problématique de la violence conjugale et familiale, et les multiples problématiques sociales, dans un contexte qui tienne compte, justement, des attitudes sociales acquises, des rôles et de la hiérarchie des sexes, de l'influence de la famille élargie, des traditions et des religions, etc.

De plus, l'adaptation de certaines pratiques sera nécessaire afin de répondre aux besoins spécifiques des femmes immigrantes (Guberman et Hum, 1994; Pham, 2012; Pontel, Demczuk, 2007; Rinfret-Raynor et coll., 2013), notamment en termes de communication, d'information et d'intégration socioprofessionnelle des femmes à la société québécoise. Voyons comment l'intervention féministe intersectionnelle peut être efficace et doit être enrichie afin de satisfaire aux besoins des femmes immigrantes et issues des communautés ethnoculturelles.

Intervention féministe intersectionnelle

L'approche féministe préconisée par la Fédération et ses maisons membres est porteuse de valeurs et l'intervention féministe se doit donc d'être en cohérence avec les objectifs, stratégies et défis qui en découlent. L'intervention féministe s'appuie sur les besoins identifiés par la femme elle-même et s'articule autour des objectifs suivants (Corbeil et Marchand, 2010) :

- soutenir et respecter les femmes dans leurs démarches ;
- faire alliance avec les femmes et établir un lien de confiance ;
- favoriser l'émancipation des femmes et la reprise de pouvoir sur leur vie ;
- travailler à la conscientisation des femmes en prenant en compte la pluralité et la complexité des expériences d'oppression ;
- favoriser des rapports égalitaires ;
- briser l'isolement des femmes et développer leur solidarité ;
- lutter pour un changement individuel et social.

Dans la continuité des débats, entamés plus haut, entourant la diversité des oppressions (sexisme et patriarcat évidemment, mais aussi racisme, âgisme, capacitisme, hétérosexisme, etc.), et le fait que ces oppressions aient tendance à s'entremêler pour revictimiser plusieurs fois les femmes déjà pénalisées, « l'intersectionnalité devient une approche utilisée dans le champs juridique et au-delà (notamment dans l'intervention), pour analyser les multiples façons dont les rapports de sexe entrent en interrelation avec l'identité sociale et pour comprendre comment ces intersections infèrent des expériences particulières d'oppression ou de privilège » (Corbeil et Marchand, 2010, p.71; Harper, 2012).

L'intervention féministe intersectionnelle vise donc :

- à établir des interfaces entre toutes les formes d'oppression ;
- à développer des stratégies inclusives ;

- à incorporer la réalité des groupes qui ont été, et demeurent encore, marginalisés ou minorisés.

Dans cette perspective, l'approche intersectionnelle propose, entre autres :

- d'examiner le rôle de certaines composantes identitaires (le sexe, l'origine ethnique, les handicaps, la religion, etc.) ainsi que les effets subséquents occasionnés par les positions sociales, telle que le statut socioéconomique ;
- d'explorer l'influence que cette configuration singulière et complexe exerce sur l'identité personnelle et sociale des femmes ;
- de viser à ce que toutes les femmes aient accès à l'égalité ;
- de s'assurer de s'attaquer à l'ensemble des discriminations et des obstacles auxquels sont confrontées les femmes.

Afin d'adapter au mieux l'intervention féministe intersectionnelle aux réalités et besoins des femmes immigrantes, Pham (2013) propose de considérer l'approche interculturelle de Cohen-Émerique (1993). Cet axe d'analyse complémentaire permet de prendre en compte l'historique culturel et le parcours migratoire des femmes dans l'identification de leurs réalités et besoins. L'approche interculturelle impose surtout des exigences d'ouverture à l'autre et d'oubli de ses propres préjugés, nécessaire pour une intervention adaptée.

Approche interculturelle

Cette approche propose une démarche en trois étapes. La première étape est la décentration : être capable d'introspection, prendre conscience de ses valeurs, des différentes cultures que l'on porte, de sa trajectoire personnelle, cerner ses préjugés, accepter l'existence d'autres réalités. La décentration est d'ailleurs un concept important pour les intervenants (Rinfret-Raynor et coll., 2013) dans leurs interactions avec les femmes immigrantes ou issues des communautés ethnoculturelles.

La seconde étape consiste à pénétrer dans le système de l'autre. Pour cela, il faut discuter de son processus migratoire, s'informer de son statut, de sa situation sociale, de l'existence ou non d'un soutien familial, de la part d'amies ou de la communauté ; bref, il faut se familiariser avec l'autre (Pham, 2013; Pontel et Demczuk, 2007; Fortin et coll., 2007; Garceau et coll., 2007; Gouvernement du Québec, 1999). Cela permet de mieux cerner la problématique de la violence et les multiples problématiques sociales vécues par ces femmes et, ainsi, d'ajuster l'intervention en fonction des besoins de la personne (Gouvernement du Québec, 1999).

Cette étape est d'autant plus importante lorsqu'on intervient en situation de violence conjugale et familiale. En effet, les représentations de la violence peuvent diverger grandement entre femmes et intervenantes. Dans certains cas, les femmes peuvent être plus indulgentes ou simplement accepter la violence (Oxman-Martinez et Krane, 2005; Rojas-Viger, 2007), qui n'est généralement ni criminalisée ni reconnue dans le pays d'origine (Menjivar et Salcido, 2002).

Les stéréotypes de genre sont évoqués comme explication de la violence elle-même. Lorsque les hommes (figures d'autorité traditionnelles) vivent un sentiment de perte de pouvoir dans la sphère publique ou dans la vie familiale à la suite de la migration (Legault et Fronteau, 2008; Pontel et Demszuck, 2007), ils peuvent mal vivre la prise d'indépendance des femmes au sein de la société d'accueil. Si cela permet d'expliquer la violence, ce ne saurait en aucun cas être une justification de celle-ci. Ainsi, la migration peut être considérée comme un facteur déclencheur de la violence, mais aucunement comme une cause.

La troisième étape est la négociation-médiation. Elle consiste à trouver un terrain d'entente entre ce que l'intervenante propose et ce que la femme demande. L'intervenante doit jongler avec le respect des lois de la société d'accueil, d'une part, et les réalités de l'immigration et des cultures, d'autre part (Pham, 2013). De là s'amorce l'intervention. La recherche de solution se fait avec la femme, en cohérence avec l'approche féministe intersectionnelle, ce qui permet un rapprochement entre les deux parties et l'établissement du lien de confiance primordial à l'intervention. Encore une fois, cette étape nécessite une grande écoute de la part de l'intervenante, de la flexibilité, mais surtout exige de ne pas juger la femme (Pontel et Demczuk, 2007).

4.6 Modification des pratiques d'intervention : vers plus d'intersectionnalité

C'est donc en considérant les besoins identifiés par la femme elle-même (intervention féministe), les diverses oppressions subies, leurs interrelations et leurs conséquences (intervention féministe intersectionnelle) ainsi que la compréhension du monde qu'ont ces femmes (approche interculturelle) qu'il sera possible de leur proposer une intervention et des services adaptés à leurs réalités et besoins.

Il est déjà réaliste, à la lumière de cette courte revue de littérature, d'identifier les principales particularités du cheminement de ces femmes immigrantes et issues des communautés ethnoculturelles. La méconnaissance des langues officielles, le parcours migratoire, le statut d'immigration, la violence structurelle dont elles sont victimes, induisent des besoins particuliers. Nous verrons comment tous ces facteurs influencent et modifient l'offre de services et l'intervention proposées par les maisons d'hébergement.

Communication

La méconnaissance des langues officielles est LA barrière majeure pour les femmes immigrantes dans leur processus d'émancipation (Battaglini, 2007; Comité de réflexion sur la situation des femmes immigrées et racisées, 2012; Pontel et Demczuk, 2007; Rinfret-Raynor et coll., 2013). Il est impératif, pour un minimum d'efficacité et de confiance, et cela relève de la responsabilité de la société d'accueil, d'offrir une intervention dans la langue de la femme qui a besoin d'accompagnement (Pontel et Demczuk, 2007; Benhadjoudja (2011); Rinfret-Raynor et coll., 2013). Dès lors, l'accès à des interprètes est important, bien que ce ne soit pas sans réserver

(parfois) quelques surprises signalées par d'autres auteurs (Ahmad et coll., 2009; Battaglini, 2007; Benhadjoudja, 2011).

Il est également nécessaire de favoriser au plus tôt l'accès pour les femmes immigrantes à la francisation : la maîtrise de la langue étant le vecteur principal d'intégration socioprofessionnelle (Benhadjoudja, 2011; Comité de réflexion sur la situation des femmes immigrées et racisées, 2012; Rojas-Viger, 2007). La connaissance de la langue véhiculaire a pour effet d'augmenter l'autonomie sociale, économique et professionnelle des femmes et de réduire leur dépendance au conjoint (Conseil du statut de la femme, 2011). Il va sans dire que la disponibilité et l'accessibilité de ces ressources pour toutes celles qui en ont besoin relève également de la responsabilité de la société d'accueil.

Information

Les femmes immigrantes disposant, en attente, ou sans titre de séjour, ont besoin, d'une part, d'information relative au traitement de leur dossier ainsi qu'aux droits se rattachant à leur statut d'immigration (Fédération des maisons d'hébergement pour femmes, 2014; Fortin et coll., 2007). D'autre part, elles doivent être renseignées quant au traitement judiciaire réservé à la violence conjugale et familiale au Canada et au Québec. Les enjeux entourant la judiciarisation sont souvent un frein à la dénonciation des femmes en général, des femmes immigrantes en particulier. Elles refuseront de dénoncer la violence et de porter plainte si elles craignent de perdre leur titre de séjour ou la garde des enfants, ou, pire, d'être expulsées sans ces derniers (Pham, 2013; Sharma, 2001; Smith, 2004).

Le besoin d'information pour les femmes immigrantes ne se limite pas seulement à une meilleure connaissance des droits. Ces femmes ont également besoin de connaître les services sociaux et communautaires ainsi que le fonctionnement des institutions de la société d'accueil. Plusieurs d'entre elles conservent une grande méfiance envers les institutions, découlant de la méconnaissance des ressources et des expériences négatives vécues dans le pays d'origine avec des institutions similaires. C'est notamment le cas des personnes issues de sociétés répressives où les institutions sont perçues comme une menace plutôt qu'une source de soutien (Rinfret-Raynor et coll., 2013).

Intégration

Souvent, violence structurelle et violence conjugale et familiale sont très liées. Il est de la responsabilité de la société d'accueil de proposer des solutions aux victimes en termes de logement, de revenu, d'emploi et d'éducation leur permettant de s'émanciper de la violence et de s'extirper des contraintes liées à leur condition d'immigrante (sous payée, sous employée, discriminée, mal logée, sans équivalence professionnelle, etc., Rojas-Viger, 2007).

De l'aide sera également nécessaire pour les orienter dans la recherche de services de garde d'enfants, d'aide juridique, de formation professionnelle, etc. (Bhuyan et Senturia, 2005). L'accès à des garderies à faible coût constitue un besoin criant pour les femmes immigrantes (Comité de

réflexion sur la situation des femmes immigrées et racisées, 2012), qui, faute de service, se trouvent limitées dans leur accès à la francisation, au marché du travail, etc.

Par ailleurs, les femmes immigrantes se heurtent aussi aux contraintes réelles de diverses institutions, dont l'immigration et l'aide sociale. Des actions visant la défense de leurs droits auprès de ces institutions sont nécessaires (Rinfret-Raynor et coll., 2013). Les femmes sont particulièrement vulnérables quand leur conjoint exploite les failles du système pour brimer leur droit à la résidence permanente, à des ressources financières ou simplement à l'autonomie.

Respect des valeurs familiales

La famille et la collectivité occupent une place centrale dans les valeurs des femmes immigrantes. Cette réalité doit être respectée dans l'intervention auprès de ces femmes. Bien qu'elles vivent les mêmes formes de violence conjugale et familiale, ainsi que les mêmes problématiques sociales, leur réalité est complexifiée par les violences structurelles ainsi que par une autre conception du « familial » et du « communautaire ». Il importe pour les intervenantes de tenir compte de ces éléments particuliers lors de l'intervention.

Puisque la communauté occupe une place importante dans la vie des femmes immigrantes et issues des communautés ethnoculturelles, la mise sur pied de groupes de soutien et de services communautaires, complémentaires aux services offerts par les maisons d'hébergement, s'avère essentielle afin de favoriser l'intégration et le développement d'un nouveau réseau. Cette démarche constitue une aide majeure pour les femmes nouvellement arrivées qui ont perdu leurs liens sociaux dans le processus migratoire ou pour celles qui doivent fuir la communauté afin d'assurer leur sécurité (Rojas-Viger, 2007).

Ainsi, les écrits consultés démontrent la nécessité d'adapter les services offerts aux femmes immigrantes et issues des communautés ethnoculturelles violentées vivant de multiples problématiques sociales. L'approche féministe intersectionnelle, assortie de l'approche interculturelle, permet de mettre en lumière et de prendre en compte ces réalités et besoins pour une offre de services optimisée.

5. Analyse statistique

Les 36 maisons d'hébergement membres¹⁵ de la Fédération des maisons d'hébergement pour femmes, situées dans 11 régions administratives de la province, reçoivent des profils très différents de femmes. Trente-et-une maisons accueillent des femmes et leurs enfants alors que cinq maisons sont dédiées aux femmes seulement. L'ensemble des maisons ont une capacité totale d'accueil de 510 places, un taux d'occupation moyen de 82.79% en 2013-2014, et de 93% en 2014-2015. La durée moyenne de séjour est de 33 jours (en 2013-2014) et de 43 jours en 2014-2015. L'âge moyen des femmes hébergées est de 38 ans et celui des enfants de cinq ans.

Les maisons ont réalisé, en interne et en externe, 23 998 appels cliniques et effectué près de 200 000 suivis avec les femmes et les enfants. 11 560 rencontres de groupes ont été organisées en 2013-2014. Finalement plus de 8 000 accompagnements ont été menés en interne et en externe.

A travers la province, des tendances lourdes et des particularités régionales se dessinent évidemment concernant l'accueil des femmes immigrantes en maisons d'hébergement.

5.1 Origine et statut d'immigration

Au cours de l'année 2013-2014, les maisons de la Fédération ont reçu un total de 3 007 femmes, dont 21.58% (soit 651 femmes) en provenance d'un autre pays. Ces femmes représentaient 19.5% de la clientèle des maisons au cours de l'année 2012-2013. Elles forment une part en augmentation constante des usagères des maisons, comme en témoignent les statistiques : 13% en 2006-2007, 16% en 2008-2009, 18% en 2010-2011.

Évidemment, toutes les femmes reçues en maison n'ont pas le même titre de séjour : 37.5% des femmes immigrantes hébergées étaient citoyennes canadiennes, 31% immigrantes reçues, 12% parrainées ou en attente de parrainage, 3 % réfugiées ou en cours de demande d'asile, et près de 17% sans statut d'immigration, ou sans réponse concernant le statut au pays¹⁶.

A titre indicatif, à l'échelle de la FMHF en 2013-2014, les principaux pays d'origine de ces femmes sont le Maroc (72 femmes soit 11.05% des femmes immigrantes), Haïti (68 femmes soit 10.44%), l'Algérie (32 femmes soit 4.9%), la France (28 femmes soit 4.3%) et la Roumanie (22 femmes soit 3.4%).

Particularités régionales

Il est évident que les maisons situées dans la région de Montréal sont les plus susceptibles de devoir répondre aux besoins des femmes immigrantes. L'ensemble des maisons de Montréal reçoit une moyenne de presque 40% de femmes immigrantes.

¹⁵ Toutes les données statistiques mentionnées dans ce rapport réfèrent aux années 2013-2014 ou 2014-2015 si aucune précision supplémentaire n'est donnée.

¹⁶ Nous déduisons des femmes qui n'ont pas voulu donner l'information qu'elles provenaient d'un autre pays que le Canada et ne disposaient pas de titre de séjour valide.

La Montérégie (20%), l'Estrie (15%), l'Outaouais (22.25%) et Lanaudière (15.15%) semblent représenter un deuxième cas de figure, recevant régulièrement des femmes immigrantes et issues des communautés ethnoculturelles ainsi que leurs enfants.

Finalement, la région de la capitale nationale (7.5%) et les régions plus éloignées : Mauricie (5.9%), Laurentides (1%), Gaspésie (2.5%), Saguenay-Lac-St-Jean (3.4%), Nord du Québec (0%), etc., reçoivent peu de femmes issues de l'immigration, mais voient tout de même leur nombre augmenter chaque année.

Concernant la région de Montréal, elles étaient au nombre de 402 à avoir fréquenté une maison d'hébergement membre de la Fédération des maisons d'hébergement pour femmes en 2013-2014, ce qui représente une moyenne de 39.6% de la clientèle et une augmentation de presque 5% depuis l'année précédente. En effet, en 2012-2013, les femmes immigrantes représentaient 34.96% de la clientèle des maisons de Montréal (soit 379 femmes sur 1 084 reçues). À noter que certaines maisons reçoivent jusqu'à 91% de femmes issues de l'immigration (54/59 pour la maison Flora Tristan en 2013-2014). À contrario, des 37 femmes reçues dans la maison gaspésienne en 2013-2014, une seule provenait d'un autre pays et elle était citoyenne canadienne.

5.2 Langues

Les maisons de la Fédération ont donc reçu 651 femmes immigrantes en 2013-2014. Parmi celles-ci, 148 ne parlaient ni le français, ni l'anglais. Cela représente donc 22% des femmes immigrantes reçues en maison d'hébergement qui sont allophones (nous entendons par allophones qui ne maîtrisent pas les langues officielles). Plusieurs parlaient espagnol (43 femmes, soit 6.6% des femmes immigrantes reçues en maisons).

Pour la seule région de Montréal, ce sont 103 femmes sur 402 reçues qui étaient allophones, ce qui représente 25% des femmes immigrantes hébergées et presque 10% du total des femmes reçues.

5.3 Motifs d'hébergement

Les principaux motifs d'hébergement des femmes immigrantes sont bien entendu la violence conjugale et familiale, ou les difficultés de couple ou familiales. Mentionnons que ces difficultés familiales peuvent comprendre les violences liées à l'honneur, les mariages arrangés ou forcés, les grossesses ou les avortements forcés, les mutilations génitales, etc.

Notons également l'inquiétante proportion des femmes qui souffrent d'instabilité résidentielle ou se trouvent temporairement en situation d'itinérance. Mentionnons le manque de ressource financière et les problématiques de santé mentale qui sont régulièrement nommées. La traite (exploitation domestique ou sexuelle), l'inceste et les problèmes de jeu compulsif sont également des motifs d'hébergement ou des problématiques associées régulièrement évoqués.

Finalement, il faut signaler le fait que les femmes reçues en maison, immigrantes ou non, vivent simultanément plusieurs formes de violence : physique, psychologique, sexuelle, spirituelle, économique, sociale, verbale, structurelle, etc.

5.4 Durées de séjour

La durée moyenne des séjours en maisons est de 33 jours en 2013-2014 par rapport à 29 jours en 2012-2013 et à 43 jours en 2014-2015. S'il n'est pas possible de connaître les durées de séjour par origine, il faut constater que les délais de séjour ont augmenté, tout comme la présence des femmes immigrantes en maisons. Cela est cohérent, dans la mesure où les maisons sont unanimes : les femmes immigrantes ont davantage de besoins à combler dans leur cheminement vers l'émancipation et l'autonomie et donc demeurent plus longtemps en maison.

Il semble aussi que les femmes immigrantes soient plus à risque, faute de moyens et de ressources, d'un retour avec le conjoint violent. En 2013-2014, 14,6% des femmes d'origine étrangère sont retournées, à leur sortie de maison, vivre avec leur conjoint violent, contre moins de 11% des femmes québécoises¹⁷.

5.5 Références

La plupart des femmes immigrantes en maisons d'hébergement ont décidé de venir par elles-mêmes (136/651 soit plus de 20%). La seconde référence en importance pour ces femmes est la ligne téléphonique d'urgence (SOS violence conjugale, pour 118 femmes/651 soit 18%). La troisième source de références est la police (77/651 soit près de 12%).

Ces sources de références varient de celles des Québécoises, qui sont d'abord auto-référées, puis par les CSSS et, finalement, par les maisons d'hébergement. Cela indique que les maisons n'arrivent pas à rejoindre les femmes immigrantes aussi largement qu'il le faudrait. Il faut donc, de façon urgente, trouver de nouvelles façons de faire à mettre en place avant qu'elles ne se rendent à la police...

Mentionnons que plus de 10 000 demandes sont refusées dans les maisons de la Fédération chaque année, et ce, faute de place disponible au moment de leur appel.

5.6 Femmes issues des communautés ethnoculturelles

Les femmes issues des communautés ethnoculturelles ne sont pas identifiées dans la banque statistique de la FMHF, dans la mesure où elles sont citoyennes canadiennes. Nous tenterons donc dans la partie qualitative de ce document d'identifier leurs réalités et besoins particuliers.

5.7 Enfants

En 2012-2013, les maisons de la Fédération ont hébergé 176 enfants (sur un total de 1669, soit 9%) en provenance d'un autre pays. Cette même année, 32% des garçons et 29% des filles étaient âgés de 6 ans ou moins ; 14% des filles et des garçons avaient entre 7 et 12 ans ; 5% des garçons et 7% des filles étaient âgés de 13 à 17 ans. 31% ont fait l'objet d'un signalement à la DPJ.

En 2013-2014, ce sont 130 enfants (sur 1552, soit 9% également) qui sont d'origine étrangère. Seulement 5% des femmes hébergées sont mères de trois enfants et plus. Toujours en 2013-2014, 34% des garçons et 28% des filles avaient entre 0 et 6 ans ; 14% des garçons et 12% des filles entre 7 et 12 ans ; 4% des garçons et 8% des filles entre 13 et 17 ans. 34% des enfants accueillis ont fait l'objet d'un signalement à la DPJ.

¹⁷ Nous ne disposons pas de chiffres concernant les années précédentes.

Il nous est impossible de déterminer si les fratries plus importantes sont d'origine étrangère, mais nous avons tendance à le supposer vu le taux de natalité très faible au Québec.

5.8 Conclusion

A la lueur de cette courte analyse statistique, il importe de constater l'augmentation de la fréquentation des maisons d'hébergement par les femmes immigrantes. Il faut aussi noter qu'un important pourcentage d'entre elles ne maîtrise pas les langues officielles. Plusieurs sont aux prises avec un statut d'immigration précaire qui complique largement leur situation.

De ces observations, concluons à l'importance et l'urgence d'adapter les services et l'intervention aux besoins de ces femmes. Nous tenterons de définir, de manière qualitative à l'aide des données issues des questionnaires complétés par les maisons membre de la FMHF, quelles sont les réalités particulières, et donc les besoins particuliers, de ces femmes et de leurs enfants.

6. L'interprétariat

Les réalités divergent grandement d'une femme à l'autre, d'une maison à l'autre ainsi que d'une région à l'autre. Dans le même temps, il est évident que la démographie québécoise est en grands changements, et que les femmes issues de l'immigration et des communautés ethnoculturelles représentent une part croissante de la population, et par conséquent les femmes allophones aussi. Il est donc impératif de comprendre dès maintenant les défis et subtilités liés à leur présence, notamment en maison d'hébergement, et ce, afin d'offrir un service optimisé à toutes les femmes usagères des maisons.

Certaines maisons ne disposent encore que de services en français, bien que la plupart offrent d'office des services bilingues (français et anglais). Elles offrent évidemment des services d'hébergement aux femmes, mais aussi des services externes et un suivi post-hébergement, ce qui a considérablement augmenté leur clientèle et donc leur charge de travail. Elles offrent également des accompagnements aux femmes (cour, médecin, immigration, scolarisation des enfants, etc.).

Ces moments sont souvent cruciaux dans la reprise d'autonomie et pour la défense des droits des femmes. Les besoins d'interprétariat apparaissent dans toutes ces situations. Il n'est toutefois pas rare que la maison ne puisse offrir d'interprétariat à l'externe (femmes ou jeunesse) ou en service jeunesse (interne), car l'ensemble de ce poste budgétaire est consacré aux besoins des femmes hébergées.

Les femmes immigrantes ont des réalités et des besoins particuliers, et par conséquent, nécessitent souvent un séjour plus long en maison d'hébergement (trois mois pour apprendre la langue, régulariser une situation administrative, un titre de séjour, la scolarisation des enfants, comprendre et sortir d'une situation de violence, se trouver un logement et un emploi, etc., c'est beaucoup trop court). Les femmes immigrantes et issues des communautés ethnoculturelles, vu justement leur parcours migratoire ou celui de leur famille, ont généralement moins de filet social et sont plus isolées : c'est encore plus vrai pour les femmes allophones, qui ne peuvent entrer en contact avec personne. Elles n'ont pas d'autre réseau que la famille ou la communauté, qui peuvent représenter un danger en contexte de violence conjugale. Elles risquent effectivement un rejet total, voire davantage de violence, s'il y a séparation ou divorce, sujets grandement tabous dans nombre de sociétés. Autre exemple, les femmes issues des communautés ethnoculturelles n'ont pas accès aux cours de francisation. À moyen et long termes, il apparaît que ces femmes sont possiblement susceptibles de retourner dans une situation de violence faute de services adéquats ou d'autres ressources si la maison ne peut offrir un séjour assez long permettant de s'extirper complètement d'une situation.

De même, l'intervenante à l'externe (un seul poste par maison généralement) doit diminuer le nombre de dossiers actifs si elle soutient des femmes allophones. Elle peut donc, malheureusement, suivre moins de femmes en une année. Faute de langue commune, l'intervention et le suivi se compliquent. Ainsi les maisons, afin d'apporter des services optimisés à une femme, doivent parfois en refuser plusieurs...

Le besoin d'interprétariat exacerbe nécessairement cette réalité. Les interventions réalisées en présence d'interprètes prennent généralement au moins le double du temps, puisqu'il faut tout

se dire deux fois et s'assurer que tout a bien été compris. Ainsi, l'interprétariat a des impacts sur la durée et la qualité de l'intervention.

Mentionnons finalement que, pour pallier au manque de disponibilité et d'accessibilité des services d'interprétariat, les maisons tentent d'embaucher des intervenantes trilingues. De nombreuses interventions sont menées à l'interne par les intervenantes parlant une troisième langue, dans le cadre de travail régulier. Ainsi, ces heures d'interprétariat ne sont pas comptabilisées comme telles par les maisons.

A cet effet, précisons que les chiffres présentés dans ce rapport ne représentent que les heures d'interprétariat réalisées par des interprètes externes et payés, généralement rattachés à la Banque interrégionale d'interprètes (BII) de l'ancienne Agence de la santé et des services sociaux de Montréal.

6.1 L'interprétariat : en nombre d'heures et en dollars

Les maisons de la Fédération ont reçu, au cours de l'année 2013-2014, 3 007 femmes dont 651 femmes immigrantes (presque 22% des usagères des maisons). Du total de femmes immigrantes (651), 148 étaient allophones. Cela représente plus de 22% des femmes immigrantes en maison d'hébergement qui ne maîtrisent pas les langues officielles. Presque toutes les maisons ont déjà accueilli une clientèle allophone (sauf Gaspésie et Nord du Québec). La plupart des maisons ne reçoivent qu'occasionnellement des femmes allophones (Capitale nationale, Saguenay Lac St Jean, Outaouais, Laurentides, Lanaudière, Estrie), représentant de 0 à 3% de leur clientèle. En Montérégie, ce sont près de 5% des femmes reçues qui sont allophones et près de 10% des résidentes dans certaines maisons de Montréal (soit 25% des femmes immigrantes hébergées).

Pour une seule maison située à Montréal, ce sont 77 interventions, représentant 162 heures, qui ont nécessité la présence d'un interprète (en 2013-2014, comparativement à 53 interventions, représentant 114 heures, réalisées avec un interprète en 2012-2013).

Les maisons ne disposent pas de subvention, de financement ou de poste budgétaire particuliers pour l'offre de services d'interprétariat. Les sommes sont donc ponctionnées à même leur budget de fonctionnement et donc réduites au strict minimum. Si la plupart des maisons y consacrent quelques centaines de dollars annuellement, celles qui reçoivent davantage de femmes allophones y investissent d'importants montants. À titre d'exemple, une seule maison a dû payer presque 4 000 dollars (en 2012-2013) et 5 470 dollars (en 2013-2014) en frais d'interprétariat. À cela s'ajoute le temps de transport des interprètes : 1 068 dollars en 2012-2013 et 2 240 dollars en 2013-2014 en plus des frais de gestion de 14%, pour une coquette somme totale de 8 789.40 dollars pour une seule année (2013-2014).

Plusieurs maisons ont mentionné que, faute de connaître l'existence de services d'interprétariat dans leur région, elles ne les offrent pas dans l'intervention. Elles constatent toutefois que l'intervention auprès de victimes de violence conjugale, d'agressions sexuelles, ou d'autres problématiques sociales, gagne largement à être réalisée dans la langue maternelle de la femme. Il est donc évident que les services ne sont pas toujours offerts faute de moyen (financier mais aussi de services disponibles), mais devraient l'être afin d'optimiser l'intervention auprès des femmes. De plus, lorsque sont réalisés des accompagnements (à la cour, chez l'avocat, chez le

médecin, à l'école, etc.), les femmes qui comprennent un minimum les langues officielles sont privées d'interprètes, et perdent dans la conversation nombre d'informations très importantes.

Cette iniquité d'accès aux services constitue une revictimisation de ces femmes qui se voient encore privées des droits auxquels elles doivent pouvoir prétendre et n'ont pas accès à la même qualité de services que les femmes maîtrisant les langues officielles.

Une intervenante témoigne :

« Nous avons accueilli une femme d'origine africaine violentée et ayant une problématique de déficience intellectuelle. Le séjour a été de plusieurs mois et l'accompagnement a grandement sollicité l'équipe d'intervenantes. À ce moment, nous comptions avec un membre du personnel qui parlait la langue ce qui a permis de répondre à ses besoins plus facilement, mais les heures de rencontres informelles et d'accompagnement sont tellement élevées qu'elles ne sont pas comptabilisées. »

De plus, si l'interprète réalise un accompagnement avec la femme sans son intervenante, il faut prévoir le temps (et les montants conséquents) de rédaction du rapport de la rencontre ou celui du suivi téléphonique. Il faut également prendre en considération un temps de discussion entre l'interprète et la femme, et entre l'interprète et l'intervenante concernant le déroulement de la rencontre.

Pour ces raisons, les maisons sont au quotidien confrontées à des choix cornéliens. Par exemple, une directrice explique :

« Faute de budget, on limite les rencontres avec des interprètes à une seule rencontre par femme et par semaine. Nous savons que c'est largement insuffisant. On ne donne presque aucun service pour les accompagnements, les services externes, que ce soit pour les femmes ou pour les enfants. Pour des considérations financières, on privilégie naturellement le travail avec les mères plutôt qu'avec les enfants, en se disant qu'aider la mère, c'est aider l'enfant. On fait au mieux avec les ressources disponibles. »

Ainsi, il est évident que les femmes allophones n'ont pas accès aux mêmes services que les autres. Il est clair que cette iniquité de traitement, et donc d'accès aux droits, pénalisent les femmes immigrantes et issues des communautés ethnoculturelles. Ces disparités d'accessibilité aux services de base, ou discriminations institutionnelles, dont les premières victimes sont encore une fois les femmes immigrantes, ne font pas honneur au Québec. Ce service de base, lié aux droits fondamentaux, ne peut être qu'un luxe accessible à certaines seulement.

6.2 L'étendue des besoins

Il est rare que les maisons offrent des services d'interprétariat en services externes, services jeunesse et lors des accompagnements, sauf besoin majeur (quelques maisons évoquent quelques heures par année). En effet, elles peinent déjà à boucler le budget des services liées aux femmes hébergées. De plus, une femme qui a besoin d'interprétariat lors de rencontres individuelles nécessite des services de traduction dans beaucoup d'autres aspects de sa vie.

En effet, les services d'interprétariat comprennent non seulement l'intervention individuelle mais aussi : la traduction de textes concernant le fonctionnement de la maison, les évaluations de séjour, les lettres qu'elles doivent rédiger pour leurs démarches et les rapports écrits pour l'équipe d'intervenants, la traduction simultanée lors des cours sur la violence offerts par la ressource (ex. : 2 heures par jour pendant une semaine) et l'accompagnement lors des rencontres interdisciplinaires avec d'autres professionnels. Doivent également être pris en compte les nombreux formulaires à compléter et les autres démarches à mener : sécurité du revenu, allocations familiales, IVAC, inscription des enfants à l'école, dépôt d'une plainte à la police, procédure de séparation, de divorce et de perception de la pension alimentaire, recherche de logement et d'emploi, dossier au CLSC, rencontre avec un psychologue, dossier d'immigration, requête des avocats et historique de la violence, etc. Il faut parfois expliquer des concepts qui paraissent *a priori* évidents : dans quelle ville, province et pays on se trouve ; le système de transport en commun ; ce qu'est un compte en banque ; ce qu'est la DPJ, le fonctionnement général ainsi que les us et coutumes, etc. Soulignons que les femmes allophones n'ont donc pas accès aux services des maisons de deuxième étape, faute de maîtrise des langues officielles.

A titre d'exemple, une femme reçue en 2013-2014 a eu 32 rencontres avec un interprète : rencontres individuelles ainsi que rencontres de groupe, interdisciplinaires et téléphoniques. La durée des entretiens était en moyenne de deux heures. Pour une autre femme, six rencontres ont été nécessaires pour elle et ses enfants, en plus des ateliers et autres accompagnements. Cela totalise environ 15 rencontres d'une durée moyenne de 2h00 à 2h30. Ainsi, et pour des considérations purement financières, ne sont pas offerts, ou le moins possible, de services d'interprétariat en externe ou en accompagnement. Le besoin est évidemment présent mais impossible à combler dans l'état actuel des ressources.

Il arrive également que les maisons soient sollicitées par d'autres intervenants sociojudiciaires pour accompagner une femme. Par exemple, pour une femme, l'intervenante hispanophone œuvrant dans la maison a dû répondre trois fois à la demande de la police 1) afin de lui donner des explications sur une enquête avec la GRC ; 2) afin d'assurer l'accompagnement pour préparer son passage à la cour et 3) pour assurer la présence d'un interprète à la cour pénale. Quatre autres demandes ont été faites par l'avocate (dossier civil) pour assurer la bonne et entière compréhension de la femme. Une autre intervention ponctuelle a été nécessaire pour le service de transport d'une école primaire et un dernier (intervention téléphonique ponctuelle) pour une intervenante du CSSS qui voulait s'assurer de bien comprendre sa cliente. Cette femme communiquait pourtant assez bien en français. Évidemment, les services d'un interprète représentent un grand avantage pour la femme et pour les autres intervenants. Toutefois, l'interprétariat ne saurait être assuré par la seule maison d'hébergement.

Ainsi, une directrice témoigne :

« Exceptionnellement seulement, faute de moyen toujours, il nous est arrivé au cours des deux dernières années de payer un interprète pour l'accompagnement de femmes chez leur avocat. L'aide juridique paye le service d'interprète à la cour mais pas durant les rencontres de préparation des dossiers avec l'avocat... Pour cette raison, on essaie de travailler avec des avocats parlant la langue de la femme. Cela n'est pas évident et surtout ne présente pas que des avantages. Si la femme et son avocat conversent dans une langue que l'intervenante ne peut comprendre, celle-ci ne peut s'assurer que les droits de la femme soient respectés et l'avocat bien sensibilisé à la problématique de la violence conjugale. De plus, il est très difficile de trouver des avocats ou avocates qui parlent certaines langues comme le farsi, le mandarin et même l'arabe par exemple. »

L'exemple suivant illustre parfaitement les conséquences néfastes de l'absence de services d'interprétariat. Une femme d'origine chinoise parlant mandarin séjourne en maison d'hébergement. Au fil du temps et des conversations, elle affirme avoir déposé des plaintes à la police, que les policiers ne retrouvent pas. On se rend compte que deux plaintes sont déjà au nom de la dame, avec deux orthographes différents, mais portées par son fils (elle n'en a pas !) et sa fille. Des heures de discussion ont été nécessaires afin de faire le point sur la situation et de rassembler les informations liées à cette dame. La présence d'un interprète dès les premiers moments de sa conversation avec les policiers aurait permis d'éviter une telle situation.

6.3 En quelle langue s'il vous plaît ?

Les langues parlées par les résidentes (en provenance de plus de 50 pays différents en 2014-2015) des maisons sont diverses et variées et invitent à un tour du monde en 80 langues... À la question : « quelles sont les langues les plus demandées ? », outre les plus récurrentes que sont l'anglais, l'espagnol, l'arabe (classique et dans ses nombreuses variantes) et le mandarin, sont nommées par les maisons le swahili, le bari, l'ukrainien, le créole, l'ourdou, le russe, le roumain, le vietnamien, le portugais, le tamoul, l'hindi, le panjabi et le népalais.

Preuve qu'il n'est pas facile de s'y retrouver, l'afghan a été nommé comme langue recherchée, alors que l'Afghanistan compte deux langues officielles : le dari et le pashtoun, et une cinquantaine de langues minoritaires...

Soulignons également la ligne d'écoute 24/7 de chacune des maisons et les suivis divers réalisés par les maisons qui dépassent largement l'intervention en matière de violence conjugale : écoute téléphonique ponctuelle, rencontres sporadiques, suivis de quelques rencontres seulement.

Toutes ces conversations, menées en espagnol, roumain, arabe, anglais ou autres, par des intervenantes salariées des maisons, ne sont pas comptabilisées en termes d'interprétariat. Toutefois, il est évident qu'elles devraient l'être pour des données plus complètes sur les besoins des maisons.

6.4 Disparités régionales d'accessibilité aux services

Une femme immigrante allophone, peu importe son statut d'immigration, a droit à un accompagnement continu pour réaliser les démarches de base lui permettant de régulariser sa situation. Considérant qu'il faut faire beaucoup de démarches téléphoniques, puisque divers services sont inexistants dans certaines régions, la présence d'un interprète devient régulièrement indispensable.

Pourtant, en régions, les services sont moindres. La banque interrégionale ne couvre pas toute la province. Pour les maisons situées dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, il faut recourir aux services d'interprétariat offert par l'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC) par exemple.

Dans certaines régions, peu d'organismes offrent de l'aide aux nouveaux arrivants. L'aide juridique n'est pas disponible et accessible partout. La seule géographie constitue souvent un obstacle majeur au suivi des femmes. En effet, si elles habitent loin de la maison d'hébergement, qu'elles n'ont pas de permis de conduire ou pas d'accès à une voiture (généralement le cas des femmes allophones violentées) et qu'il n'y a pas de transport public (ou qu'elles ne peuvent l'utiliser faute de comprendre où il faut aller – voire faute de savoir où elles sont...), il semble évident qu'elles ne connaîtront même pas l'existence de telles ressources.

Enfin, en théorie, dans la grande région de Montréal, les organismes du réseau de la santé et des services sociaux devraient être en mesure de proposer des services d'interprétariat afin de répondre aux usagers dans une langue qu'ils comprennent. En pratique, il est évident que ce n'est pas toujours le cas et qu'il ne peut en être ainsi dans toutes les régions de la province, faute de ressources.

Ainsi en témoigne une intervenante :

« La fermeture des antennes régionales du ministère a laissé un grand vide. Non seulement nous n'avons pas de bureau d'immigration, d'aide juridique spécialisée en immigration, et presque aucun organisme d'aide aux nouveaux arrivants, etc., mais la plupart des organismes, même ceux du réseau comme le CSSS, ne disposent pas de services d'interprétariat. D'autre part, il n'existe presque pas d'associations de communautés culturelles bien établies et organisées, qui pourrait soutenir le travail des maisons. »

Mentionnons également une situation particulière liée à l'accueil des réfugiés réinstallés et à la régionalisation de l'immigration. Par exemple, Trois-Rivières accueille une trentaine de familles par année issues du programme de réinstallation du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (UNHCR), et ce, au gré de la géopolitique mondiale, sans compter tous les autres arrivants ayant divers statuts d'immigration. La plupart d'entre eux ne maîtrisent pas le français (à l'arrivée) et les provenances varient d'une année à l'autre, d'une guerre à l'autre. En conséquence, les besoins linguistiques aussi. Un seul organisme d'accueil et d'intégration des migrants exerce dans la région. En 2011-2012, plusieurs familles irakiennes sont arrivées. Elles parlaient le kurde et non l'arabe comme on l'avait supposé : les gens ne font pas la distinction.

Ainsi, même si une langue n'a pas été spécifiquement demandée dans une ressource, ça ne veut pas dire qu'il n'existe pas de besoin pour ces femmes.

Dans le même ordre d'idée, évoquons la politique de régionalisation de l'immigration du Québec. Il peut en effet être intéressant de s'assurer que l'immigration ne se concentre pas que dans quelques régions. Toutefois, il faut également s'assurer de pouvoir offrir des services adéquats à ces populations. Par exemple, la communauté afghane de Sherbrooke prend de l'ampleur chaque année. Nombre des nouveaux arrivants ne maîtrisent pas encore les langues officielles du pays d'accueil. Quels services leur sont alors offerts ? Quelles ressources sont à leur disposition ? Quelles mesures prend l'État afin de répondre aux réalités et besoins particuliers de ces communautés ? Est-ce à la maison d'hébergement ou aux autres ressources communautaires de prendre en charge les besoins de ces populations ?

Il faut donc s'assurer que, lorsque les populations sont dirigées vers les régions, les services adéquats soient également prévus et financés en tenant compte des particularités : suivis à réaliser, distances à parcourir, disponibilité et accessibilité des services, ressources existantes, etc.

7. De l'usage des services d'interprétariat

Une femme allophone accueillie en maison d'hébergement a besoin d'interprétariat dès la première conversation (généralement téléphonique) permettant d'évaluer sa situation. Ensuite, dès son arrivée en maison afin de comprendre le cadre de vie et le fonctionnement, ainsi que pour bâtir son plan d'intervention pour une reprise d'autonomie et de pouvoir sur sa vie. Puis, les besoins lors d'interventions individuelle ou de groupe se font sentir. Finalement, dans toutes ses démarches, la femme allophone doit être accompagnée afin de comprendre les subtilités de son parcours d'immigration, des lois et des mœurs du pays d'accueil, de ses droits comme citoyenne ou résidente, de la conception canadienne criminelle de la violence conjugale et familiale, etc. Elle devra ensuite reproduire nombre de démarches seule, il faudra alors qu'elle ait compris le système et ses tenants et aboutissants.

De plus, une importante partie de la reprise d'autonomie passe par le fait de pouvoir raconter son histoire, d'être entendue, écoutée, crue et comprise. Il n'est pas rare que les personnes devant passer à travers un tel épisode traumatique ressentent le besoin et trouvent plus de consolation à s'exprimer dans leur langue maternelle (à plus forte raison si elles n'en maîtrisent pas d'autres évidemment...).

Le travail en maison se fait en grande partie dans l'urgence de répondre aux besoins pressants de sécurité et de protection. Le service doit par conséquent être rapide, accessible, souple, fiable et universel. Il ne saurait varier selon les femmes (qui parlent ou non les langues officielles). Considérant les multiples problématiques que peuvent vivre les usagères des maisons (problématique de violence conjugale et familiale, de violence liées à l'honneur, de traite, problèmes de santé mentale, idées suicidaires, consommation, jeu, itinérance, parentalité, etc.), il est indispensable que les besoins de ces femmes soient compris. Dans le cas des femmes allophones, cela ne saurait se faire sans un service d'interprétariat professionnel.

Mentionnons également qu'un échange plus approfondi, rendu possible par l'apport de l'interprète, facilitera nécessairement l'intégration de la femme dans son pays d'accueil, réduira

son isolement et, par le fait même, contribuera à augmenter son autonomie. Par exemple, si elle vient d'un pays où l'État est policé, il faudra lui expliquer la signification et les implications du dépôt d'une plainte à la police contre son conjoint violent. Cela peut exiger beaucoup d'efforts, surtout si on ne partage aucune langue. D'autre part, l'absence de services d'interprétariat revictimise nécessairement la femme et la replonge dans d'autres situations de discrimination et éventuellement de violence.

7.1 Impacts de l'absence de services

Il est évident également que les femmes allophones doivent souvent se confronter aux systèmes migratoire et sociojudiciaire (divorce, garde des enfants, protection de la jeunesse, dérogation de résidence conditionnelle, demande d'asile, régularisation de la situation administrative, indemnisation aux victimes d'actes criminels, etc.). Ces systèmes demeurent très opaques pour les citoyens d'origine. Cela prend des proportions démesurées pour une personne traumatisée, qui ne connaît rien au système et ne peut y naviguer faute de maîtriser les langues officielles. Il est évident qu'avant d'être en mesure d'apprendre une langue, une personne devra d'abord se sortir d'une situation de violence et répondre à ses besoins fondamentaux, dont la sécurité.

Bien que les maisons d'hébergement fassent au mieux de leurs possibilités, voici une courte liste des potentiels impacts de l'absence de service d'interprétariat :

- difficulté à comprendre les démarches,
- difficulté à développer son autonomie,
- doublement victimisée,
- peu d'accès aux services (CLSC, psychologue, logement, 2^e étape...),
- injustice par rapport au conjoint qui parle une des langues officielles,
- incapacité des enfants de s'intégrer à l'école et d'exprimer les besoins particuliers, troubles d'apprentissage, troubles du comportement,
- démarches plus longues et ardues dans leur cas,
- difficulté à assurer sa propre sécurité et celle de ses enfants,
- difficulté à s'intégrer dans le groupe en maison et en société,
- isolement, repli identitaire,
- retour avec le conjoint possible face aux difficultés paraissant insurmontables,
- abandon des démarches,
- découragement et frustration,
- pauvreté,
- difficulté à connaître ses droits et les faire valoir,
- discriminations, préjugés et revictimisations multiples,
- etc.

En résumé, sans service d'interprétariat, les femmes allophones ne sont pas en mesure de comprendre clairement ni leur situation, ni leurs droits, ni leur responsabilité (respect des délais, documents de preuve à fournir, aspect de parentalité très important), ni même le fonctionnement du pays d'accueil. Elles sont totalement isolées et cela génère de l'insécurité, de la confusion et de la méfiance. Ne pas se comprendre limite les possibilités de répondre à ses besoins.

Une directrice témoigne :

« Les services d'interprétariat linguistique, et le fait de bien connaître la culture et les origines de la femme (interprète culturel), sont des éléments essentiels afin que nos interventions aient une crédibilité auprès d'elle. Quelques femmes ont mentionné à notre intervenante d'origine marocaine qu'une intervenante caucasienne n'aurait pas eu la même compréhension de leur situation, et que donc elles ne se seraient pas confiées autant. »

Une intervenante témoigne :

« Sans service d'interprétariat, une femme peut être tentée d'arrêter les démarches entreprises. Elle se sent incomprise par rapport à sa situation, et cela fait en sorte qu'elle demeure malgré elle dans un climat de violence. La femme risque d'être infantilisée et mal orientée. Quelqu'un d'autre prendra les décisions à sa place ; si elle ne refuse pas de continuer l'accompagnement « institutionnel ». La femme risque très vite d'être dépassée et découragée, vu la multiplicité et la complexité des dossiers. Elle sera davantage épuisée. Sa santé physique et psychologique sera compromise ainsi que celles des enfants. Elle risque de s'exposer à d'autres situations d'abus, d'itinérance et même de renoncer complètement à ses droits (et ceux de ses enfants) en quittant le pays ou en étant expulsée. La négligence est une forme de maltraitance, ne pas tenir compte de ce besoin linguistique pour se sentir écoutée, respectée, comprise, va à l'encontre d'une reprise de pouvoir sur sa vie. On risque d'accumuler et d'aggraver les impacts et de faire perdurer un contexte de dépendance et de violence. On risque tout simplement de ne pas rejoindre ces femmes car elles anticipent le manque de compréhension des intervenantes. »

7.2 De l'importance de l'interprète

La plupart des maisons travaillant régulièrement avec des interprètes utilisent les services de la Banque interrégionale d'interprètes (BII) de l'ancienne ASSSM. Que les interprètes soient membre de l'Ordre des traducteurs, terminologues ou interprètes agréés du Québec (OTTIAQ) ou pas ne fait pas une réelle différence pour les maisons. Toutefois, elles n'ont pas les moyens de payer les prix du privé. De plus, il est très complexe pour les maisons de contracter elles-mêmes un interprète. Il faut rédiger un contrat de travail afin de protéger tant la ressource que la femme, s'il y avait des insatisfactions, des bris de confidentialités ou autres problèmes. Cela requiert presque une lecture légale du contrat. La BII présente l'avantage d'offrir un service « clé en main », et leurs interprètes sont normalement minimalement formés aux règles d'éthique élémentaires : ne pas commenter, ne pas entraver l'intervention, ne pas juger la femme, etc.

Il demeure complexe et coûteux d'offrir des services d'interprétariat, même avec la BII. Il faut réserver (ou annuler) plusieurs jours (48 heures) d'avance, ce qui ne convient pas aux diverses

situations d'urgence. La banque facture un minimum de deux heures de travail, même si la rencontre ne dure qu'une heure. De plus, il faut également payer le temps de transport, le temps d'attente, le forfait même s'il y a annulation, voir le retard de la cour par exemple ou le repas de l'interprète.

A noter que la BII n'offre pas ou peu de disponibilités ponctuelles par téléphone par exemple, afin de répondre aux situations d'urgence, qui composent une grande partie du quotidien des maisons. Certains interprètes estiment que les maisons d'hébergement sont situées trop loin et refusent de s'y rendre. Plusieurs maisons mentionnent que la BII ne dispose pas d'interprètes dans toutes les langues. Plusieurs demandes de services n'aboutissent donc pas, et ce, faute de ressources appropriées.

Les maisons rapportent plusieurs difficultés liées à leur travail avec les interprètes : certains s'endorment durant les séances, d'autres sont en retard ou n'arrivent tout simplement pas. Elles confirment également que l'intervention ne peut se faire de la même façon : il est épuisant pour la femme de devoir aborder plusieurs dossiers très complexes durant la même séance (il faut se dépêcher de tout régler faute de pouvoir communiquer lorsqu'il n'y a pas d'interprète). Cela laisse moins de temps pour des discussions de fond entre l'intervenante et la femme. Le travail en « relais » est très difficile : nombre d'émotions se perdent lors des traductions. On perd également en flexibilité (car il faut prendre rendez-vous) et il est plus difficile de répondre aux besoins de réconfort ponctuels et informels des femmes.

7.3 Le métier d'interprète, la culture et la violence

Les personnes qui agissent en tant qu'interprètes doivent le faire sur deux tableaux. Elles doivent d'abord être des interprètes « linguistiques » neutres, c'est-à-dire traduire tout ce que disent les femmes, sans omettre d'information ni ajouter de jugement sur la situation. On leur demande également d'agir comme interprètes « culturels », c'est-à-dire de replacer les propos de la femme dans leur contexte et d'affiner la traduction (expression et vocabulaire propre à une langue ou un pays, compréhension du monde et système de valeurs, etc.).

Les éléments essentiels du métier d'interprète résident dans une attitude professionnelle, neutre, respectueuse, empathique, une écoute attentive, sans biais ni jugement. On attend de l'interprète la ponctualité, la disponibilité, la confidentialité, etc. La personne doit être consciente de l'impact du langage non verbal et essayer de demeurer le plus discrète possible. Son rôle est de rendre le plus fidèlement possible les propos de la femme. L'interprète doit également être en mesure de faire des liens entre les propos et la culture de la femme, et les transmettre à l'intervenante (et non directement à la femme sans informer l'intervenante).

7.4 Des formations complémentaires

Par ailleurs, comme tous les autres partenaires des maisons d'hébergement, à qui elles offrent de nombreuses formations et séances de sensibilisation, l'interprète devrait également être sensibilisé aux multiples problématiques sociales rencontrées par les usagères (itinérance, toxicomanie, jeu, problématique de santé mentale, etc.), notamment la violence conjugale et familiale. Une formation plus poussée pourrait inclure le fonctionnement des maisons, l'approche féministe, le concept d'égalité entre les femmes et les hommes tel que compris au Québec, etc.

Puisqu'il s'agit de soutien aux femmes allophones, il pourrait s'avérer intéressant que l'interprète maîtrise les bases du système d'immigration canadien, car de nombreux points d'achoppement de la situation des femmes (accessibilité aux droits, ressources disponibles, sanctions possibles, etc.) sont liés à leurs démarches d'immigration (demande d'asile, parrainage, sans papier, etc.). Un interprète maîtrisant la terminologie et les étapes liées au système d'immigration serait davantage en mesure de saisir les lieux et moments des difficultés rencontrées par les femmes : qui ne savent souvent pas elles-mêmes où elles en sont dans leur parcours au sein de ce système. L'interprète pourrait mieux vulgariser les termes et expliquer ce processus laborieux et fastidieux.

De plus, l'interprète doit respecter le rythme de la femme : ne pas intervenir, ne pas juger, ne pas commenter, ne pas lui dire quoi faire. Une formation en communication (verbale, non verbale, interculturelle et non-violente) serait fort pertinente, voire incontournable, afin de prendre conscience de l'influence potentielle de l'interprète dans un cadre d'intervention.

Finalement, afin de contrer le traumatisme vicariant, et de demeurer neutre et efficace lors de ces rencontres où beaucoup de souffrances et d'émotions sont partagées, l'interprète bénéficierait potentiellement d'une formation portant sur sa propre protection face aux réalités exprimées par les usagères des maisons d'hébergement, susceptibles de bousculer bien des certitudes et de générer nombre d'émotions.

Une directrice témoigne :

« Les interprètes elles-mêmes peuvent vivre des situations personnelles difficiles et elles ne bénéficient pas de soutien. Elles doivent apprendre à interpréter en faisant abstraction de leurs valeurs personnelles. Une interprète qui entend la souffrance et l'historique des femmes peut vivre certaines conséquences et devrait être prévenue et soutenue par son employeur à la suite des différentes informations auxquelles elle peut avoir accès. Ce n'est pas à nous, comme organisme, de la soutenir en plus de la femme que nous hébergeons. »

8. Stratégies palliatives

Il est évident que le travail est grandement facilité lorsqu'une intervenante de la maison (qui connaît la problématique de la violence) peut agir comme interprète : en plus d'être disponible sur place, elle est également compétente pour agir comme interprète culturelle. Cet état de fait permet certes de faciliter le travail en maison, mais fait incomber aux maisons d'hébergement et aux intervenantes une responsabilité qui ne devrait pas leur revenir, condamne à l'improvisation (intervenante sociale et interprète sont deux métiers très différents) et éloigne d'un véritable service universel (si on trouve des intervenantes qui parlent espagnol ou arabe, *quid* des langues plus rares au Québec : farsi, ourdou, swahili, punjabi ?).

Face à ces défis, il faut parfois faire appel à des gens qui ne connaissent ni le travail d'interprète, ni la problématique de la violence, ni les multiples problématiques sociales rencontrées par les

usagères des maisons. Les maisons recourent parfois à des interprètes issus des communautés, anciennes résidentes ou membres d'autres organismes communautaires.

Un risque énorme pour les femmes est lié au fait que, les communautés ethnoculturelles étant nombreuses mais relativement restreintes en nombre d'individus au Québec, il se peut que la femme connaisse l'interprète (que ce soit quelqu'un de la BII ou d'un autre organisme), que son conjoint le connaisse voire qu'il ait bénéficié des services du même interprète. Cette situation place la femme, s'il y a bris de confidentialité, en grand danger face à son conjoint et toute la communauté. Cette révélation peut lui coûter ses réseaux, ses contacts, éventuellement la considération de sa belle-famille ou, encore pire, celle de sa propre famille (dans le pays d'accueil, mais aussi celle restée dans le pays d'origine car les nouvelles voyagent vite à l'heure d'internet). Elle sera alors totalement ostracisée, voire en danger d'homicide et de filicide (affaire Shafia).

Certaines maisons évoquent au contraire des interprètes masculins qui auraient voulu régler eux-mêmes le cas du conjoint violent d'une même communauté : il faut alors tempérer et expliquer qu'on ne peut se faire justice soi-même. Cela crée encore des difficultés et de l'insécurité : pour la femme, pour la maison, pour les intervenantes.

De plus, les femmes, et les maisons, préfèrent généralement que l'interprète soit de sexe féminin. On le comprend aisément lorsqu'il s'agit de s'ouvrir sur des moments très intimes de leur vie ou d'échapper à une relation de violence. Certaines femmes plus « pratiquantes » ont également des contraintes importantes de fréquentation des hommes. Les maisons précisent donc clairement ce besoin lorsqu'elles contactent la BII. Bien que les maisons travaillent avec des interprètes masculins lorsqu'il n'y a pas le choix, la préférence est nettement marquée. Les femmes se sentent plus libres de raconter leur histoire, moins jugées, mieux écoutées. Elles se confieront davantage et pourront avancer plus rapidement dans leur quête d'autonomie.

Quelques maisons se sont construit une banque d'interprètes bénévoles, ce qui réduit largement les frais. Toutefois, on ne peut demander à un bénévole la même disponibilité et le même professionnalisme qu'à un fonctionnaire rémunéré. Les maisons leur offrent généralement une formation sur le métier d'interprète et sur les problématiques de violence, mais cela n'en fait pas des professionnels pour autant. Ces personnes sont plus susceptibles de se laisser toucher par l'histoire qu'elles doivent traduire, perdant alors beaucoup d'objectivité et d'efficacité.

Une intervenante évoque la difficulté de travailler avec des bénévoles :

« La femme risque de se sentir redevable vis-à-vis du traducteur. Malheureusement, il peut ensuite la soumettre à certaines contraintes en échange de services de traduction, de transport et de confidentialité. Le bénévole prend parfois des initiatives sans consulter la femme ; il déforme ou omet des informations pertinentes selon son propre jugement. De plus, il ne traduit pas tout. Il manque d'expérience pour gérer plusieurs personnes en même temps lors d'une rencontre. Par exemple, lors d'un rendez-vous à l'aide juridique, la femme arrive avec une amie, son

avocate, l'intervenant, l'interprète... Il y a trop de zones grises, sans compter qu'il y a souvent différents bénévoles pour une même femme. »

Finalement, il arrive que les enfants apprennent plus vite que leurs parents la langue du pays d'accueil. Ils peuvent parfois agir comme interprètes entre les intervenantes et la femme pour des situations de gestion du quotidien dans la maison, dans des situations d'urgence ou à l'admission pour obtenir au moins les informations de base sur la famille (nom, adresse, dates de naissance – lorsque connues). Toutefois, ils ne sont jamais sollicités pour prendre part à l'intervention réalisée auprès de leur mère.

Cette « parentification » des enfants ne saurait être positive. En effet, la majorité des situations, très graves, impliquent que les enfants soient préservés le plus possible de ces problématiques d'adultes, notamment lorsqu'il y a présence de violence conjugale et familiale et qu'ils en ont subi les conséquences (enfants exposés). De même, pour la femme, il pourrait être très difficile et peu productif de se sentir dépendante de l'enfant. Cette confusion des rôles nuirait à tous les protagonistes.

8.1 Réponse universelle ou partielle ?

S'il est évident que les maisons se démènent pour offrir la même qualité de services et d'intervention à toutes les femmes, il est tout aussi clair que les femmes allophones, immigrantes et issues des communautés ethnoculturelles, sont les grandes perdantes du jeu. Pourtant, l'accès à l'interprétariat est un droit fondamental reconnu, notamment par le réseau de la santé et des services sociaux et le système de justice, qui sont tenus de répondre aux usagers dans une langue qu'ils comprennent.

Afin d'offrir l'interprétariat nécessaire pour l'intervention optimisée auprès d'une femme allophone, il faut un arrimage certain des services avec des prestataires (BII), d'autres organismes (SANA, AFIO, SERY, etc.) ou des bénévoles. Il faut tenir compte des communautés, des disponibilités, de la culture organisationnelle, des problématiques de chacune des femmes et des ressources. Souvent, cela occasionne du travail, des délais et des frais supplémentaires pour les maisons. C'est finalement toujours la femme qui est revictimisée.

8.2 Les outils

En plus des services d'interprétariat payants et des nombreux partenariats déjà mis en place pour répondre aux besoins des femmes allophones, plusieurs maisons ont fait traduire leur code de vie dans les principales langues parlées dans leur territoire ainsi que certains outils tels le cycle de la violence, voire certains questionnaires d'intervention. Plusieurs maisons ont créé des pictogrammes afin de faciliter les échanges de base et mentionnent utiliser beaucoup le langage non verbal. Cela facilite au moins l'accueil, les explications sur le fonctionnement de la maison et celles portant sur la dynamique de la violence (minimalement).

Toutefois, ces stratégies d'appoint ne résolvent pas complètement les problématiques de l'intervention approfondie et de l'intégration de ces femmes à leur société d'accueil. La plupart des maisons utilisent régulièrement des logiciels de traduction en ligne. Outre le fait que cela prenne du temps en soi, ces logiciels laissent également grandement place à l'erreur : « *I come*

from Turkey », peut être traduit par « Je viens de la Dinde ». On peut imaginer les potentielles erreurs monumentales lorsqu'il s'agit de traduire de l'ukrainien, du roumain, du vietnamien, du farsi ou de l'ourdou au français ; et concernant des questions aussi complexes que la violence, le parcours migratoire, l'itinérance, etc.

Des maisons mentionnent utiliser Skype pour avoir accès plus rapidement à un interprète qui ne peut se déplacer. Cela peut certes répondre à des situations d'urgence ponctuelles. Toutefois, en contexte d'intervention, il est évidemment que ce n'est pas du tout approprié. Les bruits, les délais, le fait que ça puisse couper sans avertissement, l'image déformée, la concentration supplémentaire nécessaire, l'absence physique de la personne : tous ces facteurs nuisent à l'intervention.

Certaines maisons ont participé à la conception d'outils par le réseau de la santé et des services sociaux, notamment « une image vaut mille maux »¹⁸, produit par le CSSS de la région qui est composé d'une série d'images avec des courtes phrases en français, anglais, espagnol et arabe. Ces quatre langues sont certes les principales langues des immigrantes, mais ne couvrent pas l'ensemble des besoins.

D'autres maisons ont développé des outils d'*outreach* afin de rejoindre les femmes là où elles sont : courts dépliants d'information en plusieurs langues à distribuer dans les salons de coiffure, groupes de francisation, taxis, épicerie, communautés religieuses, etc. Ces outils offrent également des pistes pour soutenir et venir en aide aux victimes de violence. Toutefois, apparaît ici un cercle vicieux : les maisons manquent déjà de moyens afin d'accueillir ces femmes et de leur offrir des services adaptés. Promouvoir leurs services et sensibiliser concernant la violence conjugale permettra certes de rejoindre davantage de femmes immigrantes et issues des communautés ethnoculturelles : qu'elles n'ont pas les moyens d'accueillir correctement !

Finalement, plusieurs maisons forment elles-mêmes les interprètes à leur première visite afin qu'ils comprennent les tenants et aboutissants de la problématique de la violence et les concepts d'éthique élémentaires pour une intervention réussie. Fortes de ces expériences, elles affirment qu'il serait très intéressant d'avoir une banque d'intervenantes qui travaillent en maisons d'hébergement (ou ayant déjà travaillé) qui seraient également des interprètes.

En tout temps pendant l'hébergement des enfants allophones, on utilise des pictogrammes, des dessins, des jeux, des gestes. On travaille avec la mère ou les plus vieux de la fratrie lorsque c'est possible.

Évidemment, les inconvénients de ce manque d'outils sont clairs : lien de confiance plus difficile, échanges compliqués voire impossibles. L'enfant reçoit moins de soutien et comprend mal ce qui se passe, les impacts de la violence vécue sont plus importants, les symptômes de choc post-traumatiques ne sont pas traités et empirent la situation.

Il y a donc un vrai besoin d'outil et de ressources afin d'assurer aux enfants une possibilité d'exprimer les malaises liés à la situation et les divers traumatismes qu'ils ont subis. Sans de tels services, sans pouvoir verbaliser ou minimalement exprimer ce qu'il ressent, l'enfant ne peut donc

¹⁸ <http://www.cssstr.qc.ca/index.php/medias-et-publications/nouvelles-et-communiqués/418-un-outil-novateur-d-intervention-en-violence-conjugale-une-image-vaut-mille-maux.html>

se sortir réellement de l'inconfort avec lequel il doit composer. Les impacts seront nombreux dans toutes les sphères de sa vie : rendement scolaire, capacités d'apprentissage, troubles du comportement, capacités sociales, etc.

8.3 Interprétariat : quelques conclusions

L'utilisation de services d'interprétariat est intimement liée à la présence de femmes allophones dans les régions concernées. Il est évident que les maisons situées à Montréal et en Montérégie se voient confrontées à des situations encore jamais rencontrées dans les régions plus éloignées, qui ne comportent pas une grande part de résidentEs allophones (Nord-du-Québec, Gaspésie). Ainsi donc, les maisons du Nord-du-Québec et de la Gaspésie n'ont jamais reçu de femmes allophones. Toutefois, la régionalisation de l'immigration va bon train au Québec et est une priorité du MIDI. Par conséquent, il est évident que dans les années à venir, ces régions et maisons seront également appelées à recevoir et soutenir un nombre croissant de femmes immigrantes et allophones. Mentionnons également, à titre informatif car ce n'est pas ici l'objet de recherche, que la maison située à Chibougamau est susceptible de rencontrer les mêmes problématiques de communication dans son intervention auprès des femmes autochtones et Inuits.

Sans demande des maisons mentionnant clairement les besoins linguistiques des femmes, les institutions ne proposent pas de services d'interprétariat. Sans ces partenariats et ces services, il est impossible de rejoindre ces femmes, qui sont et demeurent les membres les plus isolées de notre société.

Une directrice témoigne :

« Nous avons peu de ressources dans la région... Il est arrivé à quelques occasions d'accueillir des femmes allophones mais de manière temporaire jusqu'à ce qu'une place se libère dans une ressource. Il est arrivé que nous ayons utilisé le service d'un groupe communautaire en immigration pour l'interprétariat mais parfois personne ne parlait la langue recherchée. À l'heure actuelle, nous avons utilisé les services de nos membres et de femmes ayant utilisé des services pour nous aider à répondre au besoin d'interprétariat... »

Finalement, mentionnons également que, lorsqu'il y a plusieurs maisons dans une même région, les femmes immigrantes, et d'autant plus allophones, semblent se concentrer dans les mêmes maisons. Par exemple, dans la région de Québec, trois maisons mentionnent qu'elles réfèrent souvent à la ressource dédiée aux femmes immigrantes et donc n'accueillent presque jamais ces femmes, sauf en transit. Certaines ont développé des partenariats avec d'autres organismes proposant un service complémentaire : par exemple, les maisons en Outaouais travaillent de très près avec un organisme d'accueil et d'intégration des migrants, l'AFIO. Si ces partenariats sont très utiles et appréciés tant des femmes que des maisons, ces dernières ne pourront pas toujours référer aux maisons dites « spécialisées », faute de place. Elles doivent donc avoir les moyens et se doter des outils et capacités (humaines, financières, physiques, etc.) afin d'assurer un accueil optimal pour toutes les femmes.

Au-delà de la spécialisation de certaines maisons développant des stratégies de contournement afin d'accéder à des outils ou services d'interprétariat, il appert clairement que les services sont insuffisants et trop coûteux, et les interprètes non formés à travailler avec ces problématiques particulières. Afin d'assurer un vrai service aux femmes immigrantes allophones violentées vivant de multiples problématiques sociales, il est du ressort de l'État de fournir une banque d'interprètes gratuite et un budget particulier aux maisons d'hébergement, lié à la présence de femmes immigrantes et allophones, afin d'offrir ce service indispensable à une intervention efficace et porteuse d'espoir pour les femmes afin de leur permettre l'émancipation du contexte de violence dans lequel elles vivent.

9. Femmes immigrantes

Il a été montré que les maisons d'hébergement accueillent de plus en plus de femmes immigrantes. Il importe maintenant de définir qu'elles sont les réalités et besoins particuliers de ces femmes. Les maisons répondent à l'unisson que les conséquences de la violence conjugale ou familiale ou des multiples problématiques sociales sont plus importantes pour les femmes immigrantes, du fait de plusieurs facteurs, notamment : la méconnaissance des langues, un isolement plus important, une plus grande discrimination, une moindre accessibilité aux soins médicaux et services sociaux, judiciaires, gouvernementaux, ou encore à des activités sociales, professionnelles, etc. Plusieurs maisons mentionnent les difficultés particulières des femmes parrainées, en lien avec le conjoint.

Nous brosserons ici, outre les problèmes liées à la non-maîtrise des langues officielles déjà longuement explicités, le portrait des principales problématiques rencontrées, en maison ou en services externes, par les femmes immigrantes violentées vivant de multiples problématiques sociales.

9.1 Femmes immigrantes en maisons d'hébergement

Nous tenterons de faire le point sur les services offerts par les maisons d'hébergement aux femmes immigrantes et d'identifier les conséquences particulières des violences vécues par ces femmes.

Rappelons rapidement que la première constatation est qu'il est très difficile d'intervenir ou d'offrir des services lorsqu'aucune langue n'est partagée entre intervenantes et usagères des maisons. Bien que l'offre de services proposée à ces femmes soit restreinte vu l'absence de langue commune, les maisons ne refusent généralement pas les femmes parlant peu ou pas les langues officielles. Elles essaient de les référer dans une autre maison s'il semble impossible de les accueillir correctement.

Les principales difficultés identifiées par les maisons, dans l'offre de services aux femmes parlant peu ou pas les langues officielles, résident surtout aux niveaux :

- de la vie quotidienne (accueil, repas, ménage, partage du lieu, communication avec les autres usagères, etc.),
- de l'intervention (comment demander à une femme de raconter les nombreuses agressions qu'elle a vécues, de partager ces émotions et son contact de vie, dans une langue qu'elle ne comprend pas et ne peut parler,
- des démarches administratives (compléter des formulaires, comprendre sa situation, ses droits et devoirs, les ressources disponibles, rechercher un logement, pouvoir comprendre un bail ou un contrat de travail, faire de nombreux appels téléphoniques, etc.)
- et de la relation aux institutions, aux autorités, aux intervenantes (comment bâtir la confiance, grande méfiance, impossible de se comprendre, évaluer les moyens réalistes pour assurer sa sécurité).

La méconnaissance des langues officielles, en plus de compliquer l'intervention, est un boulet que ces femmes traînent au quotidien. Vecteur principal de l'intégration socioprofessionnelle, de l'émancipation et de l'autonomie, il est impératif que toutes les femmes immigrantes aient accès d'abord à un interprète pour toutes les démarches administrativo-judiciaires, ensuite aux cours de francisation afin de leur offrir une réelle chance d'intégration.

9.2 Violence, multiples problématiques sociales et réalités émergentes : l'intersection des oppressions

Pour les maisons, il ne fait pas de doute que, si les femmes immigrantes sont touchées par la violence conjugale et familiale, elles vivent également de multiples autres problématiques sociales. Les oppressions et les formes de violence s'entremêlent pour générer de multiples niveaux de victimisation pour les femmes. Il est clair que les femmes immigrantes se situent à l'intersection d'oppressions diverses et variées : violence conjugale, violence familiale, violence structurelles, précarité de la situation, etc.

Outre la violence conjugale et familiale classique (contrôle financier, violence sexuelle, spirituelle, physique et psychologique, etc.) qui est souvent la première dépistée, mais ne représente que la pointe de l'iceberg, les principales formes d'oppression identifiées par les maisons d'hébergement chez les femmes immigrantes sont les suivantes : traite, exploitation sexuelle et domestique, prostitution, harcèlement, menaces, instabilité résidentielle, toxicomanie de la femme ou du conjoint, mariages forcés et arrangés, avortements et grossesse forcés, violence liées à l'honneur, conflit culturel, mutilations génitales. Dans le cas des mutilations génitales, plusieurs femmes fuient leur pays d'abord et leur famille ensuite ; pour y échapper elles-mêmes et pour épargner leur(s) fille(s).

Il faut mentionner l'importance des problématiques liées à la santé mentale des femmes (immigrantes ou non) violentées vivant de multiples problématiques sociales : aux facteurs de « stress » de la violence conjugale et des problématiques sociales, s'ajoutent les facteurs de « stress » liés au parcours d'immigration (lieux, langues, société, valeur, système) et pour certaines les traumatismes vécus dans leur pays d'origine (dépression, stress post traumatique, notamment les réfugiées, mais aussi celles qui ont été obligées de quitter leur pays sans qu'on leur demande leur avis (parrainage, mariages forcés ou arrangés, etc.)), etc. Violence conjugale, violence familiale et violence structurelle vont de pairs : ces différentes oppressions engendrent autant de situations de revictimisation pour la femme.

La parentalité est une problématique souvent nommée par les maisons d'hébergement accueillant des femmes immigrantes. Deux cas de figure sont régulièrement rencontrés : la pression de la famille ou de la belle-famille concernant les traditions et la culture du pays d'origine (laisser son mari ou simplement s'émanciper est inacceptable dans nombre de cultures) et les capacités parentales de la femme envers ses enfants, qui ne sont pas considérées acceptables dans le pays d'accueil.

D'une part, les familles et la communauté, qu'elles résident dans le pays d'accueil ou d'origine, ont une emprise sur ces femmes, qui cherchent à se libérer de ces liens contraignants, mais parfois

aussi rassurants pour elles. Elles craignent de perdre le respect de leurs familles et le soutien de leur communauté. Elles vivent beaucoup de pressions familiales et d'isolement. Certaines femmes en arrivent à couper les liens avec toutes les personnes de leur communauté pour s'éloigner des pressions, du jugement et de la violence.

D'autre part, les femmes immigrantes ont parfois des pratiques d'éducation qui ne sont pas acceptées dans le pays d'accueil (punition corporelle, règles différentes entre filles et garçons, responsabilités confiées à l'aîné de la fratrie, etc.). Cela mène à beaucoup d'incompréhension (par exemple lorsqu'est effectué un signalement à la DPJ) et souvent à une perte de confiance envers l'équipe de la maison d'hébergement.

Il apparaît clair que certaines femmes immigrantes sont violentées, vivent de multiples problématiques sociales et souffrent de discriminations nombreuses et variées. D'autres facteurs peuvent également constituer un frein à leur épanouissement et à leur autonomie.

Plusieurs arrivent au pays dans le cadre du parrainage ou comme demanderesse d'asile. Il est évident que le statut d'immigration, et le parrainage en particulier, peut devenir une problématique en soi : savoir naviguer dans le système et connaître les institutions, pouvoir se permettre des temps d'attente sans travailler ni étudier, vivre dans l'instabilité de ne pas savoir si on pourra continuer à résider dans le pays, être constamment sous la dépendance d'un conjoint violent ou contrôlant et menacée de déportation, etc. Voyons plus précisément les différentes conséquences associées aux divers statuts d'immigration.

9.3 Statuts d'immigration et accès aux droits et aux services

La Loi de l'immigration et du statut de réfugié détermine, pour une large part, les droits et services auxquels les femmes immigrantes peuvent prétendre. Certains titres de séjour posent davantage de difficultés que d'autres. Les changements (décembre 2012) et la complexité de la loi pèsent nécessairement sur les services proposés par les maisons d'hébergement aux femmes immigrantes.

La loi de l'immigration

Les maisons sont unanimes : la loi est complexe et les intervenantes ne sont pas formées en matière juridique. Il est difficile d'obtenir de l'information juste et pertinente, même concernant la situation des femmes elles-mêmes.

De plus, les délais de séjour en maison, généralement de quelques mois, ne sont pas adaptés à des procédures aussi longues, les démarches pouvant prendre plusieurs années. Comment, dans ce cas de figure, apporter un soutien de qualité, et dans la durée, aux femmes immigrantes ?

A contrario, les nouveaux délais concernant l'obtention du statut de réfugié sont tellement courts qu'ils ne donnent pas le temps aux femmes, et accessoirement aux maisons, de bien préparer l'audience, de rassembler toutes les preuves (souvent restées au pays d'origine), et d'être en mesure de raconter, dans les détails, une histoire généralement traumatisante.

Parfois, certaines exigences des maisons ne sont pas adaptées aux besoins des femmes. Par exemple, certaines maisons de deuxième étape, financées par la Société d'habitation du Québec (SHQ) exigent que les femmes hébergées aient un statut de résidentes permanentes. Des démarches ont été entamées afin de modifier ce règlement.

Les statuts d'immigration

Les maisons sont également catégoriques quant aux femmes les plus vulnérables de par leur statut d'immigration : les femmes sans statut, les demanderesse d'asile et les réfugiées ainsi que les femmes parrainées ou en attente d'un parrainage.

Le problème majeur est que, si violence il y a, le fardeau de la preuve est toujours à la charge de la femme. Elle doit démontrer qu'elle vit de la violence, qu'elle a subi des persécutions, qu'elle ne peut retourner chez son conjoint ou dans son pays. Pour les femmes victimes, devoir prouver leur histoire est une situation traumatisante de revictimisation.

Sans statut

Les femmes sans statut, ou ayant outrepassé la durée de leur visa, n'ont pas accès aux droits ni aux services sociaux. À titre d'exemple, est exigé un numéro d'assurance sociale pour déposer une demande à l'IVAC. Les écoles primaires et secondaires demandent les documents d'immigration pour les enfants non citoyens. Ainsi, même les enfants de ces femmes, victimes collatérales, se voient privés (souvent) de leur droit à l'éducation.

Il est très problématique de prouver la violence ou les multiples problématiques sociales et d'obtenir une protection. Afin de disposer du temps nécessaire à toutes ces procédures, la femme peut formuler une demande de résidence pour considérations d'ordre humanitaire. Cette demande engendre des coûts importants (550\$ pour un adulte et de 150\$ pour un enfant) alors que la femme vit déjà dans une situation précaire et souvent dans la pauvreté. C'est un cercle vicieux qui revictimise sans fin ces femmes et leurs enfants.

Aux prises avec la violence ou vivant des multiples problématiques sociales, les femmes craignent souvent de déposer une plainte à la police ou de demander de l'aide à un quelconque organisme. Elles pensent que l'on découvrira l'absence de statut légal (pour celles qui n'en ont pas ou plus), que la plainte portera atteinte à la procédure en cours (considérations d'ordre humanitaire, demande d'asile, parrainage conditionnel) ou qu'on les dénoncera et qu'elles seront déportées.

Les victimes de traite ou d'exploitation ont également très peur des représailles des groupes criminalisés sur elles-mêmes et leurs proches (notamment sur leurs enfants, leur famille ou leur communauté), qu'ils résident dans le pays d'origine, de transit ou d'accueil.

Demanderesse d'asile ou réfugiée

La procédure était très longue, elle est maintenant trop courte pour donner le temps de colliger toutes les données, les papiers et les preuves nécessaires. Doit également être prise en considération la loi sur les pays d'origine désignés (POD), qui élimine les possibilités de prétendre au statut de réfugié pour une grande part des femmes violentées de la planète. Dans toutes les situations, les demanderesse manquent de ressources et d'informations juridiques.

Certains services et droits leur sont inaccessibles compte-tenu de leur statut. Les femmes demanderesse d'asile ou réfugiées ont vu leur accès aux soins de santé nettement diminuer lors des récents changements à la loi (PFSI : programme de santé intérimaire), bien que cela ait été repris par les provinces. Les demanderesse d'asile en provenance des pays d'origine désignés (Mexique, Hongrie, etc.) sont soumises à des délais encore plus courts (ex. : délais de 15 jours pour remplir le formulaire au lieu de 28). Elles ne peuvent demander un permis de travail (payant !) que si 180 jours se sont écoulés depuis que la demande a été déférée à la CISR et que la décision n'a pas encore été rendue. Si leur demande de statut de réfugiée est rejetée, elles ne peuvent porter appel de cette décision devant la Section d'appel des réfugiés. Elles ne peuvent faire de demande d'examen des risques avant renvoi (ERAR) avant 36 mois après le rejet de la demande, et alors qu'elles sont probablement déjà déportées. De plus, les candidates à l'asile restent inadmissibles à la sécurité du revenu, à l'assurance-maladie, au logement subventionné, aux services de garde subventionnés, etc. Les revendicatrices du statut de réfugié peuvent avoir accès au programme d'aide sociale, mais ne sont admissibles qu'à certaines prestations ou allocations. Elles peuvent participer au programme de francisation, à temps partiel seulement et à condition qu'elles ne détiennent pas de certificat de sélection du Québec.

La personne acceptée comme réfugiée doit déposer une demande de résidence permanente et peut se la voir refuser. La femme ne pourra se voir accorder un HLM, ou encore ne pourra avoir accès à certaines coopératives, durant cette période (24 à 48 mois). Elle a la possibilité de parrainer sa famille, mais doit attendre cinq ans (elle a intérêt à inclure les membres de sa famille dans la première demande afin d'éviter cette attente). Au cours de cette période, elle est interdite de voyage dans son pays d'origine et se trouve ainsi privée du soutien de sa famille.

Parrainage

Les femmes parrainées dépendent administrativement du conjoint. Il est très difficile de dénoncer la violence lorsqu'on est menacée de déportation ! Par contre, si les femmes prouvent qu'elles (ou leur enfant ou un membre de leur famille vivant sous le même toit) sont aux prises avec de la violence de la part de leur conjoint ou d'un membre de sa famille, ou si leur conjoint décède, elles sont susceptibles de pouvoir rester au Canada de manière permanente. Pour cela, elles doivent nécessairement fournir des éléments de preuve (ex. : plainte à la police).

Or, certaines femmes refusent de porter plainte car elles ont peur des représailles, notamment à l'égard de leur famille restée dans leur pays d'origine ou non, ou encore de la part de la famille ou de la communauté. Il faut concevoir que porter plainte contre son mari ne se fait tout simplement pas dans beaucoup de pays. Des femmes décident parfois de retourner avec le conjoint car elles ne pensent pas pouvoir être entendues par les agents d'immigration, ne disposant pas d'éléments de preuve formelle. Toutes n'ont pas la force et la capacité de faire face au système judiciaire, entre autre parce que ce dernier n'est pas adapté aux besoins de victimes de violence. Toutefois, leur situation et le peu de moyen dont elles disposent les forcent parfois à aller au-delà de leurs capacités personnelles et cela exige un soutien intensif de la part des intervenantes de la maison.

La peur du conjoint empêche souvent les femmes d'entamer activement des démarches. Par exemple, elles ne souhaitent pas demander l'aide sociale, car le conjoint les a convaincues qu'il devra rembourser.

Plusieurs maisons soulignent la grande difficulté des femmes parrainées d'accéder à l'information concernant leur dossier, qui est automatiquement transmise au parrain, violent dans les cas qui nous intéressent. À ceci, encore une fois, on peut ajouter la charge qui repose sur les victimes de fournir des preuves démontrant la violence subie.

Les logements à prix modique ou les maisons de deuxième étape ne sont pas accessibles aux femmes en attente de parrainage, ce qui va clairement à l'encontre des principes directeurs de la Politique en violence conjugale du gouvernement du Québec (1995). Elles sont donc forcées, faute de davantage de ressources adaptées, de demeurer en maison d'hébergement, afin que la situation se règle et se stabilise. Cette absence de ressource résidentielle augmente bien entendu le risque de retour avec le conjoint violent.

9.4 Contraintes et revictimisation par le système sociojudiciaire

Des contraintes supplémentaires, administratives ou structurelles (systémiques), peuvent peser sur le processus d'émancipation des femmes immigrantes, qui sont susceptibles d'être plusieurs fois revictimisées, notamment par les acteurs du système sociojudiciaire.

Dans l'ensemble, les maisons répondent que les femmes immigrantes sont plus sujettes à la discrimination et à la revictimisation de la part des acteurs du système sociojudiciaire avec lesquelles elles travaillent au quotidien. La sensibilisation de ces acteurs à la violence conjugale et familiale et aux multiples problématiques sociales varie grandement selon les services et les individus. Il est évidemment difficile de commenter le niveau de sensibilisation d'un service en général, car chaque personne, employé ou acteur est différent. Toutefois, il ne semble pas faire de doute que les femmes immigrantes violentées vivant de multiples problématiques sociales soient davantage victimes de discriminations de la part du système sociojudiciaire.

Système judiciaire

Les maisons mentionnent notamment les difficiles relations avec les policiers. Bien que généralement en voie de d'amélioration, il n'en demeure pas moins que nombre de ces agents des forces de l'ordre ne sont pas sensibilisés ni aux réalités des femmes immigrantes, ni à celles des femmes violentées vivant de multiples problématiques sociales. Les impacts croisés de ces problématiques semblent inconnus des policiers. Ils négligent parfois de faire appel à des interprètes et demandent aux enfants, voire aux conjoints, de servir d'interprètes. Il a aussi été mentionné qu'ils refusent parfois les déclarations des femmes allophones.

L'aide juridique, lorsqu'elle existe, est une ressource formidable pour les maisons et les femmes. Les agents d'aide juridique sont généralement bien sensibilisés à la question de la violence. Toutefois, ils semblent moins bien informés concernant les questions ethnoculturelles et les services d'interprétariat font largement défaut. Sont notées par les maisons d'importantes disparités régionales en termes de disponibilité et d'accessibilité. De plus, seules celles qui

perçoivent l'aide sociale sont admissibles à l'aide juridique, ce qui prive de ce service nombre de femmes qui en auraient grandement besoin.

Ressortent également des difficultés avec les avocats. Même spécialisés en immigration, ils ne connaissent pas nécessairement les subtilités de la violence conjugale et familiale, ou encore des violences liées à l'honneur, de la traite et de l'exploitation. Ils ne semblent pas non plus connaître la législation protégeant les femmes car certains omettent de mentionner dans leurs requêtes en immigration la situation de violence. La femme immigrante violentée qui souhaite recourir à un avocat doit assumer elle-même les frais, dont l'interprétariat (ce qu'elles ne peuvent faire faute de moyen et qui retombe donc sur les maisons), ce qui lui cause un grave préjudice en termes d'accès à la justice, et ce, faute de ressources financières. Les avocats ne sont pas sans préjugés, certains ont des commentaires ou des attitudes déplacés envers ces femmes (un avocat demande à la femme ce qu'elle a bien pu dire à son conjoint pour qu'ils se querellent ainsi ?). Finalement, il semble que même ces spécialistes soient parfois complètement décontenancés devant la complexité des situations : manque de ressources financières, absence de langue commune, problématique de violence, etc., et refusent pour cela certaines causes.

Les juges ne semblent pas tellement plus sensibles aux réalités et besoins des femmes immigrantes violentées vivant de multiples problématiques sociales. Le statut précaire d'une femme est susceptible d'être utilisé contre elle en cour : les enfants sont confiés au père violent pour situation instable, sans analyse des capacités parentales de la mère et sans tenir compte du fait qu'elle réside en maison d'hébergement (pour protéger les enfants justement). On peut donc en conclure que d'autres « détails » semblables peuvent avoir échappé à ces agents centraux du système judiciaire. Ainsi, un autre juge a proposé une maison d'hébergement comme lieu d'échange de l'enfant entre les parents, ce qui témoigne du peu de connaissance de l'impératif de confidentialité des maisons.

La GRC, impliquée notamment dans les affaires de traite et d'exploitation, semble bien sensibilisée aux situations des femmes violentées vivant de multiples problématiques sociales. Toutefois, elle est moins informée sur les particularités ethnoculturelles et la sensibilité de certaines communautés. Cela peut conduire à la revictimisation de la femme, qui ne se sent pas prise en considération ou pas crue tout simplement.

Les agents de l'IVAC sont peu sensibilisés aux problématiques croisées de l'immigration et de la violence. Par exemple, ils demandent des rapports d'évaluation psychologique rédigés en français, ce qui limite l'accès à des psychologues parlant la langue maternelle de la femme. Ils n'offrent généralement pas de services d'interprètes. Il est très difficile de savoir où en est le traitement de la situation. Ils ont certes obligation de courtoisie, d'informer, de protéger et de dispenser des services d'aide et d'assistance appropriés. Malheureusement, ces idéaux semblent rarement respectés.

Services sociaux et communautaires

Les agents des services sociaux ne font pas l'unanimité en ce qui concerne leur sensibilité aux besoins des femmes immigrantes violentées.

L'aide sociale est une procédure longue et pénible assortie d'une bureaucratie très lourde et d'une documentation à fournir encore plus importante. Les agents d'aide sociale ont peu ou pas de connaissances concernant la procédure et les statuts d'immigration, et les droits associés. Ils ne sont généralement pas de beaucoup d'aide lorsqu'il s'agit de déterminer de quels droits peut bénéficier une femme. Ils peuvent même être contre-productifs : une maison rapporte qu'un homme (violent) a déjà été convoqué en même temps que son ex-conjointe (violente). Cela témoigne d'une grande méconnaissance des enjeux et des conséquences de la violence.

Les CSSS ou CLSC sont généralement bien sensibilisés à la problématique de la violence, mais sont tenus par la loi de ne pas refuser les soins médicaux aux personnes non résidentes ou en cours de procédure d'asile par exemple. De plus, ces services de première ligne ne semblent pas être tellement mieux lotis que les maisons d'hébergement en termes de financement et de disponibilité des services d'interprétariat. Finalement, ils semblent désarmés devant des parcours migratoires complexes ou l'ampleur des besoins des femmes immigrantes.

Les maisons rapportent des collaborations très difficiles avec la Direction de la protection de la jeunesse. Les agents manquent de sensibilisation concernant les impacts croisés de l'immigration (notamment les sensibilités ethnoculturelles) et de la violence conjugale et familiale. Un signalement à la DPJ a pour conséquences de remettre en cause la confiance des femmes en leurs capacités parentales et dans l'équipe de la maison d'hébergement. Le statut précaire d'une mère peut être utilisé contre elle lors des évaluations, sans tenir compte de ses capacités parentales ni de la situation de violence. Cela peut évidemment causer un préjudice important à la femme qui risque de se voir retirer la garde de ses enfants, de se mettre à risque d'agression de la part de l'ex-conjoint, ou d'être déportée par les autorités.

Le secteur communautaire est généralement ouvert aux réalités et besoins des femmes immigrantes violentées vivant de multiples problématiques sociales. De nombreuses collaborations ont été mises en place et perdurent entre les ressources dédiées aux femmes violentées et celles spécialisées dans l'accueil des populations immigrantes. Le plus grand défi pour les acteurs du communautaire semble être de maîtriser les droits et services associés aux différents statuts d'immigration. De plus, le communautaire est généralement toujours en manque de personnel et en surcharge de travail. Cela a nécessairement des conséquences sur la disposition, le temps et les ressources disponibles et consacrées à chaque personne en ayant besoin.

Autres discriminations structurelles

Les maisons se donnent comme objectif de proposer à chaque femme, lors de sa sortie de la ressource, une source de revenu et un logement. Ces éléments sont évidemment les clés de l'émancipation et de l'autonomie des femmes. Il faut donc se demander si les femmes immigrantes ont davantage de difficultés à trouver logement et emploi.

Encore une fois, les maisons sont unanimes. Il est plus difficile de trouver un logement pour une femme immigrante, encore plus si elle appartient à une minorité visible. Davantage encore si elle

est mère de plusieurs enfants. Davantage encore si elle est monoparentale. Ainsi, il est facile de constater que les oppressions s'accumulent. La femme se trouve revictimisée par le racisme et le sexisme : elle est poussée vers l'itinérance par toutes ces oppressions qui l'empêchent d'accéder à un logement.

De la même manière, les employeurs sont très frileux à l'idée d'embaucher une femme immigrante, mère à plus forte raison, d'autant plus si elle est monoparentale. Ils peuvent refuser les équivalences, demander une expérience locale, allonger les délais et multiplier les tests pour décourager les candidates, etc. Le cercle vicieux est évident : pas d'adresse, pas de revenu ; pas de revenu, pas d'adresse.

Ainsi, s'il est évident que ces femmes ont parfois de la difficulté à comprendre et s'orienter dans le système, il est tout aussi clair que, souvent, leurs choix ne sont pas respectés et qu'elles sont victimes de nombreuses discriminations. Outre la barrière de la langue, nommée par toutes les maisons, voici les principaux défis rencontrés dans le travail avec les femmes immigrantes violentées, qui génèrent des besoins particuliers.

9.5 Besoins particuliers

En contrepartie de ces réalités particulières, les besoins de services sont donc tout aussi importants et différent, en partie, de ce que les maisons offrent généralement aux résidentes. En effet, le constat général fait par les maisons est que les femmes immigrantes violentées vivant de multiples problématiques sociales ont besoin de davantage de soutien, et ce, à plusieurs niveaux : régularisation de la situation administrative, accès aux soins et services sociaux, insertion socioprofessionnelle et violence structurelle, intégration culturelle.

Régularisation de la situation administrative

Il est évident que les femmes immigrantes reçues en maison d'hébergement ont en général une moins bonne connaissance de l'organisation, des institutions et du cadre de vie du pays d'accueil. Elles doivent donc, avant d'être en mesure de débiter leur démarche, connaître et comprendre le système. Cela prend du temps. Elles doivent, pour compléter les formulaires, maîtriser les langues officielles. Elles doivent également obtenir un permis de travail, comprendre les lois d'immigration et du statut de réfugié, collecter et colliger des papiers (preuves) restés au pays d'origine, etc. Toutes ces étapes engendrent du travail, des coûts et des besoins de connaissances supplémentaires pour les femmes, pour les intervenantes et pour les maisons.

Accès aux droits, aux soins de santé et aux services sociaux

De par leur parcours, leur statut migratoire, le temps d'attente une fois dans le pays d'accueil, leur situation émotive et psychologique, la méconnaissance de la langue et des ressources : il est évident que les femmes immigrantes ont un besoin accru et un accès limité (au moins durant un temps) aux soins de santé et aux services sociaux. Cela peut avoir des impacts nocifs sur leur santé physique et mentale ainsi que sur leurs enfants. Cela peut également retarder leur intégration socioprofessionnelle et dégrader leur situation globale, faute de soutien assez rapide. Les démarches sont longues, lourdes et engendrent du travail supplémentaire pour les intervenantes et des frais pour les maisons.

Insertion socioprofessionnelle et violence structurelle

Les besoins des femmes immigrantes sont très importants. En effet, l'insertion socioprofessionnelle est la clé de la participation citoyenne. Elles doivent d'abord, évidemment, apprendre les langues officielles, accéder à un logement et un emploi.

Toutefois, perdurent racisme et sexisme qui compliquent la recherche de logement et d'emploi. Vu le parcours d'immigration, ces femmes sont souvent privées de tout réseau. Elles doivent également faire reconnaître leur diplôme étranger en équivalence, et leur expérience professionnelle acquise dans le pays d'origine ou de transit. Même une fois en emploi, leur revenu est inférieur à celui des Canadiennes (et est souvent constitué d'aide sociale). Le déclassement professionnel est généralisé et démoralisant. L'objectif des maisons étant de trouver un logement et une source de revenu avant la sortie des femmes, il est très difficile à réaliser pour les femmes immigrantes.

Intégration culturelle

Tout un travail d'apprentissage de la culture, des mœurs, du fonctionnement de la société attend les femmes immigrantes qui arrivent dans un pays d'accueil. Elles doivent se construire un réseau et trouver leur place dans cette société. Les valeurs d'égalité entre les sexes, d'autonomie et d'émancipation de la femme, d'individualisme et de laïcité, pour n'en nommer que quelques-unes, que défend notre société, ne sont pas admises et comprises de la même façon partout. Dans de nombreux pays, les citoyennes vivent de la violence d'État, ne peuvent se fier aux autorités (juges, policiers, avocats) corrompues et sont dépendantes (même légalement) des hommes de la famille (père, frère, mari ou fils). Ainsi, nombre de codes culturels sont à revoir à l'arrivée dans un pays d'accueil.

Il faut donc trouver des stratégies, des outils et des personnes-ressources qui permettent à ces femmes de mieux saisir, comprendre et s'approprier les codes culturels et les droits qui sont les leurs ici.

Qu'est ce qui relève du mandat et du travail des maisons d'hébergement ? Qu'en est-il de la responsabilité de la société d'accueil ? Comment partager ces responsabilités afin d'offrir à ces femmes le soutien adapté et optimal dont elles ont besoin et auquel elles sont en droit d'accéder ?

10. Femmes immigrantes itinérantes

Le MIDI ayant précisé qu'il cherchait à définir les réalités et besoins des femmes immigrantes itinérantes violentées vivant de multiples problématiques sociales, les données issues des questionnaires complétés par l'ensemble des maisons membres ont d'abord été synthétisées afin de faire ressortir les particularités de la situation de ces femmes.

10.1 Trajectoire et vie commune

Certaines femmes immigrantes violentées vivant de multiples problématiques sociales et souffrant d'instabilité résidentielle réalisent un seul séjour en maison d'hébergement, plus ou moins long. D'autres trouvent refuge dans les maisons à plusieurs reprises, parfois sur une durée de plusieurs années. Des femmes fréquentent les ressources depuis 10, voire 20 ans. Pour elles, les difficultés sont nombreuses et, si elles arrivent à s'en sortir un temps, d'autres problématiques surgissent ensuite et doivent être traitées ultérieurement.

Certaines quittent les maisons d'hébergement pour aller vers un logement privé ou public. D'autres errent de maison en maison faute de mieux. Certaines se trouvent un copain, qui les hébergent jusqu'à ce qu'elles n'aient plus accès à l'aide sociale. Mises à la porte, elles se rabattent ensuite sur l'offre des maisons.

Les délais moyens de séjour en maison pour les femmes itinérantes, toute population confondue, sont d'environ un mois. Les femmes immigrantes itinérantes violentées vivant de multiples problématiques sociales ont généralement besoin de davantage de temps, car les oppressions sont nombreuses et les formalités longues et complexes : accès à l'aide sociale, naviguer le système d'immigration, discriminations diverses (logement, emploi, services) et victimisations de toutes sortes (système sociojudiciaire, système éducatif, etc.).

Ces femmes ont besoin d'un accompagnement plus long (certaines maisons suggèrent un minimum de six mois), qui leur permettrait d'apprendre la langue, de comprendre le monde dans lequel elles arrivent, d'entamer les démarches, d'obtenir un revenu et un logement. Toutefois, cela n'est pas possible, ni pour les femmes, qui doivent s'émanciper et reprendre du pouvoir sur leur vie, ni pour les maisons d'hébergement, qui refusent déjà un nombre important de demandes faute de place.

Plusieurs, anciennes bénéficiaires, qui disposent maintenant d'un logement, sont susceptibles de revenir dans les maisons quelques jours par année. Il s'agit, pour ces femmes, de retrouver un sentiment d'appartenance, de briser l'isolement, de renouer avec des gens qui leur ont fait du bien, de simplement s'offrir un répit et de laisser prendre soin de soi. Ces courts passages « régénérateurs » en maison permettent toutefois aux femmes de se maintenir dans une certaine stabilité résidentielle. Pour les intervenantes, ces passages sont presque considérés comme du suivi post-hébergement.

L'objectif des maisons d'hébergement est, avant le départ de la femme, d'être en mesure de lui proposer un logement et un revenu, conditions minimales pour vivre dignement. Les efforts des équipes de travail se concentrent donc sur ces aspects fondamentaux, compliqués par les discriminations nombreuses dont sont victimes les femmes immigrantes, et à plus forte raison les femmes immigrantes itinérantes violentées vivant de multiples problématiques sociales.

10.2 Femmes immigrantes itinérantes et allophones

Les maisons d'hébergement recevant des femmes immigrantes itinérantes sont confrontées au fait que certaines femmes ne parlent pas, ou très peu, les langues officielles. Les communications relèvent alors de la débrouille. Il est évidemment difficile de réaliser une vraie intervention lorsqu'il est impossible de se comprendre.

Des femmes immigrées au pays depuis longtemps (plusieurs décennies) et ne parlant pas les langues officielles sont également parfois admises en maison. Elles ont généralement depuis longtemps obtenu leur citoyenneté mais vivaient de façon traditionnelle (femme à la maison, mari qui travaille). Lorsque ce dernier décède, elles se retrouvent seules, sans ressources ni repères. Elles doivent composer avec un deuil en plus de la perte de ressources (logement, allocation et interprète...). Elles sombrent alors facilement dans la pauvreté, l'isolement et l'instabilité résidentielle, voire l'itinérance, si elles ne se voient pas offrir des moyens ou du support assez rapidement.

10.3 Violence, multiples problématiques sociales et réalités émergentes : l'intersection des oppressions

Les femmes immigrantes itinérantes violentées vivant de multiples problématiques sociales se situent à l'intersection de diverses oppressions. La violence et la pauvreté sont souvent les éléments transversaux, déclencheurs, catalyseurs ou fondateurs des multiples problématiques sociales vécues par les femmes, immigrantes ou non, itinérantes ou non.

De nombreuses stratégies de survie doivent être mises en place par les femmes immigrantes-itinérantes, afin d'affronter leur quotidien et de survivre dans la rue, dans un pays et dans un système souvent méconnus. Ces stratégies de survie mènent parfois à d'autres problématiques sociales.

L'itinérance est souvent accompagnée de problématiques de santé mentale et physique, de violence dans le couple ou la famille, etc. Par exemple, entre 2012 et 2014, sur les 51 femmes itinérantes immigrantes reçues par une maison d'hébergement membre de la FMHF, 41 vivaient une problématique de santé mentale, 24 une problématique de violence conjugale et 21 une situation de violence autre que conjugale. L'itinérance est parfois accompagnée de consommation. Dans le même échantillon de femmes, 6 avaient un problème de toxicomanie.

Plusieurs d'entre elles s'adonnent à la prostitution ou sont victimes de traite ou d'exploitation sexuelle de la part d'un proxénète : qu'elles soient mineures ou majeures. Il s'agit souvent du seul revenu dont elles disposent. Certaines vont en maisons pendant la détention de leur proxénète et quittent la ressource à sa libération, pour recommencer leur travail. Cela leur semble plus sécuritaire que d'essayer de trouver un autre « protecteur ».

Quelques-unes fuient des mariages forcés et arrangés ou des violences liées à l'honneur. La plupart des maisons tentent de leur offrir protection et soutien. Il est à noter aussi que parfois les mariages arrangés surviennent beaucoup plus jeunes (promises quasiment dès la naissance et mariées à 5 ou 6 ans).

Il faut prendre en compte le fait qu'il est difficile, après une démarche migratoire, de rentrer dans son pays d'origine avec une expérience ratée (de papier, d'intégration, professionnelle, de couple,

etc.). Les migrantes ne souhaitent pas évoquer les difficultés de parcours avec la communauté ou la famille. Elles subissent de la pression et, souvent, en partie pour ces raisons, restent coincées dans les limbes sociales du pays d'accueil, n'osant ni dénoncer une situation de violence, ni avouer leur situation réelle.

Ces femmes immigrantes itinérantes violentées vivant de multiples problématiques sociales sont plusieurs fois victimisées : par la société d'origine et par la société d'accueil. Ces violences structurelles les freineront nécessairement dans la reprise du pouvoir sur leur vie et leur émancipation. A ces difficultés, s'ajoutent la complexité et les défis liés à l'accès aux droits dans le cadre des différents statuts d'immigration (FMHF, 2014).

10.4 Statuts d'immigration

Les maisons d'hébergement reçoivent des femmes immigrantes itinérantes violentées vivant de multiples problématiques sociales aux statuts d'immigration divers et variés.

Ces deux dernières années, beaucoup de femmes réfugiées ou en procédure de demande d'asile ont été hébergées dans les maisons, qui reçoivent également des femmes parrainées et des résidentes permanentes.

Un certain nombre de femmes reçues en maisons d'hébergement ont déjà eu un statut : étudiante, demanderesse d'asile ou parrainées, et n'en ont plus. Ces femmes « sans papier » sont les plus vulnérables, puisqu'elles n'ont aucun droit en termes d'accès aux services, ressources, allocations, etc.

A la suite de la crise financière de 2008, la tendance semble être au vieillissement des femmes itinérantes reçues en maisons d'hébergement. Ces femmes s'étaient toujours maintenues « sur la crête » de la pauvreté, dans une zone d'ombre certes inconfortable, mais hors de l'itinérance. La perte d'un travail, même d'un petit salaire ou d'une allocation, peut mener ces femmes, souvent très isolées, à la rue. La perte du conjoint, et donc des dernières économies ou ressources, peut aussi les conduire vers la précarité de l'itinérance. Dans la même veine, les maisons voient également de plus en plus de femmes évincées de leur logement, notamment pour cause d'insalubrité, faute d'avoir les moyens d'entretenir ce patrimoine.

Il est évident que les nationalités des femmes reçues en maisons d'hébergement varient aux grés des tensions politiques et économiques mondiales.

Finalement, les maisons accueillent également parfois des femmes qui sont au pays depuis de nombreuses années, notamment grecques ou italiennes, et qui ne parlent ni français, ni anglais. Lorsque le conjoint décède, ces femmes sont coupées des seuls repères (sociaux, financiers, etc.) dont elles disposaient.

Certaines femmes, notamment des parrainées fuyant un parrain violent, ne disposent plus d'aucun papier, confisqués par le parrain, et ne souhaitent pas révéler leur identité ni celle du conjoint. Celles qui ont outrepassé la durée de leur titre de séjour n'ont évidemment plus rien à produire pour témoigner de leur identité.

Il est évidemment utile pour les maisons de disposer, notamment dans le cas d'une urgence (ambulance, police, etc.), d'un numéro d'assurance-maladie ou, à tout le moins, d'une pièce

d'identité. Toutefois, si les femmes ne sont pas en mesure de produire ces documents, il semble logique de prendre en compte leurs considérations.

Il faut donc que les maisons travaillent en respectant les besoins et le parcours des femmes. Il faut également qu'elles développent des stratégies afin d'apporter des services complémentaires à ces femmes, qui ont souvent des droits d'accès limités aux services et ressources faute de statut en règle.

10.5 Besoins particuliers

L'impossibilité de communiquer dans les langues officielles est une des principales difficultés rencontrées par les femmes immigrantes itinérantes violentées vivant de multiples problématiques sociales.

Une constante du parcours de ces femmes est l'isolement. Souvent, le seul contact au pays d'accueil est le parrain (...violent qu'elles essaient de quitter). Un autre exemple frappant de ce constat est que de nombreuses femmes mentionnent que le mois passé dans la maison d'hébergement est le plus heureux de leur vie. Il est alors logique de se questionner quant à leur vie en dehors de cette ressource.

Une grande difficulté supplémentaire pour les femmes immigrantes est la méconnaissance du système et de ses institutions ainsi que des codes et pratiques culturels de la société d'accueil, des procédures, des droits, des ressources, etc. Elles arrivent dans le pays d'accueil et n'ont aucune connaissance du « comment ça marche ». Elles essaient de naviguer « notre » système avec « leurs » repères.

Ces femmes ont souvent, en plus du parcours migratoire qui est déstabilisant en soi, un passé de violence et de victimisations multiples. Les femmes en maisons d'hébergement ont généralement un parcours chaotique d'arrivée dans la société d'accueil, qui a cristallisé toutes leurs peurs. Elles ont peur de l'autorité, de la police, de l'État, des structures, du système, de la société, de la rue, etc. Ce sont des femmes très fragiles, physiquement et psychologiquement, qui vivent de nombreuses problématiques, à l'intersection de nombreuses oppressions.

Certaines de ces femmes sont également emprisonnées, souvent pour des questions d'identité, dès leur arrivée au pays, avant d'être conduites en maisons d'hébergement par les services de police. Ces femmes sont particulièrement méfiantes lors de l'intervention et des échanges avec les intervenantes en maison d'hébergement. Elles ont pour la plupart un parcours déjà complexe, et l'emprisonnement est un traumatisme qui s'ajoute à leur longue liste de situations de victimisation.

Au cours d'un tel parcours, il n'est pas rare que se soient développées des problématiques de santé mentale. Quand on ne sait combien de temps on pourra rester, pour y faire quoi, dans quelles conditions, dans un isolement total, privée de ses repères et autres soutiens, il est presque normal de développer de la paranoïa ou d'autres troubles liés au stress, à la vulnérabilité, à l'instabilité et à l'inconnu.

Cette intenable attente ainsi que le manque d'accès aux soins, services sociaux et ressources diverses font que l'état de santé physique et mentale se dégrade, ou continue de se dégrader, après l'arrivée dans le pays d'accueil. Quand, trois mois plus tard, ces femmes peuvent finalement

consulter un médecin, la situation a déjà pris une ampleur telle que les soins sont plus longs, plus complexes et, évidemment, plus coûteux.

Finalement, comme nous l'avons montré dans la section dédiée aux femmes immigrantes, elles sont plus susceptibles de souffrir de tous les types de discriminations : au logement, à l'emploi, du système sociojudiciaire, racisme et sexisme ordinaires, lors d'une plainte à la police, lors des contacts sociaux, dans leur recherche de services, etc. Ces discriminations compliquent encore le parcours de ces femmes, plusieurs fois revictimisées par l'intersection des oppressions.

10.6 Enfants de femmes immigrantes itinérantes

La plupart des maisons acceptent femmes et enfants (31/36), d'autres des femmes seulement (5/36). Dans la maison citée en exemple, recevant que des femmes, parmi les 51 femmes immigrantes itinérantes violentées vivant de multiples problématiques sociales reçues entre 2012 et 2014, 12 d'entre elles étaient mères d'enfants mineurs.

Il n'est pas rare que, dans un souci de protection de leurs enfants et de méfiance envers le système, les femmes cherchent un refuge pour elles et ne racontent pas complètement leur vie familiale.

Elles laissent les enfants à la famille, à une connaissance, voire avec le conjoint violent, afin de les protéger, de leur éviter le passage par de telles structures ou l'itinérance, temporaire ou à plus long terme. Elles souhaitent éviter la dure réalité de la rue à leurs enfants. Elles désirent les épargner. Elles se sacrifient donc et acceptent une séparation d'avec leurs enfants afin d'assurer, au moins pour eux, une certaine stabilité résidentielle.

Elles sont tristes et gênées de cette situation. Elles se confient alors plus difficilement. L'intervention se fait alors avec l'information disponible en partant du principe que les femmes ont fait au mieux de leurs connaissances et possibilités.

L'intervention réalisée auprès des femmes violentées vivant de multiples problématiques sociales est la même, qu'elles soient immigrantes ou non, itinérantes ou non, puisque le point de départ est toujours les besoins identifiés par la femme. Elle identifie où elle en est et ce qu'elle veut changer.

11. Femmes issues des communautés ethnoculturelles

L'identification des femmes issues des communautés ethnoculturelles pose un défi statistique. En effet, elles sont nées au Canada (bien que de parents immigrants), donc citoyennes canadiennes, et, ainsi, non répertoriées spécifiquement dans nos statistiques. Rencontrent-elles des réalités et contraintes particulières ? Sont-elles victimes de davantage de discriminations ? Quelles ressources ou stratégies permettraient de leur proposer un service plus adapté à leurs besoins ? Nous tenterons ici de répondre à ces questions.

11.1 Identification

Les maisons ne compilent pas de statistiques précises concernant les femmes issues des communautés ethnoculturelles, car elles sont nées au Canada (immigration de deuxième ou troisième génération) ou y résident depuis longtemps et donc de nationalité canadienne.

Évidemment, la langue, l'accent, le nom de famille, l'habillement, les pratiques religieuses peuvent être des indices, mais aucun ne permet de définir précisément l'origine, et encore moins l'appartenance, de la femme. Elles sont Canadiennes, sauf dans l'œil de certaines personnes qui les renvoient systématiquement à leur (faux) statut d'étrangères, dû à un nom, une couleur de peau, etc.

Souvent, cette information s'échange soit lors de l'admission, soit en cours de séjour lors des interventions qui favorisent un sentiment de confiance et amènent la femme à se confier, à tout le moins concernant certains éléments de son parcours.

Il arrive aussi que la relation ne permette pas de s'enquérir de cette information. C'est alors la relation de confiance qui est privilégiée et les maisons ne cherchent pas à forcer les femmes à raconter ce qu'elles ne souhaitent pas dire de leur histoire.

11.2 Violence, multiples problématiques sociales et réalités émergentes : l'intersection des oppressions

Il semble clair pour les maisons que les formes de violence les plus souvent dépistées dans le cas des femmes issues des communautés ethnoculturelles violentées vivant de multiples problématiques sociales sont, comme pour les femmes immigrantes, la violence conjugale et familiale.

Toutefois, ces femmes sont également susceptibles de vivre d'autres formes d'oppression, plus difficilement identifiables, parmi lesquelles ont notamment été mentionnées : mariage arrangé ou forcé, violence basée sur l'honneur, traite et exploitation sexuelle et domestique, harcèlement et menaces, prostitution, appartenance à un gang de rue, problématiques diverses de santé mentale, toxicomanie, itinérance, etc.

Comme les femmes immigrantes, elles vivent d'importants conflits de loyauté entre les valeurs traditionnelles associées aux parents et au pays d'origine, et celles qui sont présentées par le pays d'accueil comme promesses de liberté et d'émancipation. Elles sont grandement susceptibles d'être tenues responsables de la rupture familiale et de la perte de respect de la part des membres de la famille immédiate et élargie ; d'être victimes d'isolement et de pressions familiales et

communautaires afin de continuer à taire ces situations comprises comme générant de la honte sur la famille.

Un important travail de sensibilisation et de démystification de la violence est généralement requis avec ces femmes, par exemple pour la violence sexuelle. La perception de la violence est très liée à la compréhension du monde des parents et de la communauté d'origine. Ainsi, bien que nées ici, ces femmes sont vulnérables.

Les maisons affirment unanimement que les femmes issues des communautés ethnoculturelles sont davantage victimes d'exclusion et de précarité sociales, de discriminations diverses, de violence systémique et de racisme institutionnalisé. Par exemple, les démarches liées à la recherche de logement et d'un emploi sont beaucoup plus longues et ardues, même si ces femmes disposent, contrairement à nombre de femmes immigrantes aux statuts précaires, d'une situation administrative en règle.

Ainsi, on le constate aisément, les femmes issues des communautés ethnoculturelles, violentées vivant de multiples problématiques sociales, bien que Canadiennes, vivent de nombreuses revictimisations. Leur bagage, leur cheminement et leur parcours les positionnent également à l'intersection de plusieurs formes d'oppressions.

12. Enfants en maisons d'hébergement

Les maisons d'hébergement de la Fédération accueillent, pour la plupart (31/36), les mères et les enfants. Les enfants hébergés avaient en moyenne cinq ans en 2013-2014. Il est évident que les difficultés, et les possibilités d'intervention, diffèrent beaucoup selon l'âge de l'enfant. Elles varient également selon les statuts d'immigration des membres de la famille.

Parfois, toute la famille dispose du même statut d'immigration. Parfois, les différents membres de la famille ont différents statuts, et donc différents accès aux droits. Parfois, la famille est Canadienne, mais d'origine étrangère et de minorité visible, et est donc confrontée aux mêmes préjugés et difficultés que les immigrants de première génération.

Mentionnons, par exemple, les femmes parrainées ou en attente de parrainage qui ont un enfant avec leur conjoint canadien. L'enfant naît citoyen canadien alors que sa mère est confinée dans une situation précaire. Ainsi, des femmes peuvent parrainer leur propre enfant (né d'une précédente union dans le pays d'origine) et en avoir d'autres dans le pays d'accueil. Cela complique largement la situation, car certains enfants d'une même fratrie, et leurs parents, ne disposent pas des mêmes droits au pays.

Les femmes résidentes permanentes, réfugiées ou en cours de demande d'asile, les détentrices d'un visa étudiant ou de touriste, ainsi que les femmes sans statut légal, peuvent également être mères de citoyens canadiens.

Les mères canadiennes issues des communautés ethnoculturelles (par exemple, des filles nées de parents immigrants, soit l'immigration de deuxième génération) donneront naissance à des enfants qui seront eux aussi citoyens canadiens (de troisième génération). Pour autant, cela ne veut pas dire qu'ils ne vivront pas des préjugés, des conflits de valeurs ou des jugements similaires à ceux auxquels sont confrontés les immigrants plus récents. Mentionnons que ces enfants de 2^e ou de 3^e génération peuvent aussi se voir imposer des traditions du pays d'origine comme le mariage arrangé ou forcé et cela en très bas âge.

S'il semble évident que les personnes les plus traumatisées sont les réfugiées ou celles qui fuient la guerre, il apparaît que les cas souvent plus problématiques administrativement sont ceux où les statuts d'immigration diffèrent entre les membres d'une même famille, ce qui ajoute lourdeur et complexité supplémentaires aux démarches à réaliser.

Trois configurations seront analysées : enfant canadien de mère immigrante, enfant immigrant de mère immigrante et, finalement, enfant canadien de mère canadienne issue des communautés ethnoculturelles.

12.1 Enfants canadiens de mères immigrantes

Les enfants nés au pays de mère étrangère sont des citoyens canadiens à part entière. Toutefois, leur situation est compliquée par le fait que tous les membres de la famille ne disposent pas du même statut d'immigration et donc des mêmes droits. Cela a des conséquences sur leur stabilité et plus largement sur leur vie familiale.

Accès aux droits et aux services sociaux

Ces différences de statuts peuvent donner lieu à des situations où le droit à une vie familiale normale est violé pour cause d'irrégularité administrative. Cela peut générer de graves préjudices pour les femmes et leurs enfants.

Par exemple, une femme au statut précaire est déportée après la dénonciation du conjoint, sans analyse approfondie de sa situation et de ses capacités parentales. Les enfants sont laissés avec le père violent au Canada. Ou encore, une femme est déboutée de sa demande d'asile et reçoit un ordre de quitter le territoire : ses enfants nés au pays peuvent rester puisqu'ils sont citoyens canadiens - mais elle doit quitter. Autre exemple : une femme sans statut ou en attente de parrainage, et suivie par la DPJ pour ses enfants canadiens, pourra être renvoyée vers son pays d'origine si les enfants sont finalement placés ou remis au conjoint canadien. Cela est évidemment contraire aux droits de l'enfant de vivre avec ses parents et de bénéficier d'une protection¹⁹.

Ces incertitudes peuvent être utilisées, notamment par d'éventuels parrains mal intentionnés, pour placer la femme dans une situation impossible où elle doit choisir entre obéir au parrain ou perdre son statut légal au pays et donc être déportée sans ses enfants.

De plus, les femmes au statut précaire ont des droits très limités. Cette impossibilité d'accéder aux ressources, aux services sociaux, aux allocations, etc., limite leurs opportunités de se sortir d'une situation de violence. Si, par exemple, une femme sans statut se voit refuser un appartement alors qu'elle est victime de la violence de son conjoint, parce que la Société d'habitation du Québec (SHQ) exige que les femmes aient un statut légal d'immigration : l'enfant canadien vivra les mêmes difficultés que sa mère, éventuellement de l'itinérance ou sera contraint de retourner dans un milieu violent. Les maisons ont demandé des dérogations à la SHQ, mais sont toujours en attente d'une réponse.

Lorsque la mère n'est ni citoyenne ni résidente permanente, il est très compliqué pour elle de bénéficier des allocations familiales. Il lui est également souvent interdit d'exercer un emploi, et ce, même si l'enfant est canadien. Une femme en cours de demande d'asile est tout aussi limitée dans son accès aux droits. Elle n'a pas accès aux soins de santé, et cela peut, bien entendu, avoir des impacts sur la santé de l'enfant. Elle peut aussi méconnaître le système de santé et les quelques droits qui lui restent et mettre ainsi sa santé et celle de son enfant à risque.

Il semble également que l'inscription des enfants à l'école soit susceptible de poser des difficultés. *A priori*, le statut d'immigration de la mère ne devrait pas influencer sur la capacité d'inscrire l'enfant à l'école. Toutefois, il n'est pas rare que cela arrive : par exemple si l'enfant ne figure sur aucun papier d'immigration et ne dispose pas de certificat de naissance. Ainsi, l'accès à l'école publique est compliqué et les délais sont très longs. De plus, les femmes sans statut, et donc souvent sans revenu, se trouvent incapables de payer les frais de scolarité. Or, pendant ce temps, l'enfant

¹⁹ Convention internationale relative aux droits de l'enfant, 1989, ratifiée par le Canada le 13 décembre 1991, <http://www.unicef.org/french/crc/>

(canadien s'il faut le mentionner) n'est pas scolarisé, il prend du retard et cela peut mettre en échec ses apprentissages présents et futurs.

Choc culturel et conflits de valeurs

Les maisons d'hébergement mentionnent toutes l'importance du choc culturel à l'arrivée dans un pays d'accueil et les conflits de valeurs entre les différentes générations d'immigration.

Les pratiques d'éducation varient grandement selon les régions du monde et ce qui était la norme dans le pays d'origine peut être considéré inacceptable dans le pays d'accueil. Cela implique, pour les parents comme pour les enfants, une reconsidération des valeurs et principes. Par exemple, la responsabilité accordée aux aînés de la fratrie dans certaines cultures peut être considérée comme une problématique de « parentification » dans le pays d'accueil.

Évoquons aussi ces enfants qui doivent servir d'interprètes lors de démarches administratives ou simplement dans le quotidien parce qu'ils maîtrisent mieux la langue que leurs parents et parce que les services d'interprétariat ne sont pas suffisamment disponibles ou trop onéreux. Des difficultés pratico-pratiques quotidiennes peuvent surgir. Comment imaginer que, sans maîtrise des langues officielles, ces parents puissent comprendre la société et les institutions, connaître les droits et les ressources, accéder aux services, et assurer la sécurité et le bien-être de leurs enfants, les aider dans leurs devoirs, etc.? Cette « parentification » est susceptible de causer de graves problèmes psychologiques aux enfants.

L'adaptation culturelle pose de grands défis pour les enfants, particulièrement lors de l'entrée à l'école. En effet, entre les parents immigrants et les enfants nés canadiens, peuvent surgir des conflits liés à la connaissance de la culture, aux mœurs, aux coutumes, etc. Les enfants deviennent presque des agents d'insertion sociale pour leur parents qui ne maîtrisent pas, et apprennent moins vite, la langue, les codes culturels et le vivre ensemble de la société d'accueil.

Mentionnons les mariages forcés et arrangés, les violences liées à l'honneur, les mutilations génitales, les différentes considérations du respect envers l'autorité familiale (souvent le père), susceptibles d'engendrer des conflits, immigrants de première génération qui tendent à reproduire des pratiques ou valeurs traditionnelles des pays d'origine, et les enfants de la deuxième génération, socialisés et éduqués dans le pays d'accueil et qui pourraient souhaiter se détacher des traditions du pays d'origine ainsi que des pressions de la famille et de la communauté.

Les maisons mentionnent les différences d'éducation entre filles et garçons qui sont particulièrement susceptibles de poser problème. Une maison raconte avoir accueilli une jeune fille de 17 ans, née canadienne de parents immigrants, et dont le père, pour l'empêcher de fréquenter un garçon, puisqu'elle était déjà promise à un membre de la communauté dans le pays d'origine qu'elle allait devoir parrainer, l'avait déscolarisée. Elle a réussi à se réfugier en maison. D'autre part, le fils ou le frère, dans de nombreuses sociétés, bénéficie d'une place de choix dans la famille et peut avoir beaucoup d'influence sur le comportement de sa mère et de ses sœurs. Les fils, particulièrement l'aîné de la famille, influencés par les pressions du père et de la

communauté, imposent parfois des considérations d'honneur familial aux membres féminines de la famille.

Violences structurelles

Les violences structurelles ou systémiques sont nombreuses et variées et, bien qu'elles visent surtout les parents, les enfants en sont très souvent victimes directes ou indirectes.

Il est évident que les demandes d'allocations, les démarches de régularisation de la situation administrative, de recherche d'emploi et de logement sont compliquées pour ces familles. Nombre de propriétaires et d'employeurs sont gênés par l'origine étrangère de ces personnes, et encore plus s'il s'agit d'une mère monoparentale. La reconnaissance des diplômes, des expériences et des équivalences est très compliquée. L'absence de réseau social les empêche de bénéficier des contacts et de l'aide de l'entourage. Le jugement, les commentaires, la perception, de toute la société mais surtout des figures d'autorité (juge, policier, avocat, médecin, infirmière, professeur, copains de classe, etc.), auront des conséquences sur le sentiment de sécurité et de confiance de l'enfant face à sa société. Ces enfants peuvent souffrir du racisme de la société, qui les étiquette comme issus de l'immigration, ou des minorités visibles. Commentaires, préjugés et autres formes de discriminations sont susceptibles d'entraver leur cheminement vers l'autonomie et la vie adulte.

Il est important également de mentionner la plus grande vulnérabilité des femmes immigrantes, et donc de leurs enfants, qui, par peur de dénonciation voire de déportation, tolèrent des situations de violence ou d'exploitation. Cela impacte nécessairement la santé physique et mentale de la mère ainsi que celle des enfants exposés à la violence conjugale et familiale. L'absence de réseau social contribue au maintien de cette situation et favorise l'isolement des mères et des enfants.

12.2 Enfants immigrants de mères immigrantes

Les enfants qui arrivent d'ailleurs et ne parlent pas les langues vivent évidemment des difficultés liées à cette réalité. Toutefois, d'autres facteurs aggravants peuvent compliquer leur situation.

Exil, migration et traumatisme

L'exil en lui-même peut affecter grandement l'enfant. Quitter son pays, ses repères, sa famille, sa communauté, est en soi une expérience marquante, à même de générer d'importantes difficultés émotionnelles, de l'isolement et de la confusion. Si, à cet exil, s'ajoute une dimension de menace, de persécution, de violence ou d'autres raisons qui poussent à quitter un pays dans l'urgence, l'expérience peut être totalement déroutante.

Le parcours migratoire peut aussi être traumatisant. Certains réfugiés traversent l'Europe ou les États-Unis sous des camions et cela peut prendre plusieurs semaines, voire des mois ou des années. Certains ont fait des périples en mer dans des embarcations de fortune et vu mourir leurs compagnons de voyage. D'autres transitent dans les camps de réfugiés de l'ONU durant plusieurs années. Certains voyagent s'étalent dans le temps, parfois sur plusieurs années, toujours en situation de grande précarité.

Certains enfants sont susceptibles d'avoir vécu nombre de situations très traumatisantes : tremblement de terre d'Haïti ; conséquences de la guerre dont la banalisation de la violence ; camps de réfugiés et tout ce que ça implique de privations ; famine ; répression politique ; viol, agressions et abus de toutes sortes ; parcours migratoire long et dangereux, sentiment d'abandon, d'isolement, d'insécurité ; choc d'avoir quitté un environnement familial et toute la famille élargie, etc. Ces enfants sont très à risque de vivre du stress post traumatique. S'ils ne sont pas traités, les symptômes peuvent générer une situation encore plus grave et susceptible de perdurer.

Des enfants ont été mutilés par des bombes ou d'autres explosifs, traumatisés doublement par la violence de la guerre (séparation de la famille dans différentes villes, un des parents emprisonné, etc.), en plus de la violence conjugale aggravée avec le choc culturel de l'immigration : tous ces facteurs combinés sont très lourds à « digérer ».

Il est également évident que les traumatismes de la mère affectent les enfants. Par exemple, une femme qui fait des cauchemars toutes les nuits et ne dort plus sera moins disponible pour sécuriser et réconforter ses enfants. Une maison affirme avoir accueilli une femme immigrante et son enfant né d'un viol durant la guerre au pays d'origine. Cette femme avait des difficultés à assumer son rôle de mère et à développer ses capacités parentales. Inacceptable de souhaiter abandonner un enfant ou de le négliger, mais difficile pourtant de reprocher quoi que ce soit à la mère.

Choc culturel et conflit de valeurs

Comme les enfants canadiens de femmes immigrantes, les enfants immigrants sont susceptibles de vivre un choc culturel important et des conflits de valeurs avec les parents. Les risques de mariages forcés ou arrangés, de violences liées à l'honneur, de pression de la communauté et de la famille, de parentification des enfants, de désintérêt de l'école, de problème de comportements liés aux différences culturelles à l'école, etc., sont très présents.

Accès aux droits et aux services sociaux et violence structurelle

Les enfants immigrants de mère immigrantes sont dépendants du titre de séjour de la mère en termes d'accès aux droits et aux services. De la régularité de la situation des parents dépendra le statut des enfants. Ces enfants sont susceptibles de pâtir de leur statut d'immigration qui peut, par exemple, limiter leur accès aux droits, notamment aux soins de santé (demandeur d'asile), aux services sociaux, à la scolarité, etc.

Comme les enfants canadiens de femmes immigrantes, les enfants immigrants peuvent être victimes du racisme latent et des préjugés de la société d'accueil envers les minorités visibles ou les communautés ethnoculturelles.

12.3 Enfants canadiens de mères canadiennes issues des communautés ethnoculturelles

Ces enfants vivent des problématiques similaires à celles des enfants (Canadiens ou non) des femmes immigrantes, mais généralement de moindre importance, car ils sont de nationalité canadienne. Ils fréquentent le système scolaire, maîtrisent les langues (et leurs parents aussi normalement) et les codes culturels. Ils ont accès à tous les droits et services sociaux. Ils n'ont pas de parcours migratoire récent traumatisant et n'ont pas vécu les horreurs de la guerre.

Choc culturel et conflit de valeurs

Toutefois, ils sont susceptibles de vivre des conflits de loyauté entre les références liées à leur culture traditionnelle, souvent magnifiée (par les parents et la communauté – voire par le jeune) après un long séjour dans un autre pays, et ce que propose concrètement la société dans laquelle ils vivent. Certaines familles issues des communautés ethnoculturelles sont encore très ancrées dans leur culture, leurs traditions, leur pratique religieuse. Parfois, la famille restée au pays ou non exerce toujours une grande influence sur la femme et les enfants. Les maisons remarquent également beaucoup de contrôle des réseaux sociaux, surtout des filles.

Violences structurelles

La plus grande difficulté pour ces enfants, Canadiens, est de subir les mêmes préjugés, discriminations et violences structurelles que les immigrants de première génération, alors qu'ils se sentent citoyens du pays dans lequel ils sont nés et résident depuis toujours.

Il demeure plus difficile pour eux d'accéder à un logement, à un emploi, à la respectabilité et aux opportunités auxquels ils sont en droit de prétendre. Tous ces jugements et préjugés impactent nécessairement la socialisation et l'implication d'une personne dans sa communauté et peuvent conduire à une démobilitation (plus ou moins importante).

Il est évident qu'apporter un soutien et des services lorsqu'on ne partage aucune langue est des plus complexes. Le défi supplémentaire avec les jeunes enfants c'est qu'ils ne parlent parfois tout simplement pas encore...

Au-delà des embûches liées à la méconnaissance des langues officielles et aux difficultés de trouver des services d'interprétariat, l'adaptation culturelle est fondamentale.

13. Recommandations

Insistons d'abord sur le principe de l'accueil équitable pour TOUTES les femmes. Il a été montré que l'accueil et l'intervention auprès des femmes immigrantes, issues des communautés ethnoculturelles et de leurs enfants engendrent du travail et donc des frais supplémentaires pour les maisons. Il tout à fait inacceptable que les maisons aient à choisir entre recevoir une femme allophone ou d'autres faute de ressource financière pour pouvoir se comprendre. Il faut leur donner les moyens de réaliser pleinement leur mission d'accueil universel et optimal de TOUTES les femmes.

D'ailleurs, il est évident que si les coûts sont plus importants de prime abord (par exemple un meilleur financement des maisons), c'est toute la société qui profitera ensuite de cet « investissement » : les femmes seront plus en sécurité, apprendront plus vite les langues, accéderont plus rapidement à un logement et un emploi, seront mieux en mesure de soutenir leurs enfants et, par conséquent, davantage disponibles pour s'intégrer à leur nouvelle communauté.

13.1 Mandat des maisons

A la lecture des réalités et besoins des femmes immigrantes, des femmes issues des communautés ethnoculturelles et de leurs enfants en maisons d'hébergement, il est logique de se demander si les maisons sont suffisamment financées, outillées, équipées ; en termes de budget, de personnels, de délais de séjour, etc., pour les recevoir correctement et proposer des services qui correspondent à leurs besoins ? Quelles solutions mettre en place si la maison n'est pas en mesure de faire face aux réalités et besoins particuliers de ces femmes et de leurs enfants ?

Le constat des maisons est clair et unanime. Elles ne disposent pas des ressources nécessaires, notamment financières, permettant d'apporter un soutien optimal aux femmes immigrantes et issues des communautés ethnoculturelles. Elles affirment toutes que l'accompagnement de ces femmes et de leurs enfants nécessite beaucoup plus de temps et engendre des coûts supplémentaires importants qu'elles ne sont pas en mesure d'assumer.

Face à ces besoins particuliers des femmes immigrantes, la plupart des maisons ont déjà mis en place nombre de stratégies. En voici quelques exemples.

Pour les informations de base et le vivre ensemble interculturel :

- carte du monde sur le mur,
- pictogrammes,
- messages de bienvenue dans plusieurs langues,
- artisanats de différents pays,
- poupées de différentes couleurs pour les enfants,
- menus adaptés (nourriture hallal et casher, menus thématiques, etc.),
- célébration des fêtes religieuses d'ici et d'ailleurs et mise en contexte,
- partage des traditions et cultures, sessions de formation,
- femmes d'autres communautés culturelles au sein des conseils d'administration.

Des outils d'intervention :

- traduction du code de vie en plusieurs langues différentes,
- traduction des ateliers en plusieurs langues différentes,
- affiches et dépliants d'information sur la violence en différentes langues,
- intervenantes dédiées aux femmes immigrantes, qui souvent parlent plusieurs langues,
- collaboration étroite d'autres organismes s'occupant de l'accueil et de l'intégration des nouveaux arrivants et offrant du support aux immigrantes d'une façon générale.

Ces outils développés au fil des ans sont très utiles, mais demeurent limités dans leur apport. L'accueil des femmes immigrantes, des femmes issues des communautés ethnoculturelles et de leurs enfants impose des ajustements plus importants de l'offre de services. Les maisons d'hébergement sont un milieu de vie. Elles sont tenues d'assurer un service de qualité en « 24/7 ». Il faut donc être en mesure de fournir un service adéquat même au milieu de la nuit. Est-il réaliste d'espérer assurer la continuité des services et conserver l'exigence de qualité que se sont donnée les maisons (par exemple pour répondre aux 14 langues parlées par les différentes femmes même à trois heures du matin...) ? Voici quelques éléments d'amélioration possible soulignés par les maisons.

Le financement

Le financement des maisons est déterminé par le nombre de places. Ainsi, si une maison est financée pour 15 places, mais accueille 50% de femmes immigrantes, les coûts quotidiens peuvent augmenter de façon importante (ressources humaines et déplacements, soins médicaux pour certaines, garderies, coûts importants pour les femmes qui n'ont pas accès à l'aide sociale pour une longue période, interprétariat, avocats, accompagnements plus nombreux par les intervenantes, etc.) sans que les subventions ne soient ajustées.

De même, certaines maisons ayant une mission spécifique d'hébergement des femmes immigrantes et de leurs enfants reçoivent le même financement que les autres. Or, encore une fois, intervenir auprès des femmes immigrantes requiert davantage de temps d'intervention afin d'appréhender des réalités complexes (souvent avec interprètes), beaucoup plus de démarches (notamment en immigration), et davantage d'accompagnements en raison de la méconnaissance de la société d'accueil et parfois des deux langues officielles.

De plus, malgré les besoins importants des femmes immigrantes pour un suivi individuel post-hébergement à long terme, il est souvent impossible de leur offrir ce service si elles ne peuvent communiquer en français ou en anglais. Les maisons ne peuvent assumer les frais d'interprétariat en services externes (elles peinent déjà à l'interne), qui seraient beaucoup trop élevés pour leur budget de fonctionnement. Pourtant ces femmes sont très à risque de violence post-séparation, arrivent peu souvent à l'autonomie après un court séjour de trois mois en maison d'hébergement et sont susceptibles de retour potentiel avec le conjoint violent étant donnée leur grande vulnérabilité.

« Par exemple, une femme hébergée était en cours de demande d'asile et fuyait une relation de violence conjugale. Puisqu'il y avait une dimension liée à la violence conjugale, une intervenante était très

impliquée dans tout le processus. Cela nécessite beaucoup de temps : avec l'avocat, pour la préparation de l'audience à la cour, davantage d'accompagnements et beaucoup de temps consacré à la rédaction d'une lettre d'appui devant servir lors de l'audience.

Elle avait tellement peur de parler, notamment à cause des barrières culturelles rencontrées, qu'une autre intervenante a dû être impliquée dans le dossier et la préparation de l'audience. Ce seul cas a pris beaucoup de temps et d'énergie, qui auraient pu autrement être consacrés à d'autres femmes. »

Le personnel

Les intervenantes sociales en maisons d'hébergement sont détentrices d'un diplôme spécialisé en intervention sociale : technique, baccalauréat, ou maîtrise ; en travail social, en criminologie, en sexologie, en éducation spécialisée, etc. Ce sont donc des travailleuses qualifiées, largement habilitées à intervenir et œuvrer auprès des femmes. Toutefois, malgré leurs qualifications confirmées, le spectre des domaines à couvrir avec les femmes immigrantes dépasse largement le contenu d'un programme de formation ou d'un autre.

En effet, l'intervenante « idéale » parle minimum 8 langues, connaît les codes et pratiques culturels de toute l'Afrique, des pays arabo-musulmans, de l'Asie du Sud-Est et de l'Europe de l'Est ; elle connaît la réglementation canadienne (et québécoise) en immigration, la politique québécoise en violence conjugale, le code criminel, mais également la procédure de demande d'asile, celles pour accéder à l'aide sociale et à l'assurance maladie, au logement social, les sites et ressources de recherche d'emploi, etc. Il est, on s'en rend vite compte, impossible de demander aux intervenantes d'être formées dans tous ces domaines. Si les maisons apprécient travailler avec des intervenantes qui parlent plusieurs langues, cela ne saurait devenir un critère d'embauche.

Plusieurs mentionnent également qu'un soutien dans les démarches, autres que celles spécifiques à la violence conjugale, est un besoin croissant. Par exemple, l'accompagnement dans les systèmes sociojudiciaire et de l'immigration est très complexe. Les maisons ne peuvent répondre à toutes les demandes. Malgré leurs compétences vastes et reconnues, les intervenantes ne sont ni des conseillères juridiques, ni des avocates.

Tant auprès des mères que des enfants ; le discours, les gestes, les contacts physiques, les expressions, les exemples, les jeux, les réflexions, l'interprétation, doivent être repensés au regard de la perception de la personne qui a besoin de soutien (mère ou enfant). Les intervenantes doivent donc être formées à ces réalités. Elles doivent être dégagées de leurs tâches le temps de la formation et cela représente des coûts pour la maison. La préparation de nouveaux outils est source de temps et donc de coûts supplémentaires pour la maison.

Certaines maisons affirment que, vu la lourdeur des dossiers, il est parfois nécessaire de refuser des femmes (immigrantes, allophones, ou non) même si le taux d'occupation n'est pas de 100%. En effet, elles préfèrent refuser des services plutôt que de proposer une prestation limitée par leur charge de travail.

« Héberger plusieurs femmes immigrantes en même temps implique plus de démarches, de la recherche d'interprétariat, plus d'implication auprès de la DPJ, etc. Il nous arrive de devoir restreindre les accueils, même si la maison n'est pas pleine, par surcharge des intervenantes sur place. »

Les délais de séjour

Les délais de séjour varient selon la mission de la maison et vont de quelques jours à deux ans (maison de seconde étape). La plupart des maisons membres de la Fédération proposent des séjours de trois mois. Seules les maisons de deuxième étape sont en mesure de proposer des séjours allant jusqu'à deux ans, ce qui semble davantage adapté aux réalités des femmes immigrantes.

Le constat général fait par les maisons d'hébergement est que les délais de séjour sont trop courts pour répondre aux besoins des femmes immigrantes, en raison de la complexité des dossiers et de la multiplicité des démarches à accomplir. De plus, l'absence de ressources pour le suivi post-hébergement, compte tenu du statut migratoire ou de la méconnaissance des langues officielles, complique encore la situation de ces femmes, les expose à de nouvelles violences ou présente des risques pour leur sécurité.

La complexité des démarches mène souvent à la prolongation du séjour en maisons d'hébergement des femmes immigrantes. Étant donnée la somme des démarches spécifiques qu'elles ne peuvent accomplir sans soutien de la part des maisons, sans compter les délais qui s'additionnent pour chaque démarche, les femmes immigrantes se voient obligées de prolonger voire de reconduire leur séjour en maisons d'hébergement.

Il est évident que les femmes qui ont des ressources (générales et financières) restreintes ou qui n'ont pas ou plus de titre d'immigration sont les plus vulnérables et les plus sensibles aux délais de séjour en maisons d'hébergement.

Les ressources

Voici une liste non exhaustive des ressources souhaitées par les maisons afin de pouvoir réaliser de façon optimale leur mandat :

- aide juridique plus accessible et généralisée,
- interprétariat gratuit (maintenant c'est 35 dollars de l'heure), accessible et généralisé,
- poste financé de conseillère juridique immigration et procédure d'asile,
- poste financé de conseillère ethnoculturelle (valeurs, croyances, organisation de la famille, religion, etc.),
- formation sur certaines problématiques spécifiques : la traite humaine, le crime d'honneur, les mariages forcés, etc., et leurs impacts croisés, pour les intervenantes en

maisons mais également tous leurs partenaires : acteurs du système sociojudiciaire, du système d'immigration, du système scolaire, etc.

- davantage de collaborations, concertation, partenariats avec des ressources spécialisées auprès des clientèles immigrantes, afin d'assurer une continuité des services,
- davantage de cours de francisation gratuits et accessibles, à temps plein avec une halte-répit pour les enfants,
- des banques régionales : connaissant les publics, les ressources, les services offerts, les droits, etc.

Un meilleur financement permettrait de mettre en place :

- un agenda de séjour en plusieurs langues et la traduction de davantage de documents,
- davantage d'activités pour une meilleure intégration dans la société d'accueil,
- davantage de produits pour que les femmes puissent partager plats traditionnels et artisanat,
- un centre de jour à l'externe pour femmes immigrantes violentées (avec présence d'interprètes) pour un meilleur service à l'externe et en suivi post-hébergement,
- davantage de maisons offrant un séjour plus long et plus adapté,
- plus de personnel disponible, ce qui permettrait davantage d'accompagnements particuliers (à la cour, à l'IVAC, chez l'avocat, les démarches d'immigration, juridiques et civiles, etc.),
- une offre de ressources spéciales pour femmes parrainées très à risque relevant du MIDI,
- davantage de ressources en intégration sociale (recherche de logement et d'emploi),
- plus de points de services pour aller chercher les femmes là où elles sont (*outreach*).

Il a été montré que le travail auprès des femmes immigrantes et issues des communautés ethnoculturelles nécessite plus de personnel, de temps et de démarches, notamment en termes de conflits de loyauté, de recherche de logement et d'emploi. Puisqu'elles se frottent à d'importantes discriminations, elles doivent être davantage accompagnées et soutenues. Cela engendre du travail et des coûts supplémentaires pour les maisons, qui devraient donc bénéficier d'un financement relatif à cet aspect de leur mandat.

Les maisons insistent sur le manque général de connaissances ethnoculturelles. Certaines mentionnent qu'elles ont beaucoup appris en étant directement en contact avec certaines communautés, les plus souvent rencontrées, mais peuvent être complètement désarmées face à d'autres moins représentées. Elles constatent le manque, voire l'absence de partenariat et d'échange entre les ressources en violence et celles dédiées aux problématiques spécifiques (mariages arrangés ou forcés, violences basées sur l'honneur, mutilation génitales, etc.) afin d'accroître les expertises. Il conviendrait également de développer davantage de partenariats et de lutter de manière plus efficiente contre les discriminations liées au racisme et sexisme latents.

Les maisons soulignent également l'importance de maintenir des liens avec ces communautés (*outreach*), notamment leurs leaders, afin qu'elles soient sensibilisées à la problématique de la violence envers les femmes et la compréhension (accompagnée d'une législation) que nous en avons. Les maisons disposent d'expertises, d'expériences et de connaissances liées aux situations

de violence et il semble évident qu'elles sont des interlocutrices incontournables pour toutes démarches de prévention et de sensibilisation entreprises auprès de ces communautés.

Finalement, des garderies doivent être mises en place afin de permettre aux mères de réaliser leurs démarches et d'apprendre la langue, d'avoir du temps pour elles ou seulement pour leur permettre de prendre un répit. Elles doivent aussi être davantage appuyées dans leurs capacités parentales afin de comprendre et de répondre aux impératifs de la société d'accueil. Leur nouvelle réalité de mères monoparentales est très exigeante. Elles se retrouvent seules à assurer toutes les responsabilités parentales, ce qui n'est généralement pas la norme dans plusieurs cultures.

Il y a place à davantage de matériel didactique traduit en plusieurs langues, ou faisant l'usage de pictogrammes et dessins pour les enfants en très bas âge. Une banque des garderies acceptant les enfants à statuts précaires, ou une halte-répit au sein des maisons d'hébergement, serait des plus utiles.

Tous ces éléments ont des impacts en termes de personnel, de formation et de ressources pour les maisons, dont des impacts financiers importants. Il n'est pas normal que les maisons pâtissent du soutien qu'elles apportent aux plus vulnérables de la société.

13.2 Sur l'interprétariat

L'obligation du pays d'accueil est de permettre un même accès aux droits et aux services sans considération de l'origine de ces résidents et citoyens. Il serait opportun que l'État s'applique à faire respecter le droit fondamental des personnes à recevoir des services dans une langue comprise, à plus forte raison pour ces personnes parmi les plus vulnérables, et ce, dans l'ensemble de la province. Il doit donc se doter des moyens cohérents. Dans l'état actuel des choses, les maisons d'hébergement pour femmes affirment unanimement qu'elles n'ont pas les ressources nécessaires pour venir en aide de façon adéquate à toutes les femmes qui en auraient besoin.

La première recommandation est certainement financière et fondée sur le fait que les maisons ne peuvent absorber de tels coûts sur un budget à peine indexé (en 2015-2016, l'indexation offerte par le ministère de la Santé et des Services sociaux est de 1%). Il est impératif de créer un fonds spécial gouvernemental dédié à l'interprétariat et facilement accessible aux ressources que sont les maisons d'hébergement. Cette aide financière pourrait prendre la forme de la gratuité ou du remboursement des frais des maisons d'hébergement travaillant avec les interprètes du réseau de la santé et des services sociaux (notamment la BII).

Ce grand changement permettrait aux maisons d'hébergement d'étendre les services aux enfants et adolescents, aux services d'accompagnements, aux services externes, etc. Ainsi, les femmes seraient grandement mieux accompagnées et soutenues, tout au long de leur séjour en maisons.

Le système de justice doit également généraliser l'offre d'interprétariat, et pas seulement lors des séances devant le juge : CAVAC, IVAC, préparation du dossier avec l'avocat, etc. Il paraîtrait normal que tous les ministères engagés dans le plan d'action en matière de violence conjugale soient en mesure de proposer des services d'interprétariat lorsque les besoins se font sentir, et

ce, à l'échelle de la province évidemment : aux parents d'enfants immigrants, aux femmes dans les hôpitaux, au centre d'aide sociale pour les garants défaillants et femmes parrainées, etc.

Dans le même ordre d'idée, vu l'intersectionnalité des oppressions et la complexité croissante des problématiques que vivent les femmes, un soutien financier supplémentaire afin d'augmenter le nombre d'intervenantes et les heures d'intervention dans les maisons, à plus forte raison recevant davantage de femmes allophones, est incontournable. Puisque les heures (d'intervention et d'accompagnements) sont plus importantes, il faut un soutien financier à la mission globale à la hauteur de ces réalités.

Il faut également rendre accessible et disponibles, dans des délais raisonnables, les services d'interprétariat pour toutes les régions de la province, surtout dans une perspective de réinstallation des réfugiés et de régionalisation de l'immigration. Le « filet » de sécurité sociale et de lutte à la violence devrait précéder l'arrivée des femmes immigrantes et issues des communautés. Il n'est pas normal que les femmes de Maniwaki soient moins bien servies que celles de Montréal : d'autant qu'elles paient déjà le prix de leur vie en région par un plus grand isolement. Les femmes reçues ont des besoins urgents et importants. Il faut se doter d'un outil permettant de se comprendre et de répondre à la hauteur des besoins.

Il est nécessaire d'offrir un service d'interprétariat qui puisse répondre à des situations ponctuelles d'urgence et de crise. Les maisons sont un milieu de vie, qui fonctionne en 24/7, et elles doivent pouvoir rapidement compter sur des professionnels pour répondre aux besoins de traduction et d'interprétariat. Si une femme arrive à la maison durant la nuit, il est certes possible de répondre que la banque d'interprètes n'ouvre qu'à 9 heures le lendemain. Mais il est inconcevable d'attendre trois jours avant d'être en mesure de lui proposer une intervention avec interprète. Les nouvelles technologies sont sûrement une piste à explorer : tout en demeurant attentifs aux dangers et lacunes qu'elles peuvent présenter.

Il faut des interprètes spécialement formés en intervention et sensibilisés à la problématique de la violence conjugale et familiale.

De la même façon, il est nécessaire de sensibiliser l'ensemble des acteurs du réseau de la santé et des services sociaux, du système sociojudiciaire et du système d'immigration, notamment aux besoins d'interprétariat des femmes allophones, mais plus largement aux problématiques particulières des femmes immigrantes et issues des communautés ethnoculturelles violentées vivant de multiples problématiques sociales. Les femmes allophones ont des besoins encore plus importants et il est fondamental que nos réseaux et systèmes en tiennent compte dans leurs interactions avec elles. Il faut qu'elles puissent en tout temps se faire comprendre, être entendues, crues, écoutées et prises en compte lors des discussions et décisions portant sur leur situation. Souvent, cela implique la présence d'un interprète.

13.3 Pour les femmes et leurs enfants

La première recommandation concerne l'information et la formation donnée aux femmes qui arrivent au pays. Comment sont-elles préparées ? Comment sont-elles informées et responsabilisées ? Sont-elles parties prenantes de leur parcours ? Si les cours de francisation et de citoyenneté ne peuvent réalistement se faire (pour de simples questions logistiques) dans le pays

d'origine, il est très important que ces formations soient offertes dans le pays d'accueil. Les maisons sont très claires sur ce sujet :

« Il faudrait mettre en place un service d'information et d'éducation pour les femmes concernant les lois, concernant les droits de la personne et la protection des enfants au Canada. Il faudrait aussi donner toutes les chances aux femmes immigrantes d'avoir accès à leurs droits, de développer leur potentiel et d'être informées des valeurs de la société qui promeut l'équité homme/femme. »

L'arrivée au pays devrait se faire avec un interprète dans leur langue. Cela permettrait d'envoyer un signal de bienvenue concret. La disponibilité et l'accessibilité de l'interprétariat est une recommandation unanime des maisons, et ce, tout au long du parcours des femmes. En maison d'hébergement, les interprètes seraient fort appréciés dans le travail avec les enfants et plus largement en suivi post-hébergement et services externes. Ils n'y sont pas faute de moyen financier et d'accessibilité : les maisons privilégient pour l'instant de financer l'interprétariat lors de l'intervention réalisées avec les femmes en hébergement à court terme.

Les femmes doivent ensuite être revues, régulièrement, peut-être par des agents spécialisés d'immigration ou communautaires, afin de s'assurer qu'elles se sentent libres et ont les clés de compréhension nécessaires afin de bien fonctionner dans notre société. Elles doivent comprendre les lois, les institutions, le système sociojudiciaire, l'accès aux droits, l'éducation, l'égalité entre les hommes et les femmes, la laïcité, etc. Elles doivent disposer de toute l'information quant au traitement de leur dossier par les différentes autorités. Elles doivent recevoir elles-mêmes leurs papiers (et non les parrains/conjoints) et comprendre ce que cela signifie. Elles doivent être considérées comme des citoyennes à part entière, crues et entendues, par tous les acteurs.

Les classes de francisation peuvent être un bon lieu de dépistage des situations de violence et de référencement vers des ressources, si les enseignants sont formés et disposent du bagage nécessaire à ces lourdes tâches.

Les femmes doivent disposer d'un espace qui leur permette de s'émanciper si cela est nécessaire. Une maison raconte que la femme et son mari allaient ensemble en cours de francisation. Lorsque ce dernier s'est rendu compte qu'elle faisait plus de progrès que lui, il l'a retirée afin qu'elle ne dispose pas des connaissances que lui n'arrivait pas à maîtriser et qui, surtout, aurait pu lui donner les moyens de s'affranchir de son contrôle. Cela est considéré ici comme de la violence. Une intervention urgente de la part de l'enseignant devrait être faite pour protéger la victime et informer l'agresseur de son geste. Encore une fois, cela demande formation et sensibilisation de la part des enseignants des cours de francisation.

Un fonds de dépannage, permettant l'embauche d'avocats, d'interprètes, de conseillers juridiques, etc., serait des plus utiles pour les maisons qui doivent prendre à leur charge tous ces coûts, ainsi que nombre d'autres frais afférents, tels la formation et la sensibilisation dans le milieu, la participation aux comités de concertation avec les partenaires potentiels et les

nombreux accompagnements que nécessitent cette clientèle. De plus, ces femmes n'ont généralement pas de revenu ou vivent dans une grande précarité, il devient évident que les maisons doivent assumer une grande part des dépenses de ces familles afin de leur permettre de retrouver une certaine stabilité.

Il serait également important de faire un plus grand travail de sensibilisation et de concertation auprès des autres ressources (école, police, DPJ, organismes communautaires, services de loisir, immigration, CLSC-CSSS-hôpitaux, etc.), et notamment tous les acteurs du système sociojudiciaire, au sujet des besoins et réalités des femmes immigrantes et issues des communautés ethnoculturelles violentées vivant de multiples problématiques sociales et de leurs enfants.

Pour les enfants, il y a place à davantage de matériel didactique traduit en plusieurs langues, ou faisant l'usage de pictogrammes et dessins. Une banque régionale ou locale des garderies qui acceptent les enfants dont la situation administrative reste floue serait des plus utiles pour aider les mères et les enfants qui apprennent simultanément à socialiser et peuvent aussi y apprendre la langue. Pour cela, un budget spécifique est nécessaire.

Les écoles pourraient être des acteurs de premier plan pour les enfants : elles pourraient mettre en place des programmes parascolaires ou des services de garde et d'aide aux devoirs pour ceux qui ont besoin de davantage de soutien. Il y a place également à la concertation entre intervenantes sociales, afin de partager l'information et l'expérience de travail auprès de ces populations. Il serait également intéressant de rester ouvert à différents partenariats qui offriraient des modèles masculins différents (Ex. Les Grands Frères).

Nous suggérons également l'organisation de rencontres régulières, peut-être au sein d'une table de concertation, qui réunirait les représentants de toutes les agences et ressources intervenant auprès de ces femmes et enfants. Ce pourrait, par exemple, être le lieu approprié pour inviter des panelistes issus des communautés ethnoculturelles rencontrées dans les maisons de la Fédération. Ce serait un excellent lieu d'appropriation et de transfert des connaissances.

13.4 Proposition d'outils

Nous nous appliquons en continu à réfléchir et développer des outils afin de répondre aux réalités et besoins de ces femmes et enfants.

Certaines conclusions de ce rapport permettent d'ores et déjà de constater le manque et l'importance d'outils juridiques, d'immigration et ethnoculturels. En effet, les intervenantes en maisons sont claires quant à leurs besoins de connaissances concernant le système sociojudiciaire et celui de l'immigration. Elles sont aussi précises sur le manque de connaissances ethnoculturelles, sociales et politiques concernant les pays d'origine des femmes immigrantes et issues des communautés ethnoculturelles reçues en maisons d'hébergement.

Un grand besoin d'outils (pour les maisons) de sensibilisation des autorités et partenaires (policiers, avocats, juges, professeurs, directeurs, CLSC-CSSS, etc.) transpire de ce rapport. Les

effets croisés de l'immigration et de la violence sont méconnus de la plupart des acteurs avec qui travaillent les maisons. Il est primordial de combler ce vide de connaissances qui a d'importantes conséquences dans la vie des femmes et de leurs enfants. De même, il semble essentiel de multiplier les partenariats, les concertations et le réseautage entre les groupes œuvrant à l'intégration des immigrants et les ressources en violence.

Des outils de communication dans les maisons d'hébergement sont très sollicités : traduction des ateliers de sensibilisation destinés aux femmes, traduction des outils d'intervention individuelle et de groupe, constitution d'une banque d'interprètes, cours de francisation, ateliers d'introduction aux us et coutumes du pays ; développement de partenariats, d'échange d'outils, etc. Le matériel didactique pour enfants fait largement défaut également.

Ainsi, ce rapport n'est qu'une étape dans la longue marche vers l'accueil optimal de TOUTES les femmes et de leurs enfants dans les différents services offerts par les maisons d'hébergement membres de notre Fédération.

14. Conclusion

Ainsi donc, les femmes immigrantes et issues des communautés ethnoculturelles violentées vivant de multiples problématiques sociales et leurs enfants sont de plus en plus présents au pays et, par conséquent, dans les maisons d'hébergement. Cette tendance devrait se maintenir, voire s'amplifier dans les années à venir, dans les grands centres urbains et leur périphérie, mais également dans les régions, notamment compte-tenu des mesures du MIDI visant l'installation des populations immigrantes en région.

Le présent document a montré que les femmes immigrantes et issues des communautés ethnoculturelles violentées vivant de multiples problématiques sociales, et leurs enfants, ont des réalités et des besoins particuliers, qui dépassent largement le mandat traditionnel des ressources d'hébergement et génèrent des problématiques importantes en termes de budget, d'organisation, d'embauche de personnel et, même, d'aménagement des lieux (certaines maisons ont plusieurs cuisines pour répondre à toutes réalités). La méconnaissance des langues officielles, l'isolement social, les violences structurelles, le racisme et le sexisme latents de la société d'accueil, les chocs culturels et les conflits de valeurs, les parcours migratoires traumatisants et les statuts d'immigration liberticides sont des éléments qui compliquent largement le travail des maisons mais, surtout, ont des conséquences pour les femmes et leurs enfants.

Il a également été démontré que la violence conjugale et familiale, les multiples problématiques sociales et les problématiques émergentes (violence liée à l'honneur, mariages arrangés et forcés, traite et exploitation sexuelle et domestique, etc.) que subissent ces femmes relèvent toutes du même cycle de la violence (tension, crise, justification, lune de miel), ont des manifestations et surtout des conséquences très semblables. Tous ces éléments se conjuguent et s'influencent pour engendrer d'innombrables situations de revictimisations des femmes immigrantes et issues des communautés ethnoculturelles violentées vivant de multiples problématiques sociales. La notion d'intersectionnalité des oppressions prend tout son sens dans l'analyse de la situation de ces femmes et de leurs enfants.

Il est clair que les conventions internationales, les politiques nationales et provinciales et les chartes canadienne et québécoise des droits et libertés accordent aux femmes la protection et le soutien auxquels elles sont en droit de prétendre.

La CEDEF²⁰ mentionne à son article 2 que « Les États parties condamnent la discrimination à l'égard des femmes sous toutes ses formes et conviennent de poursuivre par tous les moyens appropriés et sans retard une politique tendant à éliminer la discrimination à l'égard des femmes ». L'État est donc tenu par ses obligations internationales de lutter contre la violence et d'assurer aux femmes immigrantes et issues de communautés ethnoculturelles une offre de services à la hauteur de leurs besoins. Pourtant, à la lumière de ce rapport, il semble encore loin le temps où l'on se donnera, comme société, les moyens à la hauteur des besoins permettant de faire de ces vœux pieux une réalité.

²⁰ <http://www.un.org/womenwatch/daw/cedaw/text/fconvention.htm>

Par exemple, les législations canadienne et québécoise sont parfois en opposition quant au traitement à réserver à ces femmes (la Loi canadienne de l'Immigration et du statut de réfugié, versus la Politique québécoise en violence conjugale) et ont tendance au nivellement vers le bas de la protection offerte tant aux femmes violentées et à leurs enfants qu'aux migrants en général (conditions plus difficiles de parrainage, soins de santé restreints pour les demandeurs d'asile, etc.).

Les instruments législatifs de protection de ces femmes et enfants existent au Québec, pour n'en mentionner que quelques-uns, outre la politique et le plan d'action en matière de violence conjugale : chartes des droits et libertés canadienne et québécoise, plan d'action gouvernemental en matière d'agressions sexuelles, plan d'action en matière d'analyse différenciée selon les sexes, politique et plan d'action en itinérance, politique gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes, plan d'action national de lutte contre la traite des personnes, etc.

Toutefois, la présence croissante de ces femmes et enfants en maison d'hébergement témoigne de notre échec, comme société d'accueil, à les protéger. Il y a donc clairement lieu de renouveler notre cadre d'analyse en matière de violences envers les femmes. Dans un contexte où la présence de ces femmes ira de façon croissante dans les années qui viennent, tant au sein de notre société que dans les ressources communautaires que sont les maisons d'hébergement, il faudra nécessairement optimiser l'offre de services avec des moyens correspondant aux besoins.

L'intersectionnalité des oppressions favorise une conception large et holistique de la situation de ces femmes. C'est pourquoi la Fédération des maisons d'hébergement pour femmes conclut au besoin impératif d'une politique globale, décroisée et intégrée, à l'échelle nationale, accompagnée d'un plan d'action précisant clairement les engagements de toutes les parties, en matière d'élimination des violences envers les femmes. Nous renouvelons évidemment notre souhait d'être considérée à la hauteur de notre expertise, et d'être consultée lorsque vient le temps de réfléchir aux moyens de protéger les femmes et leurs enfants.

Le Québec a été un précurseur dans la lutte contre les violences envers les femmes, puisse-t-il le rester en se dotant de moyens (surtout financiers) à la hauteur de sa réputation. Puisse ce rapport y contribuer, afin que nous vivions toutes et tous dans une société sans violence. La volonté politique est le premier moteur d'une véritable protection des femmes violentées et de leurs enfants.

Références

- AHMAD, F., DRIVER, N., MCNALLY, M.J. ET STEWART, D.E. (2009). « Why doesn't she seek help for partner abuse? An exploratory study with South Asian immigrant women ». *Social Science & Medicine*, Vol. 69, pp.613-622.
- BATTAGLINI, A. (2007). « L'intervention de première ligne à Montréal auprès des personnes immigrantes : Estimé des ressources nécessaires pour une intervention adéquate. La prévention en actions- Garder notre monde en santé. Montréal : Agence de santé et des services sociaux de Montréal, 16 pp.
- BELLEMARE, A. (2013). « L'intervention en matière de violence conjugale auprès des femmes demandeuses d'asile et réfugiées. Dans S. Gauthier, et L. Montminy (dir.). *Expériences d'intervention psychosocial en contexte de violence conjugale*. Collection problèmes sociaux et interventions sociales. Montréal : Presses de l'Université du Québec, pp. 152-177.
- BENDRISS, N. (2014). « Les mariages forcés au Canada. Une question en émergence ». Dans K. Smedslund et D. Risse (dir.). *Responsabilités et violences envers les femmes*. Collection problèmes sociaux et interventions sociales. Montréal : Presses de l'Université du Québec, pp. 247-262.
- BENHADJOU DJA. L. (2011). « Les besoins des femmes immigrantes de Montréal qui ne parlent ni le français ni l'anglais concernant l'accessibilité des services d'aides en violence conjugale ». Rapport de recherche. Montréal : Table de concertation en violence conjugale de Montréal, 60 pp.
- BHUYAN, R. ET SENTURIA, K. (2005) « Understanding domestic violence resource utilization and survivor solutions among immigrant and refugee women. Introduction to the special issue ». *Journal of Interpersonal Violence*, Vol. 20, no 8, pp. 895-901.
- CASTRO ZAVALA, S. (2013). « Politiques d'immigration : femme et violence conjugale dans le contexte québécois ». *Alterstice*, Vol. 3, no 2, pp. 97-109.
- CHUI, T. (2011). « Les femmes immigrantes ». Dans Statistique Canada (dir.). *Femmes au Canada : rapport statistique fondé sur le sexe*. Ottawa : Ministre de l'Industrie. 38 pp.
- COHEN-ÉMÉRIQUE, M. (1993). « L'approche interculturelle dans le processus d'aide ». *Santé mentale au Québec*, Vol. 18, no 1, pp.71-91.
- COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME (2000). « Rapport de Asma Jahangir, Rapporteur spécial, présenté en conformité avec la résolution 1999/35 de la Commission des droits humains de l'ONU (E/CN.4/2000/3) ». New York : Nations Unies, 38 pp.
- COMITÉ DE RÉFLEXION SUR LA SITUATION DES FEMMES IMMIGRÉES ET RACISÉES. (2012). « Rapport de tournée auprès des femmes immigrées et racisées ». Rapport de recherche. Montréal : Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes, 82 pp.
- COMITÉ DE RÉFLEXION SUR LA SITUATION DES FEMMES IMMIGRÉES ET RACISÉES. (2012). « Rapports d'enquêtes sur les pratiques des organismes communautaires de l'immigration membres de la TCRI et des regroupements féministes en regard des femmes immigrées et racisées ». Rapport de recherche. Montréal : Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes, 54 pp.
- CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME. (2013). « Les crimes d'honneur : de l'indignation à l'action ». Avis, Québec : Gouvernement du Québec, 196 pp.

CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME. (2011). «La planification on au Québec pour la période 2012-2015». Québec : Gouvernement du Québec, 20pp.

CORBEIL, C. et I. MARCHAND. (2010). L'intervention féministe d'hier à aujourd'hui. Les éditions Remue-ménage.

DRIF L. ET TOUAMI, D. (2014). « Dynamique de réseaux et prévention des mariages forcés ». Dans M. Rinfret-Raynor, É. Lesieux, M.M. Cousineau, S. Gauthier et E. Harper. (dir.). Violences envers les femmes. Réalités complexes et nouveaux enjeux dans un monde en transformation. Collection problèmes sociaux et interventions sociales. Montréal : Presses de l'Université du Québec, pp. 219-238.

FÉDÉRATION DES MAISONS D'HÉBERGEMENT POUR FEMMES. (2014). « Violence conjugale et familiale : les statuts d'immigration. Mieux comprendre la législation canadienne en matière d'immigration pour mieux intervenir auprès des femmes violentées ayant un statut d'immigration précaire ». Montréal : Fédération des maisons d'Hébergement pour femmes, 50 pp.

FORTIN, A., CÔTÉ, I., ROUSSEAU, S. ET DUBÉ, M. (2007). « Réalités ethnoculturelles ». Dans Soutenir les mères pour prévenir des effets néfastes de la violence conjugale chez les enfants : Guide pour les intervenantes des maisons d'aide et d'hébergement ». Montréal : Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes, pp. 73-81.

FRHFVDQ. (2013). « Prévenir et contrer l'exploitation sexuelle des femmes par une politique globale sur l'élimination des violences faites aux femmes », bilan et recommandation présentés au Comité interministériel sur l'exploitation sexuelle dans le cadre des consultations particulières en vue de l'élaboration d'une proposition de plan d'action gouvernemental pour prévenir et contrer l'exploitation sexuelle ».

GARCEAU, M.-L., VILLENEUVE, A.N. ET DUPONT, D. (2007). « Formation en matière de violence faite aux femmes. Partie III : Violence conjugale. Module 3.2 : Violence conjugale chez les femmes immigrantes et réfugiées ». Ottawa : Action ontarienne contre la violence faite aux femmes. 35pp.

GEADAH, Y. (2014). « Les crimes d'honneur au Canada. Responsabilités individuelles et collectives ». Dans K. Smedslund et D. Risse (dir.). Responsabilités et violences envers les femmes. Collection problèmes sociaux et interventions sociales. Montréal : Presses de l'Université du Québec, pp. 263-275.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. (2014). « L'immigration permanente au Québec selon les catégories d'immigration et quelques composantes -2009-2013 ». Québec : Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. (1999). « Avec les familles immigrantes. Guide d'intervention ». Rapport de recherche. Québec : Ministère de la Santé et des Services sociaux; Ministère de la Famille et de l'Enfance. 157 pp.

GUBERMAN, N. ET HUM, Q. (1994). « Perspective ethnoculturelle et violence conjugale : la situation des femmes sino-québécoises ». Dans M. Rinfret-Raynor et S. Cantin (dir.). Violence conjugale : recherches sur la violence faite aux femmes en milieu conjugal. Boucherville : Gaëtan Morin éditeur. pp. 73-94.

JIMENEZ, E, LAMBOLEY, M. ET COUSINEAU, M.-M. (2011). « Le mariage forcé peut-il être une force de traite en vertu du protocole additionnel à la convention des Nations Unies contre la criminalité

transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants? ». *Revue québécoise de droit international*, Vol. 24, no 2, pp. 91-111.

KILOLO-MALAMBWE, J.-M. (2011). *Participation des immigrants au marché du travail au Québec en 2009*. Québec : Institut de la statistique du Québec, 40 pp.

LAMBOLEY, M., JIMENEZ, E. COUSINEAU, M.-M., WEMMERS, J.-A. (2013). « Le mariage forcé au Canada : la criminalisation, une solution ? », *Criminologie*, vol 46, no1, pp. 179-188.

LEGAULT, G. ET FRONTEAU, J. (2008). « Les mécanismes d'inclusion des immigrants et des réfugiés ». Dans G. Legault, et L. Rachédi (dir.). *L'intervention interculturelle*, 2e éd. Boucherville : Gaëtant Morin éditeur, pp. 44-66.

LEGAULT, G. ET RACHÉDI, L. (DIR.). (2008). « *L'intervention interculturelle* ». 2E éd. Boucherville : Gaëtant Morin éditeur, pp. 44-66.

MENJIVAR, C. ET SALCIDO, O. (2002). « Immigrant women and domestic violence. Common experiences in different countries ». *Gender & Society*, Vol. 16, no 6, pp. 898-920.

ONU (2000). *Protocole additionnel à la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants*.

OXMAN-MARTINEZ, J. ET KRANE, J. (2005). « Un décalage entre théorie et pratique? Violence conjugale et femmes issues des minorités ethniques ». *Journal International de Victimologie*, Vol. 3, no3, pp.1-10.

PARÉ, M.-H. (2013). « Crime d'honneur au Liban : Socialisation, sanctions et stratégies de survie ». *Colloque, Violence sexuelles, conjugales et politiques : Aux Frontières du privé et du politique*. 81e Congrès de l'Acfas 2013. Québec : Université Laval. 30 pp.

PHAM, M.H. (2013). « L'intervention en violence conjugale en contexte interculturel ». Dans S. Gauthier, et L. Montminy (dir.). *Expériences d'intervention psychosocial en contexte de violence conjugale*. Collection problèmes sociaux et interventions sociales. Montréal : Presses de l'Université du Québec, pp. 178-198.

PONTEL, M. ET DEMCZUK, I. (2007). « Répondre aux besoins des femmes immigrantes et des communautés ethnoculturelles. Les défis de l'adaptation des services en violence conjugale ». Montréal : Fédération de ressources d'hébergement pour femmes violentées et en difficulté du Québec; Table de concertation en violence conjugale de Montréal; Services aux collectivités de l'UQÀM, 68 pp.

RINFRET-RAYNOR, M., BRODEUR, N., LESIEUX, É. ET DUGAL, N. (2013). « Adaptation des interventions aux besoins des immigrants-es en situations de violence conjugale. État des pratiques dans les milieux d'intervention ». *Rapport de recherche*. Montréal : Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes, 215 pp.

ROJAS-VIGER, C. (2014). « Violences structurelle et Conjugale en contexte migratoire. Polyphopnie de discours « empêcheur de tourner en rond » ». Dans K. Smedslund et D. Risse (dir.). *Responsabilités et violences envers les femmes*. Collection problèmes sociaux et interventions sociales. Montréal : Presses de l'Université du Québec, pp. 133-153.

- ROJAS-VIGER, C. (2008). « L'impact des violences structurelle et conjugale en contexte migratoire : perception d'intervenants pour le contrer ». *Nouvelles pratiques sociales*, vol. 20, no 2, pp. 124-141.
- ROJAS-VIGER, C. (2007). « Perception d'intervenants-es des réseaux institutionnel et communautaire à l'égard des programmes visant à contrer la violence conjugale chez les femmes immigrantes ». *Rapport de recherche*. Montréal : Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes, 45 pp.
- SHAMA, A. (2001). « Healing the wounds of domestic abuse : Improving the effectiveness of feminist therapeutic interventions with immigrant and racially visible women who have been abused ». *Violence Against Women*, Vol. 7, no 12, pp. 1405-1428.
- SJOLLEMA, S.D, HORDYK, S., WALSH, C.A, HANLEY, J. ET IVES, N. (2012) « Found poetry- finding home : A quantitative study of homeless immigrant women ». *Journal of Poetry therapy : The Interdisciplinary Journal of Practice, Theory, Research and Education*, Vol. 25, no 4, pp. 205-217.
- SMEDSLUND, K. (2014). « Responsabilités multiples face au traitement des violences conjugales envers les femmes immigrantes parrainées. Dans K. Smedslund et D. Risse (dir.). *Responsabilités et violences envers les femmes*. Collection problèmes sociaux et interventions sociales. Montréal : Presses de l'Université du Québec, pp. 155-188.
- SMITH, E. (2004). « Nulle part où aller? Répondre à la violence conjugale envers les femmes immigrantes et des minorités visibles : voix des intervenantes sur le terrain ». Ottawa : Conseil canadien de développement social, 56 pp.
- STATISTIQUE CANADA. (2011). « La violence familiale au Canada : un profil statistique ». Ottawa: Statistique Canada, 56 pp.

ANNEXE I – Les questionnaires femmes et enfants

PARTIE 1 :

QUESTIONNAIRE FEMMES IMMIGRANTES (NÉES HORS DU CANADA)

Objectifs du questionnaire :

- Recenser les réalités et les besoins particuliers des femmes immigrantes (nées hors du Canada) en maison d’hébergement et en services externes.
- Identifier les services manquants afin de répondre à ces besoins.
- Évaluer les nécessités d’adaptation afin de répondre à ces besoins.

1. La relation entre intervenantes et résidentes

1.1 Recevez-vous, dans votre maison, des femmes parlant peu ou pas les langues officielles ?

- 1.1.1 Si oui, exemple ?
- 1.1.2 Si non, pourquoi ?
- 1.1.3 N/A, nous ne recevons pas de femmes immigrantes.

RÉPONSE :

1.2 Rencontrez-vous des difficultés particulières lors de vos interventions avec des femmes parlant peu ou pas les langues officielles ?

- 1.2.1 Si oui, exemple ?
- 1.2.2 Si non, pourquoi ?
- 1.2.3 N/A, nous ne recevons pas de femmes immigrantes.

RÉPONSE :

1.3 Vous arrive-t-il de ne pas pouvoir intervenir à cause des enjeux de langues ?

- 1.3.1 Si oui, exemple ?
- 1.3.2 Si non, pourquoi ?
- 1.3.3 N/A, nous ne recevons pas de femmes immigrantes.

RÉPONSE :

1.4 Constatez-vous des conséquences particulières de la violence conjugale et familiale ou des multiples problématiques sociales pour les femmes parlant peu ou pas les langues officielles ?

- 1.4.1 Si oui, exemple ?
- 1.4.2 Si non, pourquoi ?
- 1.4.3 N/A, nous ne recevons pas de femmes immigrantes.

RÉPONSE :

1.5 Une femme peut-elle être refusée dans votre ressource d'hébergement parce qu'elle ne parle pas la langue dans laquelle sont offerts les services ?

- 1.5.1 Si oui, exemple ?
- 1.5.2 Si non, quelles stratégies de communication ont été mises en place ?
- 1.5.3 N/A, nous ne recevons pas de femmes immigrantes.

RÉPONSE :

2. Les réalités et besoins des femmes immigrantes (nées hors du Canada)

2.1 Selon vous, au cours des deux dernières années, quelles sont les formes d'oppression rencontrées par les femmes immigrantes (nées hors du Canada) qui font appel à vos services (ex. : déboutée de l'asile, réfugiée, considérations humanitaires, traite, exploitation sexuelle, parrainage « conditionnel », travail domestique, mariages forcés, grossesses forcées, avortements forcés, crimes d'honneur, mutilations génitales, prostitution, harcèlement, menaces, violence conjugale et familiale, discriminations, itinérance, toxicomanie, santé mentale, parentalité, etc.) ?

2.1.1 Lesquelles oppressions ?

2.1.2 N/A, nous ne recevons pas de femmes immigrantes.

RÉPONSE :

2.2 En lien avec les oppressions mentionnées à la question précédente, rencontrez-vous des défis particuliers lors de l'intervention auprès des femmes immigrantes (nées hors du Canada) ?

2.2.1 Si oui, exemples ?

2.2.2 Si non, pourquoi ?

2.2.3 N/A, nous ne recevons pas de femmes immigrantes.

RÉPONSE :

2.3 Considérez-vous que les femmes immigrantes (nées hors du Canada) aient des besoins particuliers (en termes de santé, services sociaux, démarches administratives, insertion professionnelle, etc.) ?

2.3.1 Si oui, exemples ?

2.3.2 Si non, pourquoi ?

2.3.3 N/A, nous ne recevons pas de femmes immigrantes.

RÉPONSE :

- 2.4 Est-ce que votre maison a développé des stratégies ou des moyens spécifiques afin d'accueillir des femmes immigrantes (nées hors du Canada), tels que : poupées de différentes couleurs, carte du monde plutôt que paysages d'hiver sur les murs, célébration de divers anniversaires et fêtes, respect de différents calendriers comme le ramadan et le shabbat, etc. ?
- 2.4.1 Si oui, exemple ?
 - 2.4.2 Si non, pourquoi ?
 - 2.4.3 N/A, nous ne recevons pas de femmes immigrantes.

RÉPONSE :

- 2.5 Quels outils/services pourraient permettre de mieux soutenir les femmes immigrantes (nées hors du Canada) qui utilisent votre ressource (accueil, accompagnement, juridique, jeunesse, parentalité, en maison, en externe, recherche de logement, démarches administratives, etc.) ?
- 2.5.1 Lesquels outils ou services ?
 - 2.5.2 N/A, nous ne recevons pas de femmes immigrantes.

RÉPONSE :

3. Les statuts d'immigration et l'accès aux droits et aux services

3.1 La complexité et les changements récents à la Loi de l'immigration et du statut de réfugié ont-ils des impacts sur les services et l'intervention proposés par les maisons d'hébergement aux femmes immigrantes (nées hors du Canada) ?

3.1.1 Si oui, exemples ?

3.1.2 Si non, pourquoi ?

3.1.3 N/A, nous ne recevons pas de femmes immigrantes.

RÉPONSE :

3.2 Rencontrez-vous des difficultés à trouver des services (hors maison d'hébergement, par exemple : cours de francisation, aide juridique, assurance-maladie, etc.) pour les femmes immigrantes (nées hors du Canada) en fonction de leur statut d'immigration ?

3.2.1.1 Si oui, exemple ? : merci de compléter les questions 3.2.2 à 3.2.8.

3.2.1.2 Si non, pourquoi ? : merci de compléter l'espace réponse ci-dessous.

3.2.1.3 N/A, nous ne recevons pas de femmes immigrantes (passez à la question 3.3).

RÉPONSE :

3.2.2 Pour une **femme ayant le statut de résidente permanente** ou d'immigrante reçue : quels sont les impacts sur l'accès aux droits et aux services ?

RÉPONSE :

3.2.3 Pour une **femme parrainée** : quels sont les impacts sur l'accès aux droits et aux services ?

RÉPONSE :

3.2.4 Pour une **femme en attente de parrainage** : quels sont les impacts sur l'accès aux droits et aux services ?

RÉPONSE :

- 3.2.5 Pour une **femme ayant le statut de réfugiée** : quels sont les impacts sur l'accès aux droits et aux services ?

RÉPONSE :

- 3.2.6 Pour une **femme en attente du statut de réfugiée** : quels sont les impacts sur l'accès aux droits et aux services ?

RÉPONSE :

- 3.2.7 Pour une **femme en procédure d'appel pour un statut légal** au Canada (en procédure d'ERAR) : quels sont les impacts sur l'accès aux droits et aux services ?

RÉPONSE :

- 3.2.8 Pour une **femme sans statut légal d'immigration** : quels sont les impacts sur l'accès aux droits et aux services ?

RÉPONSE :

- 3.3 Les intervenantes vous semblent-elles outillées pour accompagner les femmes immigrantes (nées hors du Canada) dans leur parcours d'immigration ?

- 3.3.1 Si oui, exemple ?
3.3.2 Si non, pourquoi ?
3.3.3 N/A, nous ne recevons pas de femmes immigrantes.

RÉPONSE :

3.4 Quels sont les acteurs du système d'immigration (agent, avocat, juge, etc.) que vous côtoyez et quel est leur niveau de sensibilisation à la situation des femmes immigrantes (nées hors du Canada) violentées vivant de multiples problématiques sociales ?

3.4.1 Merci de lister les acteurs et de commenter leur niveau de sensibilisation.

3.4.2 N/A, nous ne recevons pas de femmes immigrantes.

ACTEURS DU SYSTÈME D'IMMIGRATION que vous côtoyez dans l'accompagnement des femmes immigrantes	NIVEAU DE SENSIBILISATION DES ACTEURS à la VCF et aux MPS vécues par les femmes immigrantes / ou discriminations particulières à l'égard des femmes immigrantes
<i>Exp. : Avocat</i>	<i>Ne connaît rien à la violence conjugale, lui a dit qu'elle avait choisi son mari, et n'a pas proposé d'ajouter au dossier.</i>
<i>Exp. : Avocat</i>	<i>On lui reconnaît une véritable sensibilité à la situation des femmes réfugiées violentées vivants de multiples problématiques sociales, très à l'écoute et ouvert.</i>

4. Contraintes et revictimisation des femmes

Des contraintes supplémentaires, administratives ou structurelles (systémiques), peuvent peser sur le processus d'empowerment des femmes. Une femme peut également être revictimisée. Les femmes immigrées sont-elles plus sujettes à ces contraintes et situations de revictimisation ?

4.1 Quels sont les acteurs du système socio-judiciaire que vous côtoyez et quel est leur niveau de sensibilisation à la situation des femmes immigrantes (nées hors du Canada) violentées vivant de multiples problématiques sociales ?

4.1.1 Merci de lister les acteurs (DPJ, policiers, juge, avocat, IVAC, aide sociale, CSSS, CLSC, aide juridique, etc.) et de commenter leur niveau de sensibilisation.

4.1.2 N/A, nous ne recevons pas de femmes immigrantes.

ACTEURS DU SYSTÈME SOCIO-JUDICIAIRE que vous côtoyez dans l'accompagnement des femmes immigrantes	NIVEAU DE SENSIBILISATION DES ACTEURS à la VCF et aux MPS vécues par les femmes immigrantes / ou discriminations- revictimisations particulières à l'égard des femmes immigrantes
<i>Exp. : policier</i>	<i>Sensibilisation aucune, passe des commentaires xénophobes devant les femmes qui veulent porter plainte</i>
<i>Exp. : policier</i>	<i>Tout le poste de quartier est très sensibilisé à ces questions et nous avons une excellente relation de concertation.</i>

4.2 Quels sont les acteurs du secteur communautaire que vous côtoyez et quel est leur niveau de sensibilisation à la situation des femmes immigrantes (nées hors du Canada) violentées vivant de multiples problématiques sociales ?

4.2.1 Merci de lister les acteurs (associations, services d'aide, organisations qui offrent des services complémentaires, etc.) et de commenter leur niveau de sensibilisation.

4.2.2 N/A, nous ne recevons pas de femmes immigrantes.

ACTEURS DU SECTEUR COMMUNAUTAIRE que vous côtoyez dans l'accompagnement des femmes immigrantes	NIVEAU DE SENSIBILISATION DES ACTEURS à la VCF et aux MPS vécues par les femmes immigrantes / ou discriminations- revictimisations particulières à l'égard des femmes immigrantes
<i>Exp. : autre OBNL</i>	<i>Bien sensibilisé mais refuse les femmes parce qu'elles ne maîtrisent pas la langue</i>
<i>Exp. : autre OBNL</i>	<i>Sont très ouverts à des partenariats afin de compléter notre offre de services.</i>

4.3 Constatez-vous d'autres contraintes (administratives ou structurelles), des discriminations spécifiques ou des situations de revictimisation particulières pour les femmes immigrantes (i.e. nées hors du Canada / ex. : discrimination à l'embauche, refus dans la recherche de maison de deuxième étape ou de logement privé, doutes sur leur situation de la part des avocats, etc.) ?

4.3.1 Si oui, lesquelles ?

4.3.2 Si non, pourquoi ?

4.3.3 N/A, nous ne recevons pas de femmes issues des communautés ethnoculturelles.

RÉPONSE :

5. Le mandat des maisons d'hébergement

5.1 Votre maison dispose-t-elle des moyens financiers nécessaires pour l'accueil et l'accompagnement des femmes immigrantes (nées hors du Canada) violentées vivant de multiples problématiques sociales ?

5.1.1 Si oui, exemple ?

5.1.2 Si non, pourquoi ?

5.1.3 N/A, nous ne recevons pas de femmes immigrantes.

RÉPONSE :

5.2 Votre maison dispose-t-elle du personnel nécessaire pour l'accueil et l'accompagnement des femmes immigrantes (nées hors du Canada) violentées vivant de multiples problématiques sociales ?

5.2.1 En nombre d'intervenantes ?

5.2.2 En termes de formation des intervenantes ?

5.2.3 N/A, nous ne recevons pas de femmes immigrantes.

RÉPONSE :

5.3 Avec davantage de ressources financières, pourriez-vous offrir un meilleur accueil et un meilleur accompagnement pour les femmes immigrantes (nées hors du Canada) violentées vivant de multiples problématiques sociales (interprétariat, francisation, accompagnement général accru, accompagnement juridique particulier, personnel supplémentaire, adaptations culturelles dans la maison, adaptations alimentaires, etc.) ?

5.3.1 Si oui, exemple ?

5.3.2 Si non, pourquoi ?

5.3.3 N/A, nous ne recevons pas de femmes immigrantes.

RÉPONSE :

5.4 Les délais de séjour en maison d'hébergement sont-ils adaptés aux besoins des femmes immigrantes (nées hors du Canada) violentées vivant de multiples problématiques sociales ?

5.4.1 Si oui, exemple ?

5.4.2 Si non, exemple ?

5.4.3 N/A, nous ne recevons pas de femmes immigrantes.

RÉPONSE :

5.5 Avez-vous d'autres recommandations concernant l'adaptation des services aux besoins des femmes immigrantes (nées hors du Canada) violentées vivant de multiples problématiques sociales ?

5.5.1 Si oui, lesquelles ?

5.5.2 Si non, pourquoi ?

5.5.3 N/A, nous ne recevons pas de femmes immigrantes.

RÉPONSE :

PARTIE 2 :

**QUESTIONNAIRE FEMMES ISSUES
DES COMMUNAUTÉS ETHNOCULTURELLES**

Objectifs du questionnaire :

- Recenser les réalités et les besoins particuliers des femmes issues des communautés ethnoculturelles (nées au Canada) en maison d’hébergement et en services externes.
- Identifier les services manquants afin de répondre à ces besoins.
- Évaluer les nécessités d’adaptation afin de répondre à ces besoins.

L'identification des femmes issues des communautés ethnoculturelles pose un défi statistique. En effet, elles sont généralement nées au Canada (bien que de parents immigrants), donc citoyennes canadiennes, et, ainsi, non répertoriées spécifiquement dans nos statistiques.

1. Comment identifiez-vous les femmes issues des communautés ethnoculturelles puisqu'elles n'apparaissent pas dans les statistiques ?
 - 1.1 Exemple ?
 - 1.2 N/A, nous ne recevons pas de femmes issues des communautés ethnoculturelles.

RÉPONSE :

2. Selon vous, au cours des deux dernières années (2012-2013 et 2013-2014), quelles sont les formes d'oppressions rencontrées par les femmes issues des communautés ethnoculturelles qui ont fait appel à vos services (ex. : traite, exploitation sexuelle, travail domestique, mariages forcés, grossesses forcées, avortements forcés, crimes d'honneur, mutilations génitales, prostitution, harcèlement, menaces, violence conjugale et familiale, discriminations, itinérance, toxicomanie, santé mentale, parentalité, etc.) ?
 - 2.1 Lesquelles oppressions ?
 - 2.2 N/A, nous ne recevons pas de femmes issues des communautés ethnoculturelles.

RÉPONSE :

3. En lien avec les oppressions mentionnées à la question précédente, avez-vous remarqué des réalités particulières ou des besoins spécifiques aux femmes issues des communautés ethnoculturelles ?
 - 3.1 Si oui, lesquels ?
 - 3.2 Si non, pourquoi ?
 - 3.3 N/A, nous ne recevons pas de femmes issues des communautés ethnoculturelles.

RÉPONSE :

4. Constatez-vous des contraintes (administratives ou structurelles) plus nombreuses, des discriminations spécifiques ou des situations de revictimisation particulières pour les femmes issues des communautés ethnoculturelles (ex. : discrimination à l’embauche, refus dans la recherche de maison de deuxième étape ou de logement privé, doutes sur leur situation de la part des avocats, etc.) ?
- 4.1 Si oui, lesquelles ?
 - 4.2 Si non, pourquoi ?
 - 4.3 N/A, nous ne recevons pas de femmes issues des communautés ethnoculturelles.

RÉPONSE :

5. Avez-vous développé des stratégies ou des moyens spécifiques dans la maison afin d’accueillir des femmes issues des communautés ethnoculturelles ?
- 5.1 Si oui, lesquels ?
 - 5.2 Si non, pourquoi ?
 - 5.3 N/A, nous ne recevons pas de femmes issues des communautés ethnoculturelles.

RÉPONSE :

6. Les maisons disposent-elles des moyens financiers et du personnel nécessaires (en nombre d’intervenantes et en termes de formation de ces intervenantes) pour l’accueil et l’accompagnement des femmes issues des communautés ethnoculturelles ?
- a. Si oui, exemple ?
 - b. Si non, pourquoi ?
 - c. N/A, nous ne recevons pas de femmes issues des communautés ethnoculturelles.

RÉPONSE :

7. Avez-vous d’autres recommandations concernant l’adaptation des services aux besoins des femmes issues des communautés ethnoculturelles violentées vivant de multiples problématiques sociales ?
- a. Si oui, lesquelles ?
 - b. Si non, pourquoi ?
 - c. N/A, nous ne recevons pas de femmes issues des communautés ethnoculturelles.

RÉPONSE :

PARTIE 3 :

**QUESTIONNAIRE ENFANTS
DES FEMMES IMMIGRANTES
ET ISSUES DES COMMUNAUTÉS ETHNOCULTURELLES**

Objectifs du questionnaire :

- Recenser les réalités et les besoins particuliers des enfants de femmes immigrantes (nées hors du Canada) et des enfants de femmes issues des communautés ethnoculturelles (nées au Canada) en maison d’hébergement et en services externes.
- Identifier les services manquants afin de répondre à ces besoins.
- Évaluer les nécessités d’adaptation afin de répondre à ces besoins.

1. Enfants de femmes immigrantes (ces femmes sont nées hors du Canada)

- 1.1 Arrive-t-il, selon vous, que les enfants n'aient pas le même statut d'immigration que leur mère (Ex. enfant né au Canada, donc citoyen, de mère au statut précaire / ou mère qui parraine son enfant, etc.)
- 1.1.1 Si oui, exemple ?
 - 1.1.2 Si non, pourquoi ?
 - 1.1.3 N/A, nous ne recevons pas d'enfant dans la maison.

RÉPONSE :

- 1.2 Cette différence de statut représente-t-elle des enjeux pour les mères et les enfants (Ex. : problèmes administratifs, accès aux droits, choc culturel, statut précaire, aide aux devoirs, etc.) ?
- 1.2.1 Si oui, exemple ?
 - 1.2.2 Si non, pourquoi ?
 - 1.2.3 N/A, nous ne recevons pas d'enfant dans la maison.

RÉPONSE :

- 1.3 Observez-vous des problématiques particulières propres aux enfants de femmes immigrantes (traumatismes liés aux crimes de guerre pour les enfants réfugiés, crimes d'honneur, mutilations génitales, mariage forcé, etc.) ?
- 1.3.1 Si oui, exemple ?
 - 1.3.2 Si non, pourquoi ?
 - 1.3.3 N/A, nous ne recevons pas d'enfant dans la maison.

RÉPONSE :

- 1.4 Est-il nécessaire d'adapter vos services afin de répondre aux besoins spécifiques des enfants de femmes immigrantes ?
- 1.4.1 Si oui, exemple ?
 - 1.4.2 Si non, pourquoi ?
 - 1.4.3 N/A, nous ne recevons pas d'enfant dans la maison.

RÉPONSE :

1.5 Est-ce que ces adaptations engendrent des coûts ou demandent du temps supplémentaires ?

1.5.1 Si oui, exemple ?

1.5.2 Si non, pourquoi ?

1.5.3 N/A, nous ne recevons pas d'enfant dans la maison.

RÉPONSE :

1.6 Avez-vous des recommandations concernant les services offerts en maisons d'hébergement afin de mieux répondre aux besoins des enfants des femmes immigrantes violentées vivant de multiples problématiques sociales ?

1.6.1 Si oui, exemple ?

1.6.2 Si non, pourquoi ?

1.6.3 N/A, nous ne recevons pas d'enfant dans la maison.

RÉPONSE :

2. Enfants de femmes issues des communautés ethnoculturelles (ces femmes sont nées au Canada)

2.1 Observez-vous des problématiques particulières propres aux enfants de mère issue des communautés ethnoculturelles (crimes d'honneur, mutilations génitales, mariage forcés, etc.) ?

2.1.1 Si oui, exemple ?

2.1.2 Si non, pourquoi ?

2.1.3 N/A, nous ne recevons pas d'enfants dans la maison.

RÉPONSE :

2.2 Est-il nécessaire d'adapter vos services afin de répondre aux besoins spécifiques des enfants de mère issue des communautés ethnoculturelles ?

2.2.1 Si oui, exemple

2.2.2 Si non, pourquoi ?

2.2.3 N/A, nous ne recevons pas d'enfant dans la maison.

RÉPONSE :

2.3 Est-ce que ces adaptations engendrent des coûts ou demandent du temps supplémentaires ?

2.3.1 Si oui, exemple ?

2.3.2 Si non, pourquoi ?

2.3.3 N/A, nous ne recevons pas d'enfant dans la maison.

RÉPONSE :

2.4 Avez-vous des recommandations concernant l'intervention et les services offerts afin de mieux répondre aux besoins des enfants de mère issue des communautés ethnoculturelles violentées et vivant de multiples problématiques sociales ?

2.4.1 Si oui, exemple ?

2.4.2 Si non, pourquoi ?

2.4.3 N/A, nous ne recevons pas d'enfant dans la maison.

RÉPONSE :

ANNEXE II – Le questionnaire interprétariat

INTERPRÉTARIAT

**Diagnostic de l'utilisation des services d'interprétariat
pour les femmes immigrantes violentées
vivant de multiples problématiques sociales et leurs enfants**

1.1 Quelle est votre région ?

RÉPONSE :

1.2 Combien de résidentes ont nécessité l'usage de services d'interprétariat ?

1.2.1 2012-2013

1.2.1.1 Nombre

1.2.1.2 Pourcentage

RÉPONSE :

1.2.2 2013-2014

1.2.2.1 Nombre

1.2.2.2 Pourcentage

RÉPONSE :

1.3 Quelles sont les langues les plus demandées pour l'interprétariat (les 5 premières) ?

RÉPONSE :

1.4 Combien d'interventions (individuelles ou de groupes) sont réalisées à l'aide de services d'interprétariat annuellement dans votre maison d'hébergement ?

1.4.1 2012-2013

1.4.1.1 Nombre

1.4.1.2 Combien d'heures cela représente-t-il ?

RÉPONSE :

- 1.4.2 2013-2014
 - 1.4.2.1 Nombre
 - 1.4.2.2 Combien d'heures cela représente-t-il ?

RÉPONSE :

1.5 Offrez-vous des interventions (individuelles ou de groupes) avec des services d'interprétariat en services externes et suivi-post hébergement ?

- 1.5.1 2012-2013
 - 1.5.1.1 Si oui, nombre ?
 - 1.5.1.2 Si oui, combien d'heures cela représente-t-il ?
 - 1.5.1.3 Si non, pourquoi ?

RÉPONSE :

- 1.5.2 2013-2014
 - 1.5.2.1 Si oui, nombre ?
 - 1.5.2.2 Si oui, combien d'heures cela représente-t-il ?
 - 1.5.2.3 Si non, pourquoi ?

RÉPONSE :

1.6 Offrez-vous des services d'accompagnements divers (à l'immigration, chez le médecin, à l'IVAC, à l'assurance sociale, pour de la recherche logement, etc.) avec l'aide de services d'interprétariat pour les résidentes en maison d'hébergement ?

- 1.6.1 2012-2013
 - 1.6.1.1 Si oui, nombre ?
 - 1.6.1.2 Si oui, combien d'heures cela représente-t-il ?
 - 1.6.1.3 Si non, pourquoi ?

RÉPONSE :

- 1.6.2 2013-2014
 - 1.6.2.1 Si oui, nombre ?
 - 1.6.2.2 Si oui, combien d'heures cela représente-t-il ?
 - 1.6.2.3 Si non, pourquoi ?

RÉPONSE :

1.7 Offrez-vous des services d'accompagnements divers (à l'immigration, chez le médecin, à l'IVAC, à l'assurance sociale, pour de la recherche logement, etc.) avec l'aide de services d'interprétariat pour les usagers des services externes ou suivi post hébergement ?

1.7.1 2012-2013

1.7.1.1 Si oui, nombre ?

1.7.1.2 Si oui, combien d'heures cela représente-t-il ?

1.7.1.3 Si non, pourquoi ?

RÉPONSE :

1.7.2 2013-2014

1.7.2.1 Si oui, nombre ?

1.7.2.2 Si oui, combien d'heures cela représente-t-il ?

1.7.2.3 Si non, pourquoi ?

RÉPONSE :

1.8 Offrez-vous des services d'interprétariat dans d'autres circonstances ?

1.8.1 2012-2013

1.8.1.1 Si oui, nombre et circonstances ?

1.8.1.2 Si oui, combien d'heures cela représente-t-il ?

1.8.1.3 Si non, pourquoi ?

RÉPONSE :

1.8.2 2013-2014

1.8.2.1 Si oui, nombre et circonstances ?

1.8.2.2 Si oui, combien d'heures cela représente-t-il ?

1.8.2.3 Si non, pourquoi ?

RÉPONSE :

Usage des services d'interprétariat

- 2.1 Pourquoi et quand est-ce important de disposer d'une offre de services d'interprétariat en termes d'intervention (ex. : rencontre individuelle ou en groupe, à l'arrivée pour accueillir, pour expliquer le fonctionnement de la maison, etc.) ?

RÉPONSE :

- 2.2 Pourquoi et quand est-ce important de disposer d'une offre de services d'interprétariat en termes d'accompagnement divers (ex. : chez le médecin, à l'immigration, à l'IVAC, etc.) ?

RÉPONSE :

- 2.3 Quels sont les impacts pour les femmes qui sont privées d'interprétariat (Ex. : à la police, au CLSC, au CSSS, lors des démarches de régularisation de la situation administrative, lors des démarche de régularisation du statut d'immigration, chez le médecin, à l'IVAC, etc.) ?

RÉPONSE :

Évaluation des ressources (quelle est l'offre ou la disponibilité des services d'interprétariat dans votre région)

Travaillez-vous avec :	Oui	non
3.1 des interprètes membres de l'Ordre des Traducteurs, Terminologues et Interprètes agréés du Québec (Ottiaq) ?	Oui	non
3.1.1 Constatez-vous des avantages ou des inconvénients (coût, qualité, etc.) lors de l'utilisation de professionnels membres de l'Ottiaq comme interprètes ? Si oui, lesquels ? Si non, pourquoi ? RÉPONSE :		
3.2 des interprètes professionnels non membres de l'Ottiaq ?	Oui	non
3.2.1 Constatez-vous des avantages ou des inconvénients (coût, qualité, etc.) lors de de l'utilisation de professionnels non membres de l'Ottiaq comme interprètes ? Si oui, lesquels ? Si non, pourquoi ? RÉPONSE :		
3.3 des interprètes provenant d'une agence du MSSS ?	Oui	non
3.3.1 Constatez-vous des avantages ou des inconvénients (coût, qualité, etc.) lors de de l'utilisation des interprètes d'une agence ? Si oui, lesquels ? Si non, pourquoi ? RÉPONSE :		
3.4 des interprètes issus des communautés ethnoculturelles ?	Oui	non
3.4.1) Constatez-vous des avantages ou des inconvénients (coût, qualité, etc.) lors de de l'utilisation d'interprètes issus des communautés ethnoculturelles ? Si oui, lesquels ? Si non, pourquoi ? RÉPONSE :		
3.5 des interprètes bénévoles ?	Oui	non
3.5.1) Constatez-vous des avantages ou des inconvénients (coût, qualité, etc.) lors de de l'utilisation d'interprètes bénévoles ? Si oui, lesquels ? Si non, pourquoi ? RÉPONSE :		

3.6 Recourez-vous parfois aux enfants des femmes comme interprètes ?	Oui	non
3.6.1) Si oui, dans quelles circonstances ? Si non, pourquoi ? RÉPONSE :		
3.6.2) Constatez-vous des conséquences pour les enfants de leur utilisation comme interprètes ? Si oui, lesquelles conséquences ? Si non, pourquoi ? RÉPONSE :		
3.6.3) Constatez-vous des conséquences pour les mères de l'utilisation de leurs enfants comme interprètes ? Si oui, lesquelles ? Si non, pourquoi ? RÉPONSE :		
3.6.4) Constatez-vous des conséquences pour la maison (coût, qualité, etc.) de l'utilisation des enfants comme interprètes ? Si oui, lesquelles ? Si non, pourquoi ? RÉPONSE :		
3.7 Recourez-vous parfois à d'autres ressources (intervenantes, ex résidentes, policiers, autres organismes) ?	Oui	non
3.7.1) Si oui, lesquelles ressources ? Si non pourquoi ? RÉPONSE :		
3.7.2) Constatez-vous des avantages ou des inconvénients (coût, qualité, etc.) lors de de l'utilisation d'interprètes provenant d'autres ressources ? Si oui, lesquels ? Si non, pourquoi ? RÉPONSE :		
3.8 Travaillez-vous avec des interprètes de sexe masculin ?	Oui	non
3.8.1) Si oui, qui et dans quelle circonstances ? Si non, pourquoi ? RÉPONSE :		

3.8.2) Constatez-vous des impacts sur les femmes ? Si oui, lesquels ? Si non, pourquoi ? RÉPONSE :		
3.8.3) Constatez-vous des impacts sur l'intervention ? Si oui, lesquels ? Si non, pourquoi ? RÉPONSE :		
3.8.4) Constatez-vous des avantages ou inconvénients (coût, qualité, etc.) pour la maison lors de l'utilisation d'interprètes de sexe masculin ? Si oui, lesquels ? Si non, pourquoi ? RÉPONSE :		
3.9 Favorisez-vous l'utilisation d'interprètes de sexe féminin ?		Oui non
3.9.1) Si oui, qui et dans quelle circonstance ? Si non, pourquoi ? RÉPONSE :		
3.9.2) Constatez-vous des impacts sur les femmes ? Si oui, lesquels ? Si non, pourquoi ? RÉPONSE :		
3.9.3) Constatez-vous des impacts sur l'intervention ? Si oui, lesquels ? Si non, pourquoi ? RÉPONSE :		
3.9.4) Constatez-vous des avantages ou inconvénients (coût, qualité, etc.) pour la maison lors de l'utilisation d'interprètes de sexe féminin ? Si oui, lesquels ? Si non, pourquoi ? RÉPONSE :		

3.10 Considérez-vous que les services utilisés par votre maison répondent aux besoins de votre clientèle ?

3.10.1 Si oui, comment ?

3.10.2 Si non, pourquoi ?

RÉPONSE :

3.11 Avez-vous eu à développer des stratégies afin de combler les manques ?

3.11.1 Si oui, lesquelles stratégies ?

3.11.2 Si non, pourquoi ?

RÉPONSE :

Formation des services d'interprétariat

4.1 Qu'attendez-vous généralement d'un interprète (tâches, rôle, approche, attitudes, etc.) ?

RÉPONSE :

4.2 De quelles formations devraient bénéficier les interprètes ?

RÉPONSE :

4.3 Nommer les difficultés ou conséquences rencontrées lors du travail réalisé avec les interprètes ?

4.4 Offrez-vous une formation/sensibilisation à l'arrivée de nouveaux interprètes avec lesquels vous n'avez jamais travaillé ?

4.4.1 Si oui, lesquelles formations ?

4.4.2 Si non, pourquoi ?

RÉPONSE :

4.5 Avez-vous d'autres commentaires/recommandations quant à la formation (actuelle ou souhaitée) des interprètes ?

4.5.1 Si oui, lesquels commentaires ?

4.5.2 Si non, pourquoi ?

RÉPONSE :

Financement de l'interprétariat

5.1 Quelles ont été les dépenses annuelles encourues en termes d'interprétariat ?

5.1.1 2012-2013

RÉPONSE :

5.1.2 2013-2014

RÉPONSE :

5.2 Quels sont les autres frais à prendre en compte dans l'utilisation de services d'interprétariat (ex. : frais de déplacement, temps de transport, temps d'attente, etc.) ?

RÉPONSE :

5.3 D'où proviennent ces sommes (budget régulier, campagne de financement, dons, etc.) ?

RÉPONSE :

5.4 Pour des raisons financières, refusez-vous parfois d'utiliser l'interprétariat (le temps des intervenantes, vous réferez la femme ailleurs) ?

RÉPONSE :

5.5 Avez-vous besoin de ressources supplémentaires afin de répondre correctement à la demande (financement, services d'interprétariat, soutien par des partenaires, accompagnement, traduction d'outils, etc.) ?

RÉPONSE :

Difficultés et défis de l'interprétariat

6.1 Refusez-vous parfois, pour d'autres raisons que financières, d'utiliser des services d'interprétariat (qualité/ponctualité/disponibilité, etc.) ?

6.1.1 Si oui, pourquoi et quand ?

6.1.2 Si non, pourquoi ?

RÉPONSE :

L'INTERPRÉTARIAT AUPRÈS DES ENFANTS

7.1 EN MAISON D'HÉBERGEMENT ?

7.1.1 Avez-vous reçu des enfants allophones en maisons d'hébergement ?

7.1.1.1 Oui

7.1.1.2 Non

RÉPONSE :

7.1.2 Si vous avez reçu des enfants allophones, avez-vous utilisé des services d'interprétariat pour intervenir auprès d'eux ?

7.1.2.1 Si oui, dans quelles circonstances ?

7.1.2.2 Si oui, pouvez-vous estimer le nombre ?

7.1.2.3 Si oui, quels avantages et/ou inconvénients y trouvez-vous ?

7.1.2.4 Si non, pourquoi ?

RÉPONSE :

7.1.3 Quels autres moyens utilisez-vous pour intervenir ou échanger avec les enfants allophones (mère et fratrie, pictogrammes, la traduction d'outil, etc.)

7.1.3.1 Quels moyens ?

7.1.3.2 Dans quelles circonstances ?

7.1.3.3 Quels avantages et/ou inconvénients y trouvez-vous ?

RÉPONSE :

7.1.4 Avez-vous des recommandations à faire au sujet de l'interprétariat afin d'apporter un service plus adapté aux besoins des enfants en maisons d'hébergement (ce qui fonctionne ou ne fonctionne pas et comment l'améliorer) ?

RÉPONSE :

7.2 SERVICES EXTERNES ET SUIVI POST-HÉBERGEMENT ?

7.2.1 Avez-vous reçu des enfants allophones en services externes ?

7.2.1.1 Oui

7.2.1.2 Non

RÉPONSE :

7.2.2 Si vous avez reçu des enfants allophones, avez-vous utilisé des services d'interprétariat pour intervenir auprès d'eux ?

7.2.2.1 Si oui, dans quelles circonstances ?

7.2.2.2 Si oui, pouvez-vous estimer le nombre ?

7.2.2.3 Si oui, quels avantages et/ou inconvénients y trouvez-vous ?

7.2.2.4 Si non, pourquoi ?

RÉPONSE :

7.2.3 Quels autres moyens utilisez-vous pour intervenir ou échanger avec les enfants allophones (mère et fratrie, pictogrammes, traduction d'outils, etc.)

7.2.3.1 Dans quelles circonstances ?

7.2.3.2 Quels avantages et/ou inconvénients y trouvez-vous ?

RÉPONSE :

7.2.4 Avez-vous des recommandations à faire au sujet de l'interprétariat afin d'apporter un service plus adapté aux besoins des enfants de femmes immigrantes en services externes (ce qui fonctionne, ne fonctionne pas et comment l'améliorer) ?

RÉPONSE :

Mémoire dans le cadre du Forum sur la valorisation de la diversité et la lutte contre la discrimination

Par le Conseil emploi métropole

1. Présentation du Conseil emploi métropole

Le Conseil emploi métropole (CEM) a été créé par le gouvernement du Québec en novembre 2010 en vertu de la Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et sur la Commission des partenaires du marché du travail. Il réunit ses membres¹ et ses partenaires autour de grands enjeux métropolitains que sont l'adéquation entre la formation et l'emploi, l'intégration professionnelle des personnes immigrantes et les compétences du futur.

Le CEM est au cœur de l'action et de la réflexion métropolitaines en matière d'emploi. Il :

- Développe une expertise sur le territoire de la région métropolitaine de Montréal²;
- Favorise la concertation entre les acteurs de la région;
- Conseille et sensibilise les acteurs stratégiques;
- Contribue à l'intégration des travailleurs immigrants au marché du travail.

Le développement de l'expertise et des connaissances métropolitaines est une action stratégique du CEM. La complexité des enjeux métropolitains dans un contexte de rehaussement de la productivité et de la vitesse à laquelle le marché du travail se transforme nécessitent l'acquisition et la mise à jour de représentations précises du contexte pour guider la réflexion et la prise de position de ses partenaires et des acteurs concernés.

Ces grandes priorités d'action sont à la base d'une série de diagnostics des besoins en matière de main-d'œuvre et d'adéquation ainsi que de recommandations concernant les secteurs clés que sont les grappes industrielles.

Le CEM est appuyé par un comité interministériel qui réunit les directeurs régionaux de Services Québec de la RMR de Montréal, ainsi que des représentants ministériels de l'immigration, de l'éducation, de l'économie et du Secrétariat à la région métropolitaine.

En ce sens, le CEM mène donc des projets concrets pour améliorer la connaissance, notamment au sujet des enjeux liés à l'immigration, pour, au final, optimiser le fonctionnement du marché du travail métropolitain. Les plus récents projets sont décrits en annexe.

¹ À l'annexe 2.

² La région métropolitaine de recensement (RMR) de Montréal est une entité administrative composée de 93 municipalités qui comprend l'île de Montréal, Laval ainsi qu'une partie des Laurentides, de Lanaudière et de la Montérégie. L'action concertée des acteurs de la région représente un important vecteur de changement.

2. La situation des personnes immigrantes³ à l'échelle de la RMR de Montréal

La présence de secteurs compétitifs de pointe

L'économie de la région métropolitaine de Montréal se démarque par ses secteurs compétitifs sur les plans québécois, canadien et international. Les secteurs de l'aérospatiale, des sciences de la vie et des technologies de la santé, de la finance et des assurances, du transport de marchandises et de la logistique ainsi que des technologies de l'information et des communications sont les moteurs de la croissance économique de la RMR de Montréal. De plus, celle-ci est composée de plusieurs secteurs émergents et primordiaux pour son développement économique, comme ceux des technologies propres, des effets visuels et de l'animation, de la mode et de l'aluminium.

L'ensemble de ces secteurs concentrent leurs activités dans des grappes industrielles structurées et fortement axées sur le développement économique. Elles contribuent au rayonnement international de la RMR en attirant des investissements directs étrangers et une main-d'œuvre hautement qualifiée.

En 2016, la RMR de Montréal compte environ 2,07 millions d'emplois, ce qui fait de la région le 13^e bassin d'emplois en importance en Amérique du Nord. Entre 2001 et 2016, l'emploi y a crû d'environ 356 400. En 2017, depuis plusieurs mois, l'emploi métropolitain atteint des sommets inégalés et le taux de chômage n'a jamais été aussi bas (6,6 % au premier semestre 2017).

Le défi de l'intégration des immigrants au marché du travail

Dans la RMR de Montréal, tout comme pour le Québec, le plus grand défi est de conjuguer la hausse de la productivité et l'intégration de la main-d'œuvre sur le marché du travail, notamment par l'innovation.

Dans la région métropolitaine de Montréal, les immigrants vivent des difficultés d'intégration au marché du travail et ce, dès leur arrivée au Canada. Ainsi, on constate que le taux de chômage des immigrants récents (arrivés depuis moins de 5 ans) est estimé à 15,1 % en 2016. À titre de comparaison, à Toronto, le taux de chômage des immigrants récents est de 11,6 % et il est de 10,9 % à Vancouver. À plus long terme, les difficultés d'intégration des personnes immigrantes persistent et demeurent spécifiques à la RMR de Montréal.⁴

Selon l'Institut du Québec, la faible baisse du taux de chômage dans le temps indique que les employeurs montréalais valorisent peu l'expérience de travail hors Canada⁵.

Néanmoins, considérant le vieillissement de la population, les besoins de remplacement, le besoin croissant de main-d'œuvre qualifiée et le développement des compétences en lien avec les exigences du marché du travail, le CEM considère que l'immigration constitue un levier important pour répondre aux besoins du marché du travail

³ Extraits du Plan stratégique 2016-2019 du Conseil emploi métropole (mis à jour le 27 octobre 2017)

⁴ Statistique Canada, Enquête sur la population active, 2016

⁵ Institut du Québec, Plus diplômés, mais sans emploi, décembre 2016.

métropolitain, lequel regroupe 85,7 % des immigrants de l'ensemble du Québec⁶. En ce sens, le défi d'une intégration réussie se pose avec acuité.

Toutefois, dans son rapport sur Montréal, l'OCDE indique que la situation actuelle des immigrants sur le marché du travail montréalais n'est pas satisfaisante, tant du point de vue du chômage que de l'inadéquation entre le niveau de qualification des individus et les compétences requises pour les emplois qu'ils occupent⁷.

Selon les analyses de l'Institut du Québec, le niveau de diplomation universitaire des immigrants montréalais (33%) est plus élevé que celui des natifs (24 %). L'Institut souligne que, malgré tout, c'est à Montréal que les immigrants sont les moins bien intégrés au marché du travail. Car, à tous les niveaux de scolarité, Montréal tire fortement de l'arrière quant au taux de chômage des immigrants. Ce retard est plus marqué pour les immigrants possédant un diplôme universitaire non canadien. L'Institut du Québec identifie deux causes, soit le manque de reconnaissance des compétences et des diplômes étrangers, ainsi que le manque de reconnaissance de l'expérience de travail à l'étranger.

Ce thème est repris dans le rapport récent de Centre for international Governance Innovation, en mentionnant que les gouvernements, les organismes de réglementation, les entreprises et les établissements d'enseignement doivent s'attaquer aux obstacles de la reconnaissance des titres de compétences étrangers et établir des voies claires vers la certification⁸. En outre, les travaux du Centre indiquent que pour attirer et retenir une main-d'œuvre talentueuse, les employeurs doivent adopter des pratiques d'embauche plus inclusives, comme le recrutement avec nom masqué, la formation portant sur les préjugés inconscients, la composition d'équipes de recrutement diversifiées et l'élimination de l'exigence d'une expérience canadienne. De plus, les travaux indiquent que le renforcement de projets liant les immigrants, les associations et les réseaux professionnels améliore l'accès et les possibilités au marché du travail.

En ce sens, la mise en valeur des activités de sensibilisation ou de formation sur la valeur de la gestion en contexte interculturel par les dirigeants d'entreprise s'avère un élément clé de l'intégration professionnelle et de la progression.

Pour sa part, le CEM attribue également l'enjeu d'intégration des personnes immigrantes au mauvais appariement spatial de l'emploi. Selon l'étude réalisée par le CEM *Évaluation du mauvais appariement spatial entre les lieux de résidence et d'emploi sur le territoire de la zone métropolitaine de l'emploi de Montréal*, il semble exister un problème de mauvais appariement spatial qui est plus important pour les immigrants récents (arrivés depuis moins de 5 ans) comparativement à l'ensemble des immigrants et des personnes se déclarant appartenir aux minorités visibles. Ainsi, il importe de fournir aux nouveaux arrivants une information sur le marché du travail précise et pertinente afin de diminuer le plus possible ce mauvais appariement et ainsi limiter la période de chômage.

Pour ce faire, il existe de nombreux outils pour renseigner la personne immigrante. À ce propos, le CEM, en collaboration avec l'Institut national de recherche scientifique (INRS), a développé un Géolocalisateur d'entreprises métropolitaines qui permet de fournir aux

⁶ Statistique Canada, Recensement de la population, 2016.

⁷ OCDE, Montréal métropole de talent, pistes d'actions pour améliorer l'emploi, l'innovation et les compétences, 2016.

⁸ Centre for International Governance Innovation, Diversity Dividend Canada's global advantage, Special report, Bessma Momani et Jillian Stirk, 2017.

chercheurs d'emploi une liste d'entreprises pour une profession ciblée en fonction de différentes zones de dessertes, soit de 5 à 45 minutes à partir d'une adresse, et selon le mode de déplacement choisi. Cet outil pourrait ainsi permettre d'explorer les possibilités de trouver un lieu de résidence près des zones d'emploi en fonction des professions pour lesquelles la personne immigrante a de l'expertise.

3. Les propositions

Considérant les études précitées, l'expertise du CEM et sa connaissance du marché du travail métropolitain et le développement des compétences qui devient un enjeu de cohésion et de collaboration, le CEM recommande que :

- Le MIDI et les ordres professionnels accentuent leurs efforts dans la résolution des problématiques inhérentes à la reconnaissance des diplômes étrangers et de l'expérience.
- Qu'il soit facilité l'accès à la main-d'œuvre immigrante avec permis de travail temporaire et à la résidence permanente en améliorant l'adéquation entre les critères d'immigration et les besoins de main-d'œuvre des entreprises. Par exemple, on retrouve dans les recommandations du Diagnostic des besoins de main-d'œuvre et d'adéquation formation-emploi, secteur des effets visuels et animation du CEM :
 - o de simplifier les procédures d'immigration aux deux paliers de gouvernement
 - o d'informer les entreprises sur les services de francisation des travailleurs étrangers avec permis de travail temporaire afin de faciliter leur intégration et l'obtention de leur résidence permanente
 - o d'adapter les grilles salariales de certaines professions notamment designers graphiques et illustrateurs pour les permis de travail temporaire des immigrants pour les rendre compatibles avec la structure salariale du secteur au Québec.
- D'accentuer les efforts concernant la formation continue, rapprocher les entreprises des établissements d'enseignement, adapter les programmes gouvernementaux à l'évolution des besoins, bref collaborer et innover pour être plus agiles à éduquer.
- Il est recommandé au MTESS, dans ses interventions auprès des employeurs, de mettre l'accent sur les outils disponibles pour faciliter la gestion de la diversité, plus spécifiquement ceux visant l'embauche et le maintien en emploi des personnes immigrantes, mais aussi des outils permettant de faire progresser les employés au sein de l'entreprise. Le CEM recommande plus spécifiquement à la CPMT de mobiliser son réseau de comités sectoriels de main-d'œuvre et de les inciter à soumettre des projets visant la francisation spécialisée ou la progression de la main-d'œuvre dans l'entreprise.
- Il est recommandé au MIDI et aux organismes veillant à soutenir l'intégration sur le marché du travail des personnes immigrantes d'utiliser les meilleurs outils d'information sur le marché du travail dont le Géolocalisateur d'entreprises métropolitaines pour contrer le mauvais appariement spatial de l'emploi.

Conseil emploi métropole
15 novembre 2017

ANNEXE 1

Les projets du CEM en matière d'intégration professionnelle des personnes immigrantes

Le CEM, tel qu'il est écrit dans son plan stratégique 2016-2019, désire mettre à profit l'expertise de pointe de ses membres sur les enjeux et les défis en matière d'intégration professionnelle. À cet effet, il a mis en place un comité permanent sur les questions liées à l'immigration.

Le CEM assure la coordination d'importants travaux sur les nouvelles réalités du marché du travail, les compétences clés, les métiers d'avenir et les nouveaux modes de formation.

Cette section met l'accent sur les projets financés par le CEM d'où il tient son expertise et sa connaissance.

1. Les avis au ministère de l'Immigration, de la diversité et de l'inclusion (MIDI) découlant des rapports d'études du CEM

Depuis sa création, le CEM a émis deux avis officiels découlant de ses études, soit :

- L'Avis du CEM sur la reconnaissance des diplômes, en décembre 2012 transmis au MIDI.
 - Suivant cet avis, le MIDI a réduit le délai de traitement des dossiers complets de demande d'évaluation comparative des études à 35 jours ouvrables pour une demande régulière.
- L'Avis du CEM visant à favoriser la rétention des immigrants temporaires dans la RMR de Montréal, en septembre 2015 transmis au MIDI. Les constats d'une étude ont amené le CEM à produire cet avis qui propose des recommandations visant à favoriser une meilleure reconnaissance du potentiel d'intégration des candidats qui sont établis et travaillent déjà dans la RMR de Montréal, notamment :
 - Ramener le seuil d'admissibilité du français pour les étudiants étrangers et les travailleurs temporaires spécialisés au sein du Programme de l'expérience québécoise (PEQ) au niveau intermédiaire-débutant. Ce changement fera en sorte que plus d'étudiants étrangers et de travailleurs temporaires spécialisés déposent une demande de résidence permanente dans le cadre du PEQ.
 - Concernant le critère « séjour au Québec » de la grille pour l'obtention du CSQ, bonifier de cinq points pour les immigrants temporaires déjà établis au Québec
 - Concernant le critère « offre d'emploi validée dans la région métropolitaine de Montréal », accorder dix points pour un emploi validé dans le Grand Montréal.

2. La progression des immigrants vers des postes de responsabilité dans les entreprises privées (immigrants cadres)

- Le CEM s'est joint à la Chambre de commerce du Montréal métropolitain pour la réalisation de l'étude « Les immigrants en bonne position pour accéder à des postes stratégiques ».

- Cette étude, publiée en mai 2016, examine dans quelle mesure les talents issus de l'immigration réussissent à cheminer au sein des entreprises de la RMR de Montréal et à accéder à des postes de cadres.
- Le sondage révèle que l'accès à l'emploi constitue le plus grand frein à la progression des immigrants vers des postes de cadres.
- Les autres principaux freins sont :
 - Une maîtrise du français jugée insuffisante
 - Une maîtrise limitée de l'anglais des affaires
 - Les barrières culturelles
 - Les difficultés d'intégration
 - ainsi qu'une expérience insuffisante ou non reconnue
- Suivant cette étude, le CEM démarrera sous peu l'analyse des services de soutien à l'intégration socio professionnelle des personnes immigrantes dans la RMR de Montréal, en collaboration avec l'Institut de recherche sur l'intégration professionnelle des immigrants, qui comprendra des recommandations en vue d'un avis.

3. Des stratégies visant l'interculturalisme dans les PME de la RMR de Montréal

- Le CEM s'est adjoint l'Institut de recherche sur l'intégration professionnelle des immigrants pour documenter la mise en place de stratégies et de mesures et produire un guide de gestion des ressources humaines pour outiller les PME.
- Le guide publié en juin 2017 se présente comme un recueil de pratiques dans le domaine des relations interculturelles. Il s'adresse aux gestionnaires et aux responsables des ressources humaines des petites et moyennes entreprises.

4. Des outils d'aide à l'intégration des gestionnaires immigrants (en cours)

- En collaboration avec l'Ordre des administrateurs agréés du Québec, le projet vise le développement d'une trousse à outils, accessible à tous en format papier et web, dédiée à l'accélération de l'intégration des personnes immigrantes dans des postes de gestionnaires. Pour ce faire, des outils seront développés à la fois pour les personnes immigrantes et les chefs d'entreprises. Au final, un carrefour d'information en gestion, sur le rôle et les responsabilités des gestionnaires sera rendu disponible.

5. Des diagnostics sectoriels et leurs recommandations en matière d'immigration

- Le Conseil emploi métropole a réalisé depuis 2012, six diagnostics d'adéquation formation-emploi portant sur les secteurs clés de l'économie du Grand Montréal, soit :
 - Technologies de l'information et des communications
 - Aérospatiale
 - Sciences de la vie
 - Finance et Assurances
 - Transport de marchandises et de la logistique
 - Effets visuels et animation

- Deux diagnostics sont également finalisés depuis peu, soit le diagnostic intersectoriel sur l'adéquation formation-emploi dans les professions liées aux technologies de l'information et des communications et le diagnostic dans le secteur de la mode.
- Globalement, il ressort de ces diagnostics, que, pour les postes exigeant de l'expérience, il faudrait davantage faciliter l'accès à une main-d'œuvre immigrante temporaire (effets visuels, TIC, aérospatiale), et faciliter le processus d'équivalence d'études pour les nouveaux arrivants (recommandation mentionnée dans tous les diagnostics).
- Il y a des secteurs tels que (effets visuels, TIC, aérospatiale) où la présence d'immigrants est très importante. Dans les trois secteurs ceci amène des enjeux importants d'intégration à la culture québécoise.

6. Une campagne d'influence et de sensibilisation « Un monde de talents pour performer »

- Cette campagne, à l'automne 2013, a permis de sensibiliser plus de 500 entreprises aux avantages d'embaucher un travailleur qualifié issu de l'immigration. Cette campagne a attiré plus de 30 000 visionnements de capsules vidéos et a obtenu une certaine couverture médiatique.

7. Évaluation du mauvais appariement spatial entre les lieux de résidence et d'emploi sur le territoire de la zone métropolitaine de l'emploi de Montréal⁹

- Ce mandat visait à vérifier l'existence d'un mauvais appariement spatial pour certaines catégories d'actifs sur le territoire de la zone métropolitaine de l'emploi (ZME) de Montréal, principalement les femmes, les minorités visibles, les immigrants et les immigrants récents (février 2015)

⁹ https://emploi-metropole.org/wp-content/uploads/2015/04/Rapport_CIQSS.pdf

ANNEXE 2

Membres du CEM

Représentants du développement économique :

- Michel Leblanc, Président et chef de la direction de la Chambre de commerce du Montréal métropolitain
- Massimo Iezzoni, Directeur général de la Communauté métropolitaine de Montréal
- Julie Éthier, Directrice générale de Développement économique Longueuil
- Marc Tremblay, Directeur adjoint développement économique de la Ville de Laval
- Véronique Doucet, Directrice du Service de développement économique Ville de Montréal
- Stéphanie Brodeur, Co-directrice de la Chambre de commerce de la Rive-Sud
- Hubert Bolduc, Président directeur-général, Montréal International
- Yves-Thomas Dorval, Président-directeur général, Conseil du patronat du Québec

Représentants sectoriels :

- Suzanne Benoît, Présidente-directrice générale de la grappe Aéro Montréal
- Lidia Divry, Directrice générale de la grappe TechnoMontréal
- Frank Béraud, Président-directrice général la grappe des sciences de la vie Montréal InVivo
- Jean-Martin Aussant, Directeur général, Chantier de l'économie sociale
- Mathieu Charbonneau, Directeur général, Cargo M

Représentants de la main-d'œuvre :

- Marc-Édouard Joubert, Président du Conseil régional Montréal métropolitain de la FTQ

Représentant des personnes immigrantes :

- Delfino Campanile, Directeur général, PROMIS

Représentants des établissements d'enseignement :

- Sylvie Bourassa, Directrice générale des relations gouvernementales, Université Concordia
- Pierre Brodeur, Directeur général, Regroupement des collèges du Montréal métropolitain
- Patrick Capolupo, Directeur général adjoint, Commission scolaire des Affluents

Représentants du Conseil emploi métropole :

- Florent Francoeur, Président
- Gabrielle Nicole, Secrétaire générale



MÉMOIRE

Pour les Québécoises de toutes origines

Solutions structurantes et durables pour favoriser leur pleine participation

au marché du travail

Novembre 2017

Groupe féministe, citoyen, mixte et non partisan, créé en 2013 et ayant à son actif plus de 300 membres d'origines diverses. *Pour les droits des femmes du Québec (PDF Québec)* croit qu'une véritable démocratie n'est possible qu'à la condition de réaliser l'égalité de fait entre les femmes et les hommes. *PDF Québec* soutient la société démocratique et laïque.

Ce document a été rédigé par un collectif de PDF Québec sous la coordination de :

Diane Guilbault, présidente

Michèle Sirois, anthropologue, co-auteure du *livre La Face cachée du cours Éthique et culture religieuse* et *Individu et société - Introduction à la sociologie*, membre du CA de PDF Québec

Pour les droits des femmes du Québec (PDF Québec)

www.pdfquebec.org

TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE	6
L'élimination des barrières systémiques	6
Création de conditions de travail qui encouragent une participation équitable à l'emploi.	6
INTRODUCTION	8
1.CONTEXTE	10
1.1 Qui sont-elles ?	10
1.2 Mieux scolarisées mais salaire inférieur	11
1.3 Davantage d'emplois à temps partiel et moins diversifiés	12
1.4 Écarts grandissants au niveau de la rémunération horaire	13
1.5 Déséquilibre au niveau des responsabilités familiales	14
2. BARRIÈRES SYSTÉMIQUES À LA PARTICIPATION DES FEMMES AU MARCHÉ DU TRAVAIL	15
2.1 Le système d'éducation du Québec	15
2.2. Ségrégation pour certaines activités scolaires ou dans les classes	17
3. CONDITIONS DE TRAVAIL FAVORISANT UNE PARTICIPATION ÉQUITABLE À L'EMPLOI.	22
3.1 Briser l'isolement des femmes dans les secteurs à prédominance masculine	22
3.2 Halte au harcèlement psychologique et sexuel au travail	25

3.3 Améliorer la représentation féminine en politique	26
3.4 Mieux encadrer les accommodements religieux	27
CONCLUSION	30
ANNEXE 2 : EXEMPLES DE STÉRÉOTYPES SEXISTES ET RACISTES VÉHICULÉS PAR LE COURS ÉTHIQUE ET CULTURE RELIGIEUSE (ÉCR	34
Stéréotypes sexistes véhiculés par les manuels du cours ÉCR	34
Pratiques sexistes discriminatoires	34
Stéréotypes réducteurs à l'égard de personnes de couleur, de race ou de confession religieuse différente	36
ANNEXE 3 : MANIFESTE POUR UN ISLAM DE LIBERTÉ ET DE CITOYENNETÉ	39

SOMMAIRE

La participation des Québécoises, de toutes origines, au marché du travail est indispensable à l'essor économique du Québec. Elles sont prêtes, elles ont les compétences, mais elles font encore face à des défis persistants.

Des actions concrètes sont requises pour favoriser leur pleine participation :

L'élimination des barrières systémiques

L'éducation joue un rôle essentiel dans l'amélioration de l'accès à l'emploi. Pour les femmes, les difficultés ne tiennent pas tant à leur niveau d'instruction qu'au type d'enseignement reçu et aux stéréotypes véhiculés.

Au début des années 1980, il y a eu l'époque des «Yvette», période pendant laquelle on a dénoncé la représentation des femmes dans un rôle traditionnel dans les manuels scolaires. Aujourd'hui, ce sont les cours d'Éthique et Culture religieuse (ÉCR) qui confortent la place inférieure des femmes prônées par les religions et stigmatisent les personnes appartenant à des communautés culturelles. Le volet «culture religieuse» des cours ÉCR doit être retiré du curriculum scolaire.

PDF Québec recommande aussi de s'inspirer de la Suisse et d'interdire les accommodements religieux qui entraînent la ségrégation dans les classes et briment la réussite à l'intégration dans ses écoles, interdictions entérinées par la Cour européenne des droits de l'Homme.

Enfin, bien qu'il incombe aux deux parents de prendre soin des enfants, c'est encore aujourd'hui la mère qui prend cette responsabilité et, selon le MIDI, «ce sont les femmes immigrées qui participent le moins au marché du travail». Or, la modulation des tarifs pour le réseau des Centres de la petite enfance (CPE) accentue leur dépendance économique (elles doivent maintenant considérer si leur retour au travail est rentable), encourage l'essor des garderies commerciales (offrant une qualité inférieure et de moins bonnes conditions de travail) ou l'embauche de travailleuses domestiques (souvent des personnes immigrées).

Le gouvernement doit éliminer la modulation des tarifs des CPE pour faciliter l'intégration des femmes immigrées au marché du travail québécois.

Création de conditions de travail qui encouragent une participation équitable à l'emploi.

Les femmes travaillant dans des secteurs à prédominance masculine sont plus susceptibles d'être harcelées, isolées et peinent à faire valoir leurs intérêts et leurs

droits. Le Québec a besoin d'intégrer les femmes, hautement qualifiées, à tous les milieux de travail et doit leur assurer un environnement de travail respectueux. Les lois actuelles sont insuffisantes.

PDF Québec recommande d'appuyer les associations qui travaillent à promouvoir les intérêts et les droits des femmes dans les domaines à prédominance masculine (tels ceux de la construction et de l'informatique), d'utiliser des incitatifs réels à l'atteinte d'une masse critique de femmes dans ces secteurs et d'adopter des mesures pour contrer le harcèlement psychologique et sexuel, en complément des lois et programmes actuels.

Enfin, on invoque souvent le besoin d'intégration des immigrants pour justifier des accommodements pour des motifs religieux. Or, ces derniers nuisent à l'intégration de la grande majorité des immigrants qui n'adhèrent pas à ces demandes d'accommodements religieux, lesquels proviennent souvent de courants fondamentalistes. Des citoyens et des citoyennes de confession musulmane du Québec affirmaient, en janvier 2018 dans le *Manifeste pour un islam de liberté et de citoyenneté*¹ :

« Nous n'approuvons pas toutes les demandes d'accommodements religieux, surtout celles qui remettent en question la notion même de citoyenneté et les acquis du Québec en matière d'égalité et de neutralité de l'État et des institutions publiques. En général, ces mesures ne favorisent pas l'intégration des immigrants, mais ont plutôt l'effet inverse de fragiliser ou d'empêcher leur insertion professionnelle. »

Dans ce contexte, et afin de favoriser l'intégration des immigrantes dans le monde du travail, *PDF Québec* recommande que le gouvernement s'inspire de l'Europe dans l'établissement de limites aux accommodements religieux afin de favoriser un mieux vivre ensemble. D'ailleurs, comme le disait le Conseil du statut de la femme (CSF) dans son avis « Avis Affirmer la laïcité, un pas de plus vers l'égalité réelle entre les femmes et les hommes », le gouvernement doit affirmer le caractère laïque de la société québécoise pour l'atteinte de l'égalité réelle entre les femmes et les hommes au Québec.

Il est important de souligner que l'inclusion des femmes et notamment des néo-Québécoises dans le marché du travail n'est pas seulement une question d'équité, mais constitue aussi un avantage concurrentiel important pour le Québec.

N.B. La liste complète des recommandations se trouve en annexe.

¹ http://quebec.huffingtonpost.ca/hassan-jamali/manifeste-islam-liberte-citoyennete_b_14905492.html

INTRODUCTION

Il y a des femmes de toutes origines qui veulent et qui ont les compétences pour participer au marché du travail québécois. Elles se butent toutefois, encore aujourd'hui, à d'importantes barrières systémiques à l'emploi.

L'égalité en matière d'emploi signifie que nul ne doit se voir refuser un emploi pour des raisons qui n'ont rien à voir avec sa compétence. La discrimination fait qu'un obstacle arbitraire (tels des préjugés) vient s'interposer entre la compétence d'une personne et sa possibilité d'en faire la preuve. Lorsqu'une personne a véritablement la possibilité d'accéder à l'emploi qui l'intéresse, on atteint alors une certaine égalité, et sans aucune discrimination.

Dans le contexte de l'emploi, ces obstacles sont des pratiques ou des attitudes qui, de par leur conception ou par voie de conséquence, gênent l'accès des personnes ou des groupes à des possibilités d'emplois, en raison de préjugés. L'intéressée n'est pas limitée par ses capacités, mais par des barrières systémiques qui l'empêchent de mettre à profit son potentiel. On parle alors de discrimination systémique.

« En pratique, l'égalité se traduit par le recrutement actif de femmes pour tout un éventail d'emplois, un salaire égal pour un travail de valeur égale, la prise en considération de femmes pour les postes comportant de plus grandes responsabilités, leur participation à la prise de décisions par leur inclusion dans les groupes d'études et les comités, la création de services de soins des enfants abordables et de qualité, des congés parentaux payés pour l'un ou l'autre des conjoints et les mêmes avantages que les hommes en matière de pension et autres. »²

La participation des Québécoises, et notamment des néo-Québécoises, au marché du travail est indispensable à l'essor de l'économie du Québec. Elles sont prêtes et ont les compétences, mais elles font encore face à des défis persistants.

Voici les deux prérequis à la réalisation de l'égalité en matière d'emploi au Québec pour les femmes :

1. L'élimination des barrières systémiques

² Rapport de la Commission sur l'égalité en matière d'emploi; <http://epe.lac-bac.gc.ca/100/200/301/pco-bcp/commissions-ef/abella1984-fra/abella1984-fra.htm>; p.4-5

2. Créer des conditions de travail qui encouragent une participation équitable à l'emploi.

Des actions concrètes de la part du gouvernement sont requises. L'inclusion des femmes dans le marché du travail n'est pas seulement une question d'équité mais constitue aussi un avantage concurrentiel important pour le Québec.

1.CONTEXTE

Voici, pour commencer, un bref portrait de la situation des femmes du Québec (incluant celles issues de l'immigration), en lien avec le milieu de l'emploi. Les informations présentées dans cette section proviennent du *Portrait des Québécoises en 8 temps* du Conseil du statut de la femme³ et du Recueil des statistiques du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) publié en 2016.

Elles illustrent l'ampleur des défis à relever pour que les femmes puissent investir tous les milieux y compris les milieux non-traditionnels pour mettre à profit leur plein potentiel et participer ainsi à l'essor du Québec.

1.1 Qui sont-elles ?

Les Québécoises constituent 50,3% de la population du Québec (2016).

- Les femmes immigrées forment 11,9% de la population féminine en 2011. Dans l'agglomération de Montréal, elles représentent 33,3% de la population féminine.
- Les femmes ayant un statut autochtone forment 1,8% de la population féminine.

Le tableau suivant⁴ montre nettement que les femmes immigrantes sont davantage susceptibles de connaître des situations de vulnérabilité.

³ <https://www.csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/portrait-quebecoises-2017.pdf>

⁴ Tableau 3.1, MIDI, *Politique Québécoise en matière d'immigration, de participation et d'inclusion – Recueil de statistiques*, février 2016, p. 28, <http://www.midi.gouv.qc.ca/publications/fr/dossiers/RecueilStatistiques.pdf>

Tableau 3.1

Taux d'activité, d'emploi et de chômage, population totale, population native, population immigrée, selon le sexe, personnes de 15 ans et plus, Québec, 2015

	Taux d'activité (%)			Taux d'emploi (%)			Taux de chômage (%)		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
Population totale	60,7	68,9	64,8	56,7	63,1	59,9	6,6	8,5	7,6
Population native	61,2	68,5	64,8	57,8	62,8	60,3	5,7	8,3	7,0
Population immigrée	57,9	71,6	64,7	50,8	64,8	57,7	12,2	9,5	10,7
Durée de résidence									
5 ans ou moins	54,0	75,2	64,2	40,8	65,4	52,6	24,5	13,0	18,0
5 à 10 ans	67,4	85,0	76,3	58,0	76,8	67,5	13,9	9,7	11,4
Plus de 10 ans	56,5	66,7	61,5	51,9	61,1	56,5	8,1	8,3	8,2

Source : Enquête sur la population active, Statistique Canada.

Traitement des données : Direction de la recherche et de l'analyse prospective, ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (février 2016).

Cela s'explique notamment par le fait que les femmes immigrantes sont davantage arrivées au Québec dans le cadre du programme de regroupement familial (25,7 % des femmes et 17 % pour les hommes) pour la période 2005-2014, alors que les hommes ont davantage été choisis dans le cadre de l'immigration économique (71 % pour les hommes et 61,9 % pour les femmes), donc en fonction de leurs compétences, ce qui va faciliter leur intégration au marché du travail.⁵

1.2 Mieux scolarisées mais salaire inférieur

Les femmes excellent aux études (elles ont presque toutes un diplôme d'études secondaires et représentent 56,9 % des nouveaux diplômés de maîtrise). Elles touchent cependant, à leur entrée sur le marché du travail, un salaire hebdomadaire brut inférieur à celui des hommes. Cela laisse supposer que certaines professions dominées par les hommes sont plus payantes et restent difficiles d'accès pour les femmes soit par manque d'informations ou de formations adaptées aux femmes. Donnons quelques exemples.

⁵ Idem, «tableau 4,2 Nombre de personnes immigrantes admises au Québec selon le sexe et la catégorie, 2005-2014», p. 37

En 2015, le salaire hebdomadaire des femmes diplômées du baccalauréat travaillant à temps plein se chiffre à 899 \$ et celui des diplômées à la maîtrise à 1 131 \$. Leurs confrères touchent respectivement 1 000\$ et 1 307\$.

Les bachelières touchent, chaque semaine, un salaire correspondant à 89,9 % de celui des bacheliers et que les diplômées de la maîtrise touchent 86,5 % du salaire brut des diplômés de la maîtrise.

Les femmes font des choix d'orientation différents et moins diversifiés que ceux des jeunes hommes.

Formation professionnelle au secondaire : 76,3 % des filles s'inscrivent dans trois secteurs (administration, commerce et informatique ; santé ; et soins esthétiques). La concentration est moins prononcée du côté des garçons puisque les cinq secteurs qui les attirent le plus (soit administration, commerce et informatique ; bâtiment et travaux publics ; entretien d'équipement motorisés ; électronique ; métallurgie) représentent 64,1 % du total des inscriptions.

Programme d'études techniques au collégial : 76,2 % des filles se concentrent dans trois secteurs (santé ; services sociaux, éducatifs et juridiques ; et administration, commerce et informatique). Encore une fois, les garçons font des choix plus diversifiés car les trois secteurs les plus courus (informatique ; techniques du bâtiment et des travaux publics ; ainsi que les services sociaux, éducatifs et juridiques) regroupent seulement 52,3 % d'entre eux.

Universités : Les femmes représentent 76,6 % des effectifs en sciences de la santé. Les hommes représentent 74 % des inscriptions en sciences appliquées.

1.3 Davantage d'emplois à temps partiel et emplois diversifiés

En 2016, 75 % des femmes salariées âgées de 15 ans ou plus occupent un emploi à temps plein, contre 87,8 % de leurs homologues masculins. Les femmes salariées sont donc deux fois plus susceptibles d'occuper un emploi à temps partiel que les hommes : c'est le cas de 24,8 % d'entre elles, par rapport à 12,2 % des hommes.

En 2016, 11 % des femmes en emploi exercent un travail autonome et 16,3 % des femmes disent avoir l'intention de se lancer en affaires (comparativement à

respectivement 15,6 % et 25,9 % chez les hommes). En 2016, les femmes représentent 36 % de l'ensemble des propriétaires d'entreprises.

Le milieu de travail des femmes est moins diversifié que celui des hommes mais elles sont de plus en plus nombreuses à choisir les professions traditionnellement masculines régies par un ordre professionnel.

En 2016, les dix principales professions exercées par les femmes regroupent 39,3 % de la main-d'œuvre féminine. Chez les hommes, les dix principales professions réunissent 26 % de la main-d'œuvre.

En 2016, elles comptent pour 37,3 % des architectes, 46,3 % des dentistes, 44,9 % des médecins et 45,3 % des comptables.

Elles sont majoritaires chez les avocats (51,9 %), tout comme chez les vétérinaires (61,9 %), les notaires (62,6 %) et les pharmaciens (65,6 %).

Enfin, en 2016, les femmes occupent 18,3 % des sièges dans les conseils d'administration des sociétés québécoises inscrites à la Bourse et 19,4 % des postes de haute direction.

Beaucoup de chemin reste donc à faire pour atteindre la parité, notamment pour les néo-Québécoises.

1.4 Écarts grandissants au niveau de la rémunération horaire

Malgré la croyance populaire, il est important de noter que l'écart entre la rémunération horaire moyenne des femmes et celle des hommes a augmenté entre 2015 et 2016, passant de 2,43 \$ à 2,93 \$.

En 2016, le salaire hebdomadaire moyen des femmes travaillant à temps plein correspond à 85,4 % de celui des hommes versus 90,1 % en 2015.

En 2016, 58 % des travailleurs rémunérés au taux du salaire minimum sont des femmes, ce qui constitue une hausse par rapport au 56,7 % de 2015.

1.5 Déséquilibre au niveau des responsabilités familiales

Chez les couples ayant des enfants de quatre ans ou moins, les femmes consacrent en moyenne 5,4 heures par jour aux tâches domestiques et aux soins donnés aux enfants, comparativement à 4,2 heures pour les hommes.

Les femmes sont plus nombreuses que les hommes à œuvrer comme proches-aidantes. Dans la population âgée de 15 ans ou plus, 28,6 % d'entre elles consacrent du temps à ces tâches comparativement à 21,4 % pour les hommes. L'écart se creuse dans la population âgée de 45 à 64 ans.

Ces données démontrent, hors de tout doute, qu'il y a un écart important entre la disponibilité des femmes (en fonction de leurs compétences et leur volonté de participer) et leur représentation sur le marché du travail.

Cet écart permet de démontrer que des barrières systémiques à la participation des femmes à l'emploi existent bel et bien au Québec.

2. BARRIÈRES SYSTÉMIQUES À LA PARTICIPATION DES FEMMES AU MARCHÉ DU TRAVAIL

2.1 Le système d'éducation du Québec

Une des raisons souvent évoquées par les employeurs pour la faible représentation des femmes dans leur secteur est qu'elles sont trop peu nombreuses dans certains secteurs d'activités comme celui de la construction. Cette rareté est souvent causée par des stéréotypes concernant les aptitudes des femmes, idées véhiculées dès l'enfance dans le système scolaire québécois.

2.1.1 MANUELS SCOLAIRES STÉRÉOTYPÉS ET DISCRIMINATOIRES

L'éducation joue un rôle essentiel dans l'amélioration de l'accès à l'emploi. Pour les femmes, les difficultés ne tiennent pas tant à leur niveau d'instruction qu'au type d'enseignement reçu et aux stéréotypes véhiculés.

On reprochait aux manuels scolaires à l'époque des « Yvette » de cantonner les femmes dans des rôles traditionnels. Ces stéréotypes, venant de l'école, ont influencé consciemment ou inconsciemment beaucoup de choix de carrière.

De nos jours, ce sont les cours d'Éthique et Culture religieuse (ÉCR), en apparence neutres, qui propagent les **stéréotypes sexistes véhiculés par les religions**, ainsi que des **stéréotypes à l'égard des personnes de couleur, de race ou de confession religieuse différentes** qui contribuent une barrière systémique à l'emploi. Rappelons que le gouvernement n'a aucune obligation constitutionnelle d'éduquer les élèves à la culture religieuse. Ce n'est pas, non plus, son rôle de corriger la vision inégalitaire à l'encontre des femmes dans les traditions religieuses, mais il a le devoir de s'assurer que l'espace public soit à l'abri de cette influence.

Le *Conseil du statut de la femme* (CSF) a souligné à plusieurs reprises les effets négatifs que pouvait avoir ce cours sur les droits des femmes.

- **Août 2007** : le CSF⁶ rappelle que la liberté de religion ne peut être définie d'une manière telle qu'elle empièterait sur un autre droit fondamental dont

⁶ <https://www.csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/avis-droit-a-legalite-entre-les-femmes-et-les-hommes-et-liberte-religieuse.pdf>

l'égalité entre les sexes⁷ et met en garde le gouvernement de cet aspect fondamental pour le contenu du cours d'ÉCR.

- **Septembre 2008** : le CSF⁸ fait remarquer que la valeur d'égalité entre les sexes ne ressortait pas clairement dans le programme ÉCR. Il recommande alors au gouvernement de s'assurer que la valeur d'égalité entre les sexes y occupe la place fondamentale qu'elle occupe dans la société québécoise et qu'elle ne soit pas mise de côté pour des considérations religieuses ou culturelles.
- **Mars 2011** : le CSF⁹ recommande le retrait du Volet « culture religieuse » du cours ÉCR pour réaliser l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Il souligne les menaces des fondamentalismes religieux sur les droits des femmes. Par exemple, le voile n'est pas nécessairement l'expression d'une foi religieuse mais un symbole de l'intégrisme musulman et de résistance à l'Occident.

« De plus en plus, on voit au Québec des petites filles porter le voile. À 6 ou 7 ans, ce choix ne peut être qu'imposé. Et il est extrêmement douteux que cette obligation puisse reposer sur des croyances religieuses puisque les textes expliquent que la jeune fille doit décider elle-même de se voiler lorsqu'elle est pubère. Le Conseil économique et social de l'ONU recommandait ceci : « Les États doivent être particulièrement attentifs à ne pas être piégés par les stratégies extrémistes et à mettre la religion à l'abri de toute instrumentalisation politique, y compris par le pouvoir en place, dans la mesure où cette exploitation est particulièrement préjudiciable à la condition de la femme et de la société en général ».

- **Décembre 2016** : le CSF constate, dans son Avis *L'égalité entre les sexes en milieu scolaire*¹⁰, que « les contenus du volet culture religieuse sont l'absence de contextualisation critique du caractère sexiste des récits fondateurs des religions, la marginalisation du rôle des femmes dans l'histoire religieuse, l'occultation des inégalités entre les femmes et les hommes dans les règles et pratique religieuses, et le traitement de la religion comme principal vecteur

⁷ Cet avis, s'appuie notamment sur le préambule de la Charte québécoise qui prévoit que « les droits et libertés de la personne humaine sont inséparables des droits et libertés d'autrui et du bien-être général » et l'article 28 de la Charte canadienne, qui assure que le droit à l'égalité entre les sexes doit être considéré lorsqu'il s'agit d'interpréter chacun des autres droits de la Charte canadienne, dont la liberté de religion.

⁸ <https://www.csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/lettre-a-propos-du-programme-dethique-et-de-culture-religieuse.pdf>, p. 75

⁹ <http://www.csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/avis-affirmer-la-laicite-un-pas-de-plus-vers-legalite-reelle-entre-les-femmes-et-les-hommes.pdf>, p.75

¹⁰ Conseil du statut de la femme, décembre 2016, https://www.csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/avis_egalite_entre_sexes_milieu-scolaire.pdf

de production des valeurs. » Le Conseil recommande donc « qu’une réforme du programme ÉCR soit menée, afin que la dimension religieuse soit intégrée dans le programme d’histoire et que l’éducation à l’égalité, à la citoyenneté et à la sexualité sont intégrée au cours d’éthique. »

En 2016, *PDF Québec* publiait une analyse du contenu de plus d’une vingtaine de manuels scolaires du primaire faisant ressortir les aspects sexistes et racistes du cours¹¹ (Voir des exemples de ces stéréotypes en annexe ainsi que l’article de N. Baillargeon¹²).

En banalisant des pratiques religieuses sexistes et discriminatoires contre les femmes, et en stigmatisant les représentants des communautés culturelles, ce cours encourage de façon insidieuse la discrimination entre les sexes et pénalise plus particulièrement les néo-Québécoises. Il est fondamental que nos enfants puissent évoluer dans un milieu qui respecte l’égalité des femmes et des hommes afin d’assurer le respect, la participation et l’intégration de tous et toutes à la société québécoise. Il est donc urgent d’agir en la matière.

Recommandation no 1 : PDF Québec recommande le retrait immédiat du volet « culture religieuse » du cours ÉCR, qui conforte la place inférieure des femmes prônées par toutes les religions, et renforce les stéréotypes simplificateurs envers les citoyennes des communautés culturelles.

2.2. Ségrégation pour certaines activités scolaires ou dans les classes

De plus en plus d’écoles reçoivent des demandes d’accommodements religieux pour séparer les garçons des filles dans les cours d’éducation physique ou pour être exemptées de cours jugés inappropriés.

Il est intéressant de constater que la Cour européenne des droits de l’homme a statué, en janvier 2017, que « la réussite de l’intégration prime sur le droit à la liberté de religion ». Cette cause fait suite à une demande de dispense pour des motifs religieux, de cours de piscine mixte, obligatoires dans les écoles suisses. Pour la Cour, l’obligation de

¹¹ Nadia El-Mabrouk et Michèle Sirois, « Stéréotypes sexistes et stéréotypes culturels dans les manuels d’ECR du primaire », dans Collectif sous la direction de Daniel Baril et Normand Baillargeon, *La face cachée du cours Éthique et culture religieuse*, Leméac, 2016, p. 121 à 148.

¹² Voir aussi l’article de Normand Baillargeon « On peut se le dire ? Dieu, s’il existe, hait les femmes », <http://voir.ca/chroniques/prise-de-tete/2013/10/16/on-peut-se-le-dire-dieu-sil-existe-hait-les-femmes/>

suivre ces cours ne brime pas la liberté de pensée, de conscience et de religion protégée par l'article 9 de la Convention européenne des droits de l'homme.¹³

Recommandation no 2 : Afin de faciliter l'intégration des filles (notamment celles issues de l'immigration), **PDF Québec recommande** que le gouvernement s'inspire de la Suisse et interdise des accommodements religieux qui briment la réussite à l'intégration dans ses écoles, décision entérinée par la Cour européenne des droits de l'homme.

Par ailleurs, plusieurs écoles privées au Québec, pratiquent une ségrégation qui freine l'avancement des filles dans des domaines à prédominance masculine et contrevient à l'intégration et à l'égalité des femmes et des hommes à la base de notre système d'éducation.

Recommandation no 3 : **PDF Québec recommande** de mettre fin au financement des écoles privées où se pratique la ségrégation.

2.3 Responsabilités familiales (incluant les soins des enfants)

Bien qu'il incombe aux deux parents de prendre soin des enfants, c'est encore aujourd'hui la mère qui prend le plus souvent cette responsabilité. Malgré des progrès notables, le Québec ne fait pas exception à la règle. C'est d'ailleurs ce que montre le tableau suivant.¹⁴

¹³ <https://www.letemps.ch/suisse/2017/01/10/cours-natation-obligatoires-cour-europeenne-droits-lhomme-donne-raison-suisse>

¹⁴ *Temps consacré à certaines activités, partage des tâches et difficultés associées à la conciliation travail-famille, ministère de la famille et des aînés,*
[HTTPS://WWW.MFA.GOUV.QC.CA/FR/FAMILLE/CHIFFRES-FAMILLE-QUEBEC/CHIFFRES-FAMILLE/PAGES/TEMPS-CONSACRE-PARTAGE-TACHES-CTF.ASPX](https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/famille/chiffres-famille-quebec/chiffres-famille/pages/temps-consacre-partage-taches-ctf.aspx)

Types de tâches effectuées par les mères et les pères

Contribution relative des pères et des mères aux tâches parentales liées aux soins et à l'éducation des enfants, dans les familles biparentales avec au moins un enfant d'environ 8 ans¹, Québec, 2006

NATURE DE LA TÂCHE PARENTALE	PRISE EN CHARGE EFFECTUÉE ...			
	par le père et la mère à peu près également	le plus souvent ou toujours par le père	le plus souvent ou toujours par la mère	autre
Pourcentage de familles				
Jouer avec les enfants ou participer à des activités avec eux, ou les deux	70,5	18,5	10,6	0,5**
Mettre les enfants au lit ou vérifier qu'ils se couchent, ou les deux	50,7	5,3	44,0	0
Amener les enfants à l'école ou à la garderie et les chercher	39,7	13,2	41,6	5,4
Aider les enfants avec leurs devoirs	29,0	6,9	62,9	1,2**
Habiller les enfants ou vérifier s'ils sont habillés de façon appropriée, ou les deux	25,5	2,5*	71,2	0,7**
Rester à la maison avec les enfants lorsqu'ils sont malades	24,9	3,4*	68,7	3,0*

1. Échantillon de 1014 familles ayant rempli le questionnaire renfermant les questions sur le partage des tâches liées aux soins et à l'éducation des enfants.

*Coefficient de variation entre 15 et 25 %; interpréter avec prudence.

**Coefficient de variation supérieur à 25 %; estimation imprécise fournie à titre indicatif seulement.

Source : Institut de la statistique du Québec (ISQ), Étude longitudinale sur le développement des enfants du Québec (ÉLDEQ-E9), fichier maître, compilation effectuée par le ministère de la Famille et des Aînés.

La Commission royale d'enquête sur l'équité en matière d'emploi identifiait déjà, en 1984, le manque de services abordables et de qualité pour le soin des enfants comme étant l'un des grands obstacles systémiques pour l'égalité des femmes au travail¹⁵. Cette analyse a été confirmée en 2015 par l'ONU Femme¹⁶ qui fait un lien très clair entre l'avancement des femmes et le financement des services de garde.

On a pu observer que la modulation des tarifs favorise les garderies commerciales au détriment du réseau des CPE, notamment en raison des règles fiscales. Cette modification profonde de la tarification des services de garde contribue à la discrimination systémique envers les femmes au Québec, et plus particulièrement envers les néo-Québécoises. Et voici les trois raisons principales :

1ère raison : La dépendance économique des femmes immigrées

¹⁵ <http://epe.lac-bac.gc.ca/100/200/301/pco-bcp/commissions-ef/abella1984-fra/abella1984-fra.htm>, p.186

¹⁶ http://www.unwomen.org/~media/headquarters/attachments/sections/library/publications/2015/progress%20executive%20summary_fr.pdf

- Selon une étude du ministère de l'Immigration, Diversité et Inclusion de 2010, «ce sont les femmes immigrées qui participent le moins au marché du travail puisque leur taux d'activité est le plus bas de tous les groupes.» En remarquant que l'écart se creuse davantage entre les hommes et les femmes immigrées récemment arrivées (période 2001-2006), atteignant 17,9 points de pourcentage, cette étude émet l'hypothèse que «ces femmes soient moins actives parce qu'elles ont de jeunes enfants». Le taux d'activité des femmes de cette cohorte est de 57,0 %, alors que celui des hommes atteint 74,9 %.¹⁷
- Les statistiques montrent que le taux d'activité des hommes immigrés est bien supérieur à celui des femmes immigrées¹⁸. Avec la modulation des frais de garde, le conjoint ayant un revenu le plus faible (à 70% des femmes) doit considérer si sa participation sur le marché du travail est viable économiquement (puisque les coûts sont basés sur le revenu familial). Il en découle une situation précaire pour l'ensemble de la famille et la perpétuation ou le retour à une dépendance économique des femmes immigrées envers leur conjoint.

2e raison : La modulation des frais de garde encourage les parents à revenus élevés à quitter le réseau des CPE pour embaucher des travailleuses domestiques, car il est moins difficile d'avoir quelqu'une qui vient chez soi que de courir les services de garde avant et après le travail. Ainsi, les travailleuses domestiques, qui sont souvent des immigrées, ont des conditions de travail plutôt mauvaises (longues heures travaillées, faible salaire, isolement, etc.).

- Rappelons que les travailleuses domestiques ne sont ni protégées adéquatement par la *Loi sur les accidents et maladies professionnelles* ni par la *Loi sur les normes du travail*.
- Leur statut de résidence au Canada est conditionnel au maintien de l'emploi, ce qui les rend vulnérables à de la violence et à de l'abus dans le contexte du travail.

3e raison : Une détérioration des conditions de travail des travailleuses en garderies (souvent des personnes immigrées)

¹⁷ http://www.midi.gouv.qc.ca/publications/fr/recherches-statistiques/Etude_PBeaudoin_FemmesImm.pdf ; p.30

¹⁸ Dans son étude basée sur le recensement de 2006, P. Beaudoin conclut que «ce sont les femmes immigrées qui participent le moins au marché du travail puisque leur taux d'activité est le plus bas de tous les groupes.» En remarquant que l'écart se creuse davantage entre les hommes et les femmes immigrées récemment arrivées (période 2001-2006), atteignant 17,9 points de pourcentage, l'auteure de cette étude émet l'hypothèse que «ces femmes soient moins actives parce qu'elles ont de jeunes enfants». Le taux d'activité des femmes de cette cohorte est de 57,0 %, alors que celui des hommes atteint 74,9 %.

- les conditions de travail de celles qui œuvrent dans les services de garde non subventionnés et à but lucratif sont nettement en deçà de celles qui travaillent dans les CPE. Or, la modulation des tarifs des CPE a nettement encouragé l'essor des garderies commerciales au détriment des CPE.
- **En 2012** : le *Comité de réflexion sur la situation des femmes immigrées et racisées*¹⁹ (Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes), souligne que pour les femmes immigrées, les tarifs et déficit de places en garderie ainsi que le manque de halte-garderies affectent la mobilité des femmes en charge d'enfants, freinant ainsi leur intégration socio-économique.

Recommandation no 4: PDF Québec recommande d'éliminer la modulation des tarifs des CPE pour faciliter l'intégration des femmes immigrées au marché du travail québécois et de revenir à une tarification à taux unique, à faible coût et accessible à toutes les femmes.

¹⁹ *Rapport de tournée auprès des femmes immigrées et racisées*, Comité de réflexion sur la situation des femmes immigrées et racisées de la Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes, janvier 2012.

3. CONDITIONS DE TRAVAIL FAVORISANT UNE PARTICIPATION ÉQUITABLE À L'EMPLOI.

3.1 Briser l'isolement des femmes dans les secteurs à prédominance masculine

Les femmes qui intègrent le marché du travail dans des secteurs à prédominance masculine sont parfois l'objet de harcèlement, sont souvent isolées et peinent à faire valoir leurs intérêts et leurs droits. Voici, à titre d'exemples, certaines constatations relatives à l'industrie des jeux vidéo et du milieu de la construction qui démontrent l'ampleur des barrières systémiques à la participation des femmes dans ces secteurs:

3.1.1 CONSTATATIONS DU CSF RELATIVES AU MILIEU DE LA CONSTRUCTION²⁰ :

- Les effectifs féminins sur les chantiers de construction se trouvent cantonnés à quelques métiers, pour la plupart liés à des tâches de finition ou de décoration qui exigent de la minutie et un certain sens de l'esthétique, des qualités attribuées traditionnellement aux femmes.
- Pourtant, plusieurs femmes désirent et possèdent toutes les compétences voulues pour intégrer ce secteur. Elles souhaitent, comme les hommes, bénéficier des avantages qu'offrent les métiers de la construction.
- En 2011, 59 % des femmes sont titulaires du certificat de compétence « apprenti » (octroyé à une personne ayant une expérience pratique d'au moins 150 heures chez un employeur inscrit à la Commission de la construction du Québec) comparativement à 32 % des hommes. Les travailleuses se concentrent principalement dans 4 des 26 métiers de la construction. Cependant, elles représentent plus de 4 % de la main-d'œuvre apprentie dans seulement 4 métiers.
- Enjeux : Sur les chantiers du Québec, certaines femmes sont ostracisées, harcelées et intimidées. Pour reprendre les mots de *Action travail des femmes*, elles sont aux prises avec la violence et la discrimination systémiques. Malgré leurs compétences, plusieurs d'entre elles n'arrivent pas à se faire reconnaître par leurs pairs ou par leurs employeurs, ni même par leur syndicat comme des travailleuses à part entière. Elles suscitent fréquemment la méfiance à toutes les

²⁰Conseil du statut de la femme, [Avis – Une mixité en chantier – Les femmes dans les métiers de la construction \(Version html\)](#), 2013.

étapes de leur trajectoire pour accéder au monde du bâtiment. C'est un véritable parcours de la combattante, au cours duquel chaque étape franchie exige de la persévérance et une détermination farouche.

- Au total, 62 % des travailleuses quittent les chantiers après cinq ans et la plupart n'y remettront plus jamais les pieds. Parmi celles qui abandonnent les chantiers, 50 % le font car elles en ont assez de la discrimination dont elles sont victimes.
- Comme dans bien des occupations traditionnellement masculines, la majorité de ces obstacles est liée à leur statut minoritaire dans les groupes : isolement, harcèlement sexuel ou sexiste, obligation de prouver leurs compétences pour être acceptées par leurs confrères et préjugés de certaine-s enseignant-es.
- À l'heure actuelle, les difficultés que vivent les travailleuses de la construction en emploi sont (1) la discrimination à l'embauche; (2) le harcèlement sexuel et sexiste; (3) des mesures et des politiques inadaptées en matière de santé et de sécurité au travail; (4) l'absence de mesures pour concilier le travail et la famille.
- Le CSF considère que ce n'est pas tant le manque de force physique ou l'absence de compétences qui restreignent la participation des femmes dans l'industrie de la construction, mais bien les préjugés entretenus dans cette culture masculine.

3.1.2 INDUSTRIE DU JEU VIDÉO ET DE L'INFORMATIQUE

- Contrairement à la croyance populaire, les femmes sont autant attirées par les jeux vidéo que les hommes (en 2015, 48 % des joueurs canadiens étaient des femmes²¹.) et représentent plus d'un tiers des élèves des programmes de créations de l'École des arts numérique de l'animation et du design (NAD)²². Malgré leur intérêt et leur expertise, elles représentent seulement 16 % de la main-d'œuvre (seulement 5 à 10 % dans la production) de l'industrie du jeu au Québec, un secteur qui offre des conditions de travail et des salaires intéressants (moyenne de 64,000 \$ par année soit 20,000 \$ de plus que le salaire moyen au Québec)²³.
- On observe, depuis les années 80, une baisse de la présence des femmes en informatique, baisse qui s'est accentuée ces dernières années (elles

²¹ Selon l'Association canadienne du Logiciel de Divertissement (ESAC; 2015).

²² <http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1045894/portrait-industrie-jeux-video-femmes-sexisme-dreamhack-montreal>

²³

http://www.technocompetences.qc.ca/sites/default/files/uploads/industrie/Profil%20du%20jeu%20video/PMJV16_Profil_VFR.pdf?inf_contact_key=ab0e712335c62fd8fa3c57d1f293f3a7163cdb2ba4787e5bfb2a9fd356f6e53

représentaient 22 % des diplômé-e-s en 2009 contre seulement 13 % en 2013)²⁴, alors qu'elles sont toujours plus nombreuses à s'orienter vers d'autres domaines scientifiques. Il s'agit d'un secteur très lucratif et, malgré qu'il y ait environ 12 000 nouveaux emplois qui se créent au Québec en informatique ou dans le domaine numérique chaque année²⁵, ce secteur semble de plus en plus fermé à la participation des femmes. L'identification et l'élimination des barrières systémiques à l'emploi pour les femmes dans ce secteur et primordial pour l'essor économique du Québec.

Il existe plusieurs associations qui font la promotion des intérêts et des droits des femmes dans les domaines du travail non-traditionnels.

- les *Elles de la construction*²⁶ qui a pour vision « de promouvoir la place des femmes dans le secteur de la construction et ce à différents niveaux : femmes entrepreneurs, femmes chargées de projet, femmes professionnelles et les femmes de métier. Grâce à un réseau d'échanges, les Elles de la construction offre un soutien aux femmes dans l'atteinte de leurs objectifs personnels afin qu'elles puissent s'épanouir dans ce milieu d'hommes. »
- le *Réseau des mères en affaires*²⁷ qui favorise le réseautage et l'échange d'informations que ce soit au niveau finances, communication, ou marketing et ce, à différentes étapes de leur vie de femmes d'affaires.
- *Action Travail des Femmes*²⁸ œuvrant à soutenir les femmes socio-économiquement défavorisées de tous âges et origines dans leurs démarches pour accéder à des emplois décents, particulièrement dans les domaines non traditionnels.
- *La Gouvernance au féminin*²⁹, un organisme à but non lucratif avec pour mission de soutenir les femmes dans leur développement de leadership, leur avancement de carrière et leur accession à des sièges sur des conseils d'administration.
- *AGIR-Outaouais*³⁰ (Assemblée des groupes de femmes d'interventions régionales) est un organisme de concertation régionale qui sensibilise les milieux socioéconomiques et politiques aux droits et aux besoins des femmes.

²⁴ <http://nouvelles.umontreal.ca/article/2016/02/15/femmes-et-informatique-ou-est-le-bogue/>

²⁵ <http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1067893/penurie-main-doeuv-re-informatique-secteur-ti-programmeurs-developpeurs-numerique>

²⁶ <http://www.ellesdelaconstruction.com/fr>

²⁷ <http://www.reseaumeresaffaires.com/>

²⁸ <http://atf.typepad.fr/atf/>

²⁹ <http://www.lagouvernanceaufeminin.org/>

³⁰ <http://agir-outaouais.ca/a-propos/qui-sommes-nous/>

- *Femmes d'Exceptions inc.*³¹ est destinée à valoriser et promouvoir l'émergence du leadership des femmes inspirantes au sein des milieux d'affaires, économique, culturel, social et politique.

Recommandation no 5: PDF Québec recommande d'appuyer les associations qui travaillent à promouvoir les intérêts et les droits des femmes dans les domaines à prédominance masculine et à favoriser leur intégration au marché du travail

Recommandation no 6: PDF Québec recommande aussi d'utiliser des incitatifs réels à l'atteinte d'une masse critique de femmes dans les secteurs à prédominance masculine (tels ceux de la construction et de l'informatique) en liant l'obtention des contrats publics ou de sous-traitance à des quotas de présence féminine.

3.2 Halte au harcèlement psychologique et sexuel au travail

Bien que la *Loi sur les normes du travail* stipule que tout salarié a droit à un milieu de travail exempt de harcèlement psychologique et sexuel, les événements récents (par exemple : Éric Salvail et Gilbert Rozon) démontrent, hors de tout doute, les limites de son application.

Les cas de harcèlement existent dans tous les milieux, tel qu'en font foi les exemples éloquentes, tirés de la vingtaine de jugements rendus ces trois dernières années, que ce soit par les tribunaux du travail, les cours criminelles ou la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse répertoriés par La Presse en octobre dernier³².

Seulement une victime sur vingt porte plainte pour harcèlement sexuel; 10 % des accusés sont condamnés. Qui plus est, la prévalence des comportements inappropriés est souvent sous-estimée suite aux accords à l'amiable avec les victimes présumées, en raison des clauses de confidentialité qu'ils comportent.³³

Le Québec a besoin d'intégrer les femmes, hautement qualifiées, au marché de l'emploi et doit, pour ce faire, assurer un milieu de travail respectueux. Les lois actuelles sont insuffisantes. Le Québec doit explorer de nouvelles avenues pour assurer une meilleure justice pour les victimes de harcèlement sexuel ou psychologique mais également pour prévenir que de telles situations se reproduisent. On pense par exemple qu'il faut réfléchir sur le fardeau de la preuve que les victimes doivent porter, examiner si les principes à la base de la justice réparatrice pourraient être appliqués en milieu de

³¹ <http://www.cabm.net/v/29770>

³² http://plus.lapresse.ca/screens/bae9d326-652c-4c2e-b7d7-20e169134007%7C_0.html

³³ http://plus.lapresse.ca/screens/52ebbcfa-d081-4b13-974c-23a44d0bd2b1%7C_0.html

travail. On devrait également étudier davantage les plaintes refusées, comme l'a fait l'organisme de Philadelphie Women's Law Project pour détecter les influences négatives de préjugés ou de techniques d'interrogation policière sur le résultat des enquêtes.

Il faudrait également penser à financer des cliniques pour les victimes d'agression sexuelle, telles celles organisées par le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) - Juripop³⁴ en octobre 2017.

Enfin, il est important d'appuyer les organismes communautaires comme le Groupe d'aide et d'information sur le harcèlement sexuel au travail de la province de Québec Inc. (G.A.I.H.S.T.) qui vise à briser l'isolement et le mur du silence qui entourent les personnes vivant ou ayant vécu une situation de harcèlement au travail et de sensibiliser la population sur cette problématique.³⁵

Recommandation no 7: PDF Québec recommande d'explorer ces mesures visant à contrer le harcèlement psychologique et sexuel qui pourraient servir de complément aux lois et programmes actuels.

Recommandation no 8: PDF Québec recommande que les associations syndicales, particulièrement celles de milieu à prédominance masculine, se donnent une politique ferme pour contrer le harcèlement sexuel dans leur milieu de travail et offrent un programme de sensibilisation et de prévention à leurs membres.

3.3 Améliorer la représentation féminine en politique

L'initiative « Décider Entre Hommes »³⁶, très active sur les médias sociaux, dénonce quotidiennement, par l'humour, la surreprésentation injustifiée des hommes dans les sphères de décision et d'influence. Comment pouvons-nous reconnaître la légitimité des décisions pour lesquelles 50 % de la population n'est pas bien représenté ?

Dans son plaidoyer *Femmes et pouvoir : les changements nécessaires*, Pascale Navarro relevait que : « (...) plus d'une centaine de pays ont intégré dans leurs lois et règlements l'obligation à une représentation femmes-hommes égalitaire, déployant des mesures pour corriger un système politique dont les femmes étaient exclues.»³⁷

³⁴ http://quebec.huffingtonpost.ca/2017/10/28/plusieurs-victimes-dagression-sexuelle-ont-profite-de-la-clinique-cavac-juripop_a_23259440/

³⁵ <https://www.gaihst.qc.ca/>

³⁶ <https://fr-ca.facebook.com/deciderentrehommes/>

³⁷ Navarro, Pascale; *Femmes et pouvoir : les changements nécessaires*, Plaidoyer pour la parité, Leméac 2015, pp. 39-40

Recommandation no 9: PDF Québec recommande que le gouvernement mette en œuvre des mesures contraignantes pour la parité de représentation hommes-femmes lors des élections (comme l'établissement de quotas), en plus de modifier les règles parlementaires et pratiques de la politique afin de les rendre plus respectueuses envers les femmes. Rappelons que les quotas ne diminuent pas l'obligation des candidat-e-s de convaincre l'électorat qu'ils ou qu'elles sont les meilleur-e-s pour remporter l'élection.

3.4 Mieux encadrer les accommodements religieux

On invoque souvent le besoin d'intégration des immigrants pour justifier des accommodements religieux. Or, le plus souvent, ce sont ceux qui interprètent leur religion d'une façon littérale, voire même intégriste, qui font ces demandes. Ces accommodements « rigoristes » nuisent à l'intégration de croyants plus modérés ou de non-croyants et ne favorisent aucunement le vivre-ensemble. Selon des personnes de culture musulmane qui vivent au Québec, ces accommodements amènent plusieurs gestionnaires à éviter les candidats qui ont un profil semblable aux demandeurs d'accommodements. Ces citoyens de confession musulmane affirmaient, en janvier 2018 dans le *Manifeste pour un islam de liberté et de citoyenneté*³⁸ :

« Nous n'approuvons pas toutes les demandes d'accommodements religieux, surtout celles qui remettent en question la notion même de citoyenneté et les acquis du Québec en matière d'égalité et de neutralité de l'État et des institutions publiques. En général, ces mesures ne favorisent pas l'intégration des immigrants, mais ont plutôt l'effet inverse de fragiliser ou d'empêcher leur insertion professionnelle. »

De son côté, le Conseil du statut de la femme a souvent mis en garde le gouvernement sur l'impact des accommodements religieux puisque ces derniers se font le plus souvent au détriment des droits des femmes (les femmes étant souvent infériorisées dans les textes sacrés et dans les institutions religieuses).

Or, la nouvelle loi sur la neutralité religieuse (projet de loi 62 voté en 2017) permet les accommodements raisonnables pour motifs religieux. Il est important que les directives concernant les accommodements religieux ne contribuent pas à associer aux membres d'un groupe confessionnel les aspects fondamentalistes (et souvent sexistes) d'une religion. Les citoyennes et les citoyens des communautés culturelles ont beaucoup plus à partager et à contribuer.

³⁸ http://quebec.huffingtonpost.ca/hassan-jamali/manifeste-islam-liberte-citoyennete_b_14905492.html

Dans ce contexte, voici plusieurs exemples éloquentes de limites aux accommodements religieux, adoptés en Europe, visant à favoriser l'intégration des immigrants dans le monde du travail et un mieux vivre ensemble :

- Interdiction du voile islamique permise dans certaines entreprises privées et garderies³⁹ : Selon la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE), l'interdiction du voile à des salariées peut être mise en œuvre sans être discriminatoire pourvu que l'entreprise ait un règlement interne prévoyant l'interdiction de porter sur le lieu du travail des signes visibles de leurs convictions politiques, philosophiques ou religieuses.
- Non au refus de serrer la main au sexe opposé⁴⁰ :

Après que des élèves masculins aient demandé d'être exemptés de donner la main à leur professeure, pour des raisons religieuses, la Suisse a décrété que « l'intérêt public concernant l'égalité entre femme et homme, aussi bien que l'intégration, l'emportent sur la liberté de croyance des élèves ». « Une personne refusant la poignée de main pour des raisons religieuses la rend inaccessible à son vis-à-vis. » Ce principe, en faveur du respect de l'égalité entre les femmes et les hommes, pourrait s'étendre à tous les secteurs publics (santé, écoles, prisons...) au Québec. Il faut espérer que le 2^e alinéa de l'article 11 de la Loi sera correctement interprété par les tribunaux :

*que l'accommodement demandé respecte le droit à l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi que le droit de toute personne d'être traitée sans discrimination*⁴¹;

- Non au foulard islamique pour certaines professions⁴² : Selon la tradition au Luxembourg, les avocats doivent se présenter tête nue devant les juridictions et porter la « robe », un vêtement neutre, qui se porte en dehors de tout signe religieux, philosophique ou politique. Le foulard islamique est donc jugé incompatible avec la robe d'avocat. Le Québec pourrait s'en inspirer pour refuser tout accommodement religieux pour les personnes en autorité portant des uniformes (juges, policiers, avocats...).

³⁹ http://www.lemonde.fr/emploi/article/2017/03/14/la-justice-europeenne-se-penche-sur-le-port-du-voile-islamique-au-travail_5093936_1698637.html

⁴⁰ <http://www.lapresse.ca/international/europe/201605/27/01-4985683-suisse-poignee-de-main-obligatoire-peu-importe-la-religion.php> ET <https://www.letemps.ch/suisse/2016/05/25/face-islam-radical-poignee-main-devient-obligatoire>

⁴¹ *Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes*

⁴² <http://tab.news.paperjam.lu/news/le-foulard-islamique-incompatible-avec-la-robe-davocat>

- Interdiction du voile islamique intégral dans les lieux publics⁴³ (Autriche, Belgique, Bulgarie et France). Pour l'Autriche, dernier pays en date à avoir banni ce voile, «L'acceptation et le respect des valeurs autrichiennes sont des conditions de base d'une cohabitation réussie entre la population autrichienne et les citoyens de pays tiers vivant en Autriche». Le Québec pourrait ajouter, à cette justification, le respect de la dignité et des droits des femmes. Soulignons que le Danemark s'apprête aussi à interdire le port de la burqa et du niqab sur son territoire⁴⁴.

Recommandation no 10: Afin de favoriser l'intégration des immigrantes dans le monde du travail, **PDF Québec recommande** que le gouvernement s'inspire de l'Europe dans l'établissement de limites aux accommodements religieux afin de favoriser un mieux vivre ensemble.

Recommandation no 11: À l'instar du *Conseil du statut de la femme*⁴⁵, **PDF Québec recommande** que le gouvernement affirme la laïcité de l'État afin d'atteindre l'égalité réelle entre les femmes et les hommes au Québec.

⁴³ <http://www.bfmtv.com/international/autriche-le-voile-integral-interdit-dans-les-lieux-publics-1266952.html#page/contribution/index>

⁴⁴ http://quebec.huffingtonpost.ca/2017/10/06/le-danemark-interdira-le-port-de-la-burqa-et-du-niqab_a_23235297/

⁴⁵ *Avis - Affirmer la laïcité, un pas de plus vers l'égalité réelle entre les femmes et les hommes*, 2011, <https://www.csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/avis-affirmer-la-laicite-un-pas-de-plus-vers-egalite-reelle-entre-les-femmes-et-les-hommes.pdf>

CONCLUSION

L'intégration des travailleuses dans les milieux de travail à prédominance masculine ne doit pas reposer uniquement sur les épaules des femmes. Il faut reconnaître que les obstacles qui se posent sur leur parcours professionnel relèvent peu de leurs caractéristiques personnelles, mais davantage d'une discrimination systémique qui s'exerce à leur endroit.

L'inclusion des femmes dans le marché du travail n'est pas seulement une question d'équité, mais constitue aussi un avantage concurrentiel important pour le Québec. Voici, à titre d'exemple, les avantages de la présence de femmes aux conseils d'administration selon de nombreuses études répertoriées par Condition féminine Canada⁴⁶ :

- Solide rendement financier⁴⁷ : Les entreprises comptant plus d'administratrices tendent à présenter un rendement supérieur à leurs concurrentes sur le plan du :
 - ✓ Rendement des capitaux propres;
 - ✓ Ratio de la marge nette;
 - ✓ Rendement du capital investi;
 - ✓ Rendement des actions;
 - ✓ Croissance du prix des actions.
- Capacité d'attirer et de conserver les meilleurs talents
- Innovation accrue
- Meilleure connaissance de la clientèle
- Solide rendement non financier
- Efficacité accrue du conseil d'administration

Qui plus est, les employeurs ayant une main-d'œuvre diversifiée sont souvent perçus comme des employeurs de choix⁴⁸. Leurs employés ont de meilleurs taux de satisfaction à l'égard de leur emploi, ce qui peut grandement faciliter le recrutement et la rétention du personnel. De façon générale, plus les entreprises ont une main-d'œuvre diversifiée, plus elles deviennent des leaders dans leur secteur d'activité⁴⁹.

Le gouvernement a donc tout intérêt à agir pour éliminer les barrières systémiques à la participation des femmes au marché du travail québécois.

⁴⁶ <http://www.swc-cfc.gc.ca/initiatives/wldp/wb-ca/booklet-fr.html>

⁴⁷ Catalyst, *The Bottom Line*; Institut de recherche Crédit Suisse, *Gender Diversity and Corporate Performance*; Le Conference Board du Canada, *Women on Boards*; McKinsey & Company, *Women Matter*.

⁴⁸ Davis, Shirley A and Eric C. Peterson, *Building the Business Case for Diversity*, May, 2008, <http://mldc.whs.mil/download/documents/Business%20Case/Business%20Case%20for%20Diversity%20SHRM%20%5BCompatibility%20Mode%5D.pdf>

⁴⁹ Lockwood, N. "Workplace diversity: leveraging the power of difference for competitive advantage", June 2005, http://findarticles.com/p/articles/mi_m3495/is_6_50/ai_n14702678/

ANNEXE 1 : LISTE DES RECOMMANDATIONS

BARRIÈRES SYSTÉMIQUES À LA PARTICIPATION DES FEMMES

Stéréotypes véhiculés dans le système d'éducation

1. **PDF Québec recommande** le retrait immédiat du volet « culture religieuse » du cours ÉCR, qui conforte la place inférieure des femmes prônées par toutes les religions, et renforce les stéréotypes simplificateurs envers les citoyennes des communautés culturelles.
2. Afin de faciliter l'intégration des filles (notamment celles issues de l'immigration), **PDF Québec recommande** que le gouvernement s'inspire de la Suisse et interdise des accommodements religieux qui briment la réussite à l'intégration dans ses écoles, décision entérinée par la Cour européenne des droits de l'homme.
3. **PDF Québec recommande** de mettre fin au financement des écoles privées où se pratique la ségrégation.

Responsabilités familiales (incluant soins des enfants)

4. **PDF Québec recommande** d'éliminer la modulation des tarifs des CPE pour faciliter l'intégration des femmes immigrées au marché du travail québécois et de revenir à une tarification à taux unique, à faible coût et accessible à toutes les femmes.

CONDITIONS DE TRAVAIL FAVORISANT UNE PARTICIPATION ÉQUITABLE À L'EMPLOI

Briser l'isolement des femmes dans les secteurs à prédominance masculine

5. **PDF Québec recommande** d'appuyer les associations qui travaillent à promouvoir les intérêts et les droits des femmes dans les domaines à prédominance masculine et à favoriser leur intégration au marché du travail
6. **PDF Québec recommande** aussi d'utiliser des incitatifs réels à l'atteinte d'une masse critique de femmes dans les secteurs à prédominance masculine (tels ceux de la

construction et de l'informatique) en liant l'obtention des contrats publics ou de sous-traitance à des quotas de présence féminine.

Haro au harcèlement psychologique et sexuel au travail

7. **PDF Québec recommande** d'explorer ces mesures visant à contrer le harcèlement psychologique et sexuel qui pourraient servir de complément aux lois et programmes actuels,
8. **PDF Québec recommande** que les associations syndicales, particulièrement celles de milieu à prédominance masculine, se donnent une politique ferme pour contrer le harcèlement sexuel dans leur milieu de travail et offrent un programme de sensibilisation et de prévention à leurs membres.

Améliorer la représentation féminine en politique

9. **PDF Québec recommande** que le gouvernement mette en œuvre des mesures contraignantes pour la parité de représentation hommes-femmes lors des élections (comme l'établissement de quotas), en plus de modifier les règles parlementaires et pratiques de la politique afin de les rendre plus respectueuses envers les femmes. Rappelons que les quotas ne diminuent pas l'obligation des candidat-e-s de convaincre l'électorat qu'ils ou qu'elles sont les meilleur-e-s pour remporter l'élection.
10. Afin de favoriser l'intégration des immigrantes dans le monde du travail, **PDF Québec recommande** que le gouvernement s'inspire de l'Europe dans l'établissement de limites aux accommodements religieux afin de favoriser un mieux vivre ensemble.
11. **PDF Québec recommande** que le Gouvernement mette en œuvre des mesures contraignantes pour la parité de représentation hommes-femmes lors des élections (comme l'établissement de quotas), en plus de modifier les règles parlementaires et pratiques de la politique afin de les rendre plus respectueuses envers les femmes. Rappelons que les quotas ne diminuent pas l'obligation des candidat-e-s de convaincre l'électorat qu'ils sont les meilleur-e-s pour remporter.

Mieux encadrer les accommodements religieux

12. Afin de favoriser l'intégration des immigrantes dans le monde du travail, **PDF Québec recommande** que le gouvernement s'inspire de l'Europe dans l'établissement de limites aux accommodements religieux afin de favoriser un mieux vivre ensemble.

13. À l'instar du *Conseil du statut de la femme*⁵⁰, **PDF Québec recommande** que le gouvernement affirme la laïcité de l'État afin d'atteindre l'égalité réelle entre les femmes et les hommes au Québec.

⁵⁰ *Avis - Affirmer la laïcité, un pas de plus vers l'égalité réelle entre les femmes et les hommes*, 2011, <https://www.csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/avis-affirmer-la-laicite-un-pas-de-plus-vers-egalite-reelle-entre-les-femmes-et-les-hommes.pdf>

ANNEXE 2 : EXEMPLES DE STÉRÉOTYPES SEXISTES ET RACISTES VÉHICULÉS PAR LE COURS ÉTHIQUE ET CULTURE RELIGIEUSE (ÉCR)

STÉRÉOTYPES SEXISTES VÉHICULÉS PAR LES MANUELS DU COURS ÉCR :

- Les images utilisées reflètent le rôle d'infériorité de la femme dans les religions
 - **Christianisme** : Grâce au protestantisme, il y a quelques images de pasteures. Cependant, les femmes sont majoritairement présentes dans les œuvres de charité et de compassion, alors que les hommes sont présents dans les appareils et l'autorité religieuse.
 - **Judaïsme** : Presque pas de femmes. Pour lire et transcrire la Torah, uniquement des rabbins, des hommes, des jeunes garçons. La ségrégation sexuelle ressort clairement.
 - **Islam** : La ségrégation sexuelle saute aux yeux (mosquée, funérailles, pèlerinage, écoles coraniques où il n'y a que des garçons). Aucune fille est représentée tenant le coran ; elles sont représentées en prière, tenant un enfant, ou juste souriantes avec un hijab. Qui plus est, plus de 90 % des musulmanes sont représentées avec un voile alors que cette pratique est minoritaire au sein de la communauté musulmane.
- La multitude d'images illustrant la femme dans des rôles traditionnels, soumise à des contraintes religieuses spécifiques à son état de femme, ne partageant pas les mêmes espaces que les hommes, ne saurait être contrebalancée par les quelques évocations, plutôt théoriques, d'égalité des sexes au Québec.

Pratiques sexistes discriminatoires :

- Venir au monde dans la religion juive, selon les éditions *Fides*⁵¹: «Les filles se voient attribuer un nom et reçoivent une bénédiction le samedi suivant leur naissance. la joie de la famille est alors tout aussi grande ». Cette phrase est là pour contrebalancer le fait qu'il n'y a pas de cérémonie de naissance pour une fille, contrairement au garçon, au huitième jour de sa naissance. Cette information est cependant présente dans un manuel de *Modulo*⁵² : « au sein de la communauté et recevra son prénom à l'office de shabbat. Toute la communauté juive est présente pour accueillir le nouveau-né ».
- Les images des funérailles islamiques illustrent le fait que les femmes n'assistent pas aux enterrements⁵³.
- Une photo de la page portant sur l'adolescence dans le monde montre une petite fille (8 ans ???) avec la légende « jeune mariée berbère, en Tunisie,

⁵¹ *Une vie belle*, Primaire 1^{er} cycle, Manuel B; Fides, 2008, p. 82.

⁵² Mélodie, 1^{er} cycle du primaire, Manuel de l'élève A, Modulo, 2011, p. 12

⁵³ *Autour de nous*, 2^e année du 2^e cycle du primaire, Manuel B, CEC, 2008, p. 39.

dans le nord de l'Afrique »⁵⁴. Rien dans le texte ne dénonce le mariage des petites filles. Au contraire, un commentaire à l'effet que, chez nous aussi au Québec les femmes se mariaient très tôt et avaient plusieurs enfants avant l'âge de 20 ans, donne l'impression d'une légitimation de la pratique.

- Illustration de coutumes religieuses folkloriques discriminatoires : « sept jours après la naissance, on célèbre habituellement une fête qui s'appelle aqqa. On donne d'abord le nom de l'enfant, puis on coupe ses cheveux. ensuite, on sacrifie un ou deux moutons. La viande sera distribuée aux pauvres et à la famille de l'enfant qui, à l'occasion, peut organiser un repas. »⁵⁵ En fait, la sunna (loi prescrite par le prophète) préconise que l'on sacrifie deux moutons pour un garçon et un seul pour une fille. Voici donc l'explication cachée derrière l'information de sacrifier « un mouton ou deux ».
- Le voile islamique qui couvre tout le corps à l'exception des mains et du visage ou le voile intégral qui couvre également le visage est présenté comme un symbole religieux reflétant le respect d'une obligation religieuse, la volonté de s'identifier à sa religion, la décence, la pudeur, la modestie. Les raisons qui sous-tendent le port du voile (c.-à-d. la femme tentatrice et l'homme prédateur) heurtent la vision égalitaire de l'homme et de la femme. Porter le voile serait une protection contre les agressions verbales et physiques, autrement dit, la femme musulmane qui ne porte pas le voile serait responsable des agressions des hommes sur elle.
- En plus de la banalisation du voile par l'image, certains extraits montrent une prise de position dans le débat entre les théologiens de l'islam, à l'effet que le port du voile serait effectivement une obligation religieuse : « selon notre code vestimentaire, les hommes et les femmes doivent s'habiller de façon décente et les vêtements des femmes doivent couvrir tout le corps, sauf le visage et les mains. Certaines femmes se couvrent la tête par un foulard. Dans certaines sociétés musulmanes, les femmes portent un voile qui couvre le corps en entier, sauf les mains et les yeux. (...) pour nous musulmans, le code vestimentaire n'est pas seulement une obligation : il nous permet aussi de sentir que nous appartenons à une religion que nous aimons »⁵⁶. Il en ressort que toutes les femmes musulmanes portent des habits qui couvrent tout le corps sauf le visage et les mains, et certaines se cachent aussi le visage sauf les yeux. Aucune ne sort les cheveux découverts. Ce serait une obligation et une marque d'attachement à l'islam, autrement dit toutes celles qui ne le portent pas ne sont pas de vraies musulmanes.

⁵⁴ *Vers le monde*, 2^e année du 3^e cycle du primaire, Manuel B, CEC, 2009, p. 100.

⁵⁵ *Mélodie*, 1^{er} cycle du primaire, Manuel de l'élève A, Modulo, 2011, p. 13.

⁵⁶ *Main dans la main*, 2^e année du 2^e cycle, cahier d'activités B, 2009, p.96

- Dans le livre du maître,⁵⁷ les petites filles voilées, qui illustrent l'islam n'ont clairement pas l'âge de la puberté. Le voile chez la petite fille serait donc un symbole culturel comme les autres, une différence de l'« autre » qui devrait être acceptée comme la couleur de peau. Ces photos entrent pourtant en contradiction avec le message, largement diffusé à travers les manuels, que le port du voile serait un choix personnel.

Il y a lieu de se questionner sur la pertinence, mais surtout sur l'éthique, de banaliser ce vêtement et de l'utiliser comme marqueur de l'islam. En attachant au voile des valeurs de vertu, de pudeur ou de décence, il est sous-entendu que celles qui ne le portent pas ne sont pas pudiques. En utilisant le voile comme marqueur de l'islam, ces manuels mettent de la pression sur les petites filles musulmanes pour qu'elles se conforment à cette pratique. En taisant le fait que le voile est, dans beaucoup de pays, tels que l'Arabie Saoudite et l'Iran, un moyen d'oppression de la femme, en taisant les combats citoyens qui ont lieu dans ces pays pour libérer la femme des fardeaux religieux excessifs (par exemple les iraniennes qui se dévoilent sur internet au péril de leurs vies, les hommes afghans qui manifestent en niqab pour soutenir les femmes), ces manuels portent une atteinte grave aux aspirations d'égalité des sexes et faillissent au devoir de solidarité internationale.

Stéréotypes réducteurs à l'égard de personnes de couleur, de race ou de confession religieuse différente

- Les manuels ÉCR livrent une vision extrêmement stéréotypée des jeunes issus des communautés culturelles: les juifs portent la kippa, les musulmans de longues tuniques blanches ou un bonnet rond sur la tête ou un voile, les bouddhistes sont pieds nus, les autochtones portent des plumes, les Indiennes des saris et une tache rouge sur le front (voir exemples des manuels Lidec ^{58 59}).
- La représentation des religions du monde par leurs pratiques les plus conservatrices ne s'applique pas dans le cas du christianisme. En effet, parallèlement aux juifs ultra-orthodoxes et aux islamistes, pourquoi ne pas avoir choisi, dans le cas du christianisme, de parler des évangélistes, des mormons ou des témoins de Jéhovah?
- Les autochtones sont presque toujours illustrés de façon stéréotypée, dans leurs costumes traditionnels, loin de leur réalité contemporaine (ex. : manuels CEC^{60 61}

⁵⁷ *Vers le monde*, 2^e année du 3^e cycle du primaire, Guide d'enseignement B, CEC, 2009.

⁵⁸ *Main dans la main*, 1^{ère} année du 2^e cycle du primaire, Cahier d'activité A, 2009, p. 65.

⁵⁹ *Toi et moi*, 2^e année du 1^{er} cycle, cahier d'activités B, Lidec, 2008, p. 57.

⁶⁰ *Autour de nous*, 1^{ère} année du 2^e cycle du primaire, Manuel A, CEC, 2008, p. 31.

⁶¹ *Autour de nous*, 1^{ère} année du 2^e cycle du primaire, Manuel A, CEC, 2008, p. 32.

et *Lidec*⁶²). En plus d'être caricaturaux, les manuels donnent une vision tellement générale des autochtones, qu'on ne sait pas trop de qui il est question. Le plus flagrant est la carte donnée en 2^e de couverture de⁶³, dont la légende correspondant à « spiritualités autochtones » est la suivante : « il y a environ 370 millions d'autochtones répartis dans plus de 70 pays dans toutes les régions du monde. Environ 80 % vivent en Asie et 13% vivent en Amérique du nord. Un grand nombre d'autochtones ont conservé leurs croyances traditionnelles ».

- Le document pédagogique de l'Université de Trois-Rivières à l'intention des futurs enseignants⁶⁴ mentionne (page 86), dans la section « pratiques alimentaires en islam : prescriptions et interdits », là où l'on parle du « halal », du « haram » et du jeûne du mois du ramadan, que le kéfir « boisson à base de petit lait fermenté » est un aliment caractéristique de l'islam! C'est d'ailleurs le seul aliment caractéristique présenté. Aucune pratique religieuse n'est pourtant associée au kéfir, qui est une boisson appréciée dans de nombreux pays, musulmans ou non. En plus de démontrer une méconnaissance complète de l'islam et des pratiques culinaires des pays musulmans, cette phrase peut être interprétée comme de la condescendance face aux musulmans qui sont perçus comme des paysans buvant du petit lait fermenté.
- Faire l'amalgame entre islam et islamisme est discriminatoire envers les musulmans qui ont combattu et qui combattent toujours l'obscurantisme religieux dans leur pays d'origine. C'est également stigmatiser la communauté musulmane tout entière. Comme noté par Rachad Antonius⁶⁵ : « *Une majorité de musulmans du Québec, croyons-nous, sont opposés à cet islam conservateur. Mais ce ne sont pas leurs voix que l'on entend, car ce n'est pas en tant que musulmans qu'ils participent aux débats sociaux, mais en tant que citoyens. Ils ont donc moins tendance à former des associations et à se donner une voix collective, car c'est dans d'autres collectivités que s'épanouit leur action sociale. Ils sont donc absents de l'image médiatique collective des musulmans, ce qui introduit une distorsion dans les représentations de ces communautés.* »

⁶² *Main dans la main*, 2^e cycle du primaire, guide d'enseignement A et d'élève, Lidec, 2009.

⁶³ Horizons, 3^e cycle du primaire, Manuel de l'élève A et B, Chenelière éducation, 2010.

⁶⁴ Jean Bacon, « Volet culture religieuse du programme d'ECR, Cahier d'accompagnement à l'intention du département des sciences de l'éducation de l'Université du Québec à Trois-Rivières », 2010

⁶⁵ Rachad Antonius, « Les représentations médiatiques des arabes et des musulmans au Québec », L'annuaire du Québec, Institut du nouveau monde, 2007
http://classiques.uqac.ca/contemporains/antonius_rachad/representation_Arabes_dans_la_presse/textes_complementaires/representations_mediatiques.pdf

- Le manuel de *Modulo*⁶⁶ représente une scène complètement improbable d'une petite fille assise sur la grotte hira (où Mahomet aurait reçu ses premières révélations de Dieu). Veut-on vraiment associer l'image de l'islam à l'Arabie Saoudite? Nul besoin de rappeler que ce pays met en pratique une des versions de la charia la plus radicale, la plus discriminatoire envers les femmes.
- Le stéréotype de l'arabe marchand de tapis s'apparente à du racisme et peut être interprété comme du mépris. Combien de marchands de tapis s'habillent-ils de cette façon au Québec? Dans quels pays les Arabes s'habillent-t-ils de cette façon et à quelle occasion?

⁶⁶ *Symphonie*, 3^e cycle du primaire, Manuel de l'élève A, Modulo, 2008, p. 30.

ANNEXE 3 : MANIFESTE POUR UN ISLAM DE LIBERTÉ ET DE CITOYENNETÉ⁶⁷

Montréal, 28 janvier 2017

Nous, les soussigné.e.s, étant de cultures musulmanes et ayant des rapports très diversifiés avec la foi et la pratique religieuse, déclarons ce qui suit.

Nous nous considérons avant tout citoyen, et c'est en tant que citoyennes et citoyens que nous voulons occuper pleinement notre place dans la société québécoise. Notre démarche s'inscrit également dans le contexte des résistances à l'intérieur même des sociétés musulmanes face à l'islamisme et ses manifestations sociales.

Les citoyens de cultures musulmanes du Québec sont originaires d'une trentaine de pays et sont de cultures et de traditions très diversifiées. Nul n'a le monopole de leur représentation. Nous déplorons le détournement de la foi musulmane par les courants de l'islam politique présents à l'échelle internationale, et nous contestons leur prétention de représenter les musulmans du Québec. Ces courants sont en partie responsables des impasses profondes auxquelles sont confrontées les sociétés musulmanes. Leurs stratégies identitaires et leurs interprétations rigides des obligations religieuses entraînent inévitablement un repli identitaire qui compromet l'épanouissement des musulmans dans les sociétés occidentales.

Tout en étant conscients des injustices que génèrent les politiques des puissances occidentales au Proche-Orient et dans le reste du monde musulman, nous condamnons l'usage fait par les islamistes de ces injustices pour justifier des violences contre des innocents et pour promouvoir la préparation idéologique qui est faite en amont, et qui légitimiste la violence djihadiste.

Nous n'approuvons pas toutes les demandes d'accommodements religieux, surtout celles qui remettent en question la notion même de citoyenneté et les acquis du Québec en matière d'égalité et de neutralité de l'État et des institutions publiques.

Nous n'approuvons pas toutes les demandes d'accommodements religieux, surtout celles qui remettent en question la notion même de citoyenneté et les acquis du Québec en matière d'égalité et de neutralité de l'État et des institutions publiques. En général, ces mesures ne favorisent pas l'intégration des immigrants, mais ont plutôt l'effet inverse de fragiliser ou d'empêcher leur insertion professionnelle. Le caractère souple et accommodant qui a caractérisé l'islam durant des siècles signifie que les musulmans ont le droit et l'obligation d'adapter leurs pratiques religieuses aux conditions dans lesquelles ils vivent, de façon à faciliter l'harmonie et la bonne entente

⁶⁷ http://quebec.huffingtonpost.ca/hassan-jamali/manifeste-islam-liberte-citoyennete_b_14905492.html

avec les sociétés d'accueil. Cette attitude, légitimée par l'histoire des sociétés musulmanes, est conforme aux valeurs universelles définies par la Déclaration universelle des Droits de l'Homme, et elle est en opposition aux valeurs sectaires que défend l'islamisme.

Le sensationnalisme des médias, qui accordent une place énorme à des comportements choquants, mais marginaux, donne une fausse image des musulmans du Québec et il contribue à faire mousser l'hostilité qui s'exprime envers l'ensemble des citoyens de cultures musulmanes. Nous appelons les médias à assumer leur responsabilité sur cette question, car c'est le climat social tout entier qui en est affecté.

Les images sensationnalistes et stéréotypées de l'islam dans certains médias ont amplifié les insécurités identitaires dans la société québécoise. Les calculs électoraux fondés sur l'exploitation de ces insécurités sont à courte vue : ils valident dans la population québécoise une méfiance envers l'ensemble des citoyens de cultures musulmanes, et ils instaurent une dynamique du soupçon qui a des effets discriminatoires envers eux et des effets très néfastes sur le climat social en général.

Parallèlement, nous rejetons les tentatives de manipuler le concept d'islamophobie pour museler toute opposition aux courants islamistes, qui sont, en grande partie, responsables du climat d'hostilité envers l'ensemble des musulmans. Cette hostilité est fondée sur la confusion entre islam et islam politique. Elle valide le discours de victimisation des islamistes, qui est fondamental dans leur stratégie, ainsi que la prétention des islamistes et de leurs alliés d'être les défenseurs des musulmans « persécutés ».

Cette confusion est dangereuse et contribue à vulnérabiliser l'ensemble de la société québécoise.

Dans ce contexte, il faut reconnaître le caractère distinct de la société québécoise, déjà fragilisée par son statut minoritaire en Amérique du Nord et qui tente de maintenir ses spécificités. Il faut reconnaître que la grande majorité des citoyens de cultures musulmanes s'épanouissent dans cette société et souhaitent y vivre. Tout en étant conscients de certaines attitudes racistes qu'on y trouve, mais qui restent marginales, ils voient aussi de nombreux signes d'ouverture envers eux dans le quotidien ainsi que dans des situations spéciales, telles que l'accueil fait aux réfugiés syriens.

Les tendances non fondamentalistes très diversifiées de l'islam (rationnelles, laïques, libérales, soufies, etc.) sont désarmées face à l'islamisme. Elles ont besoin de soutien pour contrer les énormes moyens financiers, médiatiques et politiques mis à sa disposition par les monarchies pétrolières et par d'autres acteurs qui veulent l'instrumentaliser. Nous déplorons que certains courants dans la société civile, par crainte de nourrir l'islamophobie, prennent la défense des pratiques les plus fondamentalistes en s'opposant à la critique qui leur est adressée par les tendances les

plus ouvertes de l'islam. L'islamisme est de plus en plus contesté dans l'espace même de l'islam, par des voix qui sont combattues et moins visibles. La lutte idéologique contre l'islamisme ne sera gagnée que de l'intérieur, mais elle a besoin d'appuis. Cette lutte est aussi la nôtre.

Signataires : Hassan Jamali, professeur retraité et écrivain, Mounia Ait Kabboura, philosophe de formation, chercheuse, Chaire UNESCO-UQAM (FPJD), Noomane Raboudi, islamologue-politologue, université Ottawa, Nadia El Mabrouk, Professeure en informatique, université de Montréal, Salah Beddiari, écrivain, poète, Leila Lesbet, enseignante, Ali Daher, sociologue, chercheur indépendant, Khaled Sulaiman, écrivain, Mohamed Ourya, Politologue, université Sherbrooke, Nezar Hammoud, Chercheur, Ali Kaidi, Doctorat en philosophie, Oussama Abou Chakra, chercheur et écrivain, Nadia Ghalmi, gestionnaire et ancienne journaliste, Karima Bensouda, Ingénieur, Joulmar El Husseini, interprète, Hind Snaiki, coordinateur de projet, Khaled A.Baki, ingénieur, Seba Alnabhan, éducatrice, Nezar Hammoud, biochimiste et nutritionniste clinicien, Farid Kettani, consultant retraité, Fatima Aboubakr, directrice de garderie, Samira Boualem, kinésithérapeute et orthothérapeute, Karim Lassel, Consultant en développement organisationnel, El Mostapha Aboulhamid, Professeur retraité, Informatique, Université de Montréal, Salimata Ndoeye Sall, Travailleuse sociale, Mohand Abdelli, ingénieur retraité, Nacer Irid, Ingénieur automatisation.



des regroupements provinciaux
d'organismes communautaires et bénévoles

Racisme systémique : ce problème que l'on refuse d'aborder !

Mémoire présenté au Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion
dans le cadre de la consultation «Valorisation de la diversité
et lutte contre la discrimination»
Novembre 2017

Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles
1, rue Sherbrooke Est, Montréal (Québec) H2X 3V8
Tél. : (514) 844-1309 • Fax : (514) 844-2498
info@trpocb.org • www.trpocb.org

Présentation de la Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles

La Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles (Table) est formée de 43 regroupements nationaux, actifs à la grandeur du Québec. Ceux-ci abordent la santé et les services sociaux sous différentes perspectives (femmes, jeunes, hébergement, famille, personnes handicapées, communautés ethnoculturelles, sécurité alimentaire, santé mentale, violence, périnatalité, toxicomanie, etc.).

À travers ses membres, la Table rejoint plus de 3 000 organismes communautaires autonomes en santé et services sociaux (OCASSS) de toutes les régions. Ce sont par exemple des maisons de jeunes, des centres de femmes, des cuisines collectives, des maisons d'hébergement, des groupes d'entraide, des centres communautaires, etc. Par, pour et avec les communautés dont ils sont issus, les OCASSS sont autant de réponses collectives à une quête de justice sociale. Avec leurs actions innovatrices, leurs pratiques originales et leur vision globale, ils atteignent tous les milieux et constituent des ressources aussi variées qu'essentiels. Plus de deux millions de citoyennes et citoyens s'y retrouvent pour renforcer des milliers de communautés.

Lieu de mobilisation, de concertation et de réflexion, la Table développe des analyses critiques portant sur différents aspects entourant le système de santé et de services sociaux en général, de même que sur toute politique pouvant avoir un impact sur la santé et le bien-être de la population. La Table est membre du Réseau québécois de l'action communautaire autonome, de la Ligue des droits et libertés du Québec, de la Coalition Solidarité Santé et de la Coalition opposée à la tarification et à la privatisation des services publics.

1. Les 43 regroupements membres de la Table : un mouvement démocratique

Les regroupements provinciaux démontrent quotidiennement la pertinence de leurs analyses et l'importance de leur apport à la société québécoise. Par leur rayonnement, leurs expertises et les alliances qu'ils forment au sein de divers mouvements sociaux, ils jouent un rôle essentiel auprès de la population et auprès de leurs membres :

- en regroupant des milliers d'organismes répartis dans toutes les régions québécoises;
- en favorisant la participation de milliers de citoyenNEs aux débats de société, en plus d'y contribuer comme regroupements;
- en agissant en amont des difficultés, par leur travail de prévention et de promotion de la santé globale des personnes et de la société;
- en s'alliant aux divers mouvements sociaux, notamment pour s'opposer à la marchandisation et à la privatisation des services publics;
- en favorisant l'exercice de la démocratie au sein des groupes et dans la société en général;

- en participant à de nombreuses instances consultatives gouvernementales et en facilitant la participation des groupes de base, autant que de la population;
- en défendant l'autonomie, les pratiques du mouvement communautaire autonome et leur apport à la société;
- en renforçant la capacité d'agir des communautés et la solidarité, par une approche « PAR-POUR-AVEC »;
- en agissant dans une visée de transformation sociale et d'éducation populaire;
- en s'opposant aux mesures et décisions qui appauvrissent la population et détruisent le filet social et compromettent le respect et l'exercice des droits économiques et sociaux;
- en défendant les intérêts de la population dans son ensemble, et non des intérêts spécifiques ou corporatistes;
- en incitant l'État à assumer pleinement ses responsabilités envers la population et en le tenant redevable envers celle-ci.

Les regroupements membres de la Table incarnent ces caractéristiques en intervenant sur des thématiques spécifiques :

En matière de violence conjugale, familiale et sexuelle, en soutenant les femmes et les enfants qui en sont victimes par de l'hébergement, la sensibilisation de la population et l'éducation à la non-violence, par la défense des droits, etc.:

- À cœur d'homme - Réseau d'aide aux hommes pour une société sans violence
- Alliance des maisons d'hébergement de 2e étape pour femmes et enfants victimes de violence conjugale
- Fédération des maisons d'hébergement pour femmes
- Regroupement des auberges du cœur du Québec
- Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale
- Regroupement des organismes Espace du Québec
- Regroupement québécois des Centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel

En situation d'urgence, par de l'écoute et du soutien aux personnes et dans la défense et l'expression de leurs droits :

- Association des centres d'écoute téléphonique du Québec
- Association québécoise de prévention du suicide
- Fédération des Centres d'assistance et d'accompagnement aux plaintes
- Regroupement des organismes de justice alternative du Québec
- Association des organismes de justice alternative du Québec

En soutien aux personnes aux prises avec des problèmes de santé mentale, de santé physique, de dépendances, d'itinérance, de discriminations, des personnes handicapées, par des actions visant la fin des exclusions liées à ces conditions, par des ressources variées, la défense de leurs droits, l'entraide, etc.

- Association canadienne pour la santé mentale Division du Québec
- Association des groupes d'intervention en défense de droit en santé mentale du Québec
- Association québécoise des centres d'intervention en dépendance
- Coalition des organismes communautaires québécois de lutte contre le SIDA
- Confédération des organismes de personnes handicapées du Québec
- Fédération des familles et amis de la personne atteinte de maladie mentale
- Regroupement des associations de parents PANDA du Québec
- Regroupement des associations de personnes traumatisées cranio-cérébrales du Québec
- Regroupement des organismes communautaires pour le Travail de rue
- Regroupement des ressources alternatives en santé mentale du Québec

En soutien auprès des proches aidants, en favorisant le parrainage et l'entraide intergénérationnelle:

- Association des Grands Frères et des Grandes Soeurs du Québec
- Intergénération Québec
- Regroupement des aidants naturels du Québec
- Regroupement québécois du parrainage civique

En soutien aux femmes, aux jeunes, aux parents, aux personnes âgées, aux communautés ethnoculturelles par l'entraide, l'empowerment et par des lieux pour briser l'isolement :

- Alliance des communautés culturelles pour l'égalité dans la santé et les services sociaux
- Association québécoise des centres communautaires pour aînés
- Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec
- Fédération des centres d'action bénévole du Québec
- L'R des Centres de femmes du Québec
- Regroupement des maisons de jeunes du Québec
- Regroupement des organismes communautaires autonomes jeunesse du Québec
- Réseau québécois d'action pour la santé des femmes

En matière de planification des naissances, de périnatalité, de soutien à l'allaitement et de soutien aux parents de jeunes enfants :

- Fédération du Québec pour le planning des naissances
- Fédération Nourri-Source
- Premiers Pas Québec
- Regroupement Naissance-Renaissance

En matière de sécurité alimentaire :

- Banques Alimentaires du Québec
- Regroupement des cuisines collectives du Québec
- Regroupement des Popotes roulantes

2. Les fondements de l'analyse de la Table et de ses membres

Les déterminants sociaux de la santé. Depuis sa création, la Table place les déterminants sociaux de la santé au centre de son analyse de la santé, du bien-être et de la justice sociale. Les déterminants sociaux de la santé sont les caractéristiques de la société dans laquelle les gens vivent et qui déterminent les habitudes de santé des personnes. Ainsi, pour la Table, la santé n'est pas qu'une question de choix individuels, mais est intimement liée à l'environnement social, économique et culturel dans lequel les personnes évoluent. Agir sur les déterminants de la santé demande une réponse collective, une vision à long terme et indépendante des agendas politiques.

En 1948, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré que la santé va au-delà de l'absence de maladie : elle est « un état de complet bien-être physique, mental et social, ne consistant pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité ». Pour répondre à ses obligations concernant la santé et le bien-être de sa population, un État devrait mettre en place des politiques qui prennent en compte et agissent positivement sur ces déterminants.

Au Canada, la recherche identifie généralement 14 déterminants sociaux de la santé :

- | | |
|--------------------------------|---------------------------------|
| • Chômage/sécurité d'emploi | • Services de santé |
| • Éducation | • Contexte de la petite enfance |
| • Emploi/conditions de travail | • Handicap |
| • Exclusion sociale | • «Race» |
| • Filet de sécurité sociale | • Revenu |
| • Insécurité alimentaire | • Sexe |
| • Logement | • Statut d'Autochtone |

Mais cette liste n'est ni exhaustive, ni exclusive : plusieurs modèles existent.

Notons par ailleurs que ces différents déterminants n'agissent pas manière séparée, mais s'influencent, s'entrecroisent. L'analyse intersectionnelle permet de mieux comprendre cet enchevêtrement et de comprendre les situations complexes que peuvent, par exemple, vivre une femme noire mal-logée ou un homme autochtone vivant avec un handicapé.

Le respect des droits humains. La *Déclaration universelle des droits de l'homme*, le *Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels* ainsi que la *Charte des droits et libertés du Québec* sont des

textes fondamentaux pour orienter les actions de l'État québécois. Ils affirment des droits inaliénables, dont celui à la santé.

Le droit à la santé est un droit fondamental de l'être humain, indissociable des autres droits. Toute personne a le droit de jouir du meilleur état de santé susceptible d'être atteint, lui permettant de vivre dans la dignité.

Art. 12 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC)

Toute personne dans le besoin a droit, pour elle et sa famille, à des mesures d'assistance financière et à des mesures sociales, prévues par la loi, susceptibles de lui assurer un niveau de vie décent.

Art. 45 de la Charte des droits et libertés de la personne du Québec

Ces documents garantissent aussi les droits à :

- un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires. [Art. 25 de la Déclaration universelle des droits de l'homme]
- des mesures d'assistance financière et à des mesures sociales susceptibles de lui assurer un niveau de vie décent. [Art. 45 de la Charte des droits et libertés du Québec]
- à la sécurité sociale, y compris les assurances sociales. [Art. 9 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (DESC)]

Puisque les droits sont interdépendants et interreliés, le droit de jouir du meilleur état de santé possible implique l'existence de conditions de vie et de travail qui favorisent la santé et l'égalité, **sans distinction sur la base de la «race», de l'origine ethnique ou nationale et de la couleur.** Il est donc essentiel de travailler sur la réalisation de l'ensemble des droits.

3. Consultation «Valorisation de la diversité et lutte contre la discrimination» : on ne parlera ni de racisme, ni de son aspect systémique

Dans la perspective des déterminants sociaux de la santé et des droits humains, la Table déplore le détournement de la *Consultation sur la discrimination systémique et le racisme* au profit d'un exercice lié strictement à la problématique de l'emploi.

La Table dénonce cette décision qui place les institutions publiques du Québec à l'abri d'un examen du caractère systémique de leurs pratiques et politiques. La Table s'oppose également à la manière de poser

le problème. Elle rejette entièrement l'idée d'instrumentaliser les personnes racisées afin qu'elles répondent « aux défis de pénurie de main-d'œuvre ainsi qu'au défi démographique à Québec et dans les régions », tel que précisé par le ministre Heurtel.

La Table déplore qu'il ne soit plus question de discrimination ni de racisme systémique et que les personnes racisées ne soient plus au centre de la démarche, comme elles devaient l'être tout au long du processus. La démarche consiste plutôt en une tournée préélectorale de deux ministres sur le thème de l'emploi. Le champ d'analyse a été considérablement réduit en excluant de la démarche plusieurs enjeux, notamment l'éducation, logement, la participation citoyenne et le système de santé et de services sociaux, sujets qui préoccupent grandement la Table.

La démarche proposée antérieurement permettait de dresser un portrait précis des discriminations basées sur la «race», l'origine ethnique ou nationale et la couleur vécues dans chacun de ces secteurs. Elle amenait également à évaluer la réalisation des droits, notamment le droit à l'égalité, tout en tenant compte de l'interdépendance de chacun de ces droits et de leur impact respectif sur la réalisation des autres droits. Le gouvernement a plutôt choisi de subordonner la réalisation de tous ces droits à celui d'avoir un emploi, ce qui rend l'exercice totalement superficiel.

À aucun moment lors de son annonce, ni dans son communiqué, le ministre Heurtel ne réfère à la dimension systémique de la discrimination à laquelle sont confrontées les personnes racisées. La Table craint que la nouvelle approche ne présente dès lors la discrimination comme de regrettables gestes individuels. Le gouvernement renonce ainsi à aborder la problématique d'un point de vue structurel et à formuler des solutions systémiques pertinentes.

Enfin, la Table dénonce vivement le fait que, dans son message, le gouvernement confond encore une fois les QuébécoisEs raciséEs avec des personnes immigrantes: il est choquant de prétendre que les premiers aient à entreprendre des démarches d'intégration pour se trouver un emploi ou devenir membres à part entière de leur société.

4. Conclusion – Pour une discussion collective sur le racisme systémique

La tenue d'une Commission sur la discrimination systémique et le racisme demeure essentielle afin de mettre en examen l'ensemble des institutions et de l'appareil gouvernemental afin que les personnes racisées puissent, notamment, jouir pleinement du meilleur état de santé possible.

C'est pourquoi la Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles recommande :

- **Que le gouvernement du Québec tienne une commission sur la discrimination systémique et le racisme.**

Mémoire présenté par la
Confédération des syndicats nationaux

au ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion

dans le cadre du Forum sur la valorisation
de la diversité et la lutte contre la discrimination

30 novembre 2017

Confédération des syndicats nationaux
1601, avenue De Lorimier
Montréal (Québec) H2K 4M5
Tél. : 514 598-2271
Télec. : 514 598-2052
www.csn.qc.ca

Table des matières

Introduction.....	5
Emploi	7
Discrimination en emploi	7
Accès à un premier emploi	8
Disparité de revenu des personnes immigrantes	9
Disparité de revenu des minorités visibles	9
Précarité et vulnérabilité.....	9
Formation et reconnaissance des compétences	10
Éducation et sensibilisation	10
Expérience professionnelle	11
Reconnaissance des compétences	12
Formation continue.....	13
Formation initiale	13
Francisation.....	13
Maîtrise de la langue française	14
Francisation, une affaire de société.....	15
Conclusion	17

Introduction

La Confédération des syndicats nationaux (CSN) est une organisation syndicale composée de près de 1500 syndicats. Elle regroupe plus de 300 000 travailleuses et travailleurs œuvrant dans quelque 4500 lieux de travail et réunis sur une base sectorielle ou professionnelle dans huit fédérations, ainsi que sur une base régionale dans treize conseils centraux, principalement sur le territoire du Québec.

La CSN se préoccupe des questions liées à l'immigration depuis de nombreuses années, elle s'est d'ailleurs dotée d'une plateforme sur ces questions¹. En 1986, elle a créé le comité confédéral sur les relations interculturelles ayant le mandat de proposer au comité exécutif des orientations et de recommander des moyens d'action. Des organisations affiliées à la CSN ont également mis sur pied des comités sur l'immigration. Mentionnons notamment le Conseil central du Montréal métropolitain dont l'un des comités a pour mission de faciliter l'intégration des personnes issues des communautés culturelles à la société québécoise et à la CSN².

La CSN a participé aux consultations gouvernementales sur les niveaux d'immigration, la politique contre le racisme, l'accès aux professions et aux métiers réglementés, etc. Elle a fait valoir ses recommandations sur l'intégration et le maintien sur le marché du travail des personnes immigrantes, l'accueil, l'inclusion et l'intégration des nouveaux arrivants.

La CSN remercie le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) de lui permettre de participer au Forum sur la valorisation de la diversité et la lutte à la discrimination. Nous ne pouvons toutefois passer sous silence notre déception devant la forme que prend cette consultation qui, au départ, devait être une commission indépendante sur le racisme systémique. Nous trouvons regrettable que plusieurs sphères semblent être évacuées de la réflexion, dont l'éducation, la santé et les services sociaux, le logement, la sécurité publique, la culture, etc.

Dans les pages qui suivent, nous limiterons nos commentaires et pistes de solution aux domaines ciblés par le gouvernement, soit l'emploi, la formation et la francisation. Cela dit, nous sommes d'avis que la question de la valorisation de la diversité et celle de la lutte contre la discrimination ne peuvent pas être réfléchies uniquement au niveau de l'employabilité des personnes immigrantes. Cela relèverait d'une vision utilitariste de l'immigration, où ces personnes ne seraient considérées que comme de la main-d'œuvre pour satisfaire les besoins des employeurs. Il reste encore beaucoup de chemin à parcourir en ce qui concerne les questions de discrimination et de racisme systémiques au Québec. Voilà pourquoi plusieurs organisations, auxquelles la CSN s'est jointe le 25 août 2016, ont réclamé la tenue d'une commission d'enquête sur le racisme systémique.

¹ L'immigration, une richesse à partager, [www.csn.qc.ca/2012-10-01_publication_immigrationrichesseapartager_plateforme_csn/].

² [www.cmm-csn.qc.ca/comite-immigration-et-relations-ethnoculturelles].

Emploi

L'emploi, tout comme la langue, est un puissant instrument d'intégration à la société d'accueil. Il permet à l'individu d'accéder à une autonomie financière, de jouer un rôle concret sur le plan économique et il s'avère souvent, à tort ou à raison, un outil de reconnaissance sociale. Or, les personnes issues de l'immigration font trop souvent face à des obstacles discriminatoires, de nature systémique, qui compromettent leur accès, leur maintien et leur progression en emploi. Que les pratiques discriminatoires soient volontaires ou non, la première étape consiste à reconnaître l'existence du phénomène pour être en mesure de le combattre et d'y apporter les correctifs nécessaires.

Discrimination en emploi

Sur le marché du travail québécois, les données révèlent que les chercheurs d'emploi n'auront pas la même opportunité d'être rencontrés en entrevue par les employeurs. « À profil et à qualifications égales, un Tremblay ou un Bélanger a au moins 60 % de plus de chance d'être invité à un entretien d'embauche qu'un Sanchez, un Ben Saïd ou un Traore, et environ une fois sur trois (35 %), ces derniers risquent d'avoir été ignorés par l'employeur sur une base discriminatoire ». Ce constat est celui révélé par une étude de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ)³. Ces situations, dont les responsables ne sont pas toujours conscients, sont souvent engendrées par des procédures de recrutement et d'embauche et des pratiques de ressources humaines non adaptées à la diversité culturelle.

La Charte des droits et libertés de la personne (CDLP) du Québec affirme le droit à l'égalité pour toutes et tous, notamment dans le domaine du travail. Elle encadre l'élaboration et l'implantation de programmes d'accès à l'égalité en emploi (PAE) dans les entreprises et les organisations québécoises et confie diverses responsabilités d'accompagnement à la CDPDJ. Les programmes d'accès à l'égalité permettent d'identifier et de supprimer les règles et les pratiques du système d'emploi susceptibles d'être discriminatoires⁴. La CSN considère que ces programmes qui sont destinés notamment aux minorités ethniques⁵ et aux minorités visibles⁶ doivent être encouragés. Jusqu'à maintenant, ces programmes ont eu très peu de résultats concrets. Il y aurait lieu de procéder à un renforcement de la CDLP à cet égard.

Par ailleurs, la CSN croit qu'un important travail d'éducation et de développement d'outils doit être fait par le MIDI pour conscientiser et soutenir les gestionnaires, afin d'enrayer toutes les pratiques de ressources humaines qui peuvent engendrer de la discrimination, en commençant par l'étape d'embauche.

³ Paul EID, *Mesurer la discrimination à l'embauche subie par les minorités racisées : résultats d'un « testing » mené dans le Grand Montréal*, CDPDJ, mai 2012, page 45.

⁴ *Programmes d'accès à l'égalité*, CDPDJ, [www.cdpcj.qc.ca/pae/Pages/default.aspx].

⁵ Au sens de la Loi d'accès à l'égalité en emploi dans les organismes publics, les membres des minorités ethniques sont des personnes autres que les personnes Autochtones et les personnes d'une minorité visible, dont la langue maternelle n'est ni le français ni l'anglais.

⁶ Au sens de la Loi d'accès à l'égalité en emploi dans les organismes publics, les membres d'une minorité visible sont des personnes autres que les Autochtones, dont la peau n'est pas de couleur blanche.

Accès à un premier emploi

Le chômage, le sous-emploi et la déqualification constituent sans nul doute les principales raisons pour lesquelles le Québec peine à retenir les immigrants, dont plusieurs finissent par tenter leur chance dans une autre province canadienne. Depuis plusieurs années, le taux de rétention des immigrants venus s'établir au Québec se situe autour de 75 %⁷.

Les statistiques le démontrent, le taux de chômage des personnes immigrantes, même après plus de dix ans de résidence dans la province, est toujours plus élevé que celui des personnes nées au Canada⁸. En septembre 2017, par exemple, alors que le taux de chômage des personnes nées au pays s'élevait à 5,4 % au Québec, il était de 8,8 % chez les personnes immigrantes établies au Québec. Le plus grand écart se situait chez les personnes arrivées depuis moins de 5 ans dont le taux de chômage atteignait 17 %⁹. Comment expliquer ces taux élevés de chômage alors que les entreprises et les médias font état d'une pénurie de main-d'œuvre qualifiée au Québec? Le problème ne serait-il pas davantage une question de rareté de bons emplois, alors que les politiques d'immigration favorisent plus particulièrement les personnes qualifiées ou hautement qualifiées?

La CSN est d'avis que le recrutement est aujourd'hui plus difficile en raison des conditions de travail inintéressantes, d'une rémunération peu élevée, de la pénibilité du travail, de l'absence de valorisation des métiers et de la main-d'œuvre et du manque de planification à moyen et long terme de la relève au sein de certaines entreprises.

La CSN croit que les initiatives qui agissent efficacement sur l'embauche des personnes immigrantes et contre leur déqualification demeurent leur accompagnement et celui des employeurs, le mentorat, les stages rémunérés, les formations d'appoint et le soutien financier aux personnes et aux employeurs, dans certains cas. Ceux-ci ont également une responsabilité d'intégration de la main-d'œuvre immigrante au marché du travail. Ils doivent être encouragés à prendre davantage de risques, à faire appel aux programmes gouvernementaux pour l'embauche de stagiaires et de personnel immigrant. Le cas échéant, ils devraient travailler en partenariat avec les organismes communautaires œuvrant dans ce domaine.

⁷ Dinu MIRON et Caroline PALARDY, *Présence en 2016 des immigrants admis au Québec de 2005 à 2014*, Direction de la planification, de la recherche et des statistiques du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, gouvernement du Québec, août 2016.

⁸ Statistique Canada, Tableau 282-0101-Enquête sur la population active (EPA), estimations selon le statut d'immigrant et le groupe d'âge, pour le Canada, les régions, les provinces et les régions métropolitaines de recensement de Montréal, Toronto et Vancouver, moyennes mobiles de 3 mois, non désaisonnalisées, mensuel 2017

[www5.statcan.gc.ca/cansim/a26?lang=fra&retrLang=fra&id=2820101&&pattern=&stByVal=1&p1=1&p2=31&tabMode=dataTable&csid]

⁹ Idem, [www5.statcan.gc.ca/cansim/a47]

Disparité de revenu des personnes immigrantes

L'écart de revenu entre personnes immigrantes et non immigrantes est un autre exemple flagrant de l'inégalité en emploi. En 2016, les personnes nées au Québec disposaient d'un revenu médian (après impôts) supérieur de 15 %¹⁰. Cet écart atteint 35 % lorsque l'on compare le revenu d'emploi médian des hommes nés au Québec et celui des femmes immigrantes¹¹. En d'autres termes, les femmes immigrantes subissent une double discrimination en raison de leur sexe et de leur origine. La CDPDJ parle même d'une triple discrimination dans le cas des travailleuses domestiques immigrantes (sexe, origine et condition sociale).

Selon une récente étude, les groupes les plus affectés par la chronicité du faible revenu¹² chez les personnes immigrantes sont les personnes de 65 ans ou plus, les personnes seules et les familles monoparentales. La discrimination et le racisme systémique peuvent expliquer, au moins en partie, ces taux de faible revenu chronique des personnes immigrantes puisque ni la scolarité ni la durée de vie au Canada n'affectent les données¹³.

Disparité de revenu des minorités visibles

En ce qui concerne les personnes membres des minorités visibles nées au Canada ou à l'étranger, un récent article¹⁴ du *Conference Board of Canada* (CBC) révélait des écarts tout aussi consternants. En 2010, les membres d'une minorité visible nés au Canada et qui ont fait des études universitaires gagnaient en moyenne 87 cents, contre un dollar pour les universitaires dont la peau est de couleur blanche. Cela équivaut à un écart salarial de près de 13 %. L'écart salarial varie selon les provinces et le Québec se classe au dernier rang avec un écart de près de 20 %.

Précarité et vulnérabilité

Selon Statistique Canada, le nombre de travailleurs étrangers temporaires (TET) a doublé au Canada entre le début des années 1990 et la fin des années 2000¹⁵ et ce nombre continue

¹⁰ 32 307 \$ vs 27 402 \$, Statistique Canada, Recensement de la population de 2016, 98-400-X2016205.

¹¹ 36 730 \$ vs 23 723 \$, Idem.

¹² Le faible revenu chronique désigne un revenu familial qui se situe sous le seuil de faible revenu pendant au moins cinq années consécutives.

¹³ Garnett PICOT et Yuqian LU, *Faible revenu chronique chez les immigrants au Canada et dans ses collectivités*, Direction des études analytiques : documents de recherche, Statistique Canada, 29 septembre 2017.

¹⁴ L'écart salarial selon l'origine ethnique est un pourcentage exprimant les disparités de salaire et de traitement médians à temps plein, sur une année complète, entre les membres de minorités visibles et les personnes de race blanche nés au Canada et diplômés de l'université, *Conference Board of Canada, Écart salarial selon l'origine ethnique-Classement provinciaux société-Les performances du Canada*.
[\[www.conferenceboard.ca/hcp/provincial-fr/society-fr/racial-gap-fr.aspx?pf=true\]](http://www.conferenceboard.ca/hcp/provincial-fr/society-fr/racial-gap-fr.aspx?pf=true) (Consulté le 10 octobre 2017).

¹⁵ Yuqian LU et Feng HOU, *Transition de l'état de travailleurs étrangers temporaires à celui de résidents permanents*, 1990 à 2014, Direction des études analytiques : documents de recherche, Statistique Canada, 21 février 2017.

d'augmenter. Tout comme le personnel des agences de placement, les TET vivent une grande précarité et vulnérabilité en emploi.

Nous croyons que des mesures gouvernementales protégeant adéquatement les travailleuses et les travailleurs migrants temporaires doivent être mises en place. Cela passe notamment par des permis de travail permettant aux TET de changer d'employeur. Le gouvernement devrait faciliter l'accès aux tribunaux administratifs en cas de plainte, accélérer le traitement des dossiers et permettre aux TET de poursuivre leurs recours jusqu'au bout, même s'ils doivent retourner dans leur pays d'origine. Enfin, il serait souhaitable que les travailleuses et travailleurs migrants puissent demander le statut de résidence permanente au Canada dès la première année.

La problématique des agences de placement n'est pas exclusive aux personnes immigrantes, mais il y a lieu ici de s'y intéresser. L'embauche de ces personnes par de telles agences est un phénomène courant, notamment dans le secteur agricole, de l'hôtellerie, de la santé et des services sociaux, de la transformation de viande et de volaille.

Une agence de placement est censée répondre à des besoins de flexibilité ou de pénurie de main-d'œuvre. Elle peut toutefois cacher des pratiques condamnables, voire illégales, en contrevenant à la convention collective, à la Loi sur les normes du travail, aux lois et règlements en matière de santé et sécurité au travail et aux droits fondamentaux prévus à la CDLP.

Depuis des années, le mouvement syndical et les groupes de défense des droits des non-syndiqués, revendiquent une réforme des lois qui tiennent compte de cette relation de travail tripartite, de même qu'un encadrement des agences qui permette une application effective des lois du travail au personnel d'agences. Nous réclamons également une réforme qui assure un droit véritable à la syndicalisation et qui mette un terme aux pratiques inacceptables comme les clauses d'exclusivité interdisant l'embauche de la ou du salarié-e d'agence par l'entreprise cliente. Déjà, en 2003, le Rapport Bernier avançait des pistes de solution. Il est grandement temps pour le législateur québécois d'agir. Les pratiques que nous décrivons empoisonnent actuellement le monde du travail et altèrent la capacité d'obtenir des conditions équitables de travail, particulièrement pour les personnes immigrantes.

Formation et reconnaissance des compétences

Éducation et sensibilisation

L'intégration et l'inclusion des personnes immigrantes et des personnes racisées sont le fruit d'un processus individuel et collectif qui requiert une sensibilisation et une information pour les nouveaux arrivants et la société d'accueil. Le gouvernement doit à coup sûr mieux informer les candidats à l'immigration et les nouveaux arrivants des réalités politiques et sociales québécoises, dont les exigences et les pratiques du marché du travail, les façons de faire, la langue, la culture et les valeurs communes.

L'ensemble de la population doit également être visé par des mesures publiques de sensibilisation et d'information. C'est d'ailleurs ce profond manque d'information et d'éducation qui explique, selon nous, les peurs et les incompréhensions de la population.

La CSN croit que le milieu de l'éducation doit, dès les premières années de fréquentation scolaire, sensibiliser les enfants, peu importe le milieu où ils vivent. Il faut mieux former et outiller l'ensemble du personnel scolaire. Les médias et les producteurs devraient de leur côté faire plus de place à la représentation de la diversité culturelle dans leur programmation.

Expérience professionnelle

Le manque d'expérience de travail au Canada est un obstacle majeur auquel se butent les personnes immigrantes et les personnes racisées nées ici. Les employeurs exigent souvent une expérience de travail dans leurs offres d'emploi, sans préciser qu'ils ne considéreront que celle acquise au Québec ou au Canada. Or, acquérir cette première expérience est difficile, notamment pour les personnes immigrantes et les jeunes racisés.

Dans le cas des personnes immigrantes de la catégorie économique, qui sont sélectionnées principalement sur la base de critères de formation et d'expérience de travail, ce problème a des impacts à long terme, car il peut entraîner leur déqualification. Le phénomène de déqualification est défini par l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) comme « le fait d'exercer un emploi moins bien qualifié ou moins bien rémunéré que le niveau d'instruction permettrait théoriquement de l'envisager¹⁶. »

Un sondage du Conseil du patronat du Québec, réalisé auprès de 350 dirigeants d'entreprises, révèle que 33 % d'entre eux ne sont pas favorables à embaucher des immigrantes et des immigrants sans expérience au Québec¹⁷. Ce sont les petites entreprises qui y sont le plus défavorables, ce qui a un impact certain, puisque le Québec est majoritairement composé de PME. Paradoxalement, ces mêmes entreprises se plaignent de la rareté de main-d'œuvre dans plusieurs secteurs.

Selon une enquête d'Emploi-Québec, en 2012, lorsque questionnées sur les raisons pour lesquelles des postes sont demeurés vacants durant quatre mois ou plus, plus de la moitié des entreprises de la région de Montréal ont évoqué le manque de candidats ayant l'expérience requise¹⁸.

En 2012, la CDPDJ publiait une étude visant à mesurer la discrimination à l'embauche à Montréal. Les conclusions sont à l'effet que « les difficultés d'insertion en emploi que rencontrent certains groupes ethniques et racisés, issus de l'immigration ou non, ne tiennent pas qu'à une distribution inégale des acquis et des compétences, mais également aux

¹⁶ M.-T. CHICHA et J. CHAREST, 2008, *L'intégration des immigrés sur le marché du travail à Montréal: Politiques été enjeux*, Vol, 14, n° 2, ISSN 0711-0685, p. 7, (62 p.).

¹⁷ Conseil du patronat du Québec, sondage, 2011, p. 10, [\[www.cpq.qc.ca/assets/files/sondages/2011/sondage0111.pdf\]](http://www.cpq.qc.ca/assets/files/sondages/2011/sondage0111.pdf).

¹⁸ Emploi-Québec, *Information sur le marché du travail. Enquête sur le recrutement et l'emploi au Québec*, Rapport analytique, volume 12, enquête 2012 sur les données de 2011.

préférences discriminatoires des employeurs¹⁹.» Ces pratiques discriminatoires, dont les responsables ne sont pas toujours conscients, sont souvent engendrées par des procédures de recrutement et d'embauche et des pratiques en matière de ressources humaines non adaptées à la diversité culturelle. Voilà un autre exemple de discrimination systémique.

Les différents paliers de gouvernement ont ainsi le devoir de s'engager résolument dans la lutte contre la discrimination en effectuant de la sensibilisation auprès des employeurs. Il importe également que les entreprises se responsabilisent quant à l'embauche et à l'intégration des personnes immigrantes et des autres personnes racisées, et qu'elles contribuent à leur offrir une première expérience de travail.

Reconnaissance des compétences

L'un des principaux défis auxquels font face les nouveaux arrivants est la reconnaissance de leurs compétences, lesquelles comprennent leurs acquis professionnels, leurs expériences de travail et leurs qualifications académiques, industrielles ou autres. La complexité, la durée et le coût parfois exorbitant des démarches découragent bon nombre de personnes immigrantes. Il faut ajouter à cela l'incertitude quant au résultat final. Ces personnes n'ont souvent d'autre choix que de se diriger vers un emploi moins qualifié ne répondant pas à leurs aspirations professionnelles.

De nombreux acteurs interviennent dans le processus de reconnaissance des compétences et leur rôle respectif n'est souvent pas très clair. Dans le cas d'un emploi nécessitant un permis d'exercice, plusieurs acteurs sont impliqués dans le processus de reconnaissance des diplômes, dont les ordres professionnels qui jouent un rôle déterminant.

Quant aux emplois qui ne nécessitent pas de permis d'exercice, les processus d'embauche non adaptés à la clientèle immigrante, le manque de connaissance de la valeur des diplômes en provenance de l'étranger, la difficulté d'obtenir des références, notamment pour les réfugiés, sont autant de facteurs qui écartent des candidates et des candidats.

La CSN croit que le gouvernement doit accentuer la pression pour que les ordres professionnels favorisent l'accès à leur profession, et ce, à un coût et dans des délais raisonnables. Bien que la loi n° 98 sur les ordres professionnels²⁰ soit venue élargir le rôle du Commissaire à l'admission aux professions et qu'elle institue un Pôle de coordination pour l'accès à la formation, il est difficile de prédire quels seront ses effets. La loi introduit des obligations générales relatives aux processus d'admission adoptés par les ordres professionnels, des attentes de « gestion de la diversité ethnoculturelle » et la possibilité d'introduire plus de souplesse dans les processus, mais sa mise en œuvre reste à faire pour juger des changements réels aux pratiques et aux procédures des ordres professionnels.

¹⁹ Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, *Mesurer la discrimination à l'embauche subie par les minorités racisées : résultats d'un « testing » mené dans le Grand Montréal*, mai 2012, p. 45.

²⁰ Loi modifiant diverses lois concernant principalement l'admission aux professions et la gouvernance du système professionnel, (2017, chapitre 11).

Une bonne façon de réduire les délais d'attente pour les immigrants, tout en respectant la protection du public, serait d'offrir davantage de formations d'appoint. En coordination étroite avec les ministères et les organismes concernés, une offre flexible des éléments de formation manquants devrait être développée afin d'éviter que le candidat ait à recommencer toute sa formation.

Formation continue

Pour la CSN, la formation continue est un puissant outil de développement collectif permettant aux travailleuses et aux travailleurs, immigrants ou natifs, syndiqué-es ou non, de maintenir leurs compétences ou encore de se requalifier. C'est aussi un moyen de renforcer le taux de littératie et d'alphabétisation des adultes, et de favoriser l'intégration socioprofessionnelle des personnes immigrantes peu scolarisées.

La formation continue n'est certainement pas suffisamment valorisée au Québec. Non seulement le Québec n'a aucune politique assurant un développement cohérent de la formation continue depuis plus de 10 ans, mais les dernières modifications à la loi sur la formation ont soustrait des milliers d'entreprises à l'obligation d'investir l'équivalent de 1 % de leur masse salariale à la formation de leur personnel. À ce chapitre, le retard du Québec sur le reste du Canada est indiscutable.

Formation initiale

La CSN est d'avis que la formation initiale des personnes immigrantes non qualifiées et celle de leurs enfants sont également un élément central de toute stratégie visant à assurer leur accès à l'égalité en emploi.

L'obtention d'une première formation qualifiante est un enjeu majeur, tant pour les individus que pour la société.

Selon le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, le nombre d'élèves issus de l'immigration a augmenté de 62 % entre les années 1998-1999 et 2013-2014²¹. Par ailleurs, les élèves issus de l'immigration connaissent un plus fort taux de décrochage scolaire puisque leur taux de sortie sans diplôme ou autre qualification est de 27 % alors qu'il est plutôt de 13 % pour les autres élèves du Québec. Nous encourageons le gouvernement à poursuivre ses efforts établis dans sa Politique de la réussite éducative de réduction du décrochage scolaire des élèves issus de l'immigration. Les enfants issus de l'immigration doivent faire l'objet d'une attention accrue et des investissements doivent être consacrés à leur réussite éducative dès le plus jeune âge.

Francisation

Il y a près de 40 ans, le Québec se dotait de la Charte de la langue française. Cette dernière décrète la langue française comme étant la langue de l'État québécois, la langue

²¹ Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, GIR, DGS, DIS, Portail informationnel, Système Charlemagne, novembre 2015, compilations spéciales, données non publiées, *Pour une politique de la réussite éducative, Complément d'information*, gouvernement du Québec, septembre 2016.

d'enseignement, de travail et de commerce des Québécoises et Québécois. De ce fait, le français est devenu un outil d'inclusion incontournable : quel que soit notre lieu de naissance, la connaissance du français ouvre la porte à une pleine participation à la société québécoise par l'accès au marché de l'emploi, l'utilisation de tous les services de l'État, l'appropriation de la culture québécoise et bien plus encore.

Pour un vivre-ensemble harmonieux, il faut non seulement que tous les outils nécessaires à celles et à ceux qui ne maîtrisent pas la langue française soient rendus disponibles, mais il importe aussi que la société québécoise montre l'exemple en utilisant fièrement la langue commune.

Maîtrise de la langue française

En 2016, la Politique québécoise en matière d'immigration, de participation et d'inclusion mettait au cœur de ses visées « (...) la contribution de l'immigration à sa prospérité et à la vitalité du français, notamment par des services de francisation ». Pour ce faire, deux stratégies étaient mises de l'avant : la hausse du nombre de personnes immigrantes ayant des compétences supérieures en français et la francisation des personnes qui ne connaissaient pas suffisamment le français au moment de leur admission.

Pour ce qui est de l'admission, nous apprenions dernièrement que le taux d'immigrants ne connaissant pas le français avait explosé au cours des cinq dernières années passant de 38 % à 58 %²². Force est de constater que le gouvernement a raté sa première cible. Nous croyons que si le gouvernement veut être sérieux dans la préservation du caractère français, il doit s'assurer de respecter les cibles établies dans la Loi sur l'immigration au Québec et fixer à un minimum de 85 % la proportion des adultes de la sous-catégorie des travailleuses et travailleurs qualifiés qui déclarent connaître le français à l'admission.

En ce qui concerne la francisation, la toute récente évaluation de l'efficacité des programmes de francisation effectuée par la Vérificatrice générale du Québec est tout simplement accablante. En effet, nous y apprenons que le taux de participation aux cours de français du ministère chez les personnes admises au Québec ayant déclaré ne pas connaître le français n'a été que de 28 % en 2013. Pendant ce temps, le MIDI n'a effectué aucun suivi individuel des personnes qui ont déclaré ne pas connaître le français et qui n'ont pas participé à des cours. Le ministère n'est donc pas en mesure de savoir les véritables raisons qui poussent les nouveaux arrivants à désertir les cours de francisation. Nous croyons qu'il est impératif que le ministère effectue un suivi auprès des individus nouvellement arrivés pour ainsi les soutenir dans le difficile parcours d'intégration à une nouvelle société et l'apprentissage ou le perfectionnement du français.

De toutes les personnes immigrantes ayant suivi les cours de francisation, seulement 16 % ont atteint un niveau d'autonomie à l'oral et 3 % à l'écrit. En fait, selon le Rapport du Vérificateur général, la majorité des personnes immigrantes n'atteint pas un niveau permettant à l'individu d'offrir ses services à un employeur ou de comprendre des consignes

²² Alexandre SIROIS, *Où sont passés les immigrants francophones?*, La Presse, 13 novembre 2017.

simples. La possibilité d'intégrer le marché du travail est ainsi tristement freinée par le manque de connaissance minimale de la langue française.

Le gouvernement du Québec, qui devait s'assurer de la « vitalité du français », a doublement manqué à ses obligations. Compte tenu de ce contexte, nous sommes en droit de nous questionner sur la volonté réelle du gouvernement de franciser les nouveaux arrivants.

Par ailleurs, davantage de mesures doivent être mises en place pour rejoindre notamment les femmes immigrantes et les soutenir dans leur apprentissage du français. Les femmes de la catégorie du regroupement familial et les réfugiées méritent une attention particulière.

De plus, pour encourager les nouveaux arrivants à suivre des cours de français sans les obliger à quitter leur emploi, le gouvernement doit encourager et développer la formation de francisation en milieu de travail. La CSN a mis sur pied différents projets de francisation grâce au programme d'Emploi Québec. Ce travail nous a permis de constater que ce type de formation rejoint efficacement les travailleuses et travailleurs qui n'ont pas toujours le temps ou les ressources pour s'inscrire à une formation à l'extérieur des heures de travail. Le gouvernement pourrait faciliter la mise en place de telle formation, et ce, en collaboration avec les employeurs et les centrales syndicales.

Pour répondre aux besoins particuliers des nouveaux arrivants et assurer la vitalité du français, nous croyons que le budget alloué aux programmes d'accueil et de francisation doit être établi obligatoirement en fonction du volume prévu d'immigrants à franciser et du coût unitaire moyen de francisation. De plus, un suivi quant à l'efficacité des programmes de francisation doit être mis en place par le MIDI pour ainsi permettre d'ajuster les programmes et le financement aux besoins réels.

Francisation, une affaire de société

Pour donner le goût de la francisation aux nouveaux arrivants, il faut que la société québécoise démontre sa fierté du français. La première porte d'entrée d'une société est l'obtention d'un emploi. En ce sens, il est primordial que le gouvernement s'assure de l'application de la Charte de la langue française dans tous les milieux de travail. En effet, tous les efforts de francisation seront vains tant que des doutes persisteront sur la réalité du français comme langue commune de la société québécoise, particulièrement dans les milieux de travail²³. Si l'apprentissage du français n'assure pas l'intégration au marché du travail, tous les programmes de francisation resteront inutiles. Une langue perd sa vitalité et est condamnée à long terme à disparaître lorsqu'elle n'est plus utile pour gagner sa vie.

Par ailleurs, la littérature scientifique foisonne d'études démontrant un lien inquiétant entre la précarité vécue par les travailleurs issus de l'immigration, le manque de connaissance de base de la langue commune et le risque pour la santé et la sécurité au travail. Par exemple, une étude a démontré une relation positive entre le fait de connaître le français à Montréal

²³ Mémoire de la CSN sur le projet de loi n° 77, Loi sur l'immigration au Québec, février 2016, p. 16.

et le taux de fréquence de lésions indemnisées²⁴. L'apprentissage de la langue commune n'est donc pas que coquetterie, mais bien essentiel à l'occupation sécuritaire d'un poste de travail.

Différentes mesures doivent être prises pour franciser nos milieux de travail. À titre d'exemple, le gouvernement pourrait rendre obligatoire la constitution de comités de francisation dans les moyennes entreprises du Québec. Notons qu'à l'heure actuelle, seules certaines grandes entreprises en ont l'obligation.

Par ailleurs, en vertu du chapitre IV de la Charte de la langue française, la langue officielle de l'Administration québécoise est le français. Or, nous assistons à une certaine bilinguisation des services publics alors que l'anglais est très souvent utilisé, notamment dans le secteur de la santé et des services sociaux²⁵. Selon nous, les ministères et institutions publiques (par exemple, la Société de l'assurance automobile du Québec ou Revenu Québec) devraient s'adresser uniquement en français aux immigrants prestataires de services, en prévoyant des services d'interprète pour une courte période d'adaptation.

Selon une importante étude sur la question, plus de 200 000 immigrants, soit 20 % de l'ensemble de la population immigrée du Québec, ne parlent pas le français, même si certains sont ici depuis plus de 30 ans²⁶. Il est temps d'agir et de mettre les efforts nécessaires pour offrir la chance à tous les nouveaux arrivants d'acquérir une langue essentielle à leur intégration ainsi qu'à préserver une des caractéristiques distinctes de la société québécoise : le français.

²⁴ Stephanie PREMJI and all, « Are Immigrants, Ethnic and Linguistic Minorities over-Represented in Jobs With a High Level of Compensated Risk? Results From a Montréal, Canada Study Using Census and Workers' Compensation Data », *American journal of industrial medicine*, vol. 53, 2010, pp. 875-885.

²⁵ Mathilde LEFEBVRE, *La bilinguisation des services de santé et des services sociaux du Québec*, Rapport de recherche de l'IREC, novembre 2014.

²⁶ Jean FERRETTI, *Le Québec rate sa cible, Les efforts du Québec en matière de francisation et d'immigration : un portrait*, IREC, 2016.

Conclusion

En résumé, en tant que société d'accueil, nous avons l'obligation de contrer les obstacles systémiques que rencontrent les personnes immigrantes et les personnes racisées sur le marché du travail et en emploi. Pour ce faire, il nous faut d'abord reconnaître l'existence de la discrimination systémique au Québec et reconnaître qu'elle est plus souvent qu'autrement, faite de manière inconsciente. Ensuite, nous devons tout mettre en œuvre pour enrayer ce phénomène. En ce sens, le gouvernement doit donner l'exemple et faire preuve de leadership.

La valorisation de la diversité et la lutte contre la discrimination et le racisme systémiques, dépendent en effet, d'une réelle volonté politique, accompagnée d'un financement adéquat.



Valorisation de la diversité et lutte contre la discrimination

**Mémoire déposé au ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion
Novembre 2017**

CRHA
Ordre des conseillers
en ressources
humaines agréés

Sommaire

La diversité dans la société comme dans les milieux de travail est multiple. Alors que chaque groupe d'appartenance connaît des enjeux qui lui sont propres, le présent mémoire traite plus spécifiquement de la diversité culturelle telle qu'elle se vit dans le contexte actuel de rareté de la main-d'œuvre et compte tenu de l'importance de l'immigration pour l'économie du Québec. À la lumière de son expérience, l'Ordre identifie deux aspects principaux qui doivent être pris en compte et sur lesquels il faut agir en priorité : l'accès au premier emploi qualifié et, une fois en emploi, l'intégration réussie.

De leur côté, les entreprises se disent ouvertes à accueillir les travailleurs issus de l'immigration et leurs efforts déployés en ce sens portent des fruits. Malheureusement, elles n'ont pas toujours la capacité de mettre en place les moyens nécessaires et efficaces pour à la fois attirer et retenir cette main-d'œuvre.

Reconnaissance difficile des expériences et des diplômes pour les employeurs, processus de recrutement empreint de biais culturels inconscients, barrière linguistique et contraintes liées aux exigences des ordres professionnels pour les candidats immigrants, sont quelques exemples des nombreuses difficultés vécues de part et d'autre sur le plan du recrutement. Plusieurs solutions, déjà mises en place par certaines organisations, peuvent faciliter l'accès des immigrants au premier emploi : bonifier les programmes de stages, solliciter les recommandations du personnel en place issu de communautés culturelles immigrantes, adapter les outils de sélection à la différence culturelle, sensibiliser les recruteurs aux biais inconscients, etc.

Des problématiques peuvent aussi survenir une fois en poste, telles que l'isolement du travailleur immigrant, la gestion déficiente de la diversité par le gestionnaire, la méconnaissance de l'autre par les collègues, l'accès difficile aux promotions et le faible engagement de la haute direction en faveur de la diversité. Afin de limiter ces obstacles, des groupes de soutien et du parrainage peuvent être mis sur pied ainsi qu'une approche de sensibilisation positive auprès des collègues, un programme de formation sur le leadership inclusif pour les gestionnaires, un engagement clair des hauts dirigeants, etc. Il est crucial d'assurer non seulement une intégration au sein de l'organisation, mais également à l'extérieur du travail, dans la communauté.

Le gouvernement a un rôle primordial à jouer pour améliorer la situation professionnelle de la main-d'œuvre immigrante. Entre autres, le programme de francisation devrait s'accompagner d'un programme complet et clair sur la réalité du marché du travail québécois. Un appui accru aux organismes qui soutiennent les nouveaux arrivants est aussi souhaitable afin qu'ils puissent réaliser leur mandat ainsi qu'une simplification des programmes offerts par Emploi-Québec. Pour faciliter la reconnaissance des compétences par les employeurs, la création d'une plateforme numérique recensant tous les diplômes et leur équivalence pourrait être mise sur pied. Finalement, l'analyse continue des besoins du marché et une meilleure coordination de tous les acteurs sont absolument indispensables. Alors que le processus de sélection des

immigrants est notamment basé sur les compétences recherchées par les employeurs, il faudrait créer un pont entre les immigrants qui les détiennent et les organisations qui les recherchent.

L'Ordre des conseillers en ressources humaines agréés souhaite jouer un rôle prépondérant avec les CRHA et les CRIA comme acteurs clés dans la valorisation de la diversité et l'intégration professionnelle des immigrants. C'est d'ailleurs pourquoi il consacre encore plus d'efforts et de ressources à cette question afin d'outiller adéquatement ses membres en la matière ainsi que les organisations qui n'ont pas la possibilité de faire appel à l'expertise d'un CRHA.

L'Ordre invite le gouvernement à agir dès maintenant et lui offre toute sa collaboration et son expertise afin de contribuer à l'effort collectif que nécessite de façon urgente la situation actuelle.

Table des matières

Introduction	5
1. Contexte	5
2. Recrutement	6
a. Problèmes	6
b. Mesures et solutions	7
3. Intégration	7
a. Problèmes	7
b. Mesures et solutions	7
4. Solutions qui relèvent du gouvernement	8
a. Pour les immigrants	8
b. Pour les organisations	8
5. Rôle de l'Ordre des conseillers en ressources humaines agréés	9
Conclusion	9

Introduction

Regroupant 10 000 membres, l'Ordre des conseillers en ressources humaines agréés est la référence en matière de pratiques de gestion des employés. Il assure la protection du public et contribue à l'avancement de ses membres CRHA et CRIA. Par ses interventions publiques, il exerce un rôle d'influence majeur dans le monde du travail au Québec. L'Ordre participe ainsi activement au maintien de l'équilibre entre la réussite des organisations et le bien-être des employés.

Dans le présent mémoire, l'Ordre présente sa position en matière de gestion de la diversité dans le cadre du Forum sur la valorisation de la diversité et la lutte contre la discrimination annoncé par le ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, M. David Heurtel.

L'Ordre est directement interpellé par la question de diversité, et ce, depuis de nombreuses années, puisqu'elle se situe au cœur de ses actions. En effet, tout ce qui a trait à la main-d'œuvre, son recrutement, son intégration, son développement et autres aspects, relève de la compétence des professionnels en ressources humaines.

Pour s'assurer d'être toujours au fait des dernières tendances et des pratiques les plus efficaces, l'Ordre réalise régulièrement des sondages sur la gestion de la diversité. Il veille également à sensibiliser ses membres à cette réalité et à les soutenir en leur offrant divers outils et formations. L'Ordre affirme aussi publiquement sa position en faveur d'une saine gestion de la diversité. Il a d'ailleurs participé à la Grande rencontre sur l'intégration professionnelle des immigrants le 12 octobre dernier.

La diversité dans la société comme dans les milieux de travail est multiple : générations, genres, cultures, orientations sexuelles, ethnies, religions, races, etc. Chaque groupe d'appartenance vit ses propres enjeux. En raison du contexte actuel, le présent mémoire traite plus spécifiquement de la diversité culturelle telle qu'elle se manifeste et est perçue dans le contexte québécois de l'emploi. Il se fonde sur l'expertise des membres de l'Ordre, en entreprise et en pratique privée, qui ont été consultés sur le sujet.

À la lumière de son expérience, l'Ordre identifie deux aspects principaux qui doivent être pris en compte et sur lesquels il faut agir en priorité :

- > accès au premier emploi qualifié (recrutement);
- > une fois en emploi, le mieux-vivre ensemble (intégration).

1. Contexte

Au Québec, et ce, malgré une certaine amélioration, un écart persiste entre le taux de chômage des immigrants qui s'élevait à 9,8 % en 2016 et celui des natifs qui était de 6,8 %¹. La

¹ Institut de la statistique du Québec. *État du marché du travail au Québec Bilan de l'année 2016, 2017*. [<http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/travail-remuneration/bulletins/etat-marche-travail-2016.pdf>] (Consulté le 29 novembre 2017).

non-reconnaissance de la qualification de nombreux travailleurs immigrants qui se voient obligés d'occuper des emplois en deçà de leurs compétences est également problématique. En 2015, le taux de surqualification des immigrants était de 44,5 % contre 29,6 % pour les natifs.² De plus, il existe de grandes différences entre la situation de Montréal et celle des régions. Alors que ces dernières recherchent désespérément de la main-d'œuvre, l'immigration continue de se concentrer principalement à Montréal où elle connaît toujours un taux de chômage beaucoup plus élevé par rapport aux autres grandes villes nord-américaines³.

De leur côté, les entreprises se disent ouvertes à accueillir les travailleurs issus de l'immigration, et leurs efforts en ce sens portent des fruits. Mais elles n'ont pas toujours la capacité de mettre en place les moyens nécessaires et efficaces pour à la fois attirer et retenir cette main-d'œuvre.

2. Recrutement

Comme mentionné en introduction, le premier aspect à aborder concerne le recrutement. Les difficultés qui y sont associées et les solutions possibles, parfois déjà mises en place par les organisations, sont présentées ici.

a. Problèmes

Les candidats comme les employeurs rencontrent de nombreux problèmes quand il s'agit de chercher un emploi ou d'embaucher. Ainsi, les employeurs sont difficilement en mesure de reconnaître la valeur d'un diplôme ou d'une expérience acquis à l'étranger. En ce qui a trait aux professions régies par l'Office des professions, le processus d'admission n'est pas simple pour les immigrants. Quant aux ordres professionnels, ils doivent à la fois faire preuve de rigueur pour évaluer les équivalences de compétences et tout mettre en œuvre pour accueillir les travailleurs formés à l'étranger en leur sein. Il y aurait 15 % des immigrants qui sont des professionnels demandant l'accès à un ordre.⁴

De plus, une réticence persiste à l'endroit d'une formation reçue ailleurs qu'au Québec ou au Canada, réticence souvent empreinte de préjugés inconscients.

Du côté des candidats, la difficulté est probablement encore plus grande, car, non seulement doivent-ils démontrer leur qualification, mais encore doivent-ils se familiariser avec le marché de l'emploi et la terminologie des descriptions de postes et passer outre aux biais véhiculés par les outils de sélection. D'autant plus que, sans réseau de contacts, les chercheurs d'emploi immigrants sont privés de cette filière du recrutement dorénavant la plus largement suivie. Sans

² Boulet, Maude. *L'intégration des immigrants au marché du travail à Montréal : défis, acteurs et rôle de la Métropole*, Montréal, CIRANO, 2016. [<https://www.cirano.qc.ca/files/publications/2016RP-11.pdf>] (Consulté le 29 novembre 2017).

³ Homsy, Mia et Sonny Scarfone. *Plus diplômés, mais sans emploi. Comparer Montréal : le paradoxe de l'immigration montréalaise*, Montréal, Institut du Québec, 2016. [http://www.institutduquebec.ca/docs/default-source/recherche/8447_plusdiplomes_idg-rpt_fr.pdf?sfvrsn=2] (Consulté le 29 novembre 2017).

⁴ Propos de M. Philippe Couillard cités par Olivier Bachand dans « Montréal peine à intégrer ses immigrants au marché du travail », Radio-Canada, 14 février 2017. [<http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1016838/integration-immigrants-marche-travail-emploi-etude-montreal-diplome-economie>] (Consulté le 29 novembre 2017).

parler de leur isolement, de la barrière linguistique et de l'attitude discriminatoire, la plupart du temps inconsciente, des recruteurs et employeurs.

b. Mesures et solutions

De multiples actions peuvent être mises en œuvre pour faciliter l'accès à l'emploi de la main-d'œuvre issue de l'immigration.

Par exemple, solliciter la collaboration du personnel déjà en place, à plus forte raison de celui qui est lui-même membre d'une communauté immigrante et assurer une large diffusion des offres d'emploi susceptibles de rejoindre un plus vaste bassin de main-d'œuvre. Il y a aussi un travail important à faire sur les descriptions de postes et sur les exigences pour s'en tenir à l'essentiel. Les outils et les entretiens de sélection doivent être adaptés à la différence culturelle. De plus, les recruteurs doivent développer une expertise en matière de reconnaissance des compétences et expériences acquises hors Québec et être sensibilisés aux biais inconscients afin de s'assurer de fonder leurs décisions sur des critères objectifs et équitables.

Aussi, les stages ont déjà démontré leur efficacité et ils sont avantageux pour les entreprises comme pour les candidats alors qu'ils réduisent les risques et améliorent l'ouverture à l'autre. Les programmes gouvernementaux de stages gagneraient à être bonifiés en ce sens.

Quant aux ordres professionnels, ils doivent accompagner de façon appropriée les travailleurs formés à l'étranger dans le processus d'admission.

3. Intégration

Le deuxième aspect concerne l'intégration de ces nouveaux travailleurs. Le succès de cette opération déterminera aussi la capacité de l'entreprise à combler ses besoins de main-d'œuvre.

a. Problèmes

L'isolement que vivent les personnes immigrantes a déjà été mentionné. Il se fait souvent sentir plus cruellement sur les lieux de travail. Il ne s'agit pas forcément de conflits ouverts entre travailleurs, mais plutôt d'un malaise mutuel engendré par une méconnaissance de l'autre. Les gestionnaires sont peu outillés pour gérer positivement la diversité et l'engagement de la haute direction en faveur de cette diversité est rarement manifeste. Tous ces facteurs font que l'accès aux promotions est généralement plus ardu pour les travailleurs issus de l'immigration. La perception de l'inclusion et de la diversité diffère d'un secteur d'activité à l'autre. Par exemple, dans les secteurs où la situation des femmes n'est pas encore égale à celle des hommes, la diversité ethnoculturelle devient un problème secondaire pour certaines organisations.

b. Mesures et solutions

La mise sur pied de groupes de soutien et d'activités de jumelage ou de parrainage en entreprise peut faciliter l'adaptation de la personne immigrante. Tout comme l'intégration dans l'organisation, l'inclusion sociale joue un rôle déterminant dans sa qualité de vie. Des mesures d'intégration à la communauté pour le nouvel arrivant doivent aussi être mises sur pied afin de favoriser le succès de l'embauche.

Au travail, la position affirmée de la haute direction envers la diversité est primordiale. L'instauration d'un climat d'inclusion devient alors possible, entre autres en adoptant une approche et un vocabulaire positifs auprès du personnel, par exemple en parlant de valeur ajoutée, de différence et d'acceptation plutôt que de discrimination ou de conflits. Le rôle des gestionnaires à cet égard est déterminant et leur proposer une formation sur le leadership inclusif pourrait être grandement profitable. Ces actions préventives et éducatives sont capitales.

Pour faciliter l'accès aux promotions, la mise sur pied d'un programme identifiant les employés à haut potentiel issus de la diversité et encourageant leur développement peut également être une bonne solution.

La francisation est cruciale et les dernières données en la matière confirment que les efforts consentis jusqu'à maintenant sont peu concluants⁵. Des formations appuyées par le gouvernement et réalisées sur les lieux et les heures de travail pourraient donner des résultats plus probants, car concrètes et en lien direct avec le contexte et le milieu.

4. Solutions qui relèvent du gouvernement

a. Pour les immigrants

La francisation est évidemment primordiale, mais la « québéçisation » l'est tout autant. Informer les nouveaux arrivants de la réalité sociale du Québec et de celle du marché du travail, y compris leur dimension juridique et réglementaire, évitera les désillusions. Des organismes spécialisés et dévoués accompagnent les immigrants dans leur recherche d'emploi, mais ils manquent de moyens pour consolider leurs actions et en assurer le suivi et l'efficacité.

Le gouvernement consacre beaucoup d'efforts à attirer une main-d'œuvre immigrante en faisant la promotion des emplois disponibles. Malgré cette offre abondante, les immigrants peinent actuellement à trouver un premier emploi. Le discours du gouvernement pourrait être adapté pour éviter les attentes trop élevées toujours à risque de se solder par une grande déception.

L'analyse continue des besoins en main-d'œuvre selon le secteur ou la catégorie d'emploi et des stratégies d'attraction adoptées pour y répondre doit se poursuivre pour éviter de provoquer un autre déséquilibre du marché de l'emploi.

b. Pour les organisations

Il est très ardu pour les employeurs de déterminer la valeur des diplômes obtenus à l'étranger. Le gouvernement pourrait créer une plateforme numérique où toutes les équivalences de diplômes connues seraient accessibles aux entreprises. Les formations ou stages d'appoint requis pour atteindre l'équivalence pourraient aussi être précisés. Les employeurs seraient ainsi

⁵ *Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2017-2018. Automne 2017. Faits saillants*, Québec, Vérificateur général, 2017. [http://www.vgg.gouv.qc.ca/fr/fr_publications/fr_rapport-annuel/fr_2017-2018-Automne/fr_Rapport2017-2018-AUTOMNE-Faits-saillants.pdf] (Consulté le 29 novembre 2017).

en mesure de planifier un processus de recrutement adapté aux situations spécifiques des immigrants.

Emploi-Québec offre un programme de soutien aux employeurs, mais ceux-ci le trouvent complexe et hésitent à s'en servir. Un manque de coordination entre les divers intervenants est observé. Il faut absolument créer des liens entre les ministères concernés, les organismes de soutien et les employeurs afin de mettre en place un processus de recherche et de sélection qui, à la fois, tient compte des réels besoins des entreprises et dispose de moyens pour évaluer justement les compétences des travailleurs immigrants.

Il serait bénéfique de faire participer davantage les organisations ayant des postes à pourvoir au processus de sélection des immigrants. Ces derniers sont sélectionnés notamment en raison des compétences recherchées par le marché de l'emploi, mais il manque un pont entre eux et les organisations qui ont ces besoins.

5. Rôle de l'Ordre des conseillers en ressources humaines agréés

L'Ordre des conseillers en ressources humaines agréés est depuis toujours sensible à la gestion de la diversité au travail. La situation problématique grandissante relative à la pénurie de main-d'œuvre l'a amené à consacrer encore plus d'efforts et de ressources à cette question. D'ailleurs, il procède actuellement au recrutement d'un expert pour mettre en place des solutions concrètes qui appuieront les membres CRHA et CRIA dans la gestion et l'intégration professionnelle des immigrants.

De plus, l'Ordre a la volonté d'accompagner davantage le parcours qui mène à l'obtention du titre CRHA ou CRIA par les professionnels issus de l'immigration. La communauté de plus de 10 000 CRHA et CRIA offre à ces personnes un réseau qui favorisera sans aucun doute leur intégration.

Conclusion

L'Ordre et ses membres sont des acteurs clés dans la valorisation de la diversité et l'intégration des immigrants dans le monde du travail, de grandes priorités pour eux. Ce sont d'ailleurs les CRHA et les CRIA qui détiennent les compétences requises pour intervenir en matière de gestion de la diversité.

Tous les acteurs du monde du travail doivent collaborer à la création de milieux de travail ouverts, diversifiés, riches de particularités complémentaires et générateurs de dynamiques créatives. C'est dans cette optique que l'Ordre offre toute sa collaboration et son expertise au gouvernement afin de contribuer à l'effort collectif que nécessite de façon urgente la situation actuelle.

Les constats et les solutions ont été énoncés à maintes reprises. Nous invitons maintenant le gouvernement à passer à l'action. Il doit jouer un rôle de facilitateur pour abattre les murs entre

les travailleurs immigrants, les employeurs et les organismes et construire de véritables alliances profitables à tous.

MÉMOIRE du C.O.R.

Consultation : Valorisation de la diversité et lutte contre la discrimination

Réduire la discrimination et favoriser l'intégration!

Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion



Pour obtenir un exemplaire de
ce document, veuillez contacter
Samira Laouni au :
slaouni@corapprochement.com
www.corapprochement.com

[450-629-1307] [514-961-6859]

3 0 - 1 1 - 2 0 1 7

Rédigé et adopté par les membres du conseil d'administration
du C.O.R. (organisme à but non lucratif pour la
Communication, l'Ouverture et le Rapprochement
interculturel)

Conseil d'administration :

Samira Laouni	Fondatrice / Présidente
Aziza Blilli	Administratrice
Carmen Chouinard	Administratrice
Abderrahim Maallah	Administrateur
Marie-Andrée Provencher	Secrétaire
Ismail Blili	Conseiller

Toute reproduction totale ou partielle
de ce document est autorisée, à condition

Table des matières

Présentation du C.O.R.	2
I. L'accès à l'emploi	3
1. Les nouveaux arrivants, en général, rencontrent plusieurs obstacles à l'emploi	5
2. Comment surmonter les obstacles à l'emploi ?	5
II. La lutte contre les préjugés	10
III. Recommandations complémentaires	12
IV. Conclusion	14

Réduire la discrimination et favoriser l'intégration

Le nom du C.O.R. décrit son programme : COMMUNICATION - OUVERTURE - RAPPROCHEMENT INTERCULTUREL. Le mot clé est «interculturel» car nous rassemblons des gens d'origines et d'appartenances très variées.

En effet, le C.O.R. s'est donné pour mission de rapprocher les anciens Québécois des nouveaux pour construire ensemble une société plurielle et fière de l'être, grâce à un projet fondé sur nos valeurs communes. Ses deux lignes directrices sont :

- La lutte contre les préjugés à l'égard de minorités ethnoculturelles racisées;
- L'acquisition des codes sociaux québécois par les nouveaux arrivants.

Dans une situation de plein emploi au Québec, il y a encore des membres de ces minorités qui acceptent des emplois qui ne sont pas au niveau de leurs qualifications ou qui ne trouvent carrément pas d'emploi. Or, dans certains milieux, on ne reconnaît même pas l'existence de préjugés négatifs, encore moins de racisme. Pourtant, dans un reportage de Radio-Canada sur le racisme systémique au Québec (4 octobre 2017), la journaliste Sophie Langlois, après avoir cité des statistiques démontrant la discrimination en emploi, déclarait : *«L'iniquité raciale qui provoque cette discrimination se perpétue parce qu'on refuse de reconnaître le problème du racisme; pour aborder, régler un problème, il faut d'abord le reconnaître.»*

I. L'ACCÈS À L'EMPLOI

L'intégration et la valorisation se font surtout par l'emploi. À ce chapitre, il y a de bonnes nouvelles et de moins bonnes.

➤ Les bonnes nouvelles :

Pour l'ensemble des immigrants au Québec, le taux de chômage en 2017 est passé de 22,7 à 10 % et le taux d'activité des femmes a augmenté. Au total, le nombre des immigrants chômeurs était de 68.000 (Institut de la statistique du Québec).

➤ Les moins bonnes nouvelles :

Le taux de chômage chez les minorités racisées, issues ou non de l'immigration, se situerait à 13 %, selon un reportage de Sophie Langlois (Radio-Canada, 4 octobre 2017). Pourtant, il manquerait 25 000 employés issus des minorités visibles dans les organismes publics (selon un reportage de Thomas Gerbet (2016) citant une analyse de la Commission des droits de la personne en 2014). Il affirmait que *«la province emploie en moyenne 5 % de minorités visibles alors qu'elles comptent pour 11 % de la population»*.

À la Ville de Montréal, 5,9 % des employés proviennent des minorités visibles alors qu'elles constituent 30 % de la population. À Hydro-Québec, seulement 1,56 % des employés de cette société d'État proviennent de ces minorités. Pour ce qui est du secteur privé, il est impossible d'avoir des données.

L'étude de Paul Eid¹ sur l'obtention de l'entrevue d'embauche selon l'appartenance à la majorité ou à une minorité identifiées par le nom du candidat est un exemple à imiter. En effet, il faudrait des études semblables au sujet de l'obtention d'un emploi, de son maintien et des promotions.

Pour notre part, vu notre expérience sur le terrain, nous allons nous attarder sur le cas des Québécois issus de l'immigration maghrébine, qu'ils soient de première ou de deuxième génération. Selon nos informations, le taux de chômage de ces québécois qui frôlait les 30% en 2011, s'est résorbé quelque peu. En 2015, Frédéric Castel, chercheur au CRIEC, avait établi qu'il se situait à 16 % pour les hommes et à 19 % pour les femmes; on peut espérer qu'il continue à régresser, vu la bonne santé économique du Québec en 2017. Comme explications de cette diminution, on peut citer les programmes efficaces du MIDI; l'acceptation d'emplois déqualifiés par un plus grand nombre de ces immigrants; ou encore, le départ du Québec de chômeurs (en effet, le taux de rétention des immigrants avait diminué en 2013 et 2014).

Ajoutons à cela l'effet bien connu du plafond de verre sur la majorité des femmes, qui est évidemment pire pour les femmes appartenant à une minorité racisée. Pourtant, les immigrantes d'origine maghrébine sont particulièrement qualifiées (19 % de ces immigrantes ont un diplôme universitaire vs 13 % des Québécoises), la très grande majorité parlent bien le français et 44 % parlent aussi l'anglais. Cependant, leur taux de chômage est nettement plus élevé que celui de la population née au Québec, même si un grand nombre d'entre elles acceptent de travailler dans des secteurs défavorisés, où elles sont souvent surqualifiées et sous-payées.

¹ Paul Eid (2012) *Mesurer la discrimination à l'embauche subie par les minorités racisées : résultats d'un «testing» mené dans le grand Montréal, Montréal, Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse.*¹

1 Les nouveaux arrivants, en général, rencontrent plusieurs obstacles à l'emploi :

- le manque de reconnaissance des compétences et la lenteur des processus;
- les exigences linguistiques ;
- les exigences socioculturelles;
- l'exigence d'expérience québécoise ou canadienne.

En outre, les personnes d'origine maghrébine, qu'elles soient nées au Québec ou viennent d'y arriver, doivent faire face à de nombreux préjugés, en particulier les musulmanes qui portent le hidjab. Selon Pierre-André Normandin (La Presse+ du 29 nov. 2017), on constate une hausse de 20 % des crimes haineux au Québec, surtout envers les Arabes et les musulmans.

2 COMMENT SURMONTER LES OBSTACLES À L'EMPLOI?

A. Le manque de reconnaissance des compétences et la lenteur des processus

Quant à la reconnaissance de l'expérience professionnelle et des diplômes, rappelons une amélioration : l'évaluation comparative des études qui se fait maintenant dans le pays d'origine. Aussi, grâce au guichet unique offert par Qualification Montréal, la Reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) se développe. Il faut aider cet organisme à perfectionner son offre de services pour en accélérer le processus, et donner accès aux prêts et bourses d'études aux étudiants qui choisissent ce système.

Les ordres professionnels devraient avoir le mandat de faciliter la reconnaissance des

diplômes et SURTOUT de l'expérience acquise, ainsi que l'acquisition du français nécessaire à l'exercice de la profession. Rappelons-le : la Commission des droits de la personne, en 2010 et en 2013, démontrait que les médecins formés à l'étranger étaient toujours victimes de discrimination par les Facultés de médecine lorsqu'ils tentent d'accéder à la résidence après avoir réussi les examens et même le stage de mise à niveau. Surtout, il faut accélérer les processus de reconnaissance, car leur lenteur, surtout pour certaines professions, par exemple la médecine, le génie, l'informatique, entraîne une perte de savoir-faire.

Il faut publiciser l'accès au commissaire aux plaintes qui a été nommé pour veiller au caractère juste de ce processus, et envisager de donner plus de crédibilité aux évaluations d'équivalences, en examinant le modèle de l'Ontario pour améliorer le nôtre.

Pour diminuer les réticences d'employeurs éventuels, il faut admettre que leurs inquiétudes peuvent être légitimes : il faut donc les rassurer par une information objective. Une façon d'y arriver serait de les mettre en contact avec des entreprises qui réussissent une embauche profitable sans discrimination (ex. : des banques; la Société de transport de Montréal; des compagnies telles que Pharmascience et le groupe CGI). Les programmes de jumelage comme ceux de la Chambre de commerce de Montréal métropolitain (Programme Interconnexion en partenariat avec Emploi-Québec) doivent s'étendre aux candidats des minorités racisées.

B. Les exigences linguistiques

D'après le dernier rapport de la vérificatrice générale, la francisation des nouveaux arrivants serait un fiasco.

Il faut offrir, avec allocation de survie, la francisation adéquate DÈS L'ARRIVÉE, au moment où la personne est ouverte, malléable, comme une éponge prête à absorber la langue et la culture.

Le MIDI et les commissions scolaires doivent se compléter par des offres très diversifiées quant aux horaires et aux programmes. Pour installer les bases d'un nouveau moyen de communication chez des adultes, il faut des cours intensifs (idéalement, 3 h par jour, du lundi au vendredi), mais selon des horaires réalistes, en tenant compte qu'il peut s'agir de travailleurs ou de parents de jeunes enfants qu'il faut reconduire à la garderie ou à l'école. Cependant, la francisation en entreprise, forcément axée sur le travail, peut donner des résultats à condition qu'elle soit suffisamment intensive et que l'apprenant ne soit aucunement pénalisé : l'employeur doit donc y contribuer.

Les besoins en français doivent être précisés - nous dirions diagnostiqués - d'après les exigences québécoises pour accéder à un emploi dans le domaine de compétence de l'arrivant. Par exemple, une personne se préparant à travailler avec le public aura besoin d'un perfectionnement à l'oral, alors qu'un secrétaire devra approfondir l'écrit. Il faut accorder aux futurs membres des ordres professionnels une préparation efficace, leur permettant de réussir l'examen de l'Office québécois de la langue française. Il faut aussi tenir compte de l'écart linguistique et culturel pour allouer un temps approprié à l'apprentissage : un unilingue asiatique ne peut pas progresser au même rythme qu'une personne de langue latine ; c'est donc essentiel de respecter les rythmes d'apprentissage.

Le test de classement pour les cours de français - le diagnostic - doit donc se faire en

personne par des enseignants expérimentés. Par exemple, il est plus facile de détecter l'analphabétisme ou la faible scolarisation en faisant écrire le candidat dans sa langue maternelle qu'en lui posant des questions sur sa scolarité! Le but de la francisation étant le développement de la capacité de communication à l'oral et à l'écrit, un test de compréhension, si sophistiqué soit-il, ne donne pas l'information appropriée. Il est essentiel de ne pas placer un apprenant à un niveau trop élevé; dans le doute, il vaut mieux établir des bases solides.

Il faut lever les barrières artificielles d'exigences linguistiques, par exemple, celle de l'Épreuve uniforme de français au DEC accéléré en soins infirmiers. L'examen d'expression écrite pour les ordres professionnels (OQLF) devrait se faire à l'ordinateur, avec logiciel de correction intégré, puisque ce seront les conditions réelles en emploi.

Par ailleurs, il faut mieux cibler les emplois où il est approprié que l'anglais soit exigé. D'une part, il faut obliger les employeurs à justifier cette exigence : c'est parfois un moyen «légal» détourné de discriminer les demandeurs d'emploi dont la «tête» ou le nom ne plaît pas à l'employeur. Il revient à l'Office québécois de la langue française de s'assurer que l'usage de l'anglais dans une entreprise est nécessaire. D'autre part, il faut examiner la problématique de l'exigence du bilinguisme vis-à-vis des immigrants recrutés en tant que francophones. Si leur domaine d'emploi exige effectivement l'utilisation de l'anglais :

- en avertir le candidat à l'immigration dans son pays d'origine, avant la prise de décision;
- lui faciliter ici l'accès à des cours d'anglais axés sur le marché du travail, en lui attribuant la même allocation que pour la francisation.

C. Les exigences socioculturelles

À L'ARRIVÉE, tous les adultes devraient avoir l'obligation de suivre une session d'intégration au Québec, évidemment dans une langue qu'ils comprennent, avec allocation. Cette session doit comprendre une initiation au fonctionnement de la société québécoise, donc des connaissances de base sur les normes du travail; les droits et obligations des locataires et des propriétaires; les systèmes scolaires; les services communautaires et gouvernementaux disponibles. Une formule permettant une acculturation efficace et le développement de réseaux sociaux serait le jumelage de nouveaux venus avec une famille d'accueil qui les informerait sur des détails de la vie quotidienne comme le transport, le logement, les écoles.

Puis, après l'installation et l'acquisition de moyens de communication suffisants, il faut offrir aux nouveaux arrivants une session de formation axée sur les véritables habiletés nécessaires pour décrocher un emploi.

Il ne faut surtout pas en dispenser ceux qui parlent français : en effet, le fait de parler une langue commune risque de masquer l'écart culturel. Ils prennent parfois pour acquis que leurs usages sociaux, donc culturels, sont la norme universelle : ils interprètent toute différence comme une entorse aux règles de civilité, donc, évitent toute adaptation sociale, puisqu'elle serait une transgression. Or, il leur est forcément très difficile d'obtenir un emploi s'ils ne partagent pas les codes sociaux des employeurs potentiels.

D. L'exigence d'expérience québécoise ou canadienne :

C'est le dilemme bien connu : comment acquérir de l'expérience de travail canadienne si cette même expérience constitue un prérequis pour obtenir un emploi? Parfois, un travail bénévole à l'arrivée, dans le domaine d'emploi où la personne est qualifiée, servira de tremplin à un premier poste rémunéré. Mais, dans certains cas, il s'agit d'une exploitation abusive.

Offrir des incitatifs monétaires aux employeurs pourrait être efficace, comme c'est le cas dans le programme *Programme d'aide à l'intégration des immigrants et des minorités visibles en emploi* (Priime) qui subventionne l'embauche de personnes admissibles afin qu'elles acquièrent une première expérience de travail au Québec. Cependant, il faudrait en analyser les résultats, surtout quant au taux de rétention en emploi.

La Commission des droits de la personne de l'Ontario a décrété que «*Une exigence stricte liée à l'« expérience canadienne » est susceptible d'entraîner une discrimination et ne doit être imposée que dans de rares circonstances. Il incombe aux employeurs et aux organismes de réglementation d'apporter la preuve qu'une exigence d'expérience canadienne est établie « de bonne foi » ou qu'elle est nécessaire.* » Nous n'avons pas pu vérifier si la CDPDJ du Québec adopte la même position.

II. La lutte contre les préjugés

- 1 Les médias doivent participer à la solution : il faut «inverser» le rôle parfois pernicieux que certains jouent en faisant de l'éducation interculturelle auprès de

leurs journalistes. Par exemple, l'image donnée de l'immigration provenant de pays majoritairement musulmans a été souvent désastreuse. Ainsi, il faut mettre en place un garde-fou pour signaler les articles et les images qui portent préjudice, mais il faut aussi promouvoir la représentation réaliste, sinon bienveillante, de personnes appartenant à des minorités racisées.

- 2 Pour diminuer les propos discriminatoires dans la population, il faut déconstruire les représentations réciproques des «autres» comme un groupe homogène et faire prendre conscience du caractère discriminatoire d'attitudes ou de propos banalisés et des conséquences non seulement sociales, mais aussi économiques de la discrimination.
- 3 Il faut prendre en compte l'insécurité identitaire des Québécois «canadiens-français», qui provoque la peur de l'Autre, en particulier des arabo-musulmans :
 - établir des règles du vivre-ensemble qui rassurent autant la majorité que les minorités;
 - faire connaître l'histoire du Québec, en soulignant la diversité des apports de populations.
- 4 Le MIDI avait commencé une campagne de sensibilisation à l'accueil des «autres» : il faudrait la poursuivre pour en arriver à présenter, dans la phase finale, des personnes qui sont le plus à risque d'être rejetées, par exemple, des femmes portant le hidjab. Il faut faire ressortir les cas de réussite de personnes où l'accueil par la société québécoise a joué un rôle avantageux pour tous. En effet, il y a plus de chance de faire évoluer certains Québécois vers une attitude accueillante en soulignant les bons coups qu'en relevant les cas individuels de racisme...

Par ailleurs, il ne faut pas jouer à l'autruche et nier l'existence de discriminations systémiques à l'égard de trois principaux groupes : les Afro-Québécois, les Autochtones, les arabo-musulmans. Comme notre expérience concerne surtout ces derniers, nous recommandons la mise en place d'un observatoire sur l'islamophobie.

III. RECOMMANDATIONS COMPLÉMENTAIRES

- 1 Former les gestionnaires à la gestion des diversités et à l'interculturalisme.
- 2 Former les enseignants, aussi bien futurs qu'actuels, les directeurs d'école et, par ricochet, les élèves, à la fréquentation naturelle et égalitaire des collègues, des élèves, des parents, de toute origine ethnique.
- 3 Revoir le cours «Éthique et culture religieuse»; l'attribuer seulement à des enseignants compétents, c'est-à-dire ayant reçu une formation interculturelle.
- 4 Instaurer un projet-pilote de CV anonyme. Cela ne changera rien pour les nouveaux arrivants dont les informations indiqueront forcément le lieu d'origine, mais permettra au moins l'obtention de l'entrevue d'embauche aux personnes nées ici, portant un nom qui indique leur appartenance à une minorité racisée.
- 5 Envisager une méthode de recrutement, évidemment en exigeant les compétences requises pour le poste, qui permettrait d'atteindre l'objectif de 12% de représentation de la diversité dans la fonction publique.
- 6 Appliquer l'«Analyse différenciée selon les sexes» (ADS) dans les institutions afin de donner leur juste place aux femmes de minorités racisées subissant des contraintes